

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS, (1904-1953)

S.A. tunisienne, 22 mars 1904 p. une durée expirant en 1962..

Ernest BELLOT

Né le 17 février 1854 à L'Argentière (Hautes-Alpes).
Au 4^e régiment de zouaves. Campagne des Aurès (1875-1879).
Négociant à Tunis (1888).
Membre de la Chambre de commerce française de Tunis (1892).
Principal fondateur principal de la Soc. des Phosphates tunisiens :
Administrateur des [Fermes françaises de Tunisie](#).
Co-fondateur de la [Société commerciale et industrielle des mines de Bou-Jaber](#).
Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juin 1911 (min. Affaires étrangères),
parrainé par le résident général Alapetite. : président de la chambre de commerce
de Tunis, ancien membre de la Conférence consultative.

PHOSPHATES DE KALAA-DJERDAH (*La Dépêche coloniale*, 13 décembre 1903)

Nous lisons dans l'*Engrais* :

Un groupe italien, composé de la Société Florio Rubattino, de l'Union de Vicenza, qui a englobé les principales fabriques de superphosphate italiennes, et de la Banque d'Italie, vient d'envoyer une mission d'ingénieurs pour examiner le gisement de Kalaâ-Djerdah.

On signale aussi que cette mission qui a traversé Tunis le 25 novembre dernier a été rejointe par M. Donegani¹, administrateur de la Banque d'Italie, et par M. Ducco Alessio, administrateur de l'Union de Vicenza. Ils ont annoncé qu'ils partaient pour une partie de chasse en Tunisie, alors qu'en réalité, l'objet de leur voyage était la visite du gisement en question.

Nous croyons que le groupe italien va se heurter à de grosses difficultés contentieuses : les terrains qui, en effet, renferment le gisement de Kalaâ-Djerdah, sont des terrains « habous », c'est-à-dire, aux termes de la loi musulmane, qui ne peuvent être vendus, mais seulement échangés.

Dans le but de tourner la loi, on a dépossédé les indigènes en leur donnant en échange des terrains sans aucune valeur, mais après avoir accepté cet échange, les

¹ Gustave Donegani (1871-1937) : ingénieur, directeur commercial, administrateur délégué, puis (1931) président des Phosphates tunisiens. Voir encadré ci-dessous.

indigènes ont reconnu leur erreur et se plaignent énergiquement ; ils ont engagé un procès dont l'issue ne paraît guère prochaine.

En résumé, les propriétaires actuels, qui étaient en procès entre eux depuis près de dix ans, vont se trouver aux prises avec de nouvelles difficultés qui pourraient encore durer longtemps.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas que le groupe italien se décide à traiter pour une affaire qui, depuis son apparition, a été la cause d'une série ininterrompue de procès.

Phosphates de la Kalaâ-Djerda
(*La Dépêche coloniale*, 24 février 1904)

M. Donegani, mandataire du groupe italien dont il a été fréquemment parlé, vient de lever l'option qui lui avait été consentie sur les phosphates de Kalaâ-Djerda.

Grâce à l'intervention de M. Pichon, le raccordement de la mine à la voie ferrée ne sera autorisée que si la Société exploitante est française ou tunisienne. Cette condition, imposée au dernier moment, n'a pas suffi à résERVER à des nationaux la possession et l'exploitation des gisements tunisiens. Elle n'a pas arrêté les capitalistes étrangers qu'elle obligera cependant à certaines formalités et qui devront tout au moins s'adjointre quelques figurants français.

Le prix d'acquisition, dont un acompte vient d'être versé, sera, dit-on, déposé dans une banque jusqu'au moment où le groupe italien aura pris possession effective et aura obtenu l'immatriculation du gisement.

Ajoutons que M. G. Donegani vient d'être nommé officier du Nicham-Iftikar par la résidence de Tunis.

La Kalaâ-Djerda
(*La Dépêche coloniale*, *Le Phosphate*, 2 mars 1904)

Le dernier numéro du « Journal officiel tunisien » publie la réquisition suivante qui concerne les phosphates de la Kalaâ-Djerda :

Réquisition n° 7711

Suivant réquisition déposée à la Conservation, le 10 février 1904, M^e Bodoy, avocat-défenseur à Tunis, place du Consulat, n° 2, agissant comme mandataire suivant pouvoir régulier de MM. Bellot et Peloni, tous deux négociants, demeurant à Tunis, pris eux-mêmes en qualité de mandataires de la fondation habous ci-après nommée, a demandé l'immatriculation au nom de la fondation habous constituée par le cheikh Tabete ben Chenouf ben Ahmed ben Tadjine, au profit du saint cheikh M'hammed, fils du saint Cheikh feu Khelifa Ech Cherif El Mahmoudi, de ses enfants, de branche en branche et de descendance en descendance, avec après leur extinction, dévolution finale au profit du tombeau du cheikh prénommé, en qualité de propriétaire à titre habous, d'une propriété appelée « Henchir Djerdah », consistant en terres de cultures et de parcours, plaines, montagnes, monticules, plantations de cactus et diverses habitations, située à Bar Medjen ou Ber-Madjina, tribu des Zeghelma, caïdat de Ouennifa El Guebala, justice de paix du Kef.

Cette propriété, d'une superficie de 8.000 hectares environ, que le requérant a déclaré vouloir appeler « Kalaâ-Djerda », a pour limites, d'après le titre constitutif du habous :

au sud, oued Ilidra jusqu'à ce qu'il se réunisse à oued Serate ;
à l'est, oued Serate jusqu'à Bon-Dinar, jusqu'à Esselselat Eldjaheliat ;
au nord, Esselselat qui s'étend en ligne droite ;
à l'ouest, la terre de Eddraâ, jusqu'à Ehnénar Elali, jusqu'à E'mekehbine ou El Mekimen jusqu'à Essed Elaâla.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe, sur ladite propriété, aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier, actuel ou éventuel, autres que :

La concession des phosphates contenus dans le dit henchir, ainsi que du terrain nécessaire à la construction d'un chemin de fer reliant ladite propriété à la voie ferrée du Pont-du-Fahs à la Kalaâ-es-Senam.

Ladite concession faite aux conditions stipulées dans un contrat en date du 17 novembre 1903, au profit de MM. : 1° Bellot ; 2° Peloni, 3° Targe, 4° Loiseleur ², 5° Durieux, 6° Revolon, 7° Morel, 8° Rouquerol et 9° Mercier, tous français, demeurant à Tunis, lesquels ont cédé, vendu et transporté tous leurs droits à ladite concession à M. Gustave Donegani, négociant, demeurant à Livourne (Italie), agissant au nom et pour le compte de la maison de commerce Luigi Donegani de Livourne, dont le seul propriétaire est M. Jean-Baptiste Donegani et agissant encore pour le compte de toute société que la maison Luigi Donegani s'est réservé de former et de se substituer.

Phosphates de Kalaâ-Djerda
(*Le Phosphate*, 20 avril 1904)

Dans son numéro du 31 mars, l'*Écho des Mines* publie au sujet des phosphates de Kalaâ-Djerda l'article suivant :

La fin de l'affaire de Kalaâ-Djerda

Fidèles à la ligne de conduite que nous avons adoptée dès l'origine pour l'affaire de Kalaâ-Djerda, nous n'apportons que des faits certains, pas d'insinuations et pas d'injures dans le débat. Voici ces faits :

L'affaire de Kalaâ-Djerda est aujourd'hui terminée. Après quelques hésitations des actionnaires livournais qu'avait réunis M. Luigi Donegani, hésitations causées par une véritable avalanche de papiers timbrés émanant de L..., rédacteur de la *Petite Tunisie*, hésitations levées par les affirmations très énergiques de M. Pichon que rien n'entraverait l'exploitation, la société s'est constituée le 19 mars. M. Magno Magni a été nommé président du conseil d'administration, et M. Bellot, administrateur délégué.

La société est française, comme l'exigeait le gouvernement de la Régence.

Le dimanche 20 mars, M. Bellot et les actionnaires sont partis pour le Kef et, de là, à Kalaâ-Djerda pour visiter les lieux de l'exploitation future, qui va d'ailleurs commencer incessamment.

M. Pichon a agi déjà auprès du ministre des affaires étrangères pour que l'autorisation de construire le tronçon de chemin de fer qui doit relier Kalaâ-Djerda à Kalaâ-es-Senam, soit donnée sans retard et que toute la ligne soit prête ensemble.

L'exploitation ne subira donc aucun retard du fait de l'absence des voies de transport.

M. Pichon a levé les dernières hésitations des actionnaires. Il a, en effet, affirmé qu'il considérait comme son devoir d'aider l'industrie tunisienne et il est homme, s'il le fallait,

² Henri Loiseleur : l'un des partenaires de la [Société civile des alfas de fermentation](#) (1904), à Tunis.

à défendre ses vues au Parlement au cas où on interpellera à ce sujet. Il est absolument catégorique sur ce point.

Nos félicitations à M. Pichon. Voilà une affaire menée à bien, mise en exploitation, un chemin de fer de plus et une société française bien constituée ; tout cela dans l'intérêt général.

Le *Moniteur des Colonies* désapprouve complètement cette façon de voir et trouve grotesque de prêter un tel pouvoir au Résident, attendu que la justice en cette affaire se composera non seulement du Tribunal de Tunis, mais de la Cour d'appel d'Alger et de la Cour de cassation.

Car, dit notre confrère des colonies, bien que Kalaâ-Djerda soit un scandale public, elle n'en reste pas moins juridiquement une affaire privée. Et le fait de se prévaloir uniquement de l'intervention du pouvoir pour en pronostiquer la réussite, prouve que, sans cette immixtion sans précédent dans les affaires privées, elle échouerait.

Nous sommes tous d'accord.

Il n'est au pouvoir de personne aujourd'hui de soustraire la solution de l'affaire à ses juges naturels. En demandant imprudemment l'immatriculation de leurs prétdus droits, les spoliateurs ont ouvert eux-mêmes le prétoire et par cela fermé la porte à l'arbitraire administratif. Désormais, ni M. Pichon, ni le ministre ne peuvent plus rien pour Bellot. C'est la justice, par toutes ses juridictions, qui tranchera souverainement la question. Si Bellot attend encore quelque chose de la faveur, il devra s'adresser d'abord au tribunal de Tunis, ensuite à la Cour d'Alger et enfin à la Cour de cassation. Qu'il essaye !

Quant à la fameuse société ³, nous l'attendons à la publication officielle de ses statuts. Pour l'instant, ses actions mort-nées ne nous font que l'effet d'exactions.

Il est puéril de chanter victoire à propos de l'autorisation de construire la ligne de raccordement que la Résidence aurait déjà demandée au quai d'Orsay.

C'est une des plus banales formalités administratives. En effet, la grande artère Kalaâ-es-Senam–Pont-du-Fahs coupe le habous de Kalaâ-Djerda, de sorte que la ligne de raccordement serait tout entière sur la propriété privée des dévolutaires. Reste donc à savoir à qui M. Pichon repassera cette autorisation de pure forme. Sûrement au propriétaire légal et définitif des phosphates.

Bellot l'est-il ? Non ! puisqu'il ne fait que de demander l'inscription de ses prétentions aux phosphates sur le titre futur de propriété d'autrui. Alors, allez vous coucher ! Vous ne savez pas ce que vous dites.

Pour le moment, une des tribus de Kalaâ-Djerda, dont le domaine et les phosphates sont menacés de rapt par la réquisition d'immatriculation de Bellot, a élu domicile à Paris, en l'étude d'un de nos jurisconsultes les plus considérables et, de là, a intenté aux Bellot, Donegani et consorts une action possessoire en règle, par devant le juge de paix du Kef.

De même, deux oppositions à l'inscription des phosphates sur le titre d'immatriculation ont été signifiées au conservateur de la Propriété foncière. D'autres actes, plus importants encore, sont en route. La déférence due à la justice nous empêche d'en publier le texte d'ores et déjà, comme on le comprend. Cette publication viendra à son heure.

Les Phosphates de Kalaâ-Djerda
(*Le Phosphate*, 4 mai 1904)

³ Au moment où nous mettons le journal sous presse, la publication légale de la Société nous arrive. Ces statuts seront analysés dans notre prochain numéro.

Nous extrayons les passages suivants d'un article de notre confrère le *Moniteur des colonies*, au sujet de la publication des statuts de la Société des Phosphates tunisiens :

Nous ne les attendions avec impatience que pour constater la nature, la forme des apports et la justification de leur légitime possession par les apporteurs. Car, disons-le tout de suite, le surplus ne nous intéresse, ni ne nous regarde. Acheteurs et vendeurs n'ont qu'à se débrouiller entre eux. Nous n'avons à nous occuper, pour le moment, que des victimes provisoires — les indigènes — pour faire triompher leur droit et, avec le leur, celui de toute la colonie que l'on traite sur le même pied.

Voici le préambule aux statuts, qui synthétise toute l'opération :

« Dans un acte sous seings privés enregistré, portant la date du douze mars mil neuf cent quatre et déposé le même jour aux minutes du vice-consulat de France à Tunis, M. Magni (Magno), industriel, demeurant à Vicence (Italie), chevalier de l'Ordre du Travail, a préalablement exposé qu'aux termes d'un contrat originaire, en date du vingt août mil neuf cent trois, d'un acte de ratification en date du huit décembre mil neuf cent trois, et d'un contrat définitif, en date du six février mil neuf cent quatre, enregistrés.

« MM. Ernest Bellot, Jean-Pierre Peloni, Joseph-François Targe, Joannès Durieux, Henri Loiseleur, Lemire Morel, Pierre Mercier et Édouard Rouquerol.

« Tous et seuls ayant droit, d'après une sentence arbitrale du vingt-neuf juillet mil neuf cent deux, ont vendu, cédé et transporté à la maison Luigi Donegani, de Livourne, la concession des gisements de phosphates de chaux de Kalaâ-Djerda (contrôle du Kef en Tunisie), dont ils étaient eux-mêmes titulaires en vertu d'un contrat passé devant notaires arabes le dix sept novembre mil neuf cent trois, revêtu du sceau de Son Altesse le Bey de Tunis. »

Il ressort de ce document que Bellot a vendu Kalaâ-Djerda à option à M. Donegani, le 20 août 1903, qu'il a renouvelé cette option le 8 décembre suivant, pour la convertir en contrat définitif le 6 février 1904. Ajoutons que dans la suite du préambule, il est exposé que cette vente est faite au prix de 1 fr. 25 de redevance par tonne extraite, jusqu'à 100.000 tonnes par an et de 1 franc au-delà de ce tonnage.

En outre, Bellot et consorts reçoivent directement de M. Donegani, 1.100.000 francs comptant et 400.000 francs d'actions de la Société, qui est fondée au capital de 4.000.000 de francs entièrement libéré.

M. Donegani, acheteur direct de Bellot, repasse son traité majoré à M. Magno Magni qui, à son tour, l'apporte à la société pour 2.200.000 francs, dont 1 million 800.000 espèces et 400.000 en actions, ainsi qu'une redevance supplémentaire de 0 fr. 25 par tonne jusqu'à 2 millions de tonnes.

MM. Donegani et Magno Magni bénéficient donc de 700.000 fr. espèces et de 500.000 fr. de redevance, soit 1.200.000 francs ; majoration décente, financièrement parlant, pour une affaire de cette importance dont la valeur capitalisée représente plus de 10 millions.

On vient de voir que ce qui est vendu à ces infortunés, c'est un droit de propriété sur les gisements, résultant, soi-disant, de la sentence arbitrale du 29 juillet 1902 : tous et seuls ayants-droit, d'après une sentence arbitrale, dit le texte.

C'est gros de signification. C'est l'affirmation catégorique que les Arabes ne sont plus propriétaires de leurs phosphates depuis cette date et que Bellot et consorts ne tiennent leur droit de propriété que de la sentence arbitrale et de nul autre document.

Or, les Arabes n'ayant pas figuré à cet arbitrage, il est clair comme le jour que l'arbitre a, sans leur consentement, disposé de leur bien au profit de Bellot, en somme qui les a dépouillés, à moins que logique, langue française et faits ne soient que chinois et délire.

Dans notre étude : *La Tunisie qu'on ne voit pas*, nous avons établi :

1° Que la sentence se fondait sur un contrat nul de toutes pièces, à preuve, entre autres, que Bellot, qui l'avait en poche depuis 1896, s'était laissé expulser de Kalaâ-Djerda, par jugement du 1^{er} mars 1899, à la requête des dévolutaires ;

2° Que la sentence arbitrale était immorale, illégale, n'avait jamais pu être suivie d'effet et était caduque depuis le 30 avril 1903, terme assigné à son exécution ;

3° Que l'excuse de l'arbitre qu'il n'avait pas entendu se faire juge des droits réels sur la chose litigieuse, mais seulement de départager des prétentions sans autre examen, était mensongère.

Ce que nous avons toujours dit se confirme finalement avec éclat ; à savoir : que Bellot et Targe ne possédaient rien, ont mis la résidence dans leur jeu, pour en obtenir une signature au bas de n'importe quel papier qui pût suppléer à l'absence de titres et de droits.

Seulement, de la sorte, ils n'ont vendu que la sentence. Ils n'ont pas vendu les phosphates, puisqu'ils n'étaient pas dedans.

Au sujet du passage suivant des statuts : « ont cédé, vendu la concession dont ils étaient eux-mêmes titulaires en vertu d'un contrat passé devant notaires arabes le 17 novembre 1903. »

Le sens critique de ces acheteurs est tellement obnubilé qu'ils ne se demandent pas : Pourquoi diable des gens qui sont seuls ayant droit depuis le 29 juillet 1902, donc uniques propriétaires — qualité majeure — renoncent-ils, tout d'un coup à cette qualité, le 17 novembre 1903, pour la qualité mineure de concessionnaires et juste au moment de nous vendre leur propriété ?

Quelle qualité pouvait donc bien avoir au 29 juillet 1902, celui qui leur a donné cette concession le 17 novembre 1903 ? Car cette concession, ils ne la tiennent pas du Bey puisque c'est d'un contrat passé devant notaires. Contrat avec qui ? Avec les indigènes. Mais alors si les indigènes donnent une concession, c'est que les propriétaires uniques et seuls ayant droit, c'est eux. Et s'ils l'étaient le 17 novembre 1903, *a fortiori* l'étaient-ils le 29 juillet 1902 ? Par suite, la sentence arbitrale, du fait même de cette concession postérieure, révèle n'avoir jamais rien donné du tout.

C'est l'aveu formel de son illégalité, de sa nullité, si elle prétend donner, c'est dolosivement qu'on en fait état !

Il ne nous reste, dès lors, plus que la concession toute seule.

Or, est-elle régulière ? Voyons les lois et le régime qui domine les phosphates en habous privés.

La sentence arbitrale dit, elle-même : « que l'état d'incertitude de la législation tunisienne avant le décret du 1^{er} décembre 1898 qui a, depuis, réglementé la matière, ne permettait pas de déterminer exactement la validité des locations de carrières de phosphates en biens tabous ».

C'est un repère. Examinons ce décret, car, que nous parlions du 20 août, du 17 novembre 1903, ou du 6 février 1904, avant de nous engager à fond, nous avons toujours été en plein régime du décret du 1^{er} décembre 1898.

Que dit-il ? Il dit que l'inventeur d'un gisement de phosphates en biens habous privés, doit demander un permis de recherches à la direction des travaux publics. Qu'ensuite, les phosphates sont mis en adjudication au profit des propriétaires arabes, seuls ayant droits, et que l'inventeur touche 10 % sur la redevance.

C'est toute la loi. Le reste n'est que commentaires.

Or, Bellot apporte une concession des mains des dévolutaires eux-mêmes, par où ils sont frustrés des 90 % que leur assure l'adjudication légale.

De deux choses l'une : ou Bellot a réellement conclu avec eux, et alors il les a roulés et il y a dol. Ou bien, il a conclu hors de leur présence et avec la complicité des notaires arabes, et alors il y a faux en écritures publiques, et, dans les deux cas, il y a fraude de la loi !

Voilà le raisonnement sobre et sain que M. Donegani et ses amis auraient dû se tenir. Ils n'en ont rien fait et ont déposé en banque un million de francs, qui sont, aujourd'hui, singulièrement compromis.

Mais, nous répondra-t-on, ce raisonnement, d'autres ont dû le leur faire et, en tous cas, ces messieurs ont dû certainement lire une campagne de presse menée à Tunis, pendant cinq mois, et celle de la *Finance Coloniale* et du *Moniteur des colonies*, de Paris, depuis décembre 1903. Alors comment expliquez-vous leur nonchalance ?

Comment ? C'est fort simple. On leur a d'abord dit que tout ce que racontaient les journaux n'était que du chantage. L'effet est magique. Quatre vingt dix-neuf fois sur cent, le financier jette la feuille au panier.

Voilà Donegani vacciné contre la presse. Mais chantage tant que vous voudrez, cela ne donne toujours pas les phosphates à Bellot, en vertu des lois.

L'objection est escomptée. Le décret de 1898 contient un article 19, lequel exclut de ce décret les phosphates qui, « à la date de sa promulgation, sont déjà amodiés par contrats réguliers, ou font l'objet de litiges pendents devant les tribunaux ».

Or, Kalaâ-Djerda ayant fait l'objet de litiges à cette date, est donc exclue du décret.

M. Donegani aurait dû se demander : Si Kalaâ-Djerda n'est pas sous ce régime de 1898, sous lequel est-elle ?

Or, le fait de placer en 1898 les propriétaires de phosphates tabous sous la tutelle directe de l'État, qui leur garantit 9/10 de d'en disposer eux-mêmes, cela, c'est un principe philosophique de protection des faibles, des ignorants et des mineurs, contre leurs propres entraînements et les séductions des mercanti et des aigrefins.

Il suffit de suivre, pas à pas, la législation sur les habous depuis le décret du 19 mars 1874 à travers la jurisprudence de Tunis du 24 mai 1897, du décret du 31 janvier 1898, arrêt d'Alger 9 mai 1898 et décret du 1^{re} décembre 1898, et surtout une circulaire confidentielle de 1895 aux notaires, pour saisir cette idée directrice, qui n'a fait que gagner en consistance et qui est l'âme même du patriarcat musulman.

M. Donegani devait donc juger inadmissible que le législateur eût voulu traiter en parias, en maudits, les propriétaires de Kalaâ-Djerda. uniquement parce que des spéculateurs s'étaient disputés, par hasard, autour de leurs phosphates, et qui'il les eût condamnés à se laisser escroquer, pour 6.000 fr. par an, une fortune qui, à tous leurs congénères, aurait rapporté 250.000 francs de rentes au moins pendant cinquante ans.

Certes, la théorie invoquée par la presse était que l'article 19 n'avait eu qu'un objet temporaire, parallèle au litige, et que celui-ci ayant été vidé le 23 juillet 1901, Kalaâ-Djerda réintégrait tout naturellement le régime de sa catégorie de gisements.

Mais en admettant même le contraire, alors, le législateur, qui avait fait un article exprès pour exclure ces seuls gisements, était logiquement forcé, au lendemain du 23 juillet 1901, de prendre un décret exprès, pour leur restituer un asile légal et — c'est ici le point vital de toute l'affaire de Kalaâ-Djerda — en aucun cas, un décret antipathique à la doctrine philosophique qui animait la législation à cette époque. Car le progrès des lois est, chaque fois, un rythme nouveau qui emporte tout le corps social et ne souffre pas de traînards.

Aussi, en l'espèce, le dation, statut spécial nécessaire à donner à Kalaâ-Djerda, ne pouvait pas se différencier, par l'esprit, de celui des autres habous privés. Autrement dit, sa réintégration pur et simple sous le régime de 1898 était d'ordre majeur.

C'est pourquoi M. Donegani, s'il n'avait été hypnotisé, n'aurait jamais dû supposer qu'une fortune pareille pouvait être livrée à l'abandon, hors de tout régime légal, ses propriétaires à la merci de rufians et de tire-laine, et sans la moindre protection juridique.

Bellot n'a pas besoin de nous pour trouver une loi qui n'accorde que 10 % du bien d'autrui. C'est 100 % qu'il lui faut.

Que fait-il à défaut de lois ? Il s'en façonne une avec les lambeaux d'une loi ignorée, en matière de phosphates, et qu'il fraude par dessus le marché. C'est là qu'il se tapit et d'où nous l'allons débusquer.

Qu'a-t-il fait, en effet ? Il a acheté un terrain de 80.000 francs qu'il a donné en échange aux Arabes, contre des phosphates rapportant dix millions de bénéfices.

Il appelle cela une concession ! Et cette opération de Bellot est sanctionnée par le Bey !

De deux choses l'une : ou Bellot a fait un échange ; et alors il doit se conformer à la loi sur les échanges qui est celle du 31 janvier 1898 ;

ou il a obtenu une concession de phosphates, et alors c'est en vertu du décret du 1^{re} décembre 1898.

Or, la loi de janvier n'admet que des échanges de terrains contre terrains ou immeubles. Là, il commence par enfreindre les prescriptions extrêmement minutieuses sur l'expertise du bien échangeable, auquel le bien donné doit être équivalent.

Il y a donc forfaiture des notaires, quant à l'expertise qui n'a pas eu lieu, et fraude sur l'équivalence, qui n'est pas fournie.

Mais la loi n'admet pas l'échange de terrain contre phosphates. Donc, troisième fraude sur l'objet échangé. De sorte que s'il a fait un échange, il fraude trois fois la seule loi qui régisse ces opérations.

A-t-il, par hasard, obtenu une concession en vertu du décret de décembre ? Encore moins.

Car voici l'astuce. Avant ce décret de décembre, les phosphates en question étaient régis par le décret précité du 31 janvier 1898.

Un article 18 du titre II sur les locations à long terme, permettait à la Djemaïa, grâce à une phrase incidente, mais intentionnelle, de concéder les phosphates habous par voie d'adjudication. Cet article a été implicitement abrogé par le décret de décembre qui transfère la tutelle intégrale de ces phosphates aux Travaux publics.

Bellot le fait revivre. Non pas pour s'y conformer, car ce serait toujours l'adjudication au profit des Arabes. Il le galvanise uniquement pour lui emprunter le mot concession, puisque c'est le seul endroit de tout le code où ce vocable est accouplé au mot *phosphates*.

Depuis décembre 1898, cela s'appelle médiation, et c'est ce mot-là qu'il importait de fuir. Il a donc encore fraudé la loi au point de vue concession. Il n'est ni concessionnaire de janvier ni amodiataire de décembre, puisqu'on ne peut être l'un ou l'autre que par adjudication publique.

Mais le règlement du 31 janvier 1898 est double. Il se compose de deux décrets :

1^o Sur les échanges de terrains ;

2^o Sur les locations de terrains à long terme.

Bellot est donc à cheval sur deux décrets hétéroclites. Sous le couvert de l'un, il consomme l'opération frauduleuse de l'échange ; à l'autre, il emprunte frauduleusement le mot de concession.

Pourquoi, pensera-t-on, puisqu'il voulait frauder ces textes, se préoccupait-il tant de leur emprunter hypocritement leur mécanisme et leur technologie ?

C'est que ces décrets prévoient la signature isolée du Bey. Et c'est pour celle-là qu'il en tenait, sans quoi, plus de Donegani, plus de million !

Il est dit à l'article 7 du titre II du premier de ces décrets — c'est le Bey qui parle : « Notre approbation ou notre refus sera signifié à la Djemaïa. »

Titre III, article 20 : « Si nous approuvons la demande, etc. »

Notez qu'il ne s'agit là que d'une formalité excessivement banale de la chancellerie du palais et à laquelle le Bey n'est associé que par l'automatisme de sa plume, comme tous les chefs d'État.

Mais l'invocation de cette signature était indispensable pour duper un acheteur étranger, lequel était rassuré par le recours diplomatique, en cas de tromperie.

On se rappelle qu'à ce moment-là — décembre dernier — nous avons crié : Casse-cou ! Alors, la Résidence, avertie, exigea la formation d'une Société anonyme française. Les Italiens sont roulés tout de même, mais en qualité d'actionnaires français et, au lieu d'un million de Donegani, c'est quatre millions anonymes qui sont engagés, sans crainte de réclamations di diplomatique.

Quant aux Arabes, personne ne les a jamais consultés sur la sauce à laquelle on voulait les manger. Tout s'est passé hors de leur présence, aucun n'a rien signé et l'acte dont on parle ne porte aucune signature, mais rien que leurs noms copiés sur les actes de filiations. Informés récemment, ils sont là, quatre cents, à protester comme un seul putois.

Tel est, mis à nu, le processus de l'opération de spoliation.

Les chacals à Kalaâ-Djerda
par Francis Laur
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 mai 1904)

Notre excellent confrère Maizières, de *l'Engrais*, est, comme nous, écoeuré de voir autour de l'affaire de Kalaâ-Djerda tant de chacals glapir et hurler.

Il dit avec beaucoup de bon sens et de justesse :

« Certes, nous aurions préféré voir cette magnifique affaire entre les mains d'une société uniquement française ; mais enfin, nous ne pouvons pas empêcher nos voisins et amis de s'intéresser dans les mines de Tunisie.

La conclusion à tirer de toutes ces considérations, c'est que, bientôt, la Tunisie aura une situation absolument prépondérante au point de vue de l'industrie des phosphates.

La situation des exploitants d'Algérie, déjà médiocre, menace de s'aggraver, à brève échéance, par suite de la mise en exploitation prochaine des gisements tunisiens de Kalaâ-es-Senam, de Kalaâ-Djerda et d'Aïn-Moulearès.

Une prorogation de concession accordée aux exploitants actuels s'impose.

Il faut réviser le décret et modifier l'article 16 en fixant une durée de prolongation ; il faut, enfin, mettre les exploitations d'Algérie sur un pied d'égalité absolue avec les exploitations tunisiennes.

Les quelques réflexions que nous venons d'émettre sont singulièrement renforcées par l'examen des chiffres donnant les quantités de phosphate, totales et annuelles, expédiées d'Algérie et de Tunisie.

D'après ces chiffres, on voit qu'il a fallu 10 années pour l'ensemble des exploitations algériennes, Tébessa et Tocqueville*, pour arriver à une production totale de 300.000 tonnes environ, tandis que la Société de Gafsa* est, en 5 ans, au total de 360.000 tonnes ; elle dépassera, d'ailleurs, 400.000 tonnes dans l'année 1904.

Cette différence dans la prospérité des exploitations d'Algérie et des exploitations de Tunisie a son contrecoup dans l'essor de la colonisation dans les deux pays ; elle résulte de la différence des traitements assurés par l'administration algérienne et tunisienne aux sociétés minières. Nous nous joignons à nos confrères pour demander que le service des mines d'Algérie se ressaisisse afin d'assurer aux mines de notre département des conditions égales à celles qui sont faites à la Tunisie. »

*
* * *

Quel plus bel éloge peut-on faire de l'administration tunisienne en général et de son résident, M. Pichon, en particulier, quand on voit l'Algérie demander, un peu pour tout, le même traitement libéral et progressiste de la Tunisie !

Qu'on laisse donc exploiter par des Européens les gisements de Kalaâ-Djerda, et le plus tôt possible. Les Arabes n'en feraient rien, car ils ont cela depuis Mahomet et n'en avaient jamais tiré parti. Il nous faut des phosphates pour l'agriculture, c'est l'intérêt général.

Donc, que l'intérêt particulier se taise !

Et les chacals aussi — Barca !

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 juin 1904)

Coste (E.-M.-E.⁴, 1880), directeur des phosphates de Tocqueville*, a pris la direction de l'exploitation de la Société des phosphates tunisiens dont le siège est à Tunis, 3, rue Hannon.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 octobre 1904)

M. Maniez Charles, Douai (1900), a été nommé chef de service aux Phosphates tunisiens, à Kalaâ-Djerda (Tunisie).

Société des phosphates tunisiens
(Kalaâ-Djerda)

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 décembre 1905)

Le *Moniteur des colonies* signalait dernièrement l'échec financier subi à Milan par les représentants de la Société des phosphates tunisiens (Kalaâ-Djerda), fondée par M. Magno Magni, le président de l'Union de Vicence, groupe principal des fabricants italiens de superphosphate.

Il y a effectivement une contestation de propriété soumise aux tribunaux tunisiens. Mais elle est loin d'avoir l'importance qu'on lui attribue.

À la vérité, la société de Kalaâ-Djerda commencera à exploiter son gisement les premiers jours du mois prochain.

La ligne du chemin de fer de Pont-du-Fahs à Kalaâ-Djerda sera terminée ces jours-ci.

D'autre part, à la mine, tout est prêt : raccordement à la gare du Bône-Guelma, station électrique, atelier de réparations, etc. Le stock de minerais extrait dépasse 50.000 tonnes.

On peut donc se rendre compte que la campagne du *Moniteur* n'a pas été prise au sérieux et n'a nullement entravé l'exécution des travaux de mise en valeur de ce superbe gisement tunisien.

Cela seul nous intéresse et intéresse la colonie.

⁴ E. M. E. : École des mines de Saint-Étienne.

[Augmentation prochaine du capital]
(*Le Capitaliste*, 24 octobre 1907)

[...] Les expéditions de la Société de Gafsa* se sont élevées en septembre à 52.000 tonnes, contre 48.700 tonnes en septembre 1906. Pendant la même période, la Société des phosphates du Dyr* (Kalaâ-es-Senam) a expédié 20.865 tonnes, et celle des Phosphates tunisiens (Kalaâ-Djerda) 34.560 tonnes. Ajoutons qu'on parle d'une augmentation prochaine du capital de la Société des phosphates tunisiens. Cette augmentation porterait, assure-t-on, sur un million de francs, c'est-à-dire que cette société émettrait 4.000 actions nouvelles de 250 fr.

LES NOUVELLES INTRODUCTIONS

Société des phosphates tunisiens
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 mars 1907)

Le syndicat des banquiers en valeurs au comptant vient d'admettre à sa cote les actions de la Société des Phosphates tunisiens. Cette affaire a été constituée sous la loi du gouvernement tunisien, en 1904. Son capital a été fixé à 4 millions de francs représenté par 16.000 actions de 250 francs.

Cette société a pour objet l'exploitation de gisements de phosphate de la Kalaâ-Djerda qui appartenaient anciennement à la maison Luigi Donegani, de Livourne.

L'époque présente est propice pour l'introduction de ces actions à la cote, car la hausse remarquable des Phosphates de Gafsa jette un vif éclat sur ce compartiment de notre marché.

Toutefois, nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer à propos d'une autre entreprise que la puissance de Gafsa est telle que cette société pourrait ne pas voir d'un bon œil un concurrent sérieux s'établir auprès d'elle et qu'elle est de taille à étouffer tout rival dangereux.

Elle contrôle, en effet, d'une façon presque absolue, le marché des phosphates européens ; en tous cas, elle est prépondérante dans le Nord de l'Afrique.

Mais nous n'avons pas ici à entrer dans des considérations sur l'avenir de l'entreprise.

Nous lisons que, si la maison Luigi Donegani est l'apporteur véritable des concessions de phosphate, en ce sens que c'est elle qui en était propriétaire, les statuts mentionnent comme apporteur un M. Magno Magni qui, ainsi que cela est expressément indiqué à l'article 6 des statuts, apporte à la Société le bénéfice de la promesse verbale (?) de cession des gisements de Kalaâ-Djerda, promesse qui lui a été consentie par la maison Luigi Donegani.

Cet apport est fait, moyennant la remise d'une somme de 1.800.000 francs espèces à la dite maison, en même temps que l'attribution de 1.600 actions de 250 francs.

Toutefois, derrière la maison Luigi Donegani, nous voyons apparaître un second apporteur qui est désigné dans les statuts, sous la rubrique Bellot et consorts. La maison Luigi Donegani a, en effet, partie liée avec cette firme et elle devra payer à MM. Bellot et consorts, 1.100.000 fr. espèces et 400.000 francs en espèces ou actions.

Or, si nous nous reportons à la composition du conseil d'administration, nous voyons que M. Ernest Bellot est l'administrateur délégué de la société.

Nous ne comprenons pas, quant à présent, cette série de substitutions d'apporteur à apporteur. D'une part, il y a un vendeur, qui est la maison Luigi Donegani ; de l'autre, un acheteur qui est la Société des Phosphates tunisiens.

Quant au rôle joué par MM. Magni Magno, Bellot et consorts, nous ne l'expliquons pas très bien, pour le moment, tout au moins.

Nous voyons seulement que, dans l'espèce, la maison Luigi Donegani reçoit d'une main pour restituer de l'autre. Il eût été certainement beaucoup plus simple de mentionner directement les rapports appartenant à chacun et de rémunérer nominalement chacun d'eux.

Ajoutons enfin que la maison Luigi Donegani recevra une redevance de 0,25 par tonne de phosphate exporté jusqu'à concurrence de 2 million de tonnes.

Quant à la répartition des bénéfices, elle est assez originale : après prélèvement pour la réserve légale, le conseil d'administration s'attribue 10 % des bénéfices, avant toute autre répartition aux actions ; ces tantièmes ne pouvant d'ailleurs s'élever à moins de 20.000 francs ; car, dans le cas où ils n'attendraient pas ce chiffre, le manquant serait prélevé sur les frais généraux.

Une fois le conseil d'administration servi, l'assemblée pourra décider le prélèvement de toutes sommes pour la création de fonds spéciaux et d'amortissements. Seul, le surplus sera réparti aux actionnaires. Dans l'espèce, il semble que les actionnaires soient quelque peu désavantagés et ce principe de prélever les tantièmes du conseil avant la moindre attribution aux associés est certainement une innovation.

D'ailleurs, les apporteurs ne conservent eux mêmes qu'une part relativement minime d'actions d'apport. Ils se sont fait rémunérer principalement en espèces.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 juin 1908)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur l'exercice 1907 et délibération des assemblées
ordinaires et extraordinaires du 11 mai 1908.

Messieurs,

L'année 1907 a marqué le commencement de l'exploitation régulière de nos gisements et réalisé pleinement, nos prévisions.

Depuis le mois d'août, en effet, la mine a produit très régulièrement et d'une façon presque automatique les 1.000 tonnes journalières que le conseil avait demandé, et cela en limitant le travail aux deux sections du Souétir et du Sif seulement. Ce n'est donc pas exagéré d'affirmer qu'en développant les traçages du Sif et en créant entre les deux sections un troisième centre producteur, lequel partant de la table de Kalaâ-Djerda, ira en descendant peu à peu vers la plaine, nous pourrons sans difficulté et surtout sans forcer nos chantiers, atteindre et maintenir régulièrement une production annuelle supérieure à 400.000 tonnes. Votre conseil est donc heureux de vous faire constater que nos gîtes ont bien réalisé les belles espérances des débuts de notre affaire, et que la confiance qu'elle a inspiré était tout à fait justifiée.

L'approfondissement des travaux n'a apporté aucune variation bien notable ; l'épaisseur des couches se maintient exactement la même qu'aux affleurements ; quant aux teneurs de nos ventes de l'année, leur moyenne cadre avec nos précédentes prévisions.

La production globale de l'exercice écoulé a été de 227.000 tonnes dont : 163.563 au Souétir et 63.437 au Sif ; les avancements ont été de : 6.129 mètres, dont 3.695 au Souétir et de 2.434 au Sif ; les dépilages de 28.002 m. dont 17.356 au Souétir et de 10.646 au Sif.

Comme on voit, la proportion des traçages aux dépilages n'est pas normale, car les premiers sont poussés très activement et vont l'être encore pendant le prochain exercice pour arriver à constituer aux mines un puissant tonnage tout tracé et toujours prêt pour une exploitation intensive.

En plus des avancements ci-dessus, on a tout dernièrement repris les travaux à la table de Kalaâ-Djerda pour créer le troisième centre producteur destiné à compléter l'organisation de nos gîtes et à nous assurer une plus grande production de phosphate à titre élevé. Dans le but de ne pas éparpiller les efforts du personnel, votre conseil a cru utile d'avoir recours à un entrepreneur : celui-ci nous livrera le phosphate à un prix forfaitaire établi d'avance et très satisfaisant pour nous, tout en ayant l'obligation de conduire ses travaux suivant les indications de notre personnel technique.

Les transports du phosphate sur Tunis n'ont pas suivi la même progression que la production, car, d'une part, la Compagnie Bône-Guelma n'a pas livré tout le matériel qu'il aurait fallu, et de l'autre, l'installation mécanique d'embarquement au port, confiée à la maison Terrin, ainsi que vous en êtes informés par le rapport de l'exercice précédent, n'ayant pas été terminée dans les délais prévus, nous a causé de notables embarras. On n'a transporté de la mine sur Tunis que 195.642 tonnes, de sorte qu'au 31 décembre, nos stocks, à Kalaâ-Djerda, montaient à 53.583 tonnes. Le quai de dépôt dont l'aménagement a été complété au commencement de l'exercice, ne pouvait pas contenir cet énorme tonnage, plus de la moitié a dû être mis en tas aux sections mêmes et, dans le but d'en abriter au moins une partie, votre conseil a décidé la construction de deux hangars métalliques qui pourront à l'avenir, et en cas de besoin, être démontés et déplacés.

Il ne faudrait cependant pas croire que les hangars couverts suffisent seuls à assurer le séchage naturel des phosphates. Pour atteindre ce résultat, il faudrait que le mineraï, d'abord concassé très finement, soit continuellement remué par un véritable labour ainsi que cela se fait ailleurs.

Nos hangars ne servent qu'à remiser le phosphate qui y est entassé à des hauteurs variables entre 4 mètres et 6 mètres : dans ces conditions, la perte d'humidité a lieu de l'extérieur vers l'intérieur des tas et très lentement.

Séchoirs.

Votre conseil considérant que l'approfondissement des travaux devrait porter comme conséquence une augmentation sensible de l'humidité en a profité pour décider l'installation d'une batterie de fours suffisante à sécher journallement 1.000 à 1.200 tonnes de tout-venant.

On avait espéré au début que cette installation serait, au moins en partie, prête à la fin de l'exercice, mais des retards considérables dans les livraisons des appareils de toute sorte ne l'ont pas permis, et ce n'est guère qu'à la fin du premier semestre de l'exercice actuel que nous connaîtrons le résultat des essais.

Cette importante installation composée de 4 séchoirs parallèles est complétée par le concassasse préalable du phosphate et son emmagasinage mécanique, à la sortie des séchoirs, dans de grandes trémies, desquelles il tombe directement dans les wagons du chemin de fer du Bône-Guelma.

Perforation mécanique.

La plus grosse difficulté à laquelle on se bute pour atteindre une grosse production est celle de la main-d'œuvre. En Tunisie, les bons mineurs sont très rares ; les Européens qui se présentent à l'embauche comme mineurs et boiseurs n'étant, dans beaucoup de cas, que de simples manoeuvres ou des mineurs tout à fait insuffisants.

Dans les avancements, leur rendement est minime et de beaucoup inférieur à celui des ouvriers indigènes ; dans les dépilages, ils ne peuvent que servir sous la direction d'ouvriers plus expérimentés. Malgré tout, si le personnel ouvrier européen ou indigène

avait une certaine stabilité, on arriverait probablement à le former en lui montrant peu à peu et avec patience comment le travail doit être conduit, mais malheureusement, il est tout à fait instable et reste rarement au travail un laps de temps suffisant pour cela. Pour être commun avec les autres mines importantes de la région, ce mal n'en est pas moins sérieux ; c'est pourquoi votre conseil, après un examen minutieux de la question, a décidé d'appliquer la perforation mécanique et a porté son choix sur la perforatrice Temple-Ingersoll. Notre personnel technique a établi les plans des installations nécessaires et toutes les commandes ont été passées. Quand l'installation sera achevée, nous pourrons avoir 24 perforatrices en action qui, conduites chacune par un bon mineur et deux aides indigènes, nous donneront exactement le même travail que 200 mineurs actuellement. Une telle réduction du personnel mineurs nous permettra alors de choisir parmi les ouvriers au travail ou de faire venir d'Europe le nombre limité d'ouvriers expérimentés nécessaires à la bonne conduite de nos travaux.

L'installation comprend deux moteurs de 150 HP chacun, deux alternateurs de 120 KW triphasés à 3.000 volts de 50 périodes, les lignes aériennes de distribution, les transformateurs et tout un réseau intérieur de canalisation électrique destiné à conduire l'énergie dans tous les chantiers, ainsi que deux ventilateurs électriques, de pompes et de treuils également à commande électrique; votre conseil est persuadé que cette installation nous donnera satisfaction.

Constructions

Nos installations fixes ont fortement augmenté pendant l'année dernière. En plus des quais couverts de la gare qu'on a complétés au commencement de l'exercice, nous avons exécuté la presque totalité des maçonneries des séchoirs, travail d'une très grande importance, nous avons plus que triplé notre centrale électrique, construit des forges et des bureaux au Sif, au Souétir et à la Kalâa-Djerda et finalement exécuté l'installation complète du Prométhée qui ne comprend pas moins de huit bâtiments divers.

Préoccupé en outre du bien-être de son personnel, employés et ouvriers, votre conseil n'a pas hésité à poursuivre la construction de nouvelles maisons. En ce moment, nous avons à la mine, en dehors du bord *[sic]* de la direction où sont installés les bureaux, l'habitation du directeur, les pièces destinées à l'administration et les chambres des employés célibataires ; la maison pour les employés mariés, une maison ouvrière de quinze pièces, 10 maisons ouvrières de 10 pièces chacune, 2 de huit pièces, 1 de trois grandes chambres, 1 fondouk, 25 maisonnettes pour indigènes, une grande maison pour le personnel des ateliers, et 4 maisons pour le personnel de l'entreprise de Kalâa-Djerda.

En plus, nous avons construit une infirmerie de quatre pièces et décidé dernièrement la construction de deux nouvelles maisons, l'une pour les surveillants, l'autre pour les employés mariés. C'est vous dire que votre conseil ne s'est pas arrêté à des considérations d'économie lorsqu'il s'est agi d'améliorer les conditions du personnel de toute sorte ; nous sommes certain que vous approuverez notre œuvre.

Port

Les travaux de la maison Terrin qui devaient être terminés en novembre dernier, ainsi qu'il a été dit dans notre dernier rapport, sont grandement en retard et n'ont pas encore été livrés à la date de ce jour. Il y a là une situation fâcheuse que votre conseil suit avec beaucoup d'attention, de façon à obtenir tous les dédommages auxquels il aura droit.

Malgré cela, nos embarquements ont été de 194.727 tonnes, plus du double de ceux de l'exercice précédent.

Augmentation de capital.

Conformément à l'avis et à l'autorisation exprimés par l'assemblée générale du 20 novembre dernier, le conseil a procédé à l'augmentation du capital social.

Cette opération a été la suivante :

Le capital social a été augmenté d'un million par la souscription de 4.000 actions.

Comme nos actions jouissent de la faveur du public, elles ont pu être émises à 850 francs.

Les frais d'émission ayant été de 400.000 francs, la prime s'est élevée à 2 millions de francs. L'assemblée générale, pour ratifier les opérations de cette augmentation de capital, n'ayant pu avoir lieu qu'en 1908, cette affaire ne sera comprise que dans le bilan actuellement en cours.

Qu'il nous soit permis de vous signaler que cette opération à elle seule justifie la gestion du conseil d'administration. Car ce sera toujours son honneur d'avoir, dans le peu de temps parcouru, mis les affaires de la Société en telle situation de confiance auprès du public qu'il lui a été possible de réaliser un bénéfice du double de la valeur initiale de l'action, après une première année d'exploitation.

Le conseil croit faire acte de justice en portant à la connaissance de l'assemblée générale que ce résultat est en grande partie l'œuvre de M. Donegani, lequel a montré dans cette circonstance, des qualités d'initiative et d'intelligence qui ont bien servi les intérêts de la société.

Considérations générales et conclusion.

En vous présentant les résultats de l'exercice 1907, le conseil d'administration se fait un devoir de vous présenter également les principales lignes de sa gestion, le mandat que vous lui aviez confié expirant ce jour. Il aurait été heureux si, conformément à ses désirs, il avait pu, durant son mandat, organiser d'une façon complète les diverses installations et services de la Société. Il peut cependant dire que si toute l'organisation n'est pas achevée, elle a été toute prévue et ordonnée. Les lenteurs dans la livraison du gros matériel sont seules la cause du retard qui prive le conseil d'avoir complété son œuvre avant la remise de ses fonctions.

La tâche que vous lui aviez confiée était intéressante, rien n'existe à la mine, de nombreuses difficultés de toute nature étaient à vaincre : il a fallu agir prudemment et, malgré cela, assez activement pour arriver à une organisation.

Aujourd'hui, en vous rendant ses pouvoirs, le conseil vous remet une affaire en pleine prospérité, bien étudiée et organisée prête à tout le rendement que la Société peut exiger d'elle.

Bilan.

Le conseil vous présente le bilan de fin d'exercice 1907 se soldant par un bénéfice de 1.082.949 fr. 85.

En comparant les bénéfices réalisés pendant les deux derniers exercices, vous serez certainement surpris du peu de différence qui existe entre l'exercice 1906 et 1907 par rapport à la différence de tonnage exporté. Cela provient uniquement des bases dont on s'est servi pour l'évaluation du stock de phosphate en fin d'année. Pour établir le bilan de 1906, le conseil avait cru bien faire en fixant le stock au prix de vente, tandis que pour le bilan de 1907, il a modifié sa base d'évaluation, et a estimé le stock au prix de revient, d'où une grande différence. Cette dernière manière de procéder fait paraître moindre le bénéfice du dernier exercice, mais à l'avantage d'établir des bases immuables pour l'évaluation, à l'avenir, d'une importante fraction du bilan annuel.

Vous remarquerez que le capital de premier établissement présente une augmentation de 668.226 francs sur le précédent exercice ; cette augmentation n'a, du reste, servi qu'à l'exécution d'une partie du programme élaboré par le conseil pour doter nos installations de tous les mécanismes nécessaires à seule fin que notre

exploitation soit à même de livrer nos produits dans de bonnes conditions d'homogénéité et de séchage.

BILAN 1907

| ACTIF | |
|--|--------------|
| Capital fixe : | |
| Mine de Kalaâ-Djerda, achat | 2.200.000 00 |
| Immeubles | 866.779 84 |
| Machines et voies ferrées à la mine | 736.160 00 |
| Attelages | 15.048 00 |
| Mobilier : | |
| Mine | 31.944 10 |
| Siège social | 9.364 95 |
| Laboratoire | 1.283 65 |
| Entreprise Kalaâ-Djerda | 14.141 95 |
| Travaux du port | 70.338 25 |
| La Prométhée | 5.826 65 |
| Caisse : | |
| Siège social et mine | 33.781 67 |
| Débiteurs : | |
| Unione Italiana, banques et divers | 866.466 57 |
| Phosphates en dépôt pour compte de tiers : | |
| Mine | 211.662 85 |
| Port | 105.900 00 |
| Magasins et stocks : | |
| Mine, stock | 140.072 70 |
| Port | 191.514 00 |
| Mine, travaux préparatoires | 350.000 00 |
| Explosifs et matériaux divers | 117.944 42 |
| Frais de premier établissement à amortir | 477.043 24 |
| Administrateurs pour dépôts statutaires | 100.000 00 |

| | |
|---|--------------|
| Total | 6.545.272 24 |
| PASSIF | |
| Capital social : | |
| 16.000 actions de 250 francs chaque | 4.000.000 00 |
| Administrateurs pour dépôts statutaires | 100.000 00 |
| Créditeurs : | |
| Effets à payer | 567.065 00 |
| Divers | 425.089 77 |
| Dividende 1906 | 7.080 00 |
| Réserve statutaire | 28.087 60 |
| Réserve extraordinaire et spéciale | 215.974 05 |
| Amortissements : | |
| Divers : | 147.223 05 |
| Frais de premier établissement | 31.802 90 |
| Bénéfice de l'exercice | 1.022.949 87 |
| Total | 6.545.272 24 |

COMPTE PROFITS ET PERTES

| DOIT | |
|--|--------------|
| Escomptes et intérêts passifs | 31.184 37 |
| Virement, effets à recevoir | 300 00 |
| Déchet de minerai entre la mine et Tunis | 80.577 65 |
| Frais généraux mine | 111.742 70 |
| Frais généraux siège social | 124.167 37 |
| Frais de transport, redevances, droits, manipulations et divers, surestaries | 2.856.157 25 |
| Frais d'exploitation et de traçage | 988.874 25 |
| Stocks au port, 1 ^{er} janvier 1907 | 464.500 00 |
| Stocks à la mine, 1 ^{er} janvier 1907 | 460.500 00 |
| Travaux préparatoires | 200.000 00 |
| Solde bénéfices | 1.022.949 87 |

| | |
|---|--------------|
| Total | 6.340.454 09 |
| AVOIR | |
| Solde 1906 | 1.664 25 |
| Loyers perçus | 16.797 20 |
| Ventes phosphates | 5.322.843 09 |
| En dépôt pour le compte des tiers à la mine | 105.900 00 |
| En dépôt pour le compte des tiers au port | 191.514 00 |
| Stocks au port | 191.514 00 |
| Stocks à la mine | 140.072 70 |
| Travaux de traçage | 350.000 00 |
| Total | 6.340.454 09 |

L'administrateur délégué, E. Bellot
Le président, M. Magni.

RAPPORT DES COMMISSAIRES
à messieurs les actionnaires

Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous soumettre notre relation sur le bilan clos au 31 décembre 1907.

En exécution de notre mandat, nous avons examiné les chiffres du bilan.

Nous nous sommes fait le devoir d'examiner aussi, pendant l'exercice, la comptabilité sur place à Kalaâ-Djerda, et nous pouvons vous assurer que les livres comptables sont tenus avec clarté et précision. En conséquence, nous avons l'honneur de vous inviter à donner votre approbation au bilan au 31 décembre 1907, qui est la preuve soit d'une situation toujours meilleure de votre Société, soit de l'intelligente activité de votre conseil d'administration.

Tunis, le 11 mai 1908

Les commissaires des comptes :

Signé : Dr D. Rostagno. Signé : Paolo Cattaneo.

Assemblée générale ordinaire.
Approbation des comptes. — Fixation du dividende.

L'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu au siège social le 11 mai 1908, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1907, tels qu'ils ont été présentés.

Elle a fixé à 45 francs le dividende à répartir pour le dernier exercice aux 16.000 actions représentant le capital initial de la société ; celles représentant l'augmentation de capital ne devant pas participer au dividende de l'exercice 1907.

Elle a décidé que ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 1908, dans les établissements qui seront indiqués par le conseil d'administration.

Le conseil a désigné à cet effet les établissements suivants :

À Tunis :
Au siège social ;
À la Banque Commerciale Tunisienne ;
À la Compagnie Algérienne.
En France :
À la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'industrie en France 54-56, rue de Provence, Paris.
Au Crédit Lyonnais ;
À la Banque Roumagnac.
En Italie :
À la Banca Commerciale Italiana à Milan, Turin, Vicence, Bergamo et Livourne.

Réélection du conseil et des commissaires.

La même assemblée a réélu ensuite dans termes de l'art. 18 des statuts, les conseillers sortants, et nommé en outre comme neuvième administrateur, aux termes de l'article précité, M. Charles Michel ⁵, directeur général de l' « Omnim », Société des Mines d'Algérie et de Tunisie. Elle a nommé aussi MM. Domenico, Rostagno, chimiste à Turin ; Paolo Cattaneo, avocat à Turin ; Ernest Watrin ⁶, industriel à Tunis, commissaires pour l'exercice 1908.

Assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire de tous les actionnaires de la Société anciens et nouveaux qui a eu lieu le même jour, a apporté aux statuts les modifications suivantes :

1° L'article premier des statuts est ainsi modifié :
Il est formé entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts par la souscription des actions qui vont être créées ou de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et de celles des 1^{er} août 1893 et 16 novembre 1903.

2° L'art. 7 des statuts est ainsi modifié :
Le fonds social est fixé à 5.000.000 de francs, divisé en 20.000 actions de 250 fr., chacune.

Sur ces 20.000 actions, 1.600 entièrement libérées ont été attribuées au moment de la constitution de la Société à la maison Luigi Donegani, le surplus a été souscrit et payé en espèce et libéré entièrement lors de la souscription du capital original ou du capital d'augmentation.

Les actions complètement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Ce capital de 5.000.000 de francs pourra être ultérieurement augmenté, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de l'art. 44 ci-après.

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, fixe les conditions des émissions nouvelles.

3° L'art 16 des statuts est ainsi modifié :

⁵ Charles Michel : ingénieur ECP, représentant de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (omnim), puis bras droit du banquier Édouard-Raphaël Worms. Voir encadré.

⁶ Ernest-Dominique Watrin : né à Knutange, le 21 août 1861. Juge à Tunis, puis membre de la Commission consultative (élu au Kef en 1905, invalidé en 1909), administrateur des Magasins généraux et entrepôt réel de Tunis (1907), des Mines d'antimoine d'Algérie (avril 1907), de la Compagnie électrique de Bizerte (1908)...

La société est administrée par un conseil composé de sept membres au moins et de onze au plus, dont quatre au moins de nationalité française, pris parmi les associés, nommés et révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

(Le reste de l'article ne subissant aucune modification).

4° L'art. 20 des statuts est ainsi modifié : Le conseil d'administration sera réuni par le président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigera.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que six membres au moins soient présents ou représentés, Chaque administrateur peut, par simple lettre, pour chaque réunion, déléguer un autre membre du conseil pour le représenter et voter à sa place. Toutefois, un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

5° L'art. 30 des statuts est ainsi modifié : Les convocations sont faites par avis insérés vingt jours avant la réunion, dans un journal d'annonces légales à Tunis, Paris et Rome.

Pour les assemblées extraordinaires, les avis doivent indiquer l'objet de la réunion. Toutefois, pour les deux premières assemblées générales constituantes, la convocation pourra avoir lieu verbalement ou par simple lettre du fondateur, et dans le délai qu'il jugera convenable.

6° L'art. 31 des statuts est ainsi modifié :

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur doivent déposer leurs titres ou leurs certificats de titres dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion, au siège social, ou entre les mains des personnes désignées par les avis de convocation.

Il est remis à chaque déposant un récépissé nominatif qui sert de carte d'entrée à l'assemblée générale et constate le nombre des voix dont chacun dispose ; à l'issue de la réunion, les titres sont rendus contre remise de ce récépissé. Les certificats de dépôt dans une banque autorisée à cet effet donnent droit à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que ces certificats aient également été déposés dix jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

7° L'art. 42 des statuts est ainsi modifié : Les produits des opérations sociales, déduction faite de toutes les charges et des amortissements, constituent les bénéfices.

Sur l'ensemble de ces bénéfices il est tout d'abord prélevé à chaque inventaire :

1° En premier lieu : 5 % pour former le fonds de réserve prescrit par la loi — ce prélèvement n'est obligatoire que si le fonds de réserve est inférieur au dixième légal.

2° Ensuite 10 % au conseil d'administration, qui en fera une répartition équitable entre ses membres ; cette part est garantie devoir s'élever à 20.000 francs par an et ne pourra excéder 190.000 francs; le manquant sera porté sur les Frais généraux, l'excédent au crédit du compté Profits et pertes.

(Le surplus de l'article ne subissant aucune modification.)

Assemblée extraordinaire spéciale des porteurs des 16.000 actions représentant le capital initial.

Les modifications apportées à l'art. 7 des statuts par l'assemblée générale extraordinaire étant subordonnées à la ratification de l'assemblée extraordinaire spéciale des actionnaires porteurs des 16.000 actions représentant le capital initial de la société, cette assemblée s'est réunie le même jour. Elle a ratifié et, en conséquence, rendu définitive la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire relative auxdites modifications.

En vertu des décisions prises par les assemblées extraordinaires des 20 novembre 1907 et 28 mars 1908, qui ont décidé et rendu définitive l'augmentation de capital et des décisions ci-dessus indiquées, à partir du 1^{er} janvier 1908 toutes les actions de la

société anciennes et nouvelles ont absolument les mêmes droits, sauf en ce qui concerne le dividende de l'exercice 1907 qui revient exclusivement aux 16.000 actions représentant le capital initial.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Élection du bureau, — Nomination d'un nouvel administrateur. — Délivrance des nouveaux titres.

Le conseil d'administration s'est réuni à l'issue des différentes assemblées tenues le 11 mai 1908.

Il a réélu M. Magno Magni, comme président.

M. Ernest Bellot, comme administrateur-délégué.

Il a nommé en outre, en vertu des dispositions des articles 16 et 18 des statuts, E. Bosisio, comme administrateur.

Le conseil a pris enfin toutes les dispositions nécessaires pour que les nouveaux titres puissent être remis sans retard aux souscripteurs de l'augmentation de capital.

Tunis, le 26 mai 1908.

Le président du conseil d'administration,

M. Magni.

L'administrateur délégué,

E. Bellot.

Les Phosphates de Tunisie (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 octobre 1908)

En 1907, il a été exporté en Tunisie :

1° Par la Compagnie des phosphates de Gafsa (port de Sfax) : 754.565 tonnes (en augmentation de 158.078 tonnes pour l'année 1906).

Les quantités suivantes ont été expédiées : en France, 296.262 tonnes ; en Italie, 185.156 tonnes ; en Angleterre, 136.041 tonnes. Dans divers autres pays (Belgique, Allemagne, Espagne, Japon, Hollande, etc.), 122.952 tonnes.

2° Par la Compagnie des Phosphates de Dyr (port de Tunis) : 109.594 tonnes (en augmentation de 37.831 tonnes sur 1906). France, 58.580 tonnes ; Angleterre, 85.733 tonnes ; autres pays, 15.381 tonnes.

3° Par la Société des phosphates tunisiens (port de Tunis) : 186.796 tonnes (en augmentation de 103.486 tonnes sur 1906) ; France, 18.720 tonnes ; Italie, 158.447 tonnes ; autres pays, 9.629 tonnes.

4° Par la Floridienne (dont l'exploitation a commencé en 1907) : 7.487 tonnes sur la Belgique.

La récapitulation des expéditions de phosphates par pays de destination pour toute la Tunisie donne les chiffres suivants : France, 373.562 tonnes ; Italie, 344.153 tonnes ; Angleterre, 178.806 tonnes ; Belgique, 55.082 tonnes ; Allemagne, 47.616 tonnes ; Espagne, 18.505 tonnes ; Japon, 13.714 tonnes ; Hollande, 11.369 tonnes ; Autriche, 6.325 tonnes ; Portugal, 4.317 tonnes ; Roumanie, 2.334 tonnes ; Suède, 2.505 tonnes.

Il a donc été exporté de Tunisie pendant l'année 1907 : 1 million 059.443 tonnes de phosphates, ce qui représente les deux cinquièmes de la consommation européenne. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation atteint près de 300.000 t.

Phosphates tunisiens (*Le Journal des finances*, 19 décembre 1908)

Les hangars et une partie de l'installation mécanique de chargement, se sont écroulés par suite d'une tempête qui s'est abattue sur Tunis et la région environnante.

Une centaine de wagons chargés de phosphates ont été écrasés. Les dégâts sont évalués de 150.000 à 200.000 fr. Les expéditions pourront continuer régulièrement, en chargeant complètement par charrettes et couffins, ainsi qu'il a toujours été pratiqué par la société, car les installations mécaniques dont il s'agit ne fonctionnaient encore que par intermittence et à titre d'essai.

INGÉNIEURS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 janvier 1909)

M. David, directeur de l'exploitation de la Société des phosphates tunisiens de Kalaâ-Djerda, à Magniville, vient de donner sa démission.

Les phosphates tunisiens

par R. SOUDAIN

(*Les Annales coloniales*, 4 février 1909)

[...] Puisque l'intérêt général l'exige, il semble donc que cette société [Gafsa*] ne devrait pas tuer la concurrence comme elle le fait ; sinon, elle s'expose à ce que les pouvoirs publics, invoquant avec juste raison cet intérêt général qui prime tout, ne la bâillonnent quelque peu.

Nous pouvons compter pour cela sur la sagacité du bey Mohamed-en-Nacer dont nous avons déjà eu l'occasion de louer l'esprit de justice, et sur le dévouement si connu à la cause française de notre Résident à Tunis, M. Alapetite, dont l'administration est si appréciée.

Cette bonne volonté s'est déjà manifestée à l'égard des gisements de phosphate qui se trouvent un peu au nord de Thala et dont le plus important est celui de Kalaâ-Djerda [Phosphates tunisiens*].

Le gouvernement beylical s'est engagé à transporter 300.000 tonnes par an de ces gisements au port de Tunis. Ce port est actuellement en mesure d'embarquer 150 tonnes à l'heure.

Les gisements nouveaux ont une teneur qui égale celle de Gafsa de 60 à 66 pour cent.

D'un autre côté, la Société fermière espère trouver dans les pyrites d'Espagne le moyen d'échapper pour son approvisionnement d'acide sulfurique, au monopole de la Société de Saint-Gobain.

Il est donc permis d'espérer que la Société des gisements de Kalaâ-Djerda pourra bientôt lutter avantageusement avec la colossale Société Saint-Gobain-Gafsa, et livrer des phosphates à des prix plus abordables à la culture européenne et plus spécialement à notre culture française.

Phosphates tunisiens

(*Le Capitaliste*, 4 mars 1909)

Les Phosphates tunisiens sont bien tenus à 865.

La *Tunisie minière* annonce que cette société continue à extraire normalement du phosphate et que la production en est très active. Des dispositions ont été prises pour assurer en 1909 des expéditions devant dépasser celles de l'année 1908.

Le personnel ouvrier est toujours le même en nombre et rien ne fait prévoir un ralentissement quelconque. La Compagnie Bône-Guelma n'a jamais songé à l'éventualité d'une diminution du trafic, ni à un licenciement quelconque d'une partie du personnel employé sur la ligne de Kalaâ-Djerda. Elle se préoccupe, au contraire, de fournir le matériel nécessaire, pour satisfaire aux exigences de la situation.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 13 mars 1909)

L'assemblée générale de cette société a eu lieu le 2 courant et le dividende a été fixé à 45 francs par action pour 1908, comme pour l'exercice précédent. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 20 mars courant.

On assure que les expéditions de cette société, en 1911, doivent dépasser celles de l'année dernière et que toutes dispositions utiles sont prises à cet effet. La Compagnie de Bône-Guelma se met en mesure de fournir le matériel nécessaire à un trafic plus important, bien loin d'envisager un ralentissement, ainsi qu'on en a fait courir le bruit.

Le marché des phosphates
(*Le Journal des finances*, 1^{er} avril 1909)

Voici comment s'exprime le rapport du conseil d'administration de la Société des phosphates tunisiens, au sujet du marché des phosphates :

Messieurs, il faudrait dépasser les limites d'un simple rapport pour rechercher les causes très complexes de la situation qui a été créée à notre industrie pendant le dernier exercice. Nous vous demanderons cependant la permission d'en analyser quelques-unes. Disons tout d'abord que nous ne les croyons qu'accidentelles et que leurs effets nous apparaissent comme ne devant être que temporaires car, d'après nous, c'est à la crise économique, financière et industrielle qui a éclaté en Amérique vers la fin de l'année 1907 et qui s'est ensuite répercutee en Europe, qu'on doit attribuer la cause, principale de cette situation.

Sans parler des phénomènes d'ordre général, qui, en pareille concurrence, suffisent et ont suffi pour porter un coup si grave à tant de grandes industries, nous retiendrons seulement quelques faits spéciaux qui vous montreront à quelles difficultés notre agence générale de vente s'est heurtée.

Tout d'abord, les cours pratiqués en 1907 avaient généralement poussé à une grande production, des stocks considérables s'étaient constitués et il a fallu les écouler. Or, le besoin d'argent jetait sur le marché ces stocks à un prix d'autant plus fâcheux pour nous, qu'en même temps et toujours du fait de la crise, le fret, qui joue un rôle si considérable dans la détermination des cours des phosphates américains en Europe, tombait au prix le plus bas.

Nous nous sommes donc trouvés d'un seul coup, sans parler de la concurrence ordinaire et des conditions particulières dans lesquelles elle s'exerce en Tunisie, en face de l'écoulement de stocks très importants et d'un abaissement considérable d'un des éléments principaux du prix de revient des phosphates de nos concurrents américains.

Voici, en effet, le tableau des expéditions de phosphates à destination d'Europe-:

| (En tonnes) | 1907 | 1903 | Différ. en plus |
|-------------|---------|-----------|-----------------|
| Hard Rock | 592.450 | 627.335 | 34.885 |
| Land Pebble | 297.118 | 470.180 | 173.062 |
| | 889.568 | 1.097.515 | 207 974 |

Ces 20.000 tonnes d'excédent venues de l'Amérique ont donc empêché nos ventes et ont arrêté l'essor de nos expéditions. Celles-ci, nous vous le rappelons, qui étaient de 86.000 tonnes en 1906, avaient atteint 186.000 tonnes en 1907 et nous avions cru rester dans les limites raisonnables en prévoyant pour 1908 des expéditions se rapprochant de 300.000 tonnes.

Fallait-il, dans ces conditions, vendre à tout prix et produire de plus en plus, ou bien modérer notre production, pratiquer une sélection dans la clientèle et ne vendre qu'à des prix suffisamment rémunérateurs ? C'est à cette méthode que nous nous sommes arrêtés. Faut-il ajouter enfin que par notre attitude réservée, nous croyons avoir évité une plus grande alarme sur le marché et un plus grand avilissement des prix ?

Nous avons même la satisfaction de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que, par des participations habilement négociées par notre agent général, nous avons pu nous assurer de nouveaux débouchés à des prix assurant des bénéfices satisfaisants.

La crise est-elle enrayée et allons-nous incessamment assister à une véritable reprise ? Nul n'oseraît l'affirmer, mais les faits nous permettent de vous dire que les acheteurs qui se tenaient sur une extrême réserve, commencent aujourd'hui à faire des avances et à provoquer des négociations, convaincus sans doute qu'il serait téméraire d'espérer des prix plus favorables que ceux qu'on pratique actuellement. En un mot, à cette heure, les demandes commencent à se produire.

Du reste, les producteurs américains, cause première de la baisse, fatigués de vendre sans bénéfices ou même à perte, ont déjà légèrement relevé leurs cours, d'autres ont préféré fermer leurs mines en attendant des temps plus propices.

Enfin, des nouvelles affaires africaines, dont on avait parlé, pour expliquer, dans une certaine mesure, la baisse des phosphates, plusieurs sont mortes avant de naître, d'autres se heurtent à de telles difficultés d'ordres divers qu'il ne semble pas qu'elles doivent de sitôt jouer un rôle actif sur le marché.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

Assemblée générale des actionnaires du 2 mars 1909
(*L'Économiste français*, 13 mars 1909)

Extrait du rapport du conseil d'administration

Les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 1.287.094 fr. 43 c. en augmentation de 254.144 fr. 50 c. sur l'exercice précédent ; si vous acceptez les propositions de votre conseil, ils seraient ainsi répartis :

| | |
|---|-----------|
| 5 % au fonds de réserve | 53.513 70 |
| Amortissements : Frais de premier établissement | 31.802 90 |

| | |
|--|---------------------|
| Divers | 195.000 00 |
| Conseil d'administration | 100.000 00 |
| Allocation aux commissaires | 3 000 00 |
| Dividende à raison de 45 francs par.action | 900.000 00 |
| Solde | 3.777 83 |
| | <u>1.287 094 43</u> |

Conseil d'administration. — En cours d'exercice, le conseil d'administration a nommé comme administrateur, conformément à l'article 16 des statuts, M. Édouard Bosisio, fondé de pouvoir de la Société Unione Italiana. Il vous demande de ratifier cette nomination.

D'autre part, aux termes de l'article 18 des statuts, le conseil est renouvelable par tiers tous les ans. Le sort a désigné comme administrateurs sortants : MM. Gustave Donegani, Rotta et Léon Mugeot.

Les conseillers sortants sont tous rééligibles, MM. Rota et Peloni à qui leurs occupations personnelles ne permettraient pas dans l'avenir de s'occuper avec le zèle et l'activité qu'ils désireraient de leurs fonctions, renoncent à solliciter vos suffrages.

D'autre part, M. Bosisio, dont la délicate mission de fondé de pouvoirs de l'Unione Italiana Concimi ⁷ absorbe complètement son temps, nous a remis sa démission.

Dans ces conditions, nous vous prions de vous associer à nous pour adresser aux administrateurs sortants l'expression de nos remerciements pour le concours éclairé qu'ils nous ont apporté. Nous vous proposons de réélire MM. Mugeot et Gustave Donegani, et de nommer en remplacement de MM. Rotta, Peloni et Bosisio : MM. Albert Galicier, banquier à Paris ; Marcel Fillot, industriel à Paris ; Le Bourdais des Touches ⁸, à Paris, et de compléter votre conseil par la nomination de M. Joseph Toeplitz ⁹, directeur central de la Banca Commerciale Italiana, à Milan.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1908 (FR.)

| ACTIF | |
|---|--------------|
| Mine de Kalaa Djerda. — Achat | 2 200.000 00 |
| Premier établissement (immeuble et outillage, mine et port) | 3.034 737 60 |
| Caisse et banquiers | 1.152.876 06 |
| Factures de phosphate à recouvrer | 770.837 29 |
| Effets et valeurs diverses | 586.050 30 |
| Phosphate en dépôt pour compte tiers | 435.020 00 |
| Stock de phosphate à la mine et au port | 216.550 00 |

⁷ Union italienne de consommateurs et producteurs d'engrais et produits chimiques.

⁸ Comte Jean Le Bourdais des Touches (1874-1948) : administrateur (mai 1909), puis président (mai 1929) de la Banque privée industrielle, commerciale, coloniale (Lyon-Marseille)(« la Banque privée »), puis (1931) administrateur de la Société lyonnaise de dépôts (après absorption de la Banque privée).

⁹ Giuseppe (Joseph) Toeplitz, de la Banque commerciale italienne : vice-président de la Montecatini et de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme (CIWLT).

| | |
|--|---------------------|
| Approvisionnements | 334.217 00 |
| Travaux préparatoires | 229.617 04 |
| Mobilier (mine et siège social) | 41.979 55 |
| Frais de premier établissement à amortir | 413.437 44 |
| Dépôts statutaires d'administrateurs | 125.000 00 |
| | <u>9.540.372 28</u> |
| PASSIF | |
| Capital social | 5.000.000 00 |
| Administrateurs pour dépôt statutaires | 125.000 00 |
| Créditeurs divers | 712.980 80 |
| Dividende à payer | 8.205 00 |
| Réserve statutaire | 68.894 95 |
| Réserve extraordinaire et spéciale | 2.215.974 05 |
| Amortissements divers | 122.223 05 |
| Bénéfice de l'exercice | 1.287.094 43 |
| | <u>9.540.372 28</u> |

Compte de Profits et Pertes 1908 (fr.)

| DÉBIT | |
|--|---------------------|
| Escomptes et intérêts passifs | 50.260 42 |
| Déchet de minerai entre la mine et Tunis | 72.404 35 |
| Frais généraux : Mine | 130.139 21 |
| Frais généraux : siège | 163.994 78 |
| Frais de transport, redevance, droits, manipulations diverses et surestaries | 2.314.506 33 |
| Frais d'exploitation et de traçage | 858.635 39 |
| Frais de concassage et de séchage | 103.030 36 |
| Stock au fer janvier 1908 | 649.149 55 |
| Travaux préparatoires | 350.000 00 |
| Bénéfices | 1.287.094 43 |
| | <u>5.981.215 02</u> |

| CRÉDIT | |
|--|--------------|
| Intérêts perçus | 66.732 39 |
| Solde 1901 | 3.339 62 |
| Profits divers : Rabais sur factures, etc. | 3.417 30 |
| Loyers perçus | 25.987 45 |
| Vente de phosphate | 5.000.551 22 |
| Stock au 31 décembre 1908 | 651.570 00 |
| Travaux de traçage | 229.617 04 |
| | 5.981.215 02 |

RÉSOLUTIONS

I. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et ceux des commissaires des comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1908 tels qu'ils ont été présentés.

II. — L'assemblée générale fixe à 43 francs par action de dividende à répartir pour le dernier exercice. Elle décide que ce dividende sera payé à partir du 00 mars courant, pour la France, dans les établissements ci-après : au Crédit Lyonnais, à la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie, à la Banque Roumagnac et C^{ie}, au Crédit foncier et agricole d'Algérie.

III. — L'assemblée générale confirme la nomination comme administrateur faite par le conseil, conformément à l'article 48 des statuts, de M. Bosisio. Elle déclare accepter sa démission. Elle nomme, en conséquence, en remplacement du dit M. Bosisio, M. le Bourdais des Touches. Elle réélit MM. Léon Mugeot et Gustave Donegani, administrateurs sortants et désigne MM. Albert Galicier et Fillot, en remplacement de MM. Peloni et Rotta.

Enfin, elle nomme, comme nouvel administrateur, aux termes de l'article 18 des statuts, M. Joseph Toeplitz, administrateur de la Banque commerciale italienne, demeurant à Milan, Pizza Castello.

IV. — L'assemblée générale nomme, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes de 1909 : MM. J. Peloni, entrepreneur à Tunis ; Ernest Watrin, industriel à Tunis ; Tito Castel Franco, directeur de la Banco Commerciale Tunisienne à Tunis, et Paolo Cattaneo, avocat à Turin, en qualité de commissaires, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Elle fixe leur rétribution à 1.000 francs chacun.

V. — L'assemblée générale ratifie les différents contrats qui lui ont été soumis, et accorde, en temps [sic] que de besoin, aux membres du conseil d'administration, les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Information financière, économique et politique*, 27 novembre 1909)

La Cote européenne rappelle qu'un de nos confrères de la presse hebdomadaire chez qui la prudence égale le respect de la forme, consacrait à cette affaire, lors de son

introduction sur le marché, un article dont les données ne sauraient avoir perdu de leur force et de leur opportunité, si ce n'est à ce point de vue que les circonstances générales se sont singulièrement améliorées depuis 1907. Voici la teneur de cet article qui parut le 10 février 1907 :

Si la Tunisie a été, par droit de conquête, incorporée à notre domaine colonial sous l'euphémisme diplomatique d'un protectorat, elle n'en a pas moins conservé une administration autonome qui a grandement favorisé son développement ; et, dans l'œuvre de sa colonisation, nos nationaux et nos capitaux s'y rencontrent fréquemment avec ceux de l'Italie particulièrement bien placée pour connaître ce pays et tirer parti de ses ressources. La plus importante richesse de la Tunisie est constituée par les gisements de phosphate qui se rencontrent sur le versant de la frontière montagneuse de la frontière algérienne. Le brillant essor de la Société des Phosphates de Gafsa les a fait connaître si avantageusement dans le monde entier qu'ils font prime maintenant sur ceux d'autres provenances et qu'ils s'écoulent avec la plus grande facilité, jusqu'aux limites de l'ExtrêmeOrient, jusqu'au Japon devenu, dans ces derniers temps, un très important consommateur.

En 1904, la concession d'un riche gisement de phosphate situe dans le Nord de la Tunisie, district du Kef, et tout à fait analogue comme composition et comme teneur à ceux de Gafsa, échut à la maison Luigi Donegani, de Livourne, qui, en conformité du cahier des charges, constitua pour son exploitation une société anonyme, sous le régime de la législation française. Cette entreprise est la Société des phosphates tunisiens, jusqu'ici inconnue des capitalistes français, son capital ayant été en presque totalité souscrit en Italie, mais dont les actions se traitent à Tunis et à Milan et viennent d'être inscrites depuis peu à la cote en banque au comptant du marché de Paris. Quoique jeune, cette affaire a déjà fait ses preuves et l'industrie dans laquelle elle fait ses débuts étant des plus prospères, elle se présente avec un caractère particulièrement intéressant.

Les gisements de Kalaâ-Djerda qu'elle exploite se divisent en trois groupes voisins dénommés le Sif, Souétir, et Kalaâ-Djerda. Ils sont essentiellement formés par une couche exploitable de 2 m. 50 à 3 mètres de puissance, dont la teneur en phosphate varie de 58 jusqu'à 65 %, sensiblement égale à celle des Phosphates de Gafsa. Le rapport technique évalue le tonnage exploitable à 14 millions de tonnes.

La Société s'est constituée au capital de 4 millions de francs, représenté par 16.000 actions de 250 francs entièrement libérées et au porteur. Sur cette somme, 2.200.000 francs ont été employés à payer les apports, savoir : 1.800.000 francs en espèces et 400.000 francs en 1.600 actions de 250 francs. Mais elle n'a pas de parts de fondateurs ; elle n'est grevée d'aucune participation dans les bénéfices, même en faveur de son conseil d'administration qui reçoit en tout et pour tout une allocation fixe de 50.000 francs. Ainsi, la totalité des bénéfices, ce qui est rare, appartient aux actionnaires.

Crée en 1904, la société a eu la double tâche d'aménager des chantiers d'extraction sur ses gisements et de les outiller, notamment de les pourvoir des moyens de transport indispensables. La première partie de ce travail ne devait pas rencontrer de grandes difficultés, vu l'affleurement de la couche exploitable à peu de profondeur au-dessous de la surface du sol. Les travaux de l'aménagement de la mine n'ont encore été effectués qu'au Souétir et au Sif ; l'outillage serait néanmoins suffisant dès maintenant pour permettre une extraction journalière d'un millier de tonnes et la production réelle était déjà, ces mois derniers, de 500 tonnes par jour. La question des moyens de transport, si essentielle dans l'exploitation d'un produit aussi bon marché que le phosphate, présentait plus de complications. Cependant, elle fut résolue très rapidement grâce à l'achèvement par le gouvernement tunisien d'une ligne qui dessert l'exploitation et la relie par le réseau de Bône-Guelma au port de Tunis. Le phosphate,

élevé par des treuils électriques de la ligne où il est abattu, retombe directement dans des wagons qui le conduisent à la ligne de Bône-Guelma où un quai en exhaussement le long de la voie permet de le culbuter simplement dans le matériel qui le transporte à Tunis. Tous ces travaux, toute cette organisation, étaient achevés et la ligne commençait son exploitation à la fin de février 1906, environ deux ans après la constitution de la société.

Par traité passé avec la Compagnie de Bône-Guelma qui exploite le chemin de fer, la Compagnie s'est assuré un tarif de transport de la mine au port de Tunis de 8 fr. 55 par tonne avec réduction de 1 fr. par tonne au delà d'un certain chiffre d'expédition. Enfin, comme le matériel de transport était en quantité insuffisante, la Société a conclu avec l'État tunisien une convention par laquelle, moyennant une avance de 1 million qu'elle lui a consentie et qui devra lui être remboursée dans le premier trimestre de 1908, l'État tunisien lui garantit le transport d'un minimum de 225.000 tonnes en 1907 et de 300.000 tonnes en 1908. La Société estime que, désormais, elle est assurée d'un prix de revient inférieur à ses prévisions de début.

L'exploitation a ainsi commencé en mars 1906 ; mais elle fut au début grandement contrariée par l'insuffisance du matériel de transport, et c'est seulement dans les derniers mois de l'année que, grâce à la convention passée avec le gouvernement tunisien pour ses transports, la Compagnie a pu procéder à des expédition régulières. Sa production journalière pendant ces mois de débuts n'était d'ailleurs que de 3 à 4.000 tonnes. Elle n'en a pas moins transporté à Tunis du 5 mars au 31 décembre 1906 105.000 tonnes, dont la presque totalité a aussitôt pris le chemin de l'Italie. En outre, elle a extrait 20.000 tonnes qui sont restées à la mine, et on a mis à découvert 200.000 tonnes qui assurent d'avance la production de 1907. La teneur moyenne de cette production a été de 62 % sans qu'il ait été possible, faute des installations nécessaires qui maintenant sont prêtes, de faire sécher le phosphate au soleil. Cette opération, qui ne coûte absolument rien, en retirant au minerai une partie de son humidité augmente sa teneur de 4 à 5 % ; la société espère ainsi livrer cette année son produit sur la base de 63 à 65 %.

Le prix de revient est ressorti au cours de cet exercice de début de 1906 à 17 fr 50 franco bord à Tunis. Or, les prix de vente sont à l'heure actuelle supérieurs à 50 centimes l'unité ; la Société des Phosphates tunisiens dit avoir déjà passé des traités sur la base de 0 fr. 55 pour les livraisons liées à échéance de 1907, 1908, 1909 et 1910. On lui propose même, en ce moment, pour des livraisons à faire en 1907 des prix variant de 50 à 60 centimes l'unité. En prenant pour base le prix de 50 centimes seulement et la teneur de 62 %, le prix de vente ressortirait à 31 francs la tonne, ce qui laisserait un bénéfice de 13 à 14 francs aux conditions d'exploitation de l'année dernière. L'abaissement du prix de revient à 15 fr. 50 que la Société compte réaliser avec l'augmentation de sa production, élèverait ce bénéfice à 15 fr. 50, en supposant toujours un prix de vente moyen de 0 fr. 50 l'unité.

Toutefois ce bénéfice ne s'applique pas à la production entière de la Société des Phosphates tunisiens parce qu'une charge de sa constitution a été l'obligation de fournir à son principal souscripteur, une importante entreprise milanaise de produits chimiques, la Unione Italiana Concimi, la moitié de sa production pour la première année, 140.000 tonnes pour 1907 et un maximum annuel de 150.000 tonnes ensuite, à des conditions qui ne lui laissent qu'un bénéfice d'environ 1 fr. 50 par tonne. Il faut tenir compte aussi de ce qu'il reste à faire en 1907, quelques livraisons sur contrats anciens passées à des prix relativement bas.

Bien que les comptes de 1906 ne soient pas encore arrêtés, on estime qu'ils feront ressortir un bénéfice d'environ 900.000 francs et que le conseil proposera à l'assemblée d'avril prochain de répartir un dividende de 30 francs aux actionnaires, ce qui absorberait 480.000 francs et laisserait environ 400.000 francs à porter aux divers comptes de prévoyance et d'amortissement. Ce serait très satisfaisant comme résultat

de début et pour un exercice limité à 10 mois effectifs. Ces renseignements, puisés à bonne source, paraissent offrir toutes garanties.

En ce qui concerne l'avenir, on estime que l'extraction pourra atteindre dès cette année 230 000 tonnes. Sur cette production, le contrat passé avec la Unione Italiana prélèvera 140.000 tonnes qui ne donneront qu'un bénéfice assez maigre : environ 210.000 francs. Restent libres 90.000 tonnes, dont la vente aux prix actuels, et à raison d'un bénéfice de 15 fr. 50 devrait donner un produit net d'environ 1.400.000 francs, ce qui élèverait le produit total de l'exercice à 1.600.000 francs. Mais comme il reste à exécuter quelques contrats passés à des prix moins avantageux, on prévoit que ces 90.000 tonnes ne donneront pas plus de 2.100.000 francs, et, ainsi, que le produit total de l'exercice ne dépassera guère 1.400.000 francs.

Néanmoins, pour un capital de 4 millions, ce serait encore un résultat magnifique qui permettrait, tout en dotant avec la prudence nécessaire les comptes de prévoyance, de répartir aux 16.000 actions un fort beau dividende, car il suffirait de 800 000 francs pour répartir 50 francs et de 960.000 francs pour répartir 60 francs.

C'est, toutefois, surtout à partir de 1908 que l'exploitation prenant son essor et les anciens traités, sauf celui de la Unione Italiana, étant expirés, les bénéfices pourront avoir une grande élasticité. À cette époque la production devra atteindre 300.000 tonnes, ce qui porterait la partie disponible pour les traités conclus à prix élevés à 150.000 tonnes. Les bénéfices semblent devoir dès lors, dépasser 2 millions de francs et continuer ensuite à s'élever, à mesure que la production continuera à se développer.

Les avantages particuliers de cette affaire sont, comme nous l'avons déjà dit, qu'elle est absolument franche de toute dette et de toute participation à ses bénéfices. Ses résultats dépendent évidemment, comme ceux des Phosphatés de Gafsa, du cours des phosphates. L'emploi de plus en plus répandu de ces engrains, à mesure que se généralisent dans tous les pays du monde les procédés intensifs de culture, lui ont valu depuis plusieurs années une hausse ininterrompue, et les gisements, exploitables aux conditions de bon marché de ceux d'Algérie-Tunisie paraissent être très rares sur le globe. Dans tous les cas, la production n'augmente qu'en Algérie-Tunisie ; dans les anciens centres de production, le département de la Somme en France et la Floride en Amérique, elle décroît au contraire d'une façon définitive, il n'est donc pas à penser que les cours puissent baisser sensiblement. Toujours est-il que jusqu'ici, la consommation augmente plus vite que la production et que Gafsa a déjà engagé la presque totalité de sa production pour 1907, 1908 et 1909. Quant aux Phosphates tunisiens, leur production est vendue jusqu'en 1910 à des prix supérieurs à la moyenne de 50 centimes l'unité et que nous avons prise plus haut pour base de calcul.

Les deux entreprises de Gafsa et de Kalaâ-Djerda peuvent donc se comparer au point de vue des conditions d'exploitation. Or, pour établir la valeur relative de leurs actions, il faut tenir compte de ce que, à Gafsa, les bénéfices sont grevés successivement de deux tantièmes, l'un d'abord de 7 % au profit du conseil de l'autre, ensuite, de 30 % du surplus au profit des parts de fondateur. Ces deux participations absorbent ensemble 35 % des bénéfices et les actions n'ont par conséquent à se partager que 65 %.

Le cours actuel des actions Gafsa étant de 4.300 francs environ, la Bourse entière attribue à ces 65 % une valeur en capital de 154.800.000 fr. Or Gafsa n'a produit en 1906 que 598.000 tonnes, c'est-à-dire à peine 70.000 tonnes de plus qu'en 1905. Appliquons à cette production le bénéfice de 15 fr. 50 la tonne que nous avons prévu plus haut pour Kalaâ-Djerda en 1907 ; le bénéfice serait d'environ 9.200.000 francs. Supposons, pour envisager l'avenir de loin, que cette production, qui s'accroît tantôt de 100.000, tantôt seulement de 70.000 tonnes par an, arrive à doubler d'importance et atteigne 1.200.000 tonnes. Ce serait énorme. Dans cette hypothèse et toujours sur la base d'un bénéfice de 15 fr. 50 la tonne, le bénéfice de Gafsa serait de 18 millions de francs. Mais comme il n'en revient que 65 % aux actions, il ne serait effectivement pour elles que de 11.700.000 francs.

Kalaâ-Djerda compte porter sa production dès 1908 à 300.000 tonnes ; on peut admettre ce résultat pour elle avec plus de vraisemblance et pour un avenir au moins aussi rapproché que, pour Gafsa, une production de 1.200.000 tonnes. En prévoyant toujours le même bénéfice de 1 fr. 50, soit 225.000 francs pour les 150.000 tonnes à enlever pour la Unione Italiana et pour les 150.000 tonnes de surplus un écart bénéficiaire de 15 fr. 50, soit 2.325.000 francs, l'ensemble des bénéfices dépasserait alors 2 millions 1/2.

On peut modifier ces chiffres dans un sens ou dans l'autre, selon le prix de vente que l'on veut prendre comme hypothèse et prendre pour base de calcul le bénéfice plus modeste de 12 francs par tonne, ce qui donnerait un bénéfice de 9 millions 360.000 tonnes pour les 16.000 actions Gafsa et de 2.000.000 pour les 16.000 actions Kalaâ-Djerda : la proportion n'en sera pas changée. La quotité de bénéfices revenant respectivement aux unes et aux autres est toujours à peu près dans la proportion de 1 à 2. C'est-à-dire que, au cours de 1.000 francs pour l'action Gafsa, devrait correspondre celui de 2.000 francs pour l'action des Phosphates tunisiens.

Les actions de la Société des Phosphates tunisiens se négocient sur le marché libre de Paris et aux Bourses de Milan et de Tunis, au cours de 1.150 francs. Ce cours escompte, évidemment non pas le dividende de l'exercice 1906 qui correspond à la période de début et ne paraît devoir être que de 30 francs seulement, mais celui de l'exercice courant. Le rapprochement que nous venons de faire montre d'ailleurs qu'il escompte l'avenir de moins loin et avec moins de hardiesse que celui des actions Phosphates de Gafsa.

Il nous a paru, en conséquence, utile de signaler cette intéressante valeur aux capitalistes qui ont confiance, avec raison, dans l'industrie des phosphates.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 et 22 décembre 1909)
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1909)

À la suite de la transformation qui s'est opérée dans le conseil d'administration de la Société des Phosphates tunisiens, le comité de direction de cette société vient d'être réorganisé de la façon suivante : M. Mougeot, président ; MM. Donegani, Galicier, Michel et Ansbacher, membres. Les deux derniers sont l'un, directeur et l'autre, administrateur de la Société des Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium).

PHOSPHATES TUNISIENS

(*Le Sémaphore algérien*, 21 décembre 1909)

Deux événements attirent, à nouveau, sur la Société des phosphates tunisiens, l'attention des capitalistes : un changement dans son conseil et l'obtention, de la Compagnie de Bône-Guelma, d'une réduction de tarif. L'un et l'autre nous paraissent devoir influencer favorablement les destinées de la société.

On sait que les gisements de cette société sont très riches et qu'elle est appelée à bénéficier dans une large mesure de l'énorme développement pris par l'industrie phosphatière dans le monde entier et particulièrement dans le Nord-Africain.

Constituée en mars 1904, elle a pour but d'exploiter des gisements phosphatiers situés au nord de la Tunisie dont la concession lui était apportée par une maison italienne, Luigi Donegani, de Livourne. Pour ces gisements, la durée d'exploitation, sur

la base d'une extraction annuelle de 300.000 tonnes, est évaluée à une cinquantaine d'année. La teneur égale celle de Gafsa ; elle oscille entre 60 et 66 %.

Jusqu'à présent, ce sont les gisements de Souétir et de Sif qui ont seuls concouru à la production, les autres étant seulement en préparation. C'est ainsi qu'à la table de Kalaâ-Djerda, les travaux ont été repris pour organiser un troisième centre producteur dont la mise en marche ne tardera pas. Pour ce dernier gisement toutefois, la société, afin de ne pas épargner les efforts de son personnel, a cru utile d'avoir recours à un prix forfaitaire fixé d'avance et conduit les travaux suivant les indications du personnel technique. L'exercice 1908 seul porte la trace d'un premier rendement de ce dernier gisement.

Pour le transport du phosphate extrait des deux gisements en exploitation, la Compagnie a signé un contrat avec le gouvernement beylical qui s'est engagé à transporter 300.000 tonnes par an. En outre, à Tunis même, les navires pourront dorénavant embarquer 150 tonnes à l'heure.

Toutefois, la Compagnie de Bône-Guelma, par sa lenteur à fournir le matériel prévu et par les tarifs élevés qu'elle imposait pour les transports du phosphate, a été longtemps un obstacle sérieux au développement de la société.

Le premier exercice social comprenait une période de 20 mois, de mars 1904 au 31 décembre 1905. Entièrement consacré aux installations, il a été nul au point de vue de la production et des ventes.

Avec 1909, a commencé la période d'exploitation. La production de ces trois exercices se compare ainsi :

| Ex. | francs |
|------|---------|
| 1906 | 98.000 |
| 1907 | 227.000 |
| 1908 | 187.344 |

| Ex. | Expéditions | Ventes |
|------|-------------|---------|
| 1906 | 100.000 | 86.000 |
| 1907 | 195.643 | 186.000 |
| 1908 | 197.000 | 220.000 |

La diminution de la production, dans le courant de l'exercice 1908, est la conséquence des événements extérieurs qui ont influencé le marché phosphatier. Avons-nous besoin de rappeler que les hauts cours pratiqués avaient provoqué la surproduction et que ces stocks accumulés, surtout en Amérique, furent jetés sur le marché à la suite de la nécessité absolue de se procurer à tout prix un numéraire, que la crise aux États-Unis avait rendu extrêmement rare ?

La société n'étant pas stimulée par ce besoin de se créer des disponibilités a préféré réduire sa production aux chiffres strictement nécessaires pour satisfaire à ses contrats de vente.

PHOSPHATES TUNISIENS
(suite)
(*Le Sémaphore algérien*, 21 décembre 1909)

Dans son rapport, présenté à l'assemblée du 2 mars dernier, le conseil insiste sur le caractère tout à fait exceptionnel de la diminution de la production, laquelle est effectivement bien inférieure aux prévisions, qui étaient de 300.000 tonnes. La mine, dit-il, est bien en état de produire 1.000 et 1.200 tonnes de phosphate par jour ; les travaux préparatoires et les installations permettraient d'atteindre ce tonnage sans aucun effort. Si le tonnage des exploitations n'a pas atteint le chiffre prévu, la faute ne saurait être imputée à l'exploitation, ni à la puissance des gisements, ni aux moyens de production, mais à l'insuffisance des ventes. Celles-ci sont même inférieures de 23.000 tonnes aux expéditions, des clients ayant demandé de reporter leurs ordres à l'exercice suivant. Les marchandises ainsi vendues, sur les prix desquelles il a été déjà encaissé plus de 50 %, figurent au bilan sous la dénomination : Phosphates en dépôt pour compte de tiers.

Le conseil a estimé qu'il valait mieux, au lieu de chercher à vendre à tout prix, modérer la production, pratiquer une sélection de la clientèle, et ne vendre qu'à des prix rémunérateurs. La société a pu s'assurer ainsi de nouveaux marchés à des prix assurant des bénéfices satisfaisants. Ainsi, les carnets de ventes atteignent déjà 250.000 tonnes pour plusieurs années.

D'autre part, le rapport estime que la situation du marché des phosphates semble en voie de s'améliorer : les acheteurs, qui se tenaient sur une extrême réserve, commencent, aujourd'hui, à faire des avances, et à provoquer des négociations, n'espérant pas des prix plus favorables. Du reste, les producteurs américains, dont la plupart vendaient sans bénéfices ou à perte, ont déjà relevé légèrement leurs prix, ou fermé leurs usines en attendant des temps plus propices. Enfin, des nouvelles affaires africaines en formation, plusieurs sont mortes avant de naître, et d'autres se heurtent à de graves difficultés.

La société s'est préparée à une reprise en activant les travaux de traçage, de façon à pouvoir produire intensivement. Dès à présent, les installations permettent de produire normalement jusqu'à 400.000 tonnes par an. La production de la table de Kalaâ-Djerda doublera, sans doute, cette année. D'autre part, les installations à la mine ont commencé à fonctionner régulièrement ; depuis plusieurs mois, les séchoirs permettent de livrer du phosphate consacré et sec ; grâce au courant triphasé à haute tension, la perforation mécanique va être inaugurée.

Le capital social avait été fixé à 4 millions, divisé en 16.000 actions de 250 francs. Les apporteurs avaient reçu une somme liquide de 1.800.000 francs et 1.600 actions, mais il n'avait été créé ni obligations ni parts de fondateurs. Seulement un contrat assura à la Unione italiana Concimi le droit d'acquérir la moitié de sa production en 1906, 140.000 tonnes en 1907, et 150.000 tonnes au minimum dans la suite, à un prix qui ne laisse à la société exploitante qu'un bénéfice de 1 fr. 50 environ par tonne.

Il a été porté à 5 millions en 1908 par l'émission de 4.000 actions nouvelles qui furent souscrites à 850 fr., soit à 600 francs au-dessus du pair. Le produit de cette prime constitue une réserve extraordinaire fort intéressante. Enfin, par décision de l'assemblée du 27 avril dernier, les actions ont été dédoublées. Elles sont donc au nombre de 40.000 et leur valeur nominale est de 125 francs.

PHOSPHATES TUNISIENS (suite) (*Le Sémaphore algérien*, 4 janvier 1910)

La diminution des bénéfices d'exploitation a été largement compensée par une réduction sensible des charges, en sorte que le bénéfice net, malgré le ralentissement de la production, est supérieur au précédent.

La somme consacrée au dividende ayant été élevée de 720.000 à 900.000 francs, celui-ci a pu être maintenu à 45 francs par action, bien que le nombre de celles-ci participant au partage, soit cette année de 20.000 au lieu que dans le courant de l'exercice la répartition est faite sur le pied des actions de 250 francs. Les amortissements, toutefois, paraissent avoir été, cette année encore, quelque peu sacrifiés. Les réserves sont heureusement abondamment pourvues.

L'augmentation du capital a donné à la société les moyens suffisants pour poursuivre son développement. Les immobilisations dépassent à peine 5 millions de francs. Elles sont réduites à moins de 3 millions par les comptes prévisionnels. En réduisant sa production, la société a évité l'accumulation d'un stock considérable. Mais elle est en mesure de satisfaire à l'importance des commandes dès que le marché du phosphate aura repris meilleure allure, ce qui ne saurait tarder puisque, dès aujourd'hui, on constate des indices certains d'une amélioration.

Quant à la concurrence de Gafsa, il n'est pas hors de propos de remettre les choses au point. Lorsque nous avons publié ici même une étude sur la plus importante des entreprises phosphatières, nous avons reproduit un extrait d'un journal spécial « Le Phosphate » dont les conclusions, volontairement exagérées pour les besoins de cause, montraient Gafsa écrasant tous ses concurrents et couronnant sa fortune de leurs ruines accumulées.

Phosphates tunisiens
(*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 550-551)

Société anonyme tunisienne, constituée le 22 mars 1904.

Objet : l'exploitation, c'est-à-dire l'extraction, la manipulation, puis le transport et, finalement, la vente des phosphates de chaux provenant des gisements de Tunisie et d'Algérie, principalement des gisements de Kalaâ-Djerda (contrôle du Kef, en Tunisie), sans toutefois en exclure ceux de tous autres pays français ou étrangers.

La société peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières qui pourraient, en tout ou en partie, se rattacher, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet.

Siège social : à Tunis, 12, rue d'Espagne.

Durée : 30 ans.

Capital social : à l'origine, 4 millions de francs, divisé en 16.000 actions de 250 francs chacune, sur lesquelles 1.600, entièrement libérées, ont été remises en sus d'une somme espèces de 1.800.000 fr., en rémunération des apports ; porté à 5 millions de francs, divisé en 20.000 actions de 250 francs, par l'assemblée du 11 mai 1908.

Conseil d'administration : 7 à 9 membres, dont 3 au moins de nationalité française, nommés pour 3 ans et propriétaires de 100 actions.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin ; une voix par 5 actions.

Dépôt, 20 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 10 % au conseil d'administration. Le surplus aux actionnaires sauf prélèvements pour réserves extraordinaires ou amortissements d'immobilisations nouvelles.

Service financier : à Paris, chez MM. Roumagnac et Cie, 12, rue du Quatre-Septembre ; à Tunis, à la Banque commerciale tunisienne, 7, rue d'Alger ; à Milan (Italie), à la Banque commerciale italienne.

ADMINISTRATEURS

MM. Magno Magni, Ernest Bellot, Alb. Galicier, J. Tœplitz, L[éon] Mougeot, J. Solari, G. Donegani, Ch. Michel, A. Alessio, M[arcel] Fillot¹⁰, [Jean] Le Bourdais des Touches.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 7 février 1907.

[...]

¹⁰ Fils de Narcisse Fillot, premier gérant du Bon-Marché.

Léon MOUGEOT, président

Né à Montigny-le-Roi (Haute-Marne), le 10 novembre 1857.

Fils de Gabriel Mougeot, notaire et juge de paix à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne).

Il n'a aucune parenté avec Jean-Baptiste Mougeot, député de la Haute-Marne (1878-1881).

Marié à Claire Dautel, fille d'un négociant d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or). Dont :

— Maurice : membre de la mission Moll au Congo (1906), impliqué à partir de 1911 dans les pétroles polonais, décédé de la grippe en février 1919.

— et Charlotte, mariée en 1908 à Robert Gabreau (fils de Stanislas Gabreau, manufacturier à Reims), avocat à la cour d'appel de Paris et administrateur de sociétés (ci-dessous).

Député radical (1893-1908, puis sénateur (1908-1920) de la Haute-Marne.

Sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes dans les cabinets Henri Brisson (5 juillet-31 octobre 1898), Charles-Dupuy (4 novembre 1898-21 juin 1899), Waldeck-Rousseau (24 juin 1899-6 juin 1902).

Ministre de l'Agriculture dans le cabinet Émile Combes (7 juin 1902-23 janvier 1905).

Avocat.

Pionnier des caisses régionales d'assurances agricoles.

Grand propriétaire dans le Sud-Tunisien (5.000 hectares dit-on), l'un des pionniers des grandes oliveraies.

Président de la [S.A. de Haute-Sangha](#) (1906),

Administrateur de la Société des Automobiles Grégoire (oct. 1906),
de la Rente foncière (1906-1907),

Président de la Canalisation électrique (Anc. Éts G. et H. Brait de la Mathe) (1907),

Administrateur de la [Compania Iberica de superfosfatos](#) (jan. 1909),

Administrateur (oct. 1910), puis président de la [Compagnie occidentale de Madagascar](#),
administrateur de la [Compagnie forestière Sangha-Oubangui](#) (1911-1912),

Président de la Société française des Karpathes (août 1911), avec son fils et son gendre :
pétrole en Pologne,
des Lignites de Lombardie (mai 1912),
des [Fonderies et ateliers de Tunisie](#) (juillet 1912),
des Éts Keller-Leleux (août 1912) : électrométallurgie ; et de leur filiale Fontes synthétiques du Midi (août 1917),

Administrateur de la Société d'électricité Nilmélior : bougies pour moteurs.

de la [Société nouvelle des Phosphates de Maknassy](#). (août 1917),

des Tracteurs agricoles français (nov. 1917),

de l'Unione Concimi (1919-1920) : gros client des Phosphates tunisiens,

des Anciens Établissements Marinoni (mai 1919) : machines pour imprimerie,

de la Franco-Polonaise des Pétroles,

Président des assurances La Protectrice et administrateur en Italie de la Méridionale (Grêle),

Administrateur de l'Union vinicole bordelaise (juin 1922),

Président des [Mines de Bou-Arfa](#) (août 1922) : manganèse au Maroc,

et de la Société elbeuvienne de bonneterie (1925), avec son gendre au conseil.

Grand Croix de la Légion d'honneur.

Décédé à Rochevilliers, Haute-Marne, le 25 octobre 1928.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Léon Mougeot
(*Le Temps*, 19 octobre 1909)

Nous apprenons que M. [Léon] Mougeot [1857-1928], ancien ministre, a été nommé président du conseil d'administration de la Société des phosphates tunisiens, en remplacement de M. Magno Magni, et que M. [Théodore] Ansbacher¹¹, administrateur de l'Omnium (Algérie-Tunisie), a été nommé administrateur en remplacement de M. Solari, de Gênes.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1909)

À la suite de la transformation qui s'est opérée dans le conseil d'administration de cette société, son comité de direction vient d'être réorganisé de la façon suivante : M. [Léon] Mougeot, président ; MM. Donegani, [Albert] Galicier, [Charles] Michel et [Théodore] Ansbacher, membres. On sait que ces deux derniers sont, l'un directeur et l'autre administrateur de la « Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) ».

PHOSPHATES TUNISIENS
par A. SOUDAIN
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1910)

Dans l'étude consacrée à la *Tunisie*, qui a paru en son temps dans les *Annales coloniales*, il a été longuement question des *phosphates tunisiens*. Tout en reconnaissant la puissante vitalité de la société de Gafsa, nous avons émis la crainte que la façon dont cette société fonctionne ne constituât un monopole dangereux pour la *culture française qui a un pressant besoin de phosphate*.

Aussi faisions-nous les voeux les plus ardents pour la réussite de la Société des phosphates tunisiens nouvellement formée pour exploiter les importants gisements du Nord de la Tunisie, dénommés gisements de Sif, Souetir et Kalaâ-Djerda.

Pour vivre, en effet, cette société naissante avait besoin de livrer ses produits à un taux inférieur à la société de Gafsa, ce qui était tout profit pour le cultivateur.

L'administration accordait sa bienveillante protection à cette société qui trouve dans la proximité du port de Tunis et la présence dans ses concessions de la ligne du chemin de fer de Bône-Guelma, un grand élément de succès. La Société des phosphates tunisiens a produit 200.000 tonnes l'année dernière et ce chiffre tend toujours à augmenter pour être bientôt doublé. C'est qu'en effet, il s'est produit ces temps derniers, en ce qui concerne les phosphates, un fait capital qui a obligé les détenteurs de phosphates à diminuer leurs prix. Ce fait est la crise financière d'Amérique, qui a sa répercussion sur les producteurs du Tennessee et de la Floride. Pour battre monnaie, ceux-ci ont jeté sur le marché européen tout leur stock disponible de phosphate, qui s'est trouvé péniblement absorbé. Certaines usines de moindre importance ont dû cesser leur extraction. La Société des phosphates tunisiens n'a pas eu à restreindre sa

¹¹ Théodore Ansbacher (Furst, Bavière, 1871-Auschwitz, 1944) : banquier à Paris, président de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(1913-1922). Voir [encadré](#).

production, parce qu'elle avait vendu longtemps à l'avance, pour livrer en 1908, d'importantes quantités de phosphates, ce qui lui a permis de traverser la crise sans aucun risque.

Mais la situation tend à se modifier. Le stock américain si brusquement jeté sur le marché européen s'épuise de jour en jour, et l'on ne trouve plus à passer des marchés aux conditions avantageuses de ces derniers temps.

La Compagnie du chemin de fer de Bône-Guelma vient d'accorder à la Société des phosphates tunisiens une réduction de 1 fr. par tonne de phosphate transportée. Comme on prévoit que cette société va livrer cette année au moins 400.000 tonnes, c'est donc de ce chef une réduction de frais de 400.000 fr. et par là même autant de bénéfices.

Nous savons que le phosphate extrait ne peut être livré tel quel à la culture et qu'un traitement préliminaire est indispensable. Nous avons vu que, pour ce traitement, la société de Gafsa s'est associée avec cette autre colossale société dite de Saint-Gobain. Le tout s'accorde si bien qu'on ne sait trop si c'est Gafsa qui est Saint-Gobain ou Saint-Gobain, Gafsa. Par suite, la société de Gafsa peut livrer ses produits directement à la culture.

Au lieu de céder ses minéraux aux superphosphatiers qui rendent assimilables par la terre, la société des « Phosphates tunisiens » devrait faire tous ses efforts pour opérer ce traitement elle-même. Elle le peut aisément, comme nous l'avons indiqué.

Ainsi elle pourrait distribuer à ses actionnaires un dividende plus élevé, mais, surtout, elle rendrait un réel service à la culture.

Phosphates tunisiens (*Le Journal des finances*, 24 mars 1910)

On dit que le bénéfice de l'exercice 1909 serait supérieur à 1 million et qu'il serait question de distribuer un dividende de 17 francs. Cette nouvelle demande confirmation.

Phosphates tunisiens (*Le Journal des finances*, 7 mai 1910)

Par suite de la baisse des prix des phosphates, les bénéfices réalisés en 1909 par la société n'atteignent que 1.049.369 fr. 49 au lieu de 1.287.094 fr. 43 en 1908.

Il sera proposé à la prochaine assemblée de fixer le dividende de chacune de 40.000 actions des 125 fr. formant le capital, à 17 fr. ; pour 1908, il avait été réparti 45 fr. par action de 250 fr. nominal. Les amortissements recevront cette année 209.302 fr. 90.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

Assemblée générale ordinaire du 19 mai 1910 (*Les Assemblées générales*, 1910, p. 1059 s.)

Conseil d'administration : MM. Léon Mugeot, président ; Ernest Bellot, vice-président ; Albert Galicier, Gustave Donegani, Joseph Toeplitz, Marcel Fillot, Le Bourdais des Touches, Charles Michel, Théophile Ansbacher, Magno-Magni.

Commissaires des comptes : MM. Roger Morel, Tito Castelfranco, Jean-Pierre Peloni, Louis Gossé ¹².

Ingénieur-conseil : M. E. Mezzena.
Siège social : à Tunis, 4, rue d'Alger.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 juillet 1910)

La crise des phosphates qui avait déjà agi en 1908 sur les résultats de la Société des Phosphates tunisiens s'est prolongée plus longtemps qu'on ne le supposait et la reprise espérée pour le milieu de 1909 ne s'est pas produite.

En effet, le total des expéditions de phosphates d'Algérie et de Tunisie n'a atteint que 1.578.074 tonnes en 1909 contre 1.631.910 tonnes en 1908.

Cette diminution est due en grande partie aux concessions que les compagnies phosphatières ont dû faire aux fabricants de superphosphates, leurs clients qui, ayant pratiqué d'importants achats au moment de la hausse, se sont vus aux prises avec de grosses difficultés lorsqu'il s'est agi d'écouler leurs produits.

Certains d'entre eux ont dû solliciter des reports, voire même des réductions sur les contrats déjà passés. La société a dû enregistrer dans ces conditions une diminution de ses expéditions et, par suite, une réduction de ses bénéfices. Ceux ci, d'après les comptes qui étaient communiqués le 19 mai dernier à l'assemblée générale des actionnaires, n'ont accusé qu'un bénéfice de 1.045.591 66, contre 1.283.754 71 et un solde disponible de 1.049.369 49 contre 1 million 287.094 45 comme il ressort de la comparaison suivante :

| | 1908 | 1909 |
|---|---------------------|---------------------|
| CHARGES | | |
| Escompte et intérêts | 50.260 42 | 48.527 64 |
| Frais généraux: mine | 130.139 21 | 138.460 99 |
| Frais généraux : siège | 163.944 78 | 183.144 71 |
| Transports, redevances, droits, manipulations | 2 314.506 53 | 2.464.957 72 |
| Exploitation et traçage | 858.635 39 | 2.140.949 27 |
| Concassage et séchage | 105.030 36 | 163.359 50 |
| Stocks au 1 ^{er} janvier | 649.149 55 | 651.570 00 |
| Travaux préparatoires | 350.000 00 | — |
| Déchets de minerai | 72.404 35 | — |
| | <u>5.694.120 69</u> | <u>5.512.969 82</u> |
| PRODUITS | | |
| Intérêts perçus | 66.732 39 | 71.687 28 |

¹² Louis Gossé : sous-directeur de la Banque commerciale et industrielle. Ancien secrétaire et fondé de pouvoirs de la Société générale électrique et industrielle. Voir encadré.

| | | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Soulte Unione | — | 137 500 00 |
| Loyer, rabais, assurances | 29.404 75 | 74 092 40 |
| Ventes phosphate | 5 000.551 22 | 5.977 282 91 |
| Stocks au 31 décembre | 651.570 00 | 477 412 70 |
| Travaux préparatoires | 229.617 04 | 556 20 |
| Total des produits | <u>6.977.875 40</u> | <u>6.558.561 48</u> |
| Rappel des charges | 5.694 120 69 | 5.512.969 82 |
| Bénéfices nets | 1.283.754 71 | 1.045.591 66 |
| Solde précédent | 3 339 63 | 3.777 83 |
| Solde disponible | 1 287 096 43 | 1.049 369 49 |

La diminution des bénéfices devait avoir sa répercussion sur le dividende ; aussi le dividende qui avait été fixé l'année dernière à 45 fr. par action (le capital de 5 millions étant alors divisé en 20.000 actions de 250 fr.), a-t-il été ramené à 17 fr. par action, ce qui correspond à 34 fr.. le nombre des actions ayant été doublé par leur transformation en titres de 125 fr. Voici comment se présente la répartition :

| | 1908 | 1909 |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Réserve statutaire | 53.513 70 | 52.279 55 |
| Amortissement 1 ^{er} établi. | 31.802 90 | 31.802 90 |
| Amortissements divers | 195.000 00 | 177.500 00 |
| Conseil d'administration | 100.000 00 | 100.000 00 |
| Commissaires | 3.000 00 | 4 000 00 |
| Dividende | 900.000 00 | 680.000 00 |
| Solde à nouveau | 3.777 83 | 3.787 04 |
| | <u>1.287.090 43</u> | <u>1.049 300 49</u> |

Si la répartition aux actionnaires a quelque peu souffert de la diminution des bénéfices, les amortissements ont conservé à peu près leur importance habituelle comme il ressort du tableau suivant où ces divers éléments sont comparés pour les quatre dernières années :

| | Soldes disponibles | Amort. et réserves | Divid. (act. 250 fr.) |
|------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| 1906 | 956.750 | 423.086 | 16 00 |
| 1907 | 1.022.949 | 247.610 | 45 00 |
| 1908 | 1.287.094 | 280 315 | 45 00 |
| | | | act 125 fr. |

| | | | |
|------|-----------|---------|-------|
| 1909 | 1.049.369 | 261.582 | 17 00 |
|------|-----------|---------|-------|

Les difficultés éprouvées par la clientèle à prendre livraison de ses commandes ont eu pour conséquence une diminution des expéditions : celles-ci auraient dû s'élever à plus de 260.000 tonnes en 1909 ; elles se sont trouvées réduites à 192.000 tonnes seulement. La différence entre ces deux chiffres provient d'une réduction de 50.000 tonnes sur le contrat de l'Unione Concimi et de divers reports consentis à d'autres acheteurs pour un total de 19.000 tonnes. Par contre, les travaux miniers se sont pour suivis régulièrement, les traçages étant toujours en avance pour assurer l'exécution du programme exposé l'an dernier, c'est à-dire la création et le maintien d'une puissante réserve toute tracée et prête à être mise en exploitation intensive dès que les besoins de l'industrie phosphatière reprendront leur cours normal. La production a été de 110.732 tonnes à Souetir, de 52.130 tonnes à Sif et de 39.577 tonnes à Kalaâ-Djerda, soit au total 202.439 tonnes.

Dans ces conditions, les chiffres de production et d'expéditions du dernier exercice se comparent comme suit à ceux des exercices précédents (tonnes) :

| | Production | Exportation |
|------|------------|-------------|
| 1906 | 86.000 | — |
| 1907 | 227.000 | 195.643 |
| 1908 | 187.344 | 197.000 |
| 1909 | 202.439 | 192.000 |

Au port de Tunis, la Société a été paralysée pendant la presque totalité du premier semestre par un procès avec la maison, constructeur de l'appareil de mise à bord et des hangars détruits à la fin de l'année 1908. Cette maison, qui soutenait la thèse du cas de force majeure, n'avait pas accepté les conclusions d'une première expertise.

Aussi le Tribunal ayant décidé de faire procéder à une deuxième expertise, la société a-t-elle été amenée à englober dans le débat, en plus de ses hangars et de la partie du transporteur qu'ils recouvriraient, tout ce qui avait trait à ce transporteur, aussi bien pour la partie sur terre que pour la partie en mer. Après un jugement qui lui donna gain de cause, elle a recouvré toute liberté d'action et s'est mise immédiatement au travail pour reconstruire les hangars et étudier un nouvel appareil de mise à bord. Ces travaux vont être bientôt terminés ; ils ont dû être complètement exécutés par le personnel.

L'expérience a démontré que de l'exécution du contrat avec l'Unione italiana Concimi pourrait résulter une certaine gêne pour la société lorsque, pendant les années de crise, il y aurait intérêt à forcer les productions type 63/68 ; cette gêne se serait encore accentuée du fait que l'Unione pourrait demander aux Phosphates tunisiens de diminuer le tonnage prévu au contrat ; aussi bien, dans le but de parer à ces deux inconvénients, le conseil a passé avec l'Unione un nouvel accord, qui pour une durée de huit ans prendra lieu et place de l'ancienne convention.

Ce contrat permet, et cela pendant toute sa durée, de considérer l'Unione italiana Concimi comme un client ordinaire, car il fixe le prix de l'unité, le dosage moyen, teneur et humidité, et toutes autres conditions du marché suivant la formule habituelle des contrats de vente. Toutefois, l'Unione Italiana Concimi jouit de la faculté de réduire d'un minimum de 30.000 tonnes la quantité antérieurement fixée à 150.000 tonnes, mais à la condition de payer à la société une indemnité de 2 fr. 50 par tonne non

retirée. La caractéristique de la nouvelle convention est de laisser à la Société des Phosphates tunisiens toute sa liberté d'action dans ses exploitations.

Dans son rapport de l'année dernière, le conseil avait annoncé que des efforts tendraient à obtenir des Travaux publics et de la Compagnie Bône-Guelma une réduction de tarif. Il a obtenu un premier résultat par l'application à partir de cette année, d'une détaxe de régularité, détaxe qui lui laisse déjà un léger bénéfice. Mais il considère cette satisfaction comme insuffisante ; aussi continue-t-il à poursuivre activement ses démarches auprès des pouvoirs publics en vue d'obtenir comme minimum l'application du tarif actuellement en vigueur en Algérie.

Cette question est très importante, car l'état du marché ne permettant pas encore de prévoir le relèvement des cours, le but de la société doit être de vendre de grosses quantités afin de trouver ainsi une compensation aux bas prix du phosphate.

Au sujet de l'exploitation, le conseil indique encore que la teneur moyenne des livraisons en phosphate type 58/63 a été de plus d'une unité supérieure à la moyenne correspondante de l'exercice précédent, et la teneur moyenne du phosphate type 63/68 s'est maintenue satisfaisante.

La société a amélioré le concassage et le séchage, sans distinction de titre, de tous les phosphates produits de manière que les conditions de livraisons ne redoutent aucune comparaison.

Les installations à la mine ont été régulièrement poursuivies, une partie des séchoirs a été modifiée et ces appareils donnent, depuis lors, satisfaction. Les perforatrices sont en marche depuis plusieurs mois déjà. Le personnel les introduit peu à peu, car la main-d'œuvre locale est difficile à former.

Un nouveau moteur de 180 chevaux a été installé aux séchoirs pour assurer cet important service au cas où l'énergie électrique qui l'actionne viendrait à faire défaut.

À la section de Souetir, le conseil a commencé les travaux d'un nouveau puits destiné à faciliter le développement de cette section et peut-être à remplacer plus tard le puits principal au cas où les foudroyages de l'intérieur apporteraient dans la surface avoisinante des dislocations trop importantes.

*
* *

En ce qui concerne la situation financière, voici comment se compare au précédent le bilan qui a été soumis à l'approbation des actionnaires :

| | 1908 | 1909 |
|----------------------------|--------------|--------------|
| ACTIF | | |
| Mine de Kalaâ-Djerda | 2.200.000 00 | 2 000.000 00 |
| Imm. et ont., mine et port | 3.034.737 60 | 3.622.559 10 |
| Mobilier | 41.979 55 | — |
| Travaux préparatoires | 229.617 04 | 230 173 24 |
| Frais de premier établiss. | 413.437 44 | 381 634 51 |
| Phosphate en dépôt | 435.020 00 | 367.070 00 |
| Stock de phosph. à la mine | 216.550 00 | 110 372 70 |
| Approvisionnements | 334 217 00 | 492.798 69 |

| | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Clients et divers | 770.887 29 | 536 812 09 |
| Caisse et banquiers | 1.152.876 66 | 061 157 35 |
| Effets et valeurs diverses | 586.050 30 | 624.042 71 |
| Dépôt statutaire des administrateurs | 125.000 00 | 175.000 00 |
| | <u>9 540.372 28</u> | <u>9 401 620 4</u> |
| PASSIF | | |
| Capital social | 5 000.000 00 | 5.000.000 00 |
| Réserve statutaire | 60.894 95 | 122 408 65 |
| Réserve extr. et spéciale | 2.215.974 05 | 2 215.974 05 |
| Amortissements | 122.223 05 | 317.223 05 |
| Créditeurs divers | 731.185 80 | 521 615 1 |
| Administrateurs pour dépôt statutaire | 125.000 00 | 175.000 00 |
| Solde du compte de profits et pertes | 1.287.094 43 | 1.019 369 49 |
| | <u>9 540.372 28</u> | <u>9.401 620 42</u> |

Les différentes variations de ce bilan sont normales et ne nécessitent pas d'explication spéciale. On doit seulement remarquer la diminution du compte. « Phosphates en dépôt pour compte de tiers », les reports consentis aux acheteurs ayant été un peu moins importants que précédemment. Le conseil signale même, qu'au moment de l'assemblée, 15.000 tonnes de phosphates avaient été livrées sur cette quantité et que le montant des factures dépassait le chiffre d'évaluation du bilan.

L'assemblée a réélu administrateurs MM. Lagni [Guido], Toeplitz et Le Bourdais des Touches ; elle a donné *quitus* de leur gestion à MM. Solari, Bisio, Rotta et Beloni.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 septembre 1910)

On annonce que le quatrième four destiné à assurer le séchage de 1.200 à 1.500 tonnes de phosphates par jour va être mis en marche dans quelques jours.

Avec les perforatrices qui fonctionnent depuis plusieurs mois, et l'installation de chargement mécanique au port de Tunis, cela complète le programme que la société s'était fixé.

Nous apprenons la mort
(*Le Figaro*, 9 octobre 1910)

De M. Marcel Fillot [administrateur des Phosphates tunisiens], fils de M. [Narcisse] Fillot, l'un des directeurs [*sic : gérants*] du « Bon Marché », décédé dans sa vingt-neuvième année, chez son père, avenue Marceau, et dont les obsèques auront lieu demain, à midi, en l'église Saint-Pierre de Chaillot

Assemblée générale d'hier
(*Gil Blas*, 19 mars 1911)

Les actionnaires de la Société des Phosphates tunisiens se sont réunis hier matin, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Mougeot, assisté de M. Cahen d'Anvers et du représentant de la [Banque commerciale et industrielle](#), ces derniers siégeant en qualité de scrutateurs.

Le rapport du conseil déclare que, malgré la crise générale, jamais l'industrie nitratière tunisienne ne s'est trouvée dans une situation aussi satisfaisante. En ce qui concerne la société elle-même, la diminution des expéditions au cours de cette dernière année n'implique pas un ralentissement de la marche des affaires sociales.

Le chiffre des ventes, bien au contraire, accuse une augmentation à la mine, le matériel a été complété et amélioré. Au port, les installations sont maintenant suffisantes pour recevoir la production mensuelle de la mine, qui s'élève à 20.000 tonnes environ.

Ces différents travaux ont permis d'abaisser le prix de revient. Il en résulte donc une amélioration considérable de la situation où se trouve la société vis-à-vis de ses concurrents et vis-à-vis de ses acheteurs.

En fin d'assemblée, les différentes résolutions mises aux voix ont été adoptées à l'unanimité ; les principales ont trait à l'approbation des comptes de l'exercice 1910, à des nominations d'administrateurs et à la fixation à 20 fr. nets par action du dividende afférent à la dernière année sociale.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 20 avril prochain, contre remise du coupon n° 7 dans la plupart des grands établissements de crédit de la France et de la Tunisie.

Phosphates tunisiens
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 mars 1911)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Léon Mougeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Cahen d'Anvers et le représentant de la Banque commerciale et industrielle, en qualité de scrutateurs.

LA DISCUSSION

Un actionnaire demande quelques explications en réponse aux affirmations contenues dans une circulaire répandue ces temps derniers, dans laquelle on disait que la Société vendait ses phosphates à perte.

M. le président et M. Donegani répondent qu'aucun contrat de vente n'a été signé qui ne laisse un bénéfice d'au moins 3 fr. 50 par tonne. De plus, toutes les précautions sont prises pour éviter que les modifications du prix du fret n'influent défavorablement sur les conditions de vente.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

- 1° Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1910 ;
- 2° Fixation du dividende à 20 francs nets par action ;
- 3° Ratification de la nomination de M. Cahen d'Anvers comme administrateur ;
- 4° Réélection de MM. Charles Michel et Ernest Bellot, administrateurs sortants ;
- 5° *Quitus* de la gestion de MM. Ansbacher, Alessio et Fillot ;
- 6° Nomination de MM. Morel et Gossé, commissaires des comptes ;
- 7° Autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867.

(Voir dans un prochain numéro les rapports, le compte rendu sténographique de la discussion et le texte complet des résolutions.)

Avis et communiqués
Phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 mars 1911)

Les résultats obtenus par la Société des phosphates tunisiens au cours de l'exercice 1910, accusent, malgré la crise des phosphates, une nouvelle augmentation des bénéfices due, d'une part, à la réduction sensible du prix de revient et, d'autre part, à la détaxe de 0,85, dite de régularité, qui lui a été consentie par la Compagnie de Bône-Guelma. Toutefois, le conseil persiste à considérer que cette première réduction n'est qu'un acheminement vers un tarif plus avantageux et tout au moins égal au tarif algérien.

Il ressort donc des comptes qui étaient soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 18 mars courant que les bénéfices nets se sont élevés à 1.391.351 25, contre 1.045.591 66 en 1909, soit une plus-value de 345.759, 59. Après adjonction du reliquat antérieur, le solde disponible atteint 1.395.138 29 au lieu de 1.049.369 49 précédemment, comme l'indique le dernier compte de Profits et pertes au 31 décembre 1910.

L'assemblée a, en conséquence, décidé de fixer le dividende à 20 fr. nets par action de 125 fr. au lieu de 17 francs l'an dernier et 45 fr. par action de 250 francs en 1908. Sa distribution吸orbe 800.000 fr. au lieu de 680.000 fr. en 1909. Les amortissements reçoivent 393.767 fr. contre 177.500 fr. l'an dernier.

*
* *

Dans son rapport, le conseil d'administration mentionne qu'en 1910, l'expédition des phosphates a atteint, pour la Tunisie, un maximum.

Les expéditions des dernières années se sont en effet réparties de la façon suivante (en tonnes) :

| | |
|------|-----------|
| 1907 | 956.998 |
| 1908 | 1.270.020 |
| 1909 | 1.226.823 |
| 1910 | 1.281.987 |

De ces chiffres on doit conclure que les phosphates du Nord de l'Afrique s'assurent chaque jour davantage, sur le marché mondial, la place que justifient leurs qualités et l'importance des gisements.

En ce qui concerne l'exploitation et les traçages, les travaux à la mine se sont poursuivis pendant l'exercice 1910 conformément au programme fixé : les travaux de traçage ont été poussés avec activité, et la société a commencé des travaux d'exploration destinés à la fixer d'une façon précise sur l'importance des tonnages que les ingénieurs attribuent aux différents gisements et particulièrement au Souétir et au Sif.

Les résultats déjà constatés par les sondages n'ont laissé aucun mécompte. C'est ainsi que l'on a atteint le troisième niveau du Souétir dont l'existence constatée ajoute à elle seule un million de tonnes aux quantités déjà reconnues. On sait que la section du Souétir est celle qui fournit le phosphate à haute teneur.

L'installation à la mine et au port fonctionne régulièrement. Les hangars ont été reconstruits et peuvent abriter un stock de 12 à 15.000 t., mais en présence de l'importance croissante des ventes, la société prévoit qu'il sera utile d'y loger jusqu'à 20.000 tonnes à la fois, c'est-à-dire, à peu de chose près, sa production mensuelle.

En ce qui a trait au service commercial, la Société des Phosphates tunisiens n'a pas cru devoir renouveler, avec la maison Donegani, le contrat d'agence générale qui venait à expiration le 15 février dernier, mais elle s'est assuré pour la direction de ce service, le concours de M. Gustave Donegani, un des fondateurs de la Société des phosphates tunisiens.

[Contrat exclusif de vente avec [Beer, Sondheimer & Co](#)]

Outre le concours de quelques-uns des anciens collaborateurs de la maison Donegani, la société vient de passer un contrat pour la vente exclusive de ses phosphates en Allemagne, Autriche-Hongrie et Hollande avec la maison Beer, Sondheimer, de Francfort-sur-Mein, et elle espère qu'avec cette nouvelle organisation et grâce aussi à la qualité de ses phosphates, les ventes prendront un développement toujours plus grand.

La teneur de triphosphate est des plus satisfaisantes.

En 1910, les livraisons ont, en effet, donné une moyenne de 60,45 pour le type 58/63 et de 64,58 pour le 63/68, et l'humidité qui a varié entre 2 3/4 et 3 1/2, selon les saisons et les conditions spéciales atmosphériques, n'a jamais dépassé 4 %.

Le conseil d'administration, en vue de dissiper certaines appréhensions relatives aux divers contrats passés avec l'Unione Concimi donne, dans son rapport, le texte d'un des principaux articles du dernier contrat que nous reproduisons : « Une année avant l'expiration du présent contrat, les deux parties étudieront les bases d'une nouvelle entente ; au cas où cette entente ne serait pas intervenue, le contrat suspendu rentrerait immédiatement en vigueur ».

Les nouvelles conventions ne font donc que suspendre jusqu'au 31 décembre 1917 le contrat primitif. Le conseil rappelle que ce contrat doit durer aussi longtemps que la Société sous cette seule réserve que l'Unione Concimi aura le droit d'en demander résiliation au 31 décembre 1928.

La conclusion de cet état de choses est la suivante : la société a vendu à l'Unione Concimi 150.000 tonnes de phosphate par an jusqu'au 31 décembre 1917, à un prix fixe, aux clauses et conditions générales avec faculté pour elle de réduire cette quantité de 50.000 tonnes au maximum par an ; mais dans ce cas, une indemnité de 2 fr. 50 par tonne lui est payée pour la quantité non enlevée.

Par contre, à partir du 31 décembre 1917, l'Unione Concimi reste acheteur ferme de 150.000 tonnes par an, aux conditions de la formule du contrat original, et en aucun cas, l'Unione Concimi n'a le droit de revendre les quantités que la société a à lui livrer ; elle doit les consommer dans ses propres fabriques.

Pour conclure, le conseil d'administration indique dans son rapport que nul en industrie ne peut répondre de l'avenir, mais qu'il ne croit pas cependant être téméraire en l'envisageant avec confiance ; les travaux de prospection ont donné jusqu'à ce jour des résultats favorables, la qualité des produits n'est pas discutée, le matériel industriel est au point et le carnet commercial est déjà pourvu pour plusieurs années d'un chiffre de ventes qu'il n'avait jamais atteint.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture des rapports, un actionnaire a demandé quelques explications en réponse aux affirmations contenues dans une

circulaire répandue ces temps derniers, dans laquelle on disait que la société vendait ses phosphates à perte.

Le président et M. Donegani lui ont répondu qu'aucun contrat de vente n'a été signé qui ne laisse un bénéfice d'au moins 3,50 par tonne.

De plus, toutes les précautions ont été prises en vue d'éviter que les modifications du prix du fret n'influent défavorablement sur les conditions de vente.

À une question d'un actionnaire demandant la teneur en phosphate du troisième niveau du Souétir, le président a répondu qu'elle était tout aussi riche que dans les autres niveaux.

Finalement, l'assemblée, après avoir fixé la mise en paiement du dividende au 20 avril prochain, a approuvé les comptes et ratifié la nomination, comme administrateur, de M. [Charles] Cahen d'Anvers, en remplacement de M. [Théodore] Ansbacher, démissionnaire. En outre, MM. Ch[arles] Michel et E[rnest] Bellot, administrateurs sortants, ont été réélus. *Quitus* de leur gestion a été donné à MM. Ansbacher et A. Alessio, ainsi qu'aux représentants et héritiers de M[arc] Fillot, administrateur, décédé en cours d'exercice.

ÉCHOS
KALAA-DJERDA
(*Le Sémaphore algérien*, 3 mai 1911)

L'action se lie aux environs de 405 francs.

Des bruits ayant couru que le conseil d'administration aurait envisagé une augmentation de capital, nous nous sommes informés de ce qu'il y avait d'exact. Nous pouvons affirmer ce que nous avons déjà répondu à plusieurs personnes qui nous ont questionné à ce sujet :

La situation de trésorerie de la société est suffisamment démonstrative pour ne pas croire aux bruits malveillants que l'on fait courir et qui n'ont d'autre but que de tenter de troubler l'opinion publique.

BELLOT (Jean-Ernest)
(*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912)

Né le 17 fév. 1854, à L'Argentière (Alpes), chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, chevalier du Mérite agricole, comm. du Nichan-Iftikhar, off. du Medidjié, Médaille coloniale, agrafes « Algérie » et « campagne de l'Aurès ».

Sept. 1888. Élu membre de la Chambre de commerce en 1892, trésorier de cette compagnie de 1894 à 1900, vice-président jusqu'en 1906 et, depuis, président ; membre de la Conférence consultative de 1894 à 1905 ; fondateur de la Société d'exploitation des Phosphates de Kalaâ-Djerda [Société des phosphates tunisiens] [administrateur des Fermes françaises de Tunisie] ; créateur d'une industrie-fabrique d'oxyde de zinc à Bou-Jaber (Tunisie).

PÉLONI (Jean-Pierre)
(*Dictionnaire illustré de la Tunisie*, 1912)

Né le 26 août 1852, Bastelica (Corse), off. de l'Instruction publique, comm. du Nichan-Iftikhar. Entrepreneur de travaux publics et propriétaire minier, 40, rue des Silos, Tunis. 1885. ETUDES : école normale d'Ajaccio ; brevet supérieur. SUCCESS^t : conducteur des Ponts et chaussées ; fabricant de chaux hydraulique à Iray (Orne), 1879-82, à Roanne, 1882-85 ; entrepreneur de travaux de 1885 à ce jour. Prés. du Syndicat, des Entrepreneurs français de la Régence de Tunis ; prés. de l'Association commerciale et industrielle de la Régence de Tunis. À dirigé en France, comme chef de section, les travaux de construction de la ligne ferrée de Mortagne à Laigle, entre Tourouvre et Laigle. En Tunisie, a. construit la jetée du port de Mahdia; de nombreux travaux de routes et chemins de fer ; l'école coloniale d'Agriculture de Tunis ; les bâtiments de la pyrotechnie et des approvisionnements de la flotte à l'arsenal de Skli-Abdallah ; les travaux en béton armé des casernes de Bizerte ; un pont de 40 mètres de portée en béton de ciment armé à Béja, etc. Membre de la Chambre de commerce de Tunis, 1890-1901 ; secrétaire élu de ce corps 1890-92 ; vice-prés. de cette assemblée, 1892-96 ; membre de la Conférence consultative de 1890 à 1896

(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1912)

La Compagnie de Gafsa vient d'aviser le Crédit foncier d'Algérie qu'elle n'exercerait pas son droit de préemption sur les gisements de phosphates de Meheri Zebeus dont cette dernière société a été déclarée adjudicataire. Le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie va maintenant examiner les diverses solutions qui se présentent pour édifier la combinaison financière nécessaire pour la mise en exploitation. Il est probable qu'on sera fixé à ce sujet dans un délai assez court.

Phosphates tunisiens

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mai 1912)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue ce matin sous la présidence de M. Léon Mugeot, président du conseil d'administration, assisté de M. Cahen d'Anvers et de M. le représentant de la Banque commerciale et industrielle.

Lecture est successivement donnée du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes.

LA DISCUSSION

Un actionnaire demande si le conseil attache une grande importance aux circulaires qui ont contesté récemment les droits de propriété de la Société.

M. le président répond que les droits de la Société sont absolument incontestables et qu'il ne s'agit là, en réalité, que d'une manœuvre de Bourse.

LES RÉSOLUTIONS

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. Approbation des comptes et du bilan au 31 décembre et fixation du dividende à 20 fr. par action.
2. Réélection pour trois ans de MM. L Mugeot, Galicier et Donegani, administrateurs sortants.
3. Nomination de MM. Peloni, Morel et Gossé, commissaires des comptes.
- 4 Autorisations prévues par l'art 40 de la loi du 24 juillet 1867.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 23 mai 1912)

L'assemblée générale s'est tenue le 11 mai sous la présidence de M. Léon Mougeot, président du conseil d'administration. Voici le rapport présenté aux actionnaires :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter les comptes et le bilan de l'année 1911.

Ainsi que vous le verrez, les résultats de l'exercice écoulé sont satisfaisants, mais vous les trouverez plus concluants encore quand vous connaîtrez les difficultés de tous ordres qui nous ont assaillis dans le cours de l'année.

Ce furent d'abord des difficultés de main-d'œuvre nées d'un mauvais état sanitaire général, conséquence des pluies abondantes et tout à fait exceptionnelles du printemps de 1911 : les fièvres sévirent avec intensité sur notre personnel ; quelques mois plus tard, le choléra éclata dans la Régence et malgré toutes les précautions prises, le mal réussissait cependant à pénétrer dans notre centre. Fort heureusement, nous n'eûmes à déplorer que trois cas de mort, mais le personnel indigène qui était déjà réduit, abandonna en plus grand nombre encore les chantiers.

Pour empêcher, dans toute la mesure du possible, le retour et, en tous cas, la propagation d'épidémies, votre conseil a décidé de dépenser les sommes nécessaires pour travaux d'assainissement, l'amélioration des logements existants et la construction de nouvelles maisons pour ouvriers européens et indigènes. En donnant toujours plus de confort à notre personnel ouvrier, non seulement nous lutterons avec plus de succès contre la maladie, mais nous attirerons et retiendrons plus facilement la main-d'œuvre.

Tous ces travaux, déjà en cours d'exécution, se poursuivent dans des conditions normales : avant la fin de l'année, ils seront achevés.

En même temps que nous luttions pour retenir la main-d'œuvre, la guerre italo-turque venait jeter le trouble dans le marché des frets. Une grande partie de nos phosphates sont bien vendus f. o. b. et nous étions couverts pour une autre part. Néanmoins, les résultats de l'exercice ont été influencés de ce fait comme ils l'ont été par la pénurie de la main-d'œuvre.

À toutes ces difficultés venait s'en ajouter une autre d'ordre technique assez grave : alors, en effet, que nous poursuivions activement la préparation du troisième niveau de Souetir, dont nous vous avions annoncé la découverte à notre dernière assemblée générale, un coup d'eau d'une extrême violence se produisait, noyant tous les travaux de ce niveau.

L'accident s'est produit au moment où le travers-bancs principal venait d'atteindre les marnes qui se trouvent au contact de la couche de phosphate.

La pompe installée au bas du puits aidée par le tirage des bennes ne suffisait pas à l'épuisement ; l'eau montait jusqu'au deuxième niveau et l'aurait inondé sans la puissante installation d'épuisement que nous avions prévue à ce niveau.

Cet accident aurait pu avoir des conséquences encore plus fâcheuses, si nous n'avions pas eu devant nous un gros tonnage de phosphate déjà tracé.

Aussi considérons-nous comme un devoir ici, de rendre hommage au concours énergique et particulièrement éclairé de notre ingénieur-conseil, M. Mezzena, grâce auquel nous avons pu vaincre toutes les difficultés, parer à toutes les éventualités et faire face à tous nos engagements. Sans aucun retard, nous avons exécuté nos marchés dans des conditions satisfaisantes pour notre clientèle, tant au point de vue de la teneur que de la siccité. Depuis lors, nous avons appelé M. Mezzena aux fonctions de directeur général et M. l'ingénieur Duterme à la direction de l'exploitation.

Nous avons ensuite abordé l'étude des meilleurs moyens de reprendre sans perte de temps, les travaux en profondeur et pour donner à notre exploitation le maximum de sécurité, nous avons été amenés à formuler un important programme de nouvelles installations mécaniques et d'épuisement, celles-là pour avoir toujours la force motrice nécessaire, celles-ci pour doter l'exploitation de tous les engins nécessaires à l'épuisement des eaux.

Ce programme a été mis immédiatement en exécution et vous en trouverez les premières traces dans le bilan que nous vous présentons.

Ces installations complémentaires auront pour autre effet de nous permettre d'augmenter régulièrement notre production et de faire face ainsi aux demandes toujours plus grandes de notre clientèle.

Service commercial. — La nouvelle organisation donnée à ce service, organisation dont nous vous avions entretenus l'année dernière, a donné déjà les meilleurs résultats. Ainsi que vous pourrez en juger vous-mêmes par l'examen du tableau de nos expéditions depuis l'origine de notre société.

| Années | Unione | Divers | Total |
|--------|---------|---------|---------|
| 1906 | 79.309 | 3.034 | 82.393 |
| 1907 | 119.768 | 74.920 | 194.688 |
| 1908 | 149.220 | 45.543 | 194.763 |
| 1909 | 105.899 | 86.132 | 192.031 |
| 1910 | 81.299 | 101.039 | 182.338 |
| 1911 | 105.441 | 129.817 | 235.258 |

À ces chiffres, nous sommes heureux d'ajouter que, pour l'année en cours, nos ventes dépassent déjà 316.000 tonnes dont 99.000 pour l'Unione Italiana Concimi, à qui nous avons encore cette année, consenti la ristourne de 50.000 tonnes moyennant le paiement d'une prime de 2 fr. 50 par tonne de phosphate annulée et 217.000 à Divers.

Nos carnets de vente pour les années 1913-1914-1915 et même pour des époques plus éloignées continuent à se remplir, ce qui prouve d'une façon indiscutable la bonne renommée toujours croissante de nos produits.

Sur 235.000 tonnes livrées en 1911, pas une contestation ne s'est élevée avec nos acheteurs qui ont eu toute satisfaction de nos livraisons, soit au point de vue de la teneur en triphosphate soit en ce qui concerne le degré d'humidité et les conditions physiques dans lesquelles nos phosphates sont livrés.

Aussi, à ce sujet, tenons-nous à démentir ici et d'une façon très nette la légende que certains de nos concurrents qui désireraient empêcher notre expansion cherchent à créer sur nos phosphates en disant qu'ils sont des mangeurs d'acide.

S'il est exact, en effet, que nos phosphates consomment une quantité d'acide légèrement supérieure à celle qu'exige une autre provenance tunisienne, il n'en est pas moins vrai que ce léger défaut est largement compensé, et au-delà, par la qualité des supers qu'on tire de nos produits qui sont d'aspect beaucoup plus beau, plus blanc que les autres et surtout beaucoup plus secs, toutes choses qui constituent des avantages dont l'importance, au point de vue du fabricant, dépasse de beaucoup les inconvénients d'une faible augmentation d'acide.

Et, cela est tellement vrai que plusieurs consommateurs d'autres phosphates tunisiens en sont arrivés à acheter de nos phosphates pour les mélanger et obtenir ainsi un

produit se rapprochant plus du nôtre. En Italie notamment, où nous vendons des quantités très importantes, le type du super obtenu par nos phosphates fait prime dans certaines régions. Vous nous excuserez si nous nous arrêtons à ces détails d'ordre technique, mais nous avons pensé qu'ayant repris nous-mêmes la direction de notre service commercial, nous devions plus que jamais à notre clientèle et à vous-mêmes ces explications.

Situation générale du marché des phosphates. — Depuis quelques mois, la consommation de super est allée en augmentant d'une façon telle que les prévisions les plus optimistes ont été dépassées et les demandes sur le livrable et sur l'éloigné sont de plus en plus importantes.

La production mondiale de phosphate a été, en 1911, de 6.500.000 tonnes environ dont 1.900.000 de phosphates africains et 2.500.000 tonnes environ de phosphate américain, le reste provenant d'Océanie et d'autres pays.

Pour l'année en cours, nous n'avons pas encore de données précises pour les phosphates américains, mais nous croyons nous approcher de la vérité en disant que la production de phosphates africains atteindra, en 1912, environ 2.400.000 t. et toute cette production est déjà vendue d'avance, les demandes en disponible, en effet, trouvant difficilement des contre-offres parmi les producteurs même à des prix élevés.

La hausse des frets ne doit pas, à notre avis, être considérée comme n'ayant pour causes que la guerre italo-turque et la grève anglaise. Elle résulte surtout de la reprise de l'activité industrielle et commerciale mondiale. Aussi, sans songer que les prix exorbitants atteints ces derniers mois doivent se consolider, il faut prévoir des taux sensiblement supérieurs à ceux des dernières années. Nous sommes donc en droit d'espérer que les producteurs de phosphate américain et, surtout, nos dangereux concurrents des « pebbles » pourront difficilement lutter avec des prix aussi bas que ceux pratiqués jusqu'à ces derniers temps.

D'autre part, les deux plus importantes exploitations phosphatières de Tunisie, et d'Algérie n'ont presque plus rien à vendre jusqu'en 1915. Aussi croyons-nous être en droit d'espérer que la fermeté des cours ne pourra que se consolider.

Dans ces conditions, nous sommes heureux de vous dire que votre société sera une des premières à profiter de cette fermeté dans les prix, car si, ainsi que nous vous le disions plus haut, nous avons, par des ventes importantes, assuré l'avenir, les chiffres de celles-ci n'atteignent pas les limites de notre production.

Après vous avoir dit nos difficultés du dernier exercice, il nous est agréable de pouvoir vous annoncer que nos mines produisent, à cette heure, régulièrement, 1.300 tonnes par jour. Nous avons même toute raison de croire que, dès le dernier trimestre de cette année, sauf imprévu, la production quotidienne pourra encore être augmentée. Nos ventes pour 1913 dépassent déjà à ce jour le chiffre que nous vous avons indiqué pour l'exercice en cours.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, conformément au rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires des comptes et du bilan, approuve les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1911. tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle décide de répartir de la manière suivante le solde du compte de Profits et pertes s'élevant à la somme de 1.441.²³¹ fr. 30 :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| 5 % au fonds de réserve. | 72.061.55 |
| Amortissements : | |
| Installations nouvelles à la mine | 247.308.05 |

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Mobilier et attelage à la mine | 8.869.05 |
| Mobilier Paris | 425 00 |
| Installation Port | 31.347.43 |
| Divers | 30.000 00 |
| Provisions pour travaux neufs | 151.220.22 |
| Dividende 20 francs nets par actions | 800.000 00 |
| Prélèvement statutaire | 100.000 00 |
| | <u>1.441.231 30</u> |

Le dividende de 20 francs par action sera payable à partir du 13 mai 1912.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale réélit en qualité d'administrateurs MM. [Léon] Mugeot, Donegani et [Albert] Galicier, administrateurs sortants.

Troisième résolution. — En vertu de l'article 26 des statuts, l'assemblée générale renouvelle pour l'exercice 1912 le mandat de commissaire des comptes à MM. Péloni, [Raoul] Morel et Gossé ; décide également que chacun d'eux pourra agir seul en cas d'empêchement de ses collègues et fixe leurs honoraires à 750 francs pour chacun.

Société des phosphates tunisiens
 [Acquisition du Meheri-Zebbeus, augmentation de capital]
 Rapport du conseil d'administration.
 à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1912
 (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 juin 1912)

Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous l'exposer dans notre rapport à l'assemblée générale ordinaire du 11 mai, le marché des phosphates qui, depuis quelques années, avait subi un temps d'arrêt et dont les cours étaient tombés au niveau le plus bas pratiqué depuis longtemps a commencé, dans le courant de l'année 1911, à faire preuve d'une grande activité.

Et malgré l'augmentation dans la production de toutes les sociétés américaines et africaines dont quelques-unes ont atteint presque leur maximum, la demande continuait intense et les cours, qui s'étaient déjà raffermis, montraient, dès les premiers jours de cette année, une tendance marquée à se consolider, voire même à s'élever encore.

Aussi les fabricants de supers, redoutant la rareté de la marchandise occasionnée par le développement continu de la consommation, ont-ils cherché et cherchent-ils encore à se couvrir aux cours actuels sur les années prochaines et même sur l'éloigné.

En face de cette situation favorable et de contrats importants déjà passés sur plusieurs années, votre conseil s'est préoccupé d'augmenter les installations de vos mines du Souetir et du Sif, afin de pousser le plus activement possible leur production.

Un résultat intéressant a déjà été obtenu puisque, ainsi que nous vous le disions, il y a quelques jours, notre production atteint actuellement 12/1300 tonnes par jour. Elle pourra encore être vraisemblablement augmentée vers la fin de l'année.

Néanmoins, votre conseil a pensé qu'il y avait lieu d'envisager le dépassement d'un certain tonnage. En effet, une production annuelle de 4/450.000 tonnes paraît devoir être suffisamment intensive pour nos mines du Souetir et du Sif ; il devenait donc intéressant pour votre société de s'assurer de nouveaux gisements qui constitueraient une réserve importante dans l'avenir et fourniraient un appoint à notre service

commercial dans le cas où, comme tout le fait espérer, la situation actuelle du marché des phosphates se maintiendrait.

Nous avons étudié différentes affaires, mais nous n'en avions encore trouvé aucune qui nous convînt, lorsque le gouvernement tunisien, sur la demande de la Société générale de industria y comercio, grande société de superphosphates, décida de mettre en adjudication les gisements domaniaux du Meheri-Zebbeus.

Ces gisements se trouvent situés dans la zone parallèle à la ligne de Sfax à Metlaoui exploitée par la Compagnie de Gafsa, ils ont une importance indiscutable.

La note technique publiée par la Direction générale des travaux publics et signée de M. l'ingénieur chef du Service des mines en Tunisie, en date du 14 novembre 1911, dit textuellement :

« Il ressort de l'exposé qui précède qu'il existerait dans la partie de la propriété domaniale du Meheri-Zebbeus située au sud de Sfax et jusqu'à une profondeur de 200 mètres, un tonnage minimum d'environ 12 millions de tonnes de phosphate marchand à une teneur d'environ 60 %, soit :

10.000.000 de tonnes au Meheri-Zebbeus ;
2.000.000 de tonnes au Djebel Abdallah.

Les rapports de notre personnel technique qui a étudié l'affaire ont confirmé ces dires pour ce qui est de l'importance du tonnage. Pour la qualité, nous comptons qu'on pourra obtenir un très bon type 58 63 correspondant, à tous points de vue, à celui fourni par la Société de Gafsa. Nous espérons même que certaines zones qui ont donné à l'analyse des résultats entre 63 et 64 pourront être assez importantes et nous fournir du phosphate à haute teneur. Ce type pourrait être aussi vraisemblablement obtenu par enrichissement, comme dans certaines autres sociétés où ce procédé a été adopté.

C'est dans ces conditions que votre conseil décida de prendre part à l'adjudication du 21 février à Tunis ; mais cette adjudication fut tranchée en faveur du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie qui, ayant offert la redevance la plus élevée, fut déclaré adjudicataire provisoire.

Les propositions des soumissionnaires étaient les suivantes :

| | |
|----------------------------------|------|
| Crédit foncier d'Algérie-Tunisie | 3,88 |
| Société de Saint-Gobain | 3,87 |
| Société des phosphates tunisiens | 3,55 |
| Société espagnole | 3,49 |
| Société des Établissements Linet | 2,55 |

Il y a lieu d'observer que si l'on est allé si loin dans les offres (la redevance étant la plus élevée consentie jusqu'à ce jour en Tunisie), cela est dû au fait que le prix à payer pour le transport de la mine à Sfax, est de beaucoup inférieur au prix de transport des autres mines algériennes et tunisiennes.

En effet, le prix de transport en Algérie et Tunisie varie pour les diverses exploitations entre 7,50 et 9,20 tandis que le prix global entre le Zebbeus et Sfax n'atteindra pas 5 francs.

Dans ces conditions, si nous additionnons les deux éléments fixes du prix de revient, redevance et prix de transport par fer, nous trouvons un léger avantage au profit du Zebbeus.

Il est également intéressant de remarquer que, parmi les concurrents figuraient trois fabricants de superphosphates, notamment la puissante Société de Saint-Gobain.

Devancés de quelques centimes à l'adjudication, nous avons jugé que notre prudence avait été excessive et nous avons tenté de reprendre l'affaire.

Entrant de suite en pourparlers avec le Crédit foncier, nous avons été assez heureux pour aboutir et obtenir de cette société d'être substituée à elle dans les bénéfices de l'adjudication du 21 février.

Nous attendons d'un jour à l'autre le décret du gouvernement tunisien approuvant la substitution qui nous consacrera définitivement concessionnaires des gisements du Meheri-Zebbeus.

Nos ingénieurs estiment que pour assurer l'exploitation dans les meilleures conditions d'économie, il faudra deux ans et demi de travail et une dépense d'environ quatre millions.

Dans ces conditions, nous pensons pouvoir produire au Zebbeus 100.000 tonnes par an à partir de 1915 et ce tonnage pourra être porté à 200.000 tonnes dès l'année suivante.

En résumé, pour vous montrer tout l'intérêt que représente pour nous l'acquisition de ces nouveaux gisements, nous vous dirons que, sauf imprévu, nous espérons être en mesure de produire par an, à partir de 1915, entre nos gisements de Kalaâ-Djerda et du Zebbeus, un minimum de 500.000 tonnes de phosphate susceptible d'être porté à 600.000 tonnes dès 1916..

De sorte, que si la progression dans la consommation de superphosphate continue, comme la situation actuelle nous donne le droit de l'espérer, nous serions à même d'exporter des ports de Tunis et de Sfax plus d'un demi-million de tonnes et de réaliser des bénéfices très intéressants.

C'est pour nous assurer les capitaux nécessaires à la mise en exploitation des gisements du Zebbeus que nous vous avons convoqués aujourd'hui en assemblée générale extraordinaire et que nous vous proposons d'augmenter notre capital social.

Nous avons estimé qu'une augmentation de 1.500.000 fr. nominal serait suffisante, car étant donné le crédit dont jouit notre société, crédit appuyé sur les résultats obtenus, les dividendes distribués et en perspective, nous pouvions émettre nos 12.000 actions de 125 francs à 430 francs l'une et trouver ainsi dans d'excellentes conditions les ressources nécessaires à la mise en exploitation du Meheri-Zebbeus.

Le Crédit foncier d'Algérie-Tunisie s'étant réservé le droit de s'intéresser pour 4.000 actions dans notre augmentation de capital, nous avons décidé de proposer à l'assemblée générale d'offrir les 8.000 actions restantes, par préférence, aux anciens actionnaires dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq anciennes possédées. Il est utile d'ajouter que votre conseil a pris toutes les mesures utiles et que le succès de votre augmentation de capital est d'ores et déjà assuré.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société des phosphates tunisiens réunie au siège administratif de la société, 24, rue Chaptal, décide de porter le capital social de 5 millions à 6.500.000 francs par l'émission de 12.000 actions nouvelles de 125 francs.

L'assemblée décide que ces actions seront émises au prix de 430 francs payables en une seule fois à la souscription, ce prix comprenant 125 francs de capital et une prime de 305 fr. Les actions porteront jouissance du 1^{er} janvier 1912 et seront ainsi complètement assimilées aux anciennes.

Sur les 12.000 actions, 4.000 actions sont réservées au Crédit foncier d'Algérie et Tunisie ; les 8.000 autres seront offertes par préférence aux anciens actionnaires par

une souscription irréductible d'une action nouvelle pour cinq anciennes. La souscription aura lieu du 5 au 15 juin 1912.

Deuxième résolution

La conséquence de la première résolution :

l'article 7 des statuts est ainsi modifié :

« Le fonds social est fixé à 6.500.000 francs divisé en 52.000 actions de 125 francs chacune. »

Paragraphe 11, au lieu de : « Sur ces 40.000 actions...»

« Sur ces 52.000 actions... »

Paragraphe 4, au lieu de : « Ce capital de 5 millions... »

« Ce capital de 6.500.000 francs... »

Les modifications suivantes sont en outre, apportées à l'article 5 :

Article 5. — Au lieu de « La durée de la société est fixée « à trente ans à compter du jour de sa constitution définitive. » « La durée de la société est prorogée de cinquante ans à partir du 28 mai 1912. »

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

Siège social : à Kâlaa-Djerda (Tunisie).

Siège administratif : à Paris, 24, rue Chaptal.

Assemblée générale du 11 mai 1912

(*Recueil des assemblées générales*, 4 juillet 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Léon Mougeot, président ; Albert Galicier, vice-président ; Ernest Bellot, Charles Cahen d'Anvers, Gustave Donegani, Le Bourdais des Touches, Charles Michel, Magno Magni, Joseph Tœplitz.

Commissaires des comptes : MM. Louis Gossé, Roger Morel, Jean-Pierre Peloni.

Directeur général : M. E. Mezzena.

Directeur de l'exploitation : M. Duterme.

1912 (juillet) : PARTICIPATION DANS LES FONDERIES ET ATELIERS DE TUNISIE

Société des phosphates tunisiens

(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1912)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 23 juillet, sous La présidence de M. Léon Mougeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Cahen d'Anvers et [Raoul] Morel, scrutateurs, et de M. Gabereau, secrétaire.

Les actionnaires ont reconnu sincère et véritable la déclaration notariée de souscription et de versement à l'augmentation de capital décidée par la précédente assemblée générale (laquelle concerne 12.000 actions nouvelles de 125 francs chacune au moyen de quoi le capital social se trouve porté de cinq millions à six millions et demi).

Comme conséquence, les modifications à l'article 7 des statuts ont été rendues définitives, et le fonds social se trouve fixé à 6.500.000 francs, divisé en 52.000 actions de 125 francs chacune.

Les phosphates tunisiens au Japon
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 août 1912)

Les importations de Tunisie à Osaka consistent uniquement en phosphates de Gafsa, importés par les soins de la maison anglaise Samuel Samuel et C° qui, en 1907, a entrepris l'introduction du produit tunisien sur le marché japonais. Notre engrais africain a eu à lutter au début contre la concurrence des phosphates de l'Océanie, en provenance de « Christmas Island » et de « Rock Island », mais est maintenant apprécié par l'agriculteur japonais à sa juste valeur.

L'importation, insignifiante au début, pour le port d'Osaka, a atteint, en 1909, une valeur de 227.534 yen (583.762 fr. 38). En 1910, une augmentation de 147.584 yen (379.290 fr. 88), a été réalisée, soit 74 % par rapport à l'année précédente, ce qui a porté le total de l'importation à 375.118 yen (904.053 fr.). Ce fait est d'autant plus intéressant que le développement des ventes du minerai tunisien, d'après des renseignements qui me sont communiqués, relativement aux importations en 1911, se serait encore accentué dans des proportions égales à celles de 1910.

Il faut noter d'autre part, pour avoir une vue d'ensemble sur l'importation des phosphates tunisiens au Japon, qu'il en débarque également de très forts stocks au port de Yokohama. Dans ce dernier centre, les importations de phosphate tunisien représenteraient environ la moitié de celles effectuées par le port d'Osaka.

CHARPENTIER,
consul de France

Société des phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1912)

Par suite de l'augmentation à 6.500.000 francs du capital de cette société, les 12.000 actions nouvelles de 125 francs (n° 40.001 à 52.000) seront inscrites à la Cote du Syndicat sous la même rubrique que les anciennes, auxquelles elles sont assimilées.

À partir du lundi 26 août, le nombre d'actions négociables sera porté à 52.000.

En liquidation de fin août, les livraisons pourront s'effectuer soit en titres anciens, soit en titres de la nouvelle émission.

En liquidation de fin septembre, les titres anciens ne seront plus livrables que munis de l'estampille indiquant l'augmentation du capital.

L'Industrie minière dans nos colonies en 1912
Tunisie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 janvier 1913)

Le 21 février a eu lieu l'adjudication des gisements domaniaux de phosphates de Meheri-Zebbeus, au profit du Crédit foncier d'Algérie, moyennant une redevance annuelle de 3 fr. 88 à la tonne. La Compagnie de Gafsa n'a pas exercé son droit de

préemption sur ces gisements qui ont été rétrocédés à la Société des phosphates tunisiens.

Phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 22 avril 1913)

Les comptes de cette société pour l'exercice 1912 font ressortir un solde bénéficiaire net de 1.592.899 francs au lieu de 1.441.231 francs en 1911, soit une augmentation de 151.668 francs.

On sait que le dividende sera maintenu à 20 francs par action. Sa répartition nécessitera un décaissement de 1.040.000 francs au lieu de 800.000 fr. l'année dernière, par suite du nombre plus grand d'actions à rémunérer. Les tantièmes absorberont 100.000 francs.

Les fonds de prévoyance recevront le surplus, c'est-à-dire 492.000 francs.

Changements d'adresse. — Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 avril 1913)

Ses bureaux seront transférés : 35, rue de la Bienfaisance. Téléphone Wagram 33.03.

Phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1913)

L'assemblée générale ordinaire de cette société, qui devait se tenir à onze heures, le 30 avril, au nouveau siège social, 35, rue de la Bienfaisance, a été, faute du quorum exigé, remise au 16 mai.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 et 19 mai 1913)

L'augmentation sensible de la production (420.302 tonnes contre 215.039 en 1911) et celle des ventes (302.833 tonnes contre 235.258 en 1911) a permis à la Société des Phosphates tunisiens de réaliser, en 1912, des bénéfices supérieurs à ceux de l'exercice précédent, malgré que l'exercice considéré ait eu à supporter les effets du prix croissant de la main-d'œuvre, du cours élevé de toutes les matières premières, et surtout de la hausse exceptionnelle des frets.

Cette forte production a permis de constituer des stocks en proportion avec l'importance croissante des ventes. Ces stocks, au 31 décembre 1912, étaient de 113.907 tonnes contre 29.130 tonnes en 1911.

*
* * *

Ainsi qu'il résulte des comptes, arrêtés au 31 décembre 1912, que nous avons examinés dans notre numéros du 17 avril dernier et qui étaient soumis à l'assemblée

générale des actionnaires du 16 mai courant, dont nous avons rendu compte succinctement le même jour, les bénéfices d'exploitation se sont élevés à 1.601.678 francs contre 1.469.459 fr. en 1911. En tenant compte des intérêts divers et après déduction de toutes charges, les bénéfices nets ressortent à 1.592.899 fr. contre 1.441.231 francs précédemment.

Ces résultats ont permis de maintenir le dividende à son précédent chiffre de 20 fr. nets par action, bien qu'il y ait cette fois 12.000 actions de plus à rémunérer, en raison de l'augmentation de capital de 5 millions à 6.500.000 fr. effectuée l'an dernier, les titres provenant de cette émission ayant droit au dividende entier de l'exercice 1912.

Cette répartition nécessite, pour les 52.000 actions de 127 fr. composant le capital actuel, 1.040.000 fr. La réserve légale reçoit 79.645 fr. et les amortissements sur nouvelles installations sont dotés de 511 254 84, ce qui, avec le prélèvement d'une somme de 598.784 42 effectué sur la réserve extraordinaire, ramène à 1 fr. le compte aménagements, machines, voies ferrées, qui figurait au bilan pour 1.110.039 28.

D'autre part, la réserve extraordinaire se trouve amputée d'une somme de 138.000 fr. pour parfaire le dividende à payer aux actions nouvelles. Dans ces conditions, la réserve extraordinaire constituée uniquement avec la prime réalisée sur les actions nouvelles se trouve réduite de 3.247.755 87 au 31 décembre 1912 à 2.510.972 15 au 1^{er} janvier 1913. Voici, au surplus, comment se compare à la précédente la répartition adoptée :

| | 1911 | 1912 |
|------------------------|--------------|--------------|
| 5 % réserve légale | 72.061 55 | 79 045 00 |
| Amortissements | 469.109 75 | 511.251 86 |
| Dividende | 800.000 00 | 902.000 00 |
| Prélèvement statutaire | 100.000 00 | 100.000 00 |
| Totaux | 1.441.231 30 | 1.592.899 86 |

Il y a lieu de remarquer que, dans cette répartition, le dividende des 12.000 actions nouvelles ne figure que pour 8 fr. 50, correspondant à la période du 27 juillet au 31 décembre. Le reliquat de 11 fr. 50, *prorata temporis* du 1^{er} janvier au 27 juillet, a été prélevé sur la prime d'émission (Réserve extraordinaire) pour unification des actions, soit 138.000 fr.

*
* * *

Dans son rapport, le conseil d'administration signale qu'en 1912, la Société est devenue concessionnaire, pour une durée de cinquante années, de nouveaux et importants gisements situés dans le Sud-Tunisien, entre Gafsa et la mer. Cette opération a eu pour conséquence l'augmentation du capital de 5 millions à 6 millions 500.000 francs.

Cette augmentation, la deuxième depuis la fondation de la société, a été faite dans des conditions favorables, car l'émission a été réalisée à 430 fr.

D'un autre côté, la société s'est préoccupée de développer sa production par l'installation de nouvelles machines, de nouveaux logements ouvriers, etc.

Des retards importants dans les fournitures n'ont pas permis l'achèvement d'une nouvelle centrale électrique dans les délais prévus, mais la première unité de 800

chevaux vient d'être mise en marche récemment ; la société étudie actuellement le projet de la deuxième unité.

Les séchoirs, après plus de trois années de marche ininterrompue, ont aussi nécessité une remise en état très complète. En même temps, la société a procédé à l'installation d'une nouvelle unité, de sorte que, bientôt, la société aura à sa disposition cinq séchoirs perfectionnés et puissants.

Pendant l'exercice en cours, la société doit doubler la voie extérieure qui transporte les phosphates du Sif au centre de séchage et terminer d'importantes installations extérieures.

Au Sif, la société terminera l'aménagement d'un deuxième sortage principal à flanc de coteau et d'une issue auxiliaire pour l'aval pendage du gîte, l'unique galerie de roulage n'étant plus suffisante pour le transport du gros tonnage produit. Cette issue auxiliaire permettra en même temps de poursuivre le traçage en profondeur du gisement.

Une fois tous ces travaux importants achevés à Kalaâ Djerda, la société pourra s'adonner plus complètement à la nouvelle affaire : le Meheri Zebbeus.

À ce sujet, le conseil indique que le gîte du Zebbeus n'était connu que par quelques affleurements et de maigres travaux exécutés dans le but d'obtenir le droit d'inventeur ; la société a entrepris des travaux d'étude et des recherches, afin de procéder avec le plus de sûreté possible aux importantes installations que nécessitera la mise en exploitation de ces nouveaux gisements.

À la fin de 1912, une partie seulement du programme avait reçu un commencement d'exécution ; depuis, tous les travaux ont rapidement progressé. Le conseil a pu annoncer que les résultats obtenus au gîte de l'Abdallah, qui a été attaqué le premier, sont satisfaisants.

Au Zebbeus, les travaux avancent, et la société compte atteindre le phosphate dans quelques semaines, et être fixée sur l'ensemble des deux gîtes avant la fin de l'année en cours.

*
* * *

En ce qui concerne la situation générale du marché des phosphates, le conseil signale que la consommation du super a encore augmenté en 1912 et ceci malgré les conditions politiques très difficiles.

La Tunisie a expédié en 1912 autant que l'Algérie et la Tunisie réunies en 1911 et les expéditions de la Tunisie pendant l'exercice en cours dépasseront 2 millions de tonnes, alors que les expéditions tunisiennes atteignaient à peine la moitié en 1907.

La tendance générale de l'industrie s'est en effet modifiée et aujourd'hui, la politique des exploitations nord-africaines est de chercher de plus grands bénéfices dans l'augmentation de la production plutôt que dans l'élévation du prix de vente. En ce qui concerne la société, elle a vendu, jusqu'en 1917, des quantités importantes tout en conservant des tonnages disponibles de manière à pouvoir satisfaire aux demandes des acheteurs qui préfèrent se couvrir au fur et à mesure de leurs besoins.

L'importance toujours croissante de la production, l'acquisition de nouveaux gisements ont poussé la société à étudier par quels moyens elle pourrait s'assurer, en dehors de sa clientèle actuelle, l'écoulement régulier d'une partie de ses produits. C'est dans ce but qu'elle a conclu une entente avec la Société des Mines de Montecatini, en prenant une importante participation dans cette affaire. La société a également pris une participation dans la Société Fonderies et ateliers de Tunisie, ce qui lui permet de recourir à cette société pour toutes les réparations et commandes urgentes.

*

* *

Sans publier à nouveau le bilan que nous avons examiné dans notre numéro du 17 avril 1913, rappelons que l'augmentation du capital a mis à la disposition de la société des ressources nouvelles et la situation de trésorerie s'en ressent favorablement. Au regard de 645.325 fr. d'exigibilités, les seules disponibilités en caisse et dans les banques atteignent 2.565.755 fr. En tenant compte des autres chapitres du bilan, l'ensemble des disponibilités atteint un montant important.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture des rapports, un actionnaire a demandé quelques précisions sur la teneur du phosphate du Zebbeus. Le président lui a répondu que celle-ci donnait satisfaction, mais qu'il serait imprudent de fixer un pourcentage, les travaux n'étant pas assez avancés pour être sûrs de la catégorie dans laquelle pourra être classé le phosphate.

Sur l'insistance de l'actionnaire, l'administrateur-directeur a déclaré que les analyses faites à ce jour accusaient une teneur au moins équivalente à celle de Gafsa.

Un actionnaire ayant réclamé une élévation du dividende eu égard à l'accroissement des bénéfices, un administrateur lui a fait observer que le nouveau capital ne serait productif que dans deux ans et que, dans ces conditions, il paraissait préférable, avant d'élever la répartition aux actionnaires, de faire des amortissements toujours plus importants.

À l'issue de l'assemblée, M. Mugeot, président du conseil d'administration, déclara que les attaques de certains journaux contre la société lui semblaient faites pour influencer seulement la Bourse. Quant à l'interpellation qui doit être faite au Parlement, il estime qu'elle aura le sort de l'interpellation précédente, qui était basée sur le même sujet, M. Stephen Pichon, aujourd'hui ministre des Affaires étrangères, ayant déclaré comme rapporteur du budget des Affaires étrangères que l'affaire de la Société des Phosphates tunisiens était à l'abri de toute suspicion et qu'elle n'a lésé aucun intérêt, toutes les garanties légales ayant été prises et tous les droits ayant été respectés.

Après avoir approuvé les comptes et fixé au 20 mai courant la date de mise en paiement du dividende, l'assemblée générale a réélu administrateurs MM. Magno-Magni, J. Tœplitz et Le Bourdais des Touches.

Société des phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue hier matin, sous la présidence de M. [Léon] Mugeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Bazin et Gervais, scrutateurs.

Les propositions suivantes ont été adoptées :

1. Approbation des comptes et bilan de l'exercice 1912, et fixation du dividende à 20 fr. par action.
 2. Prélèvement d'une somme de 598.784 fr. 42 sur la réserve extraordinaire pour amortissement des immobilisations.
 3. Réélection de MM. Magni, Tœplitz et [Jean] Le Bourdais des Touches, administrateurs sortants.
 4. Nomination de MM. Péloni, [Raoul] Morel et Gossé, commissaires des comptes.
 5. Renouvellement aux administrateurs en fonctions des autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 21 juillet 1907.
-

L'INDUSTRIE MINIÈRE TUNISIENNE EN 1913
par J. DEFER
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 mars 1914)

[...] Les exportations des phosphates tunisiens en 1913 se sont maintenus presque au même niveau qu'en 1912, la situation étant moins favorable et les prix ayant baissé.

On peut du reste ne pas trop regretter que le chiffre de 2 millions de tonnes n'ait pas été atteint quand on songe à l'effort considérable réalisé pour passer de 1.539.000 francs en 1911, à 1.923.000 francs en 1912. Après cela on peut se reposer un peu.

Les expéditions de la Compagnie de Gafsa ont été en 1913, de 1.129.733 tonnes par le port de Sfax et de 257.900 t. par le port de Sousse.

Celles que la Société de Saint-Gobain, qui exploite la concession de Rebiba, se sont élevées à 100.000 tonnes environ ; celles de la Compagnie du Dyr (Kalaâ-es-Senam) ont atteint 175.000 tonnes ; *et, enfin, la Société des phosphates tunisiens, de Kalaâ-Djerda, a embarqué plus de 350.000 t. [...]*

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 juin 1914)

L'assemblée annuelle des actionnaires de cette société s'est tenue le 23 mai, sous la présidence de M. Léon Mugeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Toeplitz et Raoul Morel comme scrutateurs ; sur 11.244 actions déposées, 10.916 étaient présentes ou représentées.

Les résultats de l'exercice sont particulièrement favorables ; si la production de 1913 a été inférieure à celle de 1912 (370.000 tonnes au lieu de 420.000), cela provient de ce qu'elle a été volontairement réduite, dans le but de la régulariser et de l'approprier aux besoins du marché.

MINES
Kalaâ-Djerda

La production de vos mines en 1913 a été de (en tonnes) :

| | 1913 | 1912 |
|----------------|---------|---------|
| Djebel Souetir | 121.006 | 198.072 |
| Djebel Sif | 246.734 | 194.004 |
| Kalaâ-Djerda | 2.739 | 28.136 |

Le fait qui mérite une mention spéciale est la diminution de la production de Souetir, due à la venue d'eau que nous vous signalions l'an dernier, et qui a, pour ainsi dire, été le fait dominant de notre exploitation en 1913.

L'installation très puissante que nous avons commandée et qui est actuellement en montage, jointe à l'installation mise en service dans le deuxième semestre de 1913 et au doublement de l'énergie de notre centrale à vapeur, nous permet donc d'envisager avec tranquillité le développement du troisième niveau du Souetir, en nous donnant la certitude de pouvoir faire face aux fortes venues d'eau que l'avancement des traçages pourrait éventuellement provoquer.

La diminution de la production au Souetir a été en grande partie compensée par l'augmentation de celle du Sif.

À Kalaâ-Djerda, l'exploitation du lambeau de la table ayant été terminée en 1912, nous n'avons pas cru devoir pousser outre mesure la préparation de nouveaux lambeaux, de sorte que nous n'ayons commencé leur exploitation que vers la fin de l'exercice. Cette exploitation pourra être poussée intensivement dès le mois d'août, si les besoins de notre service commercial l'exigeaient.

La production de 1913 a été inférieure à celle de 1912 (370.479 tonnes, contre 420.302) pour, qu'elle soit plus en rapport avec nos expéditions et pour nous permettre de ramener les stocks de nos sections à un chiffre moins élevé. Par contre, les quantités passées aux séchoirs dans le dernier exercice ont été sensiblement supérieures (391.514 tonnes, contre 342.398), et les expéditions de la mine sur Tunis ont passé de 309.472 tonnes en 1912 à 356.979 en 1913, prouvant ainsi le bon fonctionnement de nos nouveaux appareils de séchage et la bonne marche de nos services extérieurs.

Les travaux d'installation et de construction effectués en 1913 ont atteint un chiffre important : 903.046 fr. 31, et nous devons prévoir que pour 1914 ils exigeront encore 500.000 francs. Il a paru à votre conseil que, pour assurer la bonne marche de votre exploitation et donner à vos divers services toute la sécurité nécessaire, il fallait envisager le problème de l'eau dans toute son ampleur.

C'est, du reste, le programme que nous vous faisions entrevoir dans notre rapport de l'année dernière, programme qui sera entièrement terminé dans l'exercice 1914.

L'effort financier a été important et supérieur à ce que nous pouvions supposer ; mais nous avons jugé qu'il fallait le faire rapidement pour dominer la situation.

Cet effort nous permet aussi d'envisager pour longtemps sans autres dépenses de premier établissement une production annuelle dans nos gisements de Kalaâ-Djerda de 400 à 500.000 tonnes de phosphates.

Nous commençons du reste à ressentir les résultats bienfaisants de ces dépenses. En effet, la production du Souetir, qui, pendant l'année 1913, avait dû être réduite à 350 tonnes par jour, atteint, déjà 650 tonnes et pourra être portée à 800 tonnes au cours du dernier trimestre 1914. De plus, le prix de revient, qui s'était sensiblement élevé ces dernières années, redevient normal.

Enfin, nous pouvons ajouter que les teneurs de nos livraisons sont, de nouveau, très satisfaisantes.

Embarquement

Nos exportations en 1913 se sont élevées à 361.485 tonnes contre 302.832 tonnes en 1912.

Notre service d'embarquement à Tunis continue à nous donner toute satisfaction.

Notre appareil peut mettre à bord 180 et même 200 t. à l'heure ; il suffit donc facilement aux chargements des quantités que nous pourrons avoir à expédier.

Vers la fin de l'exercice, nous avons commencé la construction d'un nouveau hangar, qui, avec ceux précédemment construits, nous permettra de stocker dans de bonnes conditions plus de 30.000 tonnes de phosphate, soit la quantité moyenne que nous embarquons chaque mois.

Nos installations au port de Tunis peuvent donc être considérées comme complètes et il n'y a plus lieu d'envisager de nouvelles dépenses outre que celles courantes, payées par le prix de revient.

Meheri-Zebbeus

Dans notre dernier rapport, nous vous disons que nous comptions être fixés avant la fin de 1913 sur l'ensemble de ces gisements. Nous pouvons aujourd'hui vous donner

des renseignements assez précis et qui sont très satisfaisants, tant au point de vue tonnage qu'au point de vue teneur.

Devant l'importance du gisement de Sidi-Abdallah, nous n'avons pas hésité, au cours de l'année dernière, à porter tous nos efforts à la reconnaissance de ce gîte, en arrêtant presque complètement les travaux du Djebel-Djebs.

Nous avons reconnu l'existence, tout le long du gîte de l'Abdallah; de deux bancs phosphatés formés chacun d'une ou plusieurs couches. En ne considérant qu'une profondeur réduite à 150 mètres mesurés le long de la couche (et déjà dépassée par nos travaux), nous avons constaté la présence de plusieurs millions de tonnes de phosphate à bonne teneur ; mais, de l'avis de notre ingénieur-conseil, « il y a non seulement possibilité, mais une très grande probabilité que le gîte de l'Abdallah contienne environ 16 millions de tonnes de phosphate exploitable ».

Nous pouvons ajouter que tous les travaux exécutés depuis le 31 décembre —date du rapport de M. Mezzena — paraissent confirmer cette probabilité.

Il serait imprudent de vouloir donner aujourd'hui une précision sur la teneur, exacte du phosphate; mais nous pensons pouvoir produire une proportion intéressante de première qualité titrant 63/68.

Il serait également prématuré de nous prononcer d'une façon absolue sur le prix de revient. Cependant, nous croyons pouvoir dire que les conditions dans lesquelles se développera l'exploitation du gîte paraissent favorables et doivent donner des résultats supérieurs à ceux de notre exploitation Kalaâ-Djerda.

Dans ces conditions, nous avons décidé la mise en exploitation du gisement de Sidi-Abdallah.

Suivant les prévisions de nos ingénieurs, nous pourrons mettre ce gisement en état de produire, vers fin 1915, 150 à 200.000 tonnes annuelles, suffisantes pour les premières années, et nous tenons à vous dire que, malgré les efforts financiers qui nous ont été imposés à Kalaâ, nos disponibilités paraissent — sauf imprévu — suffisantes pour faire face aux installations.

*
* *

Les bénéfices nets de l'exercice se sont élevés à 1.719.534 fr. 45, dont le conseil propose la répartition suivante :

| | |
|---|---------------------|
| 5 % à la réserve légale | 85.976,75 |
| Amortissement des aménagements, machines, voies ferrées | 493.557,70 |
| Dividende de 20 fr. nets à chacune des 52.000 actions | 1.040.000,00 |
| Prélèvements statutaires | 100.000,00 |
| Total | <u>1.719.534,45</u> |

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1° Approbation des rapports, des comptes, de l'inventaire et du bilan ; adoption de la répartition proposée ; en conséquence, le dividende de 20 francs nets par action de la mise en paiement à partir du 28 courant, contre remise du coupon n° 10.

2° Réélection pour trois ans de MM. [Ernest] Bellot, [Charles] Cahen d'Anvers et Charles Michel, administrateurs sortants.

3° Désignation de MM. Gossé, Péloni ¹³ et Fillot ¹⁴ comme commissaires des comptes pour l'exercice 1914.

4° Approbation et autorisations en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant la parole, là séance est levée.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*Le Journal des finances*, 29 juin 1914)

M. Duvivier, ancien directeur de mines de fer en Meurthe-et-Moselle, a été nommé directeur de l'exploitation de phosphate de Meheri-Zebbeus à la Société des phosphates tunisiens

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 31 mars 1915)

Les actionnaires de la Société des Phosphates tunisiens, réunis le 29 courant en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1914 se soldant par un bénéfice net de 1 million 361.021 17, contre 1.719.534 45 en 1913.

Il ressort du rapport présenté par le conseil que la production des mines s'est élevée à 265.613 tonnes, contre 370.470 précédemment.

Les livraisons se sont élevées à 206.182 tonnes, contre 361.484 en 1913.

Tenant compte de la situation générale et des aléas qu'elle comporte, le conseil a proposé à l'assemblée de ne pas distribuer de dividende. Rappelons qu'en 1913, les actions avaient reçu 29 fr. net par titre. Une somme de 550.000 fr. a été versée à un compte spécial « Réserve de guerre ». Le conseil a, en outre, abandonné la moitié de son allocation statutaire de 50.000 fr. au bénéfice d'un compte « Fonds pour le personnel » sur lequel seront prélevés les appointements aux mobilisés, gratifications, etc. Enfin, il a été consacré 642.970 fr. à divers amortissements.

MM. Mougeot, Galicien et Donegani, administrateurs sortants, ont été réélus.

Les sociétés à faux-nez français
(*L'Œuvre*, 16 novembre 1915)

Toutes les maisons allemandes, tous les intérêts allemands dans les sociétés anonymes françaises sont loin d'être sous séquestre.

Notre confrère la *Petite Tunisie* attire l'attention du procureur de la République sur la Société des Phosphates de Kalaâ Djerda, affaire lancée par la maison Luigi Donegani, de Livourne, pour le compte de l'Unione Concimi, production boche de la Banca Commerciale Italiana, syndicat des banques allemandes dont voici les administrateurs :

¹³ Probablement Jean Péloni (né en 1852 à Bastelica, Corse), entrepreneur et propriétaire minier en Tunisie, ancien vice-président de la Chambre de commerce de Tunis, membre de la Conférence consultative, conseiller du commerce extérieur...

¹⁴ Peut-être Maurice Fillot, l'un des frères de Marcel, sachant que son autre frère, le lieutenant Roger Fillot, est mort au feu le 26 septembre 1915 et que leur père Narcisse, l'ancien gérant du Bon-Marché, mourut le 20 novembre 1920.

Winterfeldt, de la Berliner Handelsgesellschaft ;
Arnstaedt, de la Dresdner Bank ;
Kæmpf, de la Bank für Handel und Industrie ;
Hugo Marcus, du Wiener Bankverein ;
Schwabaeft, de la Banque berlinoise Bleichröder ;
Von Oppenheim, de la maison Oppenheim de Cologne ;
Schöeller, de la Disconto Gesellschaft ;

M. Tœplitz, de Milan, était, dans le conseil d'administration de la Société des Phosphates tunisiens de Kalaâ-Djerda, le représentant direct de cet assemblage de Boches. En Italie, le paiement des coupons était effectué par la Banca Commerciale dont tout le personnel — allemand, cela va sans dire — fut prestement vers l'Allemagne lors de l'intervention italienne dans le conflit, en ayant soin d'emporter les archives, les valeurs et l'encaisse.

Ne peut-on pas, par les versements des dividendes, savoir où se trouvent les titres ? La Société Générale, le Crédit Lyonnais, le Crédit foncier d'Algérie-Tunisie, la Banque commerciale et industrielle, la Compagnie des mines d'or et de l'Afrique du Sud, à Paris, pourraient, dit la *Petite Tunisie*, renseigner utilement à ce sujet.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1916
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 avril 1916)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 30 mars 1916 sous la présidence de M. A. Galicier, vice-président du Conseil d'administration, assisté de MM. J. Naud et Magno-Magni comme scrutateurs.

Voici le texte du rapport du conseil d'administration, lu à cette assemblée ;

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

L'exercice 1915, dont nous soumettons aujourd'hui les comptes à votre approbation, s'est écoulé tout entier en période de guerre. Il a été marqué par l'intervention de l'Italie dans la conflagration générale. Liés dès la constitution de notre société avec les principaux banquiers et industriels italiens, nous connaissons leurs véritables sentiments et c'est avec une grande satisfaction que nous avons vu la nation-sœur se ranger aux côtés des Alliés, pour la défense du droit et de la liberté.

Dès le mois d'août 1914, la plus grande partie de notre personnel dirigeant, de nationalité française, avait précipitamment quitté nos mines pour refondre à l'appel de la Patrie. Nous avions reconstitué à peu près nos cadres, quand la mobilisation italienne nous enleva de nombreux chefs de service, ouvriers spécialistes et mineurs depuis longtemps à notre service.

Votre administrateur délégué, M. Donegani, qui, prévoyant cette éventualité avait déjà augmenté les postes, put, grâce aux deux mois de séjour qu'il fit en Tunisie, réorganiser non sans difficultés, vos exploitations.

Nous croyons de notre devoir de lui adresser de votre part, et de la nôtre, nos sincères remerciements et aussi de féliciter de son dévouement notre personnel de la mine et du siège social.

Nous avons pu, grâce à un fonds de prévoyance constitué l'année dernière, par l'abandon de la moitié des tantièmes du conseil, venir en aide aux mobilisés sans distinction de nationalité, en maintenant une partie des appointements du personnel, en servant des indemnités mensuelles aux chefs de services, en logeant gratuitement les familles des ouvriers mobilisés et en leur ouvrant des crédits à l'économie. Nous

n'abandonnerons pas ceux des nôtres qui se battent sous les drapeaux français et italiens. Nous continuerons à nous occuper de tous jusqu'à la victoire finale. Nous adressons un souvenir ému aux victimes de la terrible guerre et particulièrement à M. Mallent, notre chef de comptabilité, mort glorieusement aux Dardanelles. Le nom de tous sera conservé pieusement au Livre d'or de notre société.

Mines

La production de nos mines en 1915 a été de 271.039 tonnes, contre 265.613 tonnes en 1914.

La production de 1915 se décompose comme suit :

Djebel Souetir. 139 015 t. contre 149.866 t. en 1914.

Djebel Sif, 115.038 t. contre 97.895 t. en 1914.

Kalaâ-Djerda, 16.986 t. contre 17.852 t. en 1914.

La production qui, dès le premier mois de guerre était tombée brusquement de 34.263 t. à 3.998 t., était au 31 décembre 1914 de 12.792 t. ; elle atteignait, en juin 1915, 20.013 t. et en décembre 30.981 t., se rapprochant sensiblement du tonnage obtenu avant la guerre. Cette augmentation constante montre l'effort accompli.

Travaux d'installation, constructions nouvelles

Les travaux d'installation portés aux frais de premier établissement s'élèvent à 48.262 fr. 75 ; c'est le matériel roulant qui représente la presque totalité de ce chiffre.

Pour l'exercice en cours, nous prévoyons des dépenses plus importantes : il faudra, en effet, parer, aux difficultés de main-d'œuvre et procéder au Sif à l'installation d'un nouveau puits qui nous permettra, dès la cessation des hostilités, d'intensifier la production.

La venue d'eau du Souetir s'est maintenue comme l'année précédente, à environ 180 mètres cubes à l'heure et nous n'avons subi quelques coups d'eau que pendant la période de pluie.

Nous n'aurions donc, à ce sujet, rien à vous signaler de particulier si ce n'était l'augmentation de la dépense pour l'épuisement due à la hausse considérable et continue du combustible.

Cette hausse et l'élévation sensible de toutes les matières premières, dynamite, bois de mine, etc., ont augmenté assez sensiblement notre prix de revient, d'où l'obligation pour nous de relever les prix de vente.

Meheri-Zebbeus

Nous avons augmenté le nombre de logements et poursuivi quelques travaux miniers, mais le manque absolu d'un personnel pouvant assurer la direction locale nous a contraints de ralentir sensiblement la préparation de ces gisements.

Votre conseil se préoccupe en ce moment de la possibilité de constituer une organisation, ne fût-elle que provisoire pour intensifier à nouveau les travaux de façon à ne pas trop retarder la mise en exploitation.

Service commercial

Nos expéditions se sont élevées en 1915 à 191.104 t. contre 266.000 en 1914 et 361.484 en 1913, c'est-à-dire que l'état de guerre a réduit de presque 50 % nos livraisons à la clientèle.

Nos principaux clients en 1915 ont été les pays alliés : l'Italie a reçu 107.250 t. contre 127.606 en 1914 et 134.500 en 1913 ; le Royaume-Uni a reçu 31.262 t. contre 30.147 en 1914 et 30.905 en 1913.

Nous avons pu traiter avec l'autorisation du gouvernement français plusieurs contrats avec une importante firme danoise.

Les expéditions pour les autres pays qui représentaient nos gros clients, notamment la France et la Belgique, ont été insignifiantes.

Les énormes besoins d'acide pour la défense nationale ont réduit considérablement la puissance productrice des fabricants français de super. Il y a là certainement une situation qui ne doit pas manquer d'attirer l'attention du gouvernement, afin d'éviter à l'agriculture française de se trouver à un moment donné en face de trop grandes difficultés pour ses approvisionnements.

Pour 1916, notre carnet de ventes, en ne tenant compte que des contrats transformés ou nouveaux, dépasse 250.000 t. Tous ces contrats sont traités Fob Tunis et à un prix moyen satisfaisant, de sorte que si les difficultés d'affrètement n'empêchent pas les acheteurs de retirer toutes les quantités traitées, nous pouvons escompter un exercice favorable.

Marché du fret

Un des problèmes les plus graves, pour ne pas dire le plus grave, qui se pose actuellement aux pays alliés, est celui des frets.

Dès l'année dernière, nous vous avons entretenus de la situation vraiment critique de ce marché. Nos prévisions les plus pessimistes ont été dépassées.

C'est ainsi que le fret de Tunis aux ports de l'Atlantique, qui était avant la guerre de 8/9 fr., a atteint au mois de décembre 1914 12/15 fr. pour se fixer actuellement à 50/55 fr.

Les frets de Tunis pour les ports du Royaume-Uni, de 7/8 shillings avant l'ouverture des hostilités, ont coté environ 13/6 en décembre 1914 ; ils atteignent et dépassent même aujourd'hui 30/-.

Comme vous le voyez, il s'agit d'une hausse variant de 500 à 600 %.

Nous n'avons certes pas la prétention de solutionner une question aussi complexe mais nous croyons bien faire en joignant notre modeste voix à celles de tous les commerçants et industriels justement alarmés d'une pareille situation et qui demandent aux gouvernements alliés de ne plus tarder à remédier à un état de choses qui devient tous les jours plus grave.

Participations

Montécatini :

Les résultats obtenus par cette société pour l'exercice 1915 ont été des plus favorables.

Les bénéfices réalisés auraient permis la répartition d'un intérêt de 10 %, mais une loi récente italienne réglant la distribution des dividendes oblige à la limiter à 8 %.

Superphosphates Livourne :

Cette société a pu, malgré les circonstances, réaliser des bénéfices sensiblement supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée qui doit se tenir le 31 courant, à Milan, un dividende de 8 %.

Les Ateliers et fonderies de Tunisie ont été atteints par la guerre et ne distribueront aucun dividende pour 1915. La location de l'usine, conclue en octobre dernier, fait espérer des résultats meilleurs pour 1916 et nous étudions en ce moment une nouvelle organisation qui, après la cessation des hostilités, permettrait d'assurer un intéressant concours des ateliers dans les installations du Zebbeus.

Considérations générales sur le marché des phosphates

Il peut paraître téméraire, dans les graves moments que nous traversons, de faire des prévisions, nous croyons néanmoins pouvoir dire que nous sommes confiants dans l'avenir de notre industrie.

Les stocks des fabricants européens sont épuisés, les phosphates américains trouveront pendant quelque temps une barrière dans les taux de frets ; la demande qui suivra la cessation des hostilités doit être au bénéfice des industriels qui, comme nous, ont des gisements en pleine exploitation, des stocks importants et, par conséquent, la possibilité de traiter des affaires immédiates. Il ne faut cependant pas oublier les fâcheuses conséquences qu'auront les frets, et si les contrats Cif traités avant la guerre doivent être exécutés, non seulement, ils ne laisseront aucun bénéfice aux vendeurs, mais ils leur causeront des pertes souvent importantes.

Les législateurs paraissent s'émouvoir de cette situation et, en France, une proposition de loi relativement aux marchés à livrer (Proposition Falliot) est à l'étude. Cette proposition prévoit la résiliation de ceux-ci, lorsqu'il est établi, qu'en raison de la guerre, des charges dépassent de beaucoup les prévisions qui pouvaient être faites à l'époque de la convention.

L'Italie a déjà promulgué, dès son entrée en guerre, une loi inspirée des mêmes principes.

Rien ne paraît plus juste, plus équitable et nous croyons que les producteurs de matières onéreuses et pauvres, habitués plus que tous autres à des contrats de longue haleine et victimes, par conséquent, de l'augmentation absurde des taux de fret devraient plus que jamais s'unir pour la défense de leurs légitimes intérêts.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à vous dire que sur les quantités inscrites sur nos carnets de vente, environ quatre-vingts pour cent doivent être livrées Fob Tunis ou Sfax, c'est-à-dire qu'elles ne supporteront pas la hausse des frets ; le reste est en partie couvert par des contrats d'affrètements.

Nous pouvons ajouter que s'il nous est possible de continuer, pendant l'exercice en cours, à extraire sur la base de la production actuelle, nos stocks au 31 décembre 1916 représenteront la plus grande partie des quantités vendues pour livraison en 1917.

Nous vous avons dit qu'à la suite de la hausse de toutes les matières premières, nous avions, comme nos concurrents, relevé nos prix de vente ; une nouvelle hausse est à prévoir mais de notre part, nous ne ferons rien pour la provoquer, car nous estimons qu'en ce moment, les fabricants de super sont lourdement chargés par les taux de fret. Il est bon, en effet, de savoir que dans les prix de vente, le fret à lui seul représentait jusqu'à 70 % du prix total.

Messieurs, nous conclurons encore aujourd'hui en disant que l'avenir des producteurs de phosphate de l'Afrique du Nord sera celui qu'ils sauront se préparer eux-mêmes.

En établissant leurs prix dans des limites équitables mais qui tiennent compte de l'importance des capitaux engagés, des sacrifices faits, des aléas à courir, les phosphatiers africains peuvent aujourd'hui s'assurer une grande partie de la clientèle des producteurs américains.

Par le développement des exploitations existantes, par la création de nouvelles exploitations destinées à mettre en valeur des réserves non encore entamées, les phosphatiers peuvent assurer à nos colonies de l'Afrique du Nord, la prospérité qu'elles méritent et faire entrer dans les caisses de la France plus de 100.000.000 d'or par an.

Pour vaincre la concurrence américaine et conquérir la clientèle européenne, il faut que les compagnies de chemin de fer appliquent des tarifs plus raisonnables ; que les compagnies des ports, par des aménagements intelligents, rendent plus facile le stockage et le chargement du phosphate à l'embarquement ; que l'administration des travaux publics donne les facilités nécessaires.

Ce sont des résultats que l'union des intérêts communs peut obtenir.

BILAN

Vous trouverez dans le rapport des commissaires des comptes les détails explicatifs sur les divers chapitres du bilan.

Nous nous bornerons à appeler votre attention sur la bonne situation financière de notre société.

L'actif réalisable et l'actif disponible représentent en effet une somme de fr. 6.334.536 76 contre un passif exigible seulement de 1.137.005 92 soit environ cinq millions d'excédent d'actif.

Dans ces conditions, nous nous sommes fait un devoir de répondre à l'appel du pays en souscrivant le plus largement possible, soit aux Bons de la Défense Nationale, soit en Rente 5 % que vous trouverez en effet inscrits au bilan pour une somme de 987.921 francs.

En présence des résultats de l'exercice écoulé, nous croyons que la mesure de prudence prise l'an dernier peut être rapportée et nous vous proposons, dans le projet de répartition ci-dessous, la reprise des 550.000 francs de la réserve pour risques de guerre et sa réintégration au compte profits et pertes.

.....

RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes mises aux adoptées à l'unanimité.

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires et du bilan, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes, les inventaires et le bilan, tels qu'ils lui sont présentés et donne *quitus* au conseil de sa gestion pour l'exercice 1915.

Elle décide d'ajouter aux 1.409.056 fr. 18 du solde de profits et pertes, les 550.000 guerre et de répartir comme suit ces 1.959.056 fr. 18.

| | |
|---|--------------|
| À la réserve légale qui atteindra ainsi le dixième du capital social | 100.009 90 |
| Prélèvement statutaire sur les bénéfices | 100.000 00 |
| Au fonds spécial pour le personnel | 30.696 15 |
| En amortissements : | |
| Sur le compte Achat Mines 10 % | 220.000 00 |
| Sur le compte Constructions 10 % | 220.000 00 |
| Sur le compte Aménagements, machines, voies ferrées, mobilier, etc. | 262.208 |
| 54 | |
| Dividende de 20 fr. brut par titre, y compris l'acompte de 8 fr. distribué en janvier dernier | 1.040.000 00 |
| Total | 1.959.056 18 |

Le solde du dividende, soit 12 fr. brut par action, sera payable à partir du 5 avril 1916. contre remise du coupon n° 12 à la Société Générale, au Crédit Lyonnais et dans leurs agences.

2. L'assemblée générale réélit, pour une période de trois ans, en qualité d'administrateurs, MM. Le Bourdais des Touches, Magno-Magni, et J. Tœplitz.

3. L'assemblée générale nomme commissaires aux comptes pour l'exercice 1916, MM. L. Gosse et Peloni, avec mission d'agir ensemble ou séparément, en cas d'empêchement de l'un d'eux et fixe à 750 francs chacun le montant de leur indemnité.

4. L'assemblée générale donne décharge, en tant que de besoin, à Messieurs les administrateurs pour les intérêts qu'ils peuvent avoir dans les marchés et contrats passés en 1915 avec d'autres sociétés ou maisons dont ils seraient également administrateurs, directeurs ou gérants.

Elle leur renouvelle pour l'exercice 1916. les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et l'article 25 des statuts.

LE PORTEFEUILLE FRANÇAIS ET LA GUERRE
(Petites études financières)
Phosphates tunisiens
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 juin 1916)

La consommation de plus en plus grande de phosphate et le relèvement notable des prix de ce produit appellent l'attention sur nos grandes entreprises phosphatières du nord de l'Afrique, notamment sur les Phosphates tunisiens qui viennent, comme importance, immédiatement après Gafsa.

Il y a une vingtaine d'années, un colon, M. Targe, découvrit de riches gisements de phosphates aux environs de Kalaâ-Djerda, terrains appartenant à des tribus arabes et qui étaient, en outre, revendiqués par un autre colon, M. Bellot. Après de laborieuses négociations, les deux colons s'unirent ; indemnisèrent les tribus et créèrent, en 1901, une société au capital de 4 millions, après s'être adressé à l' « l'Unione Concimi », trust italien de fabrication des superphosphates de chaux. Aux termes du contrat de constitution, les Phosphates tunisiens devaient livrer tous les ans à l'Unione Concimi 150.000 tonnes de phosphates à des prix ne devant laisser à la société qu'un bénéfice de 1 fr. 50 par tonne. Ce contrat l'obligeait à consommer elle-même la totalité des phosphates et à n'en pas livrer au dehors de ses usines. Ces conditions très onéreuses pour les Phosphates tunisiens furent révisées en 1909 ; l'Unione Concimi se réserva le droit de réduire, jusqu'en 1917, la quantité livrable à 100 mille tonnes, moyennant une indemnité de 2 fr. 50 versée à la Société pour chaque tonne en moins.

Les gisements de la Société sont au nombre de quatre : Souetir, Sif, Kalaâ-Djerda et Meheri-Zebbeus ; les trois premiers sont situés dans la partie ouest de la Tunisie à 150 kilomètres des gisements phosphatiers de Gafsa qui sont les plus importants de l'Afrique septentrionale ; le quatrième, acheté en 1913 au Crédit foncier d'Algérie qui en était concessionnaire, est fort éloigné des trois autres, se trouvant situé au sud de Sfax, dans la région même de Gafsa. La teneur de ces gisements varie de 60 à 66 % (titre en phosphate tribasique de chaux), ce qui les fait correspondre aux minerais de Gafsa, surtout en ce qui concerne celui de Meheri-Zebbeus, ce qui s'explique d'ailleurs puisqu'il se trouve dans la même région.

La richesse des gisements est très grande ; elle est estimée à 15 millions de tonnes pour Souetir, Sif et Kalaâ-Djerda et à 12 millions pour celui de Meheri-Zebbeus qui n'a pu être mis en exploitation, les travaux d'aménagement pour l'exploitation en profondeur ayant été entravés par la guerre. Les gisements de Sif et de Kalaâ-Djerda sont exploités en surface, tandis que celui de Souetir, qui fournit la majeure partie de la production, s'exploite en profondeur. Son minéral est d'un beau blanc, mais en raison de sa grande siccité, il exige pour sa transformation de grandes quantités d'acide sulfurique, ce qui constitue un inconvénient assez sérieux.

L'outillage de la société est perfectionné : l'abattage se fait par perforatrices mécaniques qu'actionne un courant triphasé fourni par une centrale électrique ; les séchoirs, très nombreux, permettent la production d'un phosphate de première qualité.

En ce qui concerne le transport de ses minéraux, la société ne possède pas de voies ferrées comme Gafsa et doit recourir à la Compagnie Bône-Guelma pour ses trois premiers gisements ; le port le plus proche de ses gisements est Tunis qui se trouve toutefois à plus de 200 km. de leur centre. Du côté algérien, l'exportation peut également se faire par la ligne de Tébessa à Bône dans des conditions favorables, la société ayant obtenu une détaxe par tonne sur les anciens tarifs.

La production s'est développée assez largement bien que contrariée au cours des derniers exercices par certaines difficultés de recrutement de main-d'œuvre en Tripolitaine et par la guerre qui a agi sur l'extraction du fait de la mobilisation italienne,

le personnel dirigeant étant français alors que le personnel subalterne est italien en majorité.

| Ex. | Production (t.) | Ventes (t.) |
|------|-----------------|-------------|
| 1906 | 98.000 | 82.000 |
| 1907 | 227.000 | 194 000 |
| 1908 | 247.000 | 195.000 |
| 1909 | 203.000 | 192 000 |
| 1910 | 207.000 | 182.000 |
| 1911 | 215.000 | 235 000 |
| 1912 | 420.000 | 303.000 |
| 1913 | 370.000 | 361.000 |
| 1914 | 266.000 | 266.000 |
| 1915 | 271.000 | 191.000 |

Les expéditions ont suivi une marche parallèle. Tandis que jusqu'en 1909, l'Unione Concimi était le principal client de la société, depuis cette époque, elle est passée au deuxième rang ; les expéditions ont d'ailleurs progressé d'une façon remarquable depuis 1906, passant de 82.000 à 301.000 tonnes en 1915.

Quant aux résultats obtenus, ils ont marqué une marche ascendante très nette jusqu'en 1914, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture des hostilités européennes qui ont obligé la Société à supprimer le dividende.

| Ex. | Bénéfices nets | Divid. totaux | Divid. par act. |
|------|----------------|---------------|-----------------|
| 1906 | 965 000 | 480.000 | 30 |
| 1907 | 1.022 000 | 720.000 | 45 |
| 1908 | 1.287.000 | 900.000 | 45 |
| 1909 | 1.043.000 | 680.000 | 17 * |
| 1910 | 1.391.000 | 800 000 | 20 |
| 1911 | 1 441 000 | 800.000 | 20 |
| 1912 | 1 593.000 | 902.000 | 20 |
| 1913 | 1.719 000 | 1.040.000 | 20 |
| 1914 | 1.361.000 | — | — |
| 1915 | 1.409.000 | 1.040 000 | 20 |

* Par action dédoublée (125 fr. au lieu de 250 fr.)

Le dernier exercice a permis de reprendre la distribution du dividende de 20 fr. réparti pour les quatre exercices qui ont précédé la guerre. En ce qui concerne l'exercice en

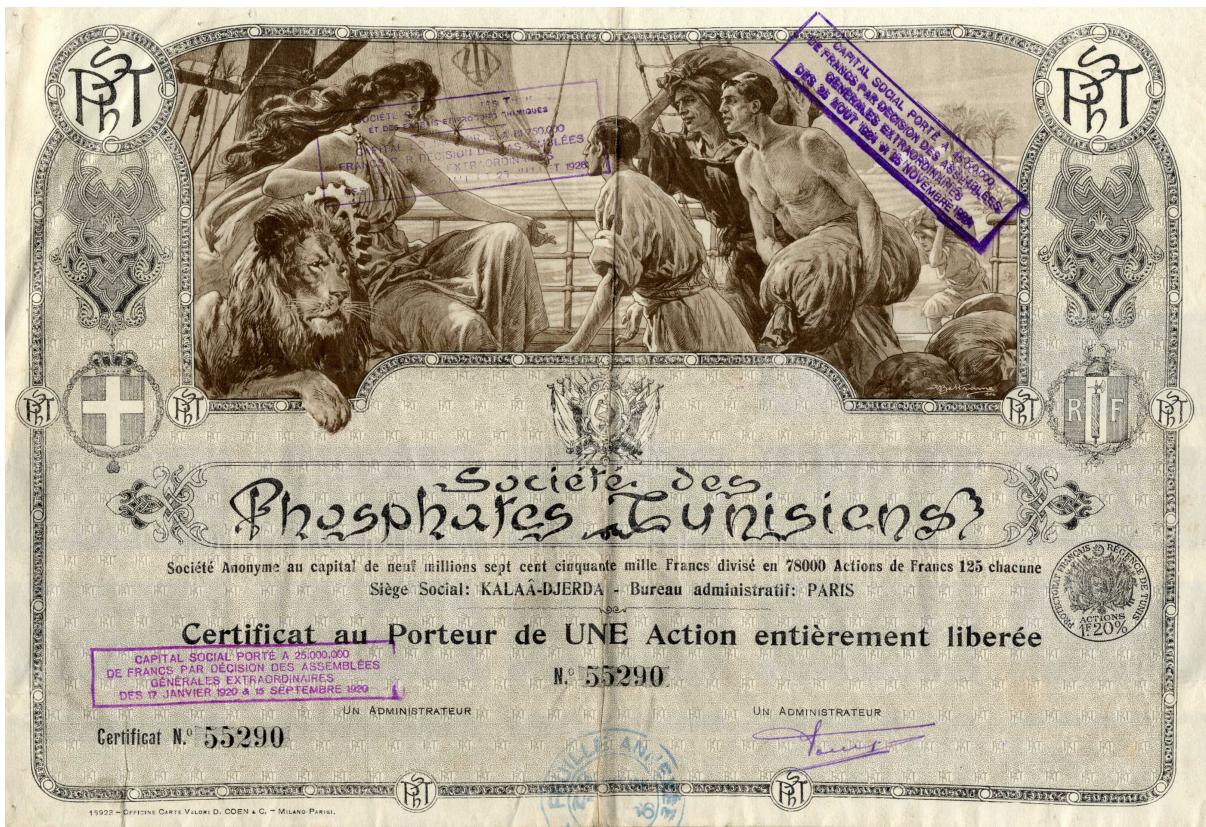
cours, il est probable que la production va s'accroître dans des proportions sensibles, la société ayant fini par recruter une main-d'œuvre presque suffisante à ses aménagements. La difficulté réside surtout dans les expéditions qui se trouvent contrariées par la hausse exceptionnelle des frets. Les contrats portent cette année sur 250.000 tonnes à prendre dans le port de Tunis, de telle sorte que c'est aux acheteurs à se préoccuper d'affréter les navires destinés à enlever les phosphates, mais il est à craindre que ces acheteurs ne se heurtent à de grosses difficultés, le prix des frets s'étant accru de 5 à 600 %.

Mais le dernier rapport fait ressortir que les stocks des fabricants européens sont épuisés et que les phosphates américains trouveront, pendant quelque temps, une barrière dans les taux de frets ; la demande qui suivra la cessation des hostilités devra donc être au bénéfice des sociétés comme les Phosphates tunisiens qui ont des gisements en pleine exploitation, des stocks importants et, par conséquent, la possibilité de traiter les affaires immédiatement après la guerre. Il ne faut pas oublier les fâcheuses conséquences qu'auront les frets et les contrats Cif (c'est-à-dire Coût, Fret et Assurance compris dans le prix de vente) traités avant la guerre qui ne laisseront aucun bénéfice aux vendeurs et leur causeront des pertes souvent importantes.

Toutefois sur les quantités inscrites sur les carnets de vente de la société, environ 80 %, y échappent car ils doivent être livrés « à prendre à Tunis ou Sfax », c'est-à-dire qu'elles ne supporteront pas la hausse des frets et que le reste des livraisons à faire est en partie couvert par des contrats d'affrètement.

Pour toutes ces raisons, le dividende de l'action Phosphates tunisiens, qui vaut actuellement 370 fr., semble doué d'une certaine élasticité et susceptible d'amélioration, d'autant plus que la situation financière de l'affaire est saine. On peut donc considérer cette valeur comme pouvant figurer dans un portefeuille prudemment constitué et intéressante tant par son rendement actuel que par ses perspectives d'avenir.

CAPITAL PORTÉ DE 6 À 9,75 MF



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

Société anonyme au capital de neuf millions sept cent cinquante mille francs divisé en 78.000 actions de fr. 125 chacune

Siège social : Kalaâ-Djerda — Bureau administratif : Paris

CERTIFICAT AU PORTEUR DE UNE ACTION ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

PROTECTORAT FRANÇAIS
RÉGENCE DE TUNISIE
ACTION 1 fr. 20 %

CAPITAL SOCIAL PORTÉ À 25.000.000
DE FRANCS PAR DÉCISION DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DES 17 JANVIER 1920 ET 15 SEPTEMBRE 1920

CAPITAL SOCIAL PORTÉ À 45.000.000
DE FRANCS PAR DÉCISION DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES
DES 25 AOÛT et 25 novembre 1924

Un administrateur (à gauche) : —

Un administrateur (à droite) : ?

Officine Carte Valori D. Coen & C. — Milano Parigi

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1917)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis le 28 décembre en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. Léon Mugeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Fillot et Sanoneve, scrutateurs, et de M. [Raoul] Morel, secrétaire.

À l'unanimité, l'assemblée a décidé l'augmentation du capital social de 6 millions 500.000 francs à 9.750.000 francs par la création de 26.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, numérotées de 52.001 à 78.000. émises au. prix de 300 francs comprenant la valeur nominale et une prime de 175 francs par action, jouissance 1^{er} janvier 1917.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 7 avril 1917)

L'assemblée a approuvé les comptes et fixé le dividende à 20 fr. égal au précédent : la production de l'année 1910, qui s'élève à 383.387 tonnes, contre 279.952 est la plus forte que la société ait atteint depuis sa fondation.

1917 (août) : PRISE DE CONTRÔLE DES PHOSPHATES DE MAKNASSY

TUNISIE
Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 janvier 1918, p. 39)

On annonce que cette soc. va constituer une filiale, la Compagnie des phosphates Djebel-Abdallah, au cap. de 7,5 MF, qui exploitera les gisements du même nom, faisant partie de la concession de Meheri-Zebbeus, appartenant aux Phosphates tunisiens.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des chemins de fer*, 9 février 1918, p. 76)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 11 février en vue d'autoriser l'augmentation du capital social de 9.750.000 fr. à 20 millions par l'émission au pair de 125 fr. de 82.000 actions nouvelles qui seront réservées titre pour titre aux actionnaires actuels. L'augmentation du capital a pour objet de permettre la mise en valeur des gisements nouveaux de Meheri-Zebbeus achetés en 1912 et de ceux de Maknassy dont la société vient de reprendre le contrôle.

[L'assemblée en bref]

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des chemins de fer*, 6 avril 1918, p. 195)
[TIFF pourri]

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 18 mars 1918 en assemblée générale ordinaire.

La production des mines s'est élevée en 1917 à 216.971 tonnes contre 383.587 tonnes en 1916. Cette diminution est due à ce fait que les expéditions ont été arrêtées pendant plusieurs mois par suite du manque de charbon. À ces difficultés sont venues s'ajouter la hausse des matières premières : charbon, explosifs, bois de mines, fers divers et l'accroissement du coût de la main-d'œuvre. Les livraisons ont été de 110.318 tonnes en forte diminution sur l'exercice précédent en raison des difficultés d'affrètement grandissantes.

Parmi les divers chapitres du bilan, il importe de signaler l'augmentation du poste « Titres en portefeuille » qui passe de 5.017.281 fr. à 12.171.600 fr. par suite d'une plus grande importance des participations de la société dans l'Unione Concimi, les Pyrites de Montecatini et les Phosphates de Maknassy.

Les bénéfices de l'exercice s'élèvent à 2.142.556 fr. contre 1.976.617 fr. Déduction faite des frais généraux et des intérêts passifs, il reste un solde bénéficiaire de 1.790.960 fr. contre 1.819.001 fr. Le dividende a été fixé à 15 fr. bruts par action, contre 20 fr. l'an dernier, payables à partir de 5 avril prochain à raison de 13 fr. 10 net.

Réunis ensuite en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont été appelés à voter sur une nouvelle augmentation de capital de 9.750.000 fr. à 20 millions par l'émission en pair de 82.000 actions nouvelles de 125 fr. chacune.

Le droit des actionnaires ne pourra s'exercer qu'à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour une ancienne. Le reliquat de 4.000 actions sera remis à un syndicat de garantie qui tiendra ces titres à la disposition des actionnaires mobilisés ou empêchés de souscrire du fait de la guerre.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES
PHOSPHATES TUNISIENS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 avril 1918)

Les assemblées ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société des Phosphates tunisiens se sont tenues le 18 mars ; nous allons successivement rendre compte de chacune d'elle.

*
* *

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1917 qui lui étaient soumis et qui se soldent par un bénéfice net de 1.790.960 54 au lieu de 1.818.001 37 en 1916, comme le mettent en évidence les derniers comptes de Profits et pertes que nous rapprochons ci-après :

| | 1916 | 1917 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Bénéfices bruts | 1.318.501 16 | 1.019.132 21 |
| Partie intérêt action et dividende | 128.115 16 | 1.123.423 82 |

| | | |
|------------------------------|--------------|--------------|
| | 1.976.616 94 | 2142.556 03 |
| Frais génér, et intér. pass. | 158.615 57 | 351.595 49 |
| Bénéfices nets | 1.818.001 37 | 1.790.860 54 |

Les bénéfices de 1917 ne sont pas des bénéfices purement industriels, les bénéfices de l'exploitation minière proprement dite ont atteint 894.233 fr. 37 auxquels s'ajoutent les intérêts actifs : portefeuille B. D. N., etc., soit 253.489,07 et les bénéfices industriels indirectes : participations bénéfices superphosphates, change exploitation, voiliers, etc., s'élevant à 643.238 10. Le montant global des bénéfices indirects est donc sensiblement égal au montant des bénéfices directs.

Les répartitions suivantes de ces bénéfices ont été adoptées :

| | | |
|------------------------|--------------|--------------|
| Réserve légale | 100 000 00 | 89 548 05 |
| Tantièmes et personnel | 30.488 20 | 121.391 25 |
| Amortissements | 647.513 17 | 410.021 24 |
| Dividende | 1.040.000 00 | 1 170 000 00 |
| | 1.818 001 37 | 1.790.960 54 |

Le dividende de 1917 a donc été fixé à 15 fr. par action contre 20 fr. pour 1916, mais il ne faut pas oublier que la dernière augmentation du capital a accru le nombre des actions à rémunérer.

La production des mines a été de 216.971 tonnes en 1917 contre 383.387 en 1916 et 279.952 en 1915.

Toutes les mesures nécessaires avaient été prises en vue de maintenir la production au niveau de 1916 et, pendant le premier trimestre, on y avait réussi. Malheureusement, par suite du manque de charbon dont souffrit la Compagnie Bône-Guelma, les expéditions furent complètement suspendues en avril et mai. La mine se trouva obligée de réduire progressivement sa production de 24.943 tonnes en mars à 13.229 en juin pour se maintenir approximativement à ce dernier chiffre pendant le dernier semestre de l'année. Les transports réguliers n'ayant repris qu'au mois d'août, on ne put que difficilement expédier, de juin à août, quelque 23.000 tonnes grâce à une avance faite au Bône-Guelma par un prélèvement sur les propres réserves de charbon de la Société.

Le préjudice qui a été causé de ce fait aux Phosphates tunisiens est considérable. La responsabilité du Bône-Guelma paraît engagée.

Le prix de revient, pour toutes ces raisons, auxquelles venait s'ajouter la hausse énorme des matières premières, la cherté de la main-d'œuvre, ne pouvait que s'accroître dans le courant de l'exercice. Le prix de la tonne de phosphate sur wagon à la mine s'est trouvé, en effet, presque doublé.

S'il serait exagéré de penser que cette augmentation se maintiendra intégralement après la guerre ; par contre, il serait puéril, par un optimisme excessif, de se faire des illusions sur l'avenir. Pendant quelques années, vraisemblablement, les matières premières se maintiendront à des prix très élevés, la main-d'œuvre sera difficile et chère, de sorte qu'il serait imprudent d'escampter, non pas le retour à l'état de choses d'avant-guerre, mais même, pour un certain temps, une amélioration sensible de l'état de choses actuel.

Les travaux d'installation et constructions nouvelles à Kalaâ Djerda ont été de 130.874 50, comprenant notamment les travaux d'un nouveau puits d'extraction et d'un captage d'eau potable.

Au Méhéri-Zebbeus, les travaux d'installation et de constructions nouvelles ont été de 751.673 99, comprenant notamment l'aménagement d'un puits d'extraction — captage et conduite d'eau — immeubles industriels et d'habitations, etc.

Les livraisons de phosphate, en 1917 se sont élevées à 100.378 tonnes contre 229.947 en 1916 et 191.172 en 1915. Les difficultés d'affrètement, le renforcement de la guerre sous-marine ont mis les acheteurs dans l'impossibilité de retirer les quantités retenues, aussi les livraisons déjà réduites à 10.330 tonnes en janvier tombaient-elles en mars à 4.686 tonnes. Pour ce qui a trait à l'exercice 1918, le fait que les gouvernements français et anglais ont pris la direction des enlèvements permet d'espérer une amélioration sur 1917. Toutefois, les clients d'Italie se trouvent dans une situation de plus en plus difficile et leurs enlèvements qui, en 1917, étaient satisfaisants, sont, à cette heure, réduits à des chiffres insignifiants.

Malgré l'augmentation du prix de revient, la Société a pu, grâce à une sensible augmentation du prix de vente, maintenir une marge unitaire de bénéfice assez intéressante, aussi la diminution des bénéfices industriels doit être exclusivement recherchée dans la réduction des expéditions.

Pour 1918, il y a lieu de tenir compte que le prix de revient moyen de l'exercice écoulé est inférieur au prix de revient du deuxième semestre, de telle sorte qu'on doit prévoir une nouvelle hausse du prix de vente, hausse qui pourra se maintenir assez longtemps après la guerre.

« Dans ces conditions, expose le rapport du conseil, nous avons été amenés à étudier la politique d'après-guerre, politique qui, tout en ayant pour but de compenser des sacrifices consentis pendant la guerre par les producteurs africains devra être dominée par ce fait que le « superphosphate », c'est le pain. Le superphosphate doit donc être bon marché pour notre pays.

C'est ainsi qu'après mûres réflexions, nous ne croyons pouvoir envisager d'autre solution que celle déjà préconisée l'année dernière : c'est-à-dire une espèce de « Dumping à la Française » consistant, à l'inverse du système allemand, à vendre le meilleur marché chez nous et plus cher à l'étranger. Il suffirait pour cela que les producteurs africains, sous les auspices, si besoin, du Gouvernement français, concluent entre eux une entente.

En faisant un sacrifice à l'agriculture française, les sociétés phosphatières accompliront leur devoir vis-à-vis de la France et, par un accord dans le prix de vente à l'étranger, elles assureront à leurs capitaux une juste et légitime rémunération. »

Les travaux de préparation du Djebel-Abdallah ont été poursuivis avec toute l'activité possible, mais à des conditions onéreuses. Le programme primitif devra, du reste, [être] modifié, attendu l'importance reconnue des nouveaux gîtes ; en effet, le tonnage de nos gisements d'Abdallah et du Djebz peut être évalué à un minimum de 30 millions de tonnes. Actuellement, le but de la société est de joindre à l'exploitation du Djebel-Abdallah l'exploitation du Djebz. On peut estimer que dans 4 ou 5 ans, les deux gîtes pourraient atteindre une production de 600.000 tonnes de phosphate lavé. C'est un programme très vaste qui demande de larges disponibilités.

Le développement donné dès 1916 au système de participations aux affaires se rattachant aux industries similaires ou connexes à celle des Phosphates tunisiens a été poursuivi en 1917. En effet, la Société a pris dans l'Unione italiana Concimi une part qui est assez importante pour lui donner, sinon le véritable contrôle, du moins une situation permettant de prendre, le cas échéant, une part effective dans sa direction.

Il est certain que l'après-guerre placera à la tête de toutes les industries, l'industrie agricole ; or, parmi les branches de celle-ci, l'industrie des engrais sera au premier rang : l'abandon des terres, l'insuffisance de culture, l'absence d'engrais demanderont d'abord et sur tout aux phosphates de rendre à la terre appauvrie son ancienne fécondité.

L'Unione italiana Concimi peut et doit jouer en Italie un rôle prépondérant dans l'industrie du superphosphate comme elle joue déjà le rôle principal dans celle du sulfate de cuivre.

Les pertes, l'évacuation de plusieurs usines de l'Unione ne paraissent pas avoir porté atteinte à l'avenir de cette société. Ces événements ont amené ses dirigeants à arrêter un programme qui paraît des plus intéressants. Parmi les usines occupées par l'ennemi ou évacuées, certaines seront définitivement abandonnées, mais leur production sera remplacée par celle que donneront des usines agrandies ou des usines nouvellement construites et mieux situées. Ce programme est déjà en bonne voie d'exécution et, lorsque la grande usine de la Vénétie sera construite, l'Unione italiana Concimi verra ses possibilités de fabrication passer de 2.750 000 quintaux de superphosphate à 3.000.000 de quintaux. Pour une telle production, du reste susceptible d'augmentation, il fallait à l'Unione l'assurance qu'elle pourrait, au moment venu, disposer des quantités de phosphate nécessaire.

Placée entre les deux grands producteurs italiens, l'Unione italiana Concimi, de Milan, et la Colla e Concimi, de Rome, la Société des Superphosphates de Livourne, dont la Société était avec Montecatini et la Métallurgica les seuls actionnaires, ne pouvait se développer qu'en entrant en lutte ouverte avec ces deux entreprises : les Phosphates tunisiens ont préféré céder à la grande société milanaise toutes ses actions contre des actions nouvelles Unione Concimi.

Depuis longtemps, les Phosphates tunisiens avaient signalé l'intérêt que paraissait présenter la Société Montecatini, dont l'objet se rattache à l'industrie des engrais ; son exercice de 1917 a été des plus brillants. Deux augmentations successives portaient, en effet, son capital à 50 millions de lire et lui assuraient, non seulement, les moyens de faire face au développement de ses mines de pyrites, mais lui donnaient le contrôle et la propriété de plusieurs mines de soufre en Italie.

Depuis quelque temps, les Phosphates tunisiens avaient acquis la conviction de l'avantage industriel qu'il y aurait de s'intéresser à la Société de Maknassy qui, constituée par des anciens exploitants de craie phosphatée en France, a été la première à appliquer, sur une assez vaste échelle, le lavage du phosphate nord-africain. L'intérêt déjà réel de cette circonstance était augmenté du fait que les gisements de Maknassy ne sont séparés de ceux du Djebel-Abdallah, un des gisements du Meheri-Zebbeus, que par une dizaine de kilomètres.

L'affaire de Maknassy avait périclité par suite de diverses circonstances et la guerre avait rendu la situation encore plus précaire. C'est dans ces conditions que le conseil des Phosphates tunisiens est entré en pourparlers avec les intéressés. En juillet 1917, la Société nouvelle des Phosphates de Maknassy — capital de 2 millions 500.000 fr. — était constituée, et la Société et des amis des Phosphates tunisiens contrôlaient, assuraient la direction de l'entreprise, dont l'exploitation reprenait peu à peu. Son conseil vient de décider de porter le capital de 2.500.000 fr. à 3.500.000 fr.

Voici comment s'établissent et se comparent les deux derniers bilans au 31 décembre :

| | 1916 | 1917 |
|-------|------|------|
| ACTIF | | |

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Mines de Kalaâ Djerda | 4 326.278 33 | 3 809.639 66 |
| Mines de Sidi-Abdallah Zebbeus | 1.486.941 66 | 2 453.981 91 |
| Stocks de phosphates au port et à la mine | 1 481.958 90 | 2 914 045 20 |
| Magas de Kalaâ-Djerda | 1.107.573 85 | 967 151 65 |
| Magas. Meheri-Zebbeus. | 121. 752 65 | 197.382 56 |
| Acompte sur dividende. | 231.897 00 | — |
| Clients et divers | 792.756 07 | 1 053.792 35 |
| Banques, caisses, effets | 1.644.650 86 | 1.122.195 84 |
| Portefeuille | 5.017.381 75 | 12 171.100 65 |
| Cautionnement Mécheri-Zebbeus | 100.000 00 | 100.000 00 |
| Dépôts des administrateurs | 137.500 00 | 137.500 00 |
| | <u>16.351.691 01</u> | <u>24 927.589 82</u> |
| PASSIF | | |
| Capital | 6 500.000 00 | 9.750.000 00 |
| Réserve statutaire | 650.000 00 | 650.000 00 |
| Réserve extraordinaire. | 2 510 972 45 | 6.124 469 75 |
| Redevances | 37.505 66 | 34.903 85 |
| Main-d'œuvre | 103.611 71 | 91.717 25 |
| Créditeurs divers | 4.574.568 02 | 6 318 038 43 |
| Fonds pour le personnel | 19.511 80 | — |
| Dépôts des administrateurs | 137.500 00 | 137.500 00 |
| Profits et pertes | 1 818 001 37 | 1.790.960 54 |
| | <u>16.351.691 01</u> | <u>24 927.589 82</u> |

À l'actif, les mines de Kalaâ-Djerda subissent un amortissement sensible, tandis que celles du Zebbeus augmentent d'un million en raison des travaux effectués pour développer le gisement. En raison des difficultés de transport que nous avons dites, les stocks s'accroissent notablement. Dans le compte Clients divers, figure cette année le chapitre Acompte sur dividende. L'augmentation du Portefeuille s'explique par la plus grande importance des participations. Au passif, le capital apparaît en augmentation de 3.259.000 fr. La réserve extraordinaire augmente de 3.613.497,30 qui représente la prime d'émission nette des actions nouvelles. Sauf les Créditeurs divers, en augmentation de 1.773.470,41 les autres comptes n'appellent pas de remarque spéciale. La situation financière est très satisfaisante, le fond de roulement atteint près de 12 millions de francs.

L'assemblée a renouvelé pour trois ans le mandat de MM. L. Mugeot, G. Donegani et A. Galicier, administrateurs sortants.

L'assemblée extraordinaire, qui s'est tenue à l'issue de la précédente, a décidé que le capital de la société, actuellement de 9.750.000 fr. sera augmenté de 10.250.000 fr. ; que cette augmentation de capital sera immédiatement réalisée, par la création et l'émission de 82.000 actions au pair, c'est-à-dire au capital nominal de 125 fr. chacune, et que, par suite, le capital social sera porté à 20 millions de francs ; qu'elles participeront aux bénéfices de la société, à partir du 1^{er} juillet 1918 ; que l'émission qui aura lieu aux dates, modes et endroits fixés par le conseil d'administration, sera réservée à concurrence de 78.000 actions, aux actionnaires actuels de la Société, dans la proportion des titres par eux possédés, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, à titre irréductible ; et les 4 000 actions de surplus au Syndicat qui, garantissant la totalité de la souscription, souscrira également les actions nouvelles qui ne seraient pas absorbées par les anciens actionnaires, à charge de céder, pendant un délai qui prendra fin six mois après la signature de la paix, un nombre d'actions égal à celui déterminé en vertu du droit de souscription, à ceux des titulaires des actions actuelles qui demanderont cette cession en justifiant avoir été, au moment de la souscription, empêchés de souscrire par suite de mobilisation ou parce que retenus en pays envahis. Cette cession aura lieu moyennant, comme prix, le montant des sommes déboursées, augmenté de l'intérêt à 6 % depuis le jour du versement jusqu'à celui de la cession, et diminué, s'il y a lieu, des dividendes encaissés, valeur aux dates de la mise en distribution.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

Société anonyme

Statuts déposés au vice-consulat de France à Tunis

Capital social : 9.750.000 francs porté à 20.000.000 de francs
par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 1918
divisé en 160.000 actions de 125 fr. chacune



Siège social : Kalaâ Djerda — Bureau administratif : Paris

ACTION DE CENT VINGT CINQ FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 1^{er} juillet 1918

Un administrateur (à gauche) : Albert Galicier

Un administrateur (à droite) : ?

Impr. Chaix, 20, rue Bergère, Paris. Encres Lorilleux

Société des phosphates de Meheri-Zebbeus

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 novembre 1918, p. 582)

La Société des phosphates de Meheri-Zebbeus a réuni ses actionnaires mercredi dernier en A.G.E. pour leur soumettre un projet d'apport de la concession de Meheri-Zebbeus à une nouvelle société.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juin 1919)

.....
Vous avez aussi à nommer les commissaires des comptes pour l'exercice 1919 et à fixer leur rémunération.

M. Gossé a, pour des raisons personnelles, décliné le renouvellement de son mandat.
Nous vous proposons de nommer trois commissaires pour 1919.

M. J.-P. Peloni, commissaire sortant est rééligible.

Pour les deux autres postes, un groupe d'actionnaires présente à vos suffrages MM. André Palle et Émile Perrot¹⁵, qui ont déclaré accepter le mandat si vous le leur confiez.

Leur indemnité pourrait être fixée à 1.000 francs chacun.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 19 janvier 1919, p. 38)

¹⁵ Émile Perrot : avocat à Paris, 5, av. Deschanel. Marié à Louise Ernestine Gabrielle Tonnellier. Dont Marcelle Louise, mariée à Paris VII^e, le 29 nov. 1916, avec Louis Féasson, successivement secrétaire (1919), administrateur (1929) et président (1939-1951) de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord. Voir encadré. Témoin de mariage de la mariée : Albert Galicier. Administrateur de Bastos, autre affaire Galicier) et, avec son gendre, des Établissements Leune à Paris : verrerie, appareillages et alliages pour laboratoires (1920).

Les expéditions se sont élevées le mois dernier à 18.863 t. contre 10.085 t. en décembre 1917. Elles atteignent ainsi, au total 146.034 t. pour 1918, au lieu de 101.254 t. l'année précédente.

PHOSPHATES TUNISIENS
(Cote de la Bourse et de la banque, 20 juin 1919)

L'assemblée des actionnaires de la Société des Phosphates tunisiens s'est tenue le 24 mai dernier. L'exercice 1918, dont nous avons déjà donné les résultats le 12 avril, s'est soldé par un bénéfice net de 2.462.739 fr., en sensible augmentation sur celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 1.818.001 fr. Le dividende voté est de 15 fr. par action ancienne et 7 fr. 50 pour les actions nouvelles.

Le compte de profits et pertes s'établit d'ailleurs comme suit, comparativement à celui de l'exercice précédent :

| | 1917 | 1918 |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| CHARGES | | |
| Frais généraux Paris | 124.898 84 | 211.863 62 |
| Intérêts passifs | 226.696 65 | — |
| Total des charges | <u>351.595 49</u> | <u>211.863 62</u> |
| PRODUITS | | |
| Bénéfices industriels | 1.019.132 21 | 1.328.601 31 |
| Participations | 1.123.423 82 | 1.340.001 81 |
| Total des produits | 2.142.556 03 | 2.674.603 19 |
| Rappel des charges | 351.595 49 | 211.863 62 |
| Bénéfice net | <u>1.790.960 54</u> | <u>2.462.739 57</u> |

Voici la répartition qui a été faite du solde bénéficiaire :

| | |
|--|----------------------------|
| 5 % à la réserve légale | 123.136 97 |
| 1 ^{er} dividende de 5 % aux actions | 743.750 00 |
| Prélèvement statutaire de 10 % | 159.585 25 |
| Amortissements | 395.017 35 |
| Aux act. à titre de dividende supplém. | 1.041.250 00 |
| | <u>2.462.739 57</u> |

La production des mines en 1918 a été de 113.656 tonnes contre 216.971 tonnes en 1917.

Cette réduction dans la production provient d'une part, des difficultés de transports, mais surtout d'un crise aiguë de main-d'œuvre : le personnel s'est trouvé réduit de

1.650 ouvriers en moyenne pour 1914 à 300, 350 en juin 1918. Quant aux transports, la Société a eu des difficultés avec la Compagnie de Bône-Guelma qui n'a pu mettre la quantité de wagons nécessaires pour amener les phosphates à la côte.

Toutefois, le conseil prévoit une amélioration sensible dans cette situation et espère que la production atteindra, pour l'exercice en cours, 200.000 tonnes.

Les livraisons se sont élevées à 144.466 tonnes en 1918 contre 100.579 tonnes en 1917 ; une partie du phosphate vendu a été prise sur les stocks.

Le prix de revient à la mine ne s'est pas encore amélioré, par suite du coût des matières qui reste élevé. En ce qui concerne le prix de revient de Fob-Tunis, il a même été fortement élevé par suite d'un impôt qui a été établi par le gouvernement tunisien qui s'élève à 33 %.

Les constructions nouvelles comprennent à Kalaâ-Djerda le captage d'eau, et l'aménagement d'un nouveau puits et de terrains au port de Tunis pour les stocks à embarquer. À Meheri Zebbeus, les travaux se répartissent à peu près également en travaux d'aménagement et en constructions d'immeubles. Le coût de ces travaux s'est élevé à 574.325 fr.

Les perspectives commerciales pour l'exercice en cours, d'après le conseil, paraissent satisfaisantes : les contrats en cours, qui étaient devenus très onéreux pour la société, ont été annulés par les tribunaux, pour le phosphate à livrer aux ennemis ; ils ont été résiliés d'un commun accord pour ceux passés avec les autres sociétés. Les contrats actuels sont maintenant de courte durée pour permettre d'établir des prix conformes à la situation du marché et aux prix de revient. Le gouvernement Français s'est réservé la moitié de la production des mines.

Le rapport signale encore, qu'en ce qui concerne les participations, elles sont restées les mêmes, tant comme programme que comme importance. L'alliance est devenue de plus en plus intime avec les deux grandes sociétés italiennes Montecatini et Unione Concimi ¹⁶.

La participation dans l'affaire des Phosphates de Maknassy a été, par contre, moins brillante. Le premier exercice de cette société se solde par une perte et les prochains exercices ne doivent pas être intéressants vu l'état du gisement.

Au Bilan, l'actif immobilisé comprend les Mines de Kalaâ Djerda dont le total des dépenses depuis l'origine s'élève à 11.196.165 fr. et qui ont été amorties pour 7.736.350 fr. (les amortissements s'élevaient pour le dernier exercice à 6.434.095 francs). La valeur des Mines de Zebbeus est portée pour 488.591 fr. (achat des mines) et 2.479.518 fr. (étude, travaux et constructions). L'actif réalisable comprend 2.717.035 fr. pour les stocks de phosphates en augmentation sensible, au lieu de 1.481.958 fr. l'an dernier. Les phosphates aux magasins se chiffrent par 1.435.753 fr. Les clients et divers 2.802.946 fr. au lieu de 1.074.653 fr. L'actif disponible comprend les Banques, caisses, effets à recevoir : 5.265.580 francs contre 1.644.650 fr.; les titres en portefeuille 13.571.010 fr. au lieu de 12.171.600 fr. Le cautionnement et compte d'ordre sans changement.

Au passif, le capital passe de 9.750.000 fr. à 20 millions de francs, les réserves atteignent 6.864.017 fr., contre 3.160.972 fr., le passif exigible s'élève à 2.993.495 fr., Profits et Pertes, 2.462.739 fr. Le bilan se totalise par 32.457.753 fr, au lieu de 24.517.568 fr. La situation de trésorerie est satisfaisante.

L'assemblée a réélu les administrateurs sortants : MM. Le Bourdais des Touches, Toepliz, Donegan.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

¹⁶ Entrée en son conseil de MM. Léon Mougeot et Albert Galicier.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 décembre 1919)

10 décembre, 15 h. 1/2, extr. — Société des Phosphates tunisiens. Au siège à Paris, 35, rue de la Bienfaisance. O. du j. : augmentation du capital par répartition de la réserve extraordinaire. — *Petites Affiches*, 1^{er} déc.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des finances*, 30 janvier 1920)

Les PHOSPHATES TUNISIENS cotent 648 fr. L'assemblée extraordinaire du 17 janvier a décidé l'incorporation dans le capital d'une partie des réserves constituées par les primes d'émission des augmentations de capital antérieures. Cette opération se fera en deux phases : d'une part, chaque action recevra à titre gratuit une somme de 31 fr. 25 qui sera prélevée sur la réserve extraordinaire ; d'autre part, le capital sera porté de 20 à 25 millions par la création de 40.000 actions de 125 fr. pour la souscription desquelles les actionnaires actuels jouiront d'un droit de préférence à titre irréductible à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes ; les actions nouvelles auront droit au dividende de 1920. La date à laquelle se fera cette double opération n'est pas encore connue.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des finances*, 3 février 1920)

Nous apprenons que M. Donat Agache¹⁷, administrateur délégué des Établissements Kuhlmann, vient d'être nommé administrateur de la Société des phosphates tunisiens.

Cette nomination a été très favorablement commentée dans les milieux de l'industrie chimique où on se félicite de ce nouveau lien entre la jeune et déjà puissante société phosphatière et la plus vieille société française d'engrais à laquelle M. Agache a donné une si vigoureuse impulsion.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des finances*, 12 février 1920)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 février 1920, p. 111)

Phosphates tunisiens, 725. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, l'entrée dans cette société de M. Donat Agache. Nous apprenons aujourd'hui que M. [Paul] Bursaux [X-1887, dir. expl.] de la Compagnie de Gafsa, vient d'être nommé directeur général des exploitations des Phosphates tunisiens. On voit que cette société continue à renforcer son état-major industriel.

¹⁷ Donat Agache (1882-1929), petit-fils de Frédéric Kuhlmann, administrateur délégué de Agache fils (textile) et des Éts Kuhlmann, administrateur des Mines d'Anzin, des Pyrites de Huelva, de la BFCI, du CCF, de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord, de la Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc...

Paul Auguste BURSAUX

Né à La Ferté-sous-Jouarre, le 7 novembre 1866.

De son mariage avec Suzanne Chevrier, un fils, Paul (1909), ingénieur des Mines, directeur technique du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord (1946-1951), puis administrateur-directeur général de Pierrefitte.

Polytechnique 1887.

Capitaine du génie. En Tunisie depuis 1892.

Chevalier de la Légion d'honneur : créateur et organisateur de l'exploitation des gisements de Metlaoui. Directeur de l'exploitation des [Phosphates de Gafsa](#). A organisé la participation de cette société à l'Exposition coloniale de Marseille (*JORF*, 19 juillet 1908).

Officier de la Légion d'honneur : chef de bataillon (réserve), directeur des chemins de fer du Maroc occidental (*JORF*, 9 octobre 1917).

Directeur général (1920), puis administrateur jusqu'à son décès des Phosphates tunisiens.

Administrateur, puis président de la [Compagnie minière franco-tunisienne](#).

Au service de la SFFC à partir de 1930 :

président de la [Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques](#),
administrateur des [Phosphates du Tonkin](#)
et des [Voies ferrées de Loc-Ninh](#).

Avis de décès : *Le Journal des débats*, 7 octobre 1942.

(*Le Journal des finances*, 20 février 1920)

Les Phosphates tunisiens ont supporté des réalisations, provoquées par l'introduction des actions nouvelles, qui les ont ramenées à 718.

PHOSPHATES

(*Le Journal des finances*, 5 mars 1920)

Les demandes pour l'agriculture sont plus fortes que jamais en engrais phosphatés, car les terres ont reçu peu de fertilisants pendant les hostilités et l'Europe appauvrie doit coûte que coûte augmenter le rendement de ses cultures.

Enfin, certaines restrictions à l'exportation ont été prises par le gouvernement français afin de réserver dans la mesure du possible les phosphates d'Afrique du Nord à notre agriculture.

.....
La SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS voit se relever ses expéditions considérablement réduites en 1918, par la crise de la main-d'œuvre et celles des transports. De 146.000 tonnes en 1918, elles ont atteint, en 1919, 223.000 tonnes. On espère dépasser ce chiffre pour 1920.

La société tire ses bénéfices de deux sources différentes : les ventes de phosphates qui ont rapporté brut 1.328.000 francs en 1918 contre un peu plus de 2 millions en 1917 ; et les revenus de ses participations Unione Concimi et Montecatini qui ont rapporté brut 1.346.000 francs en 1918 contre 123.000 francs en 1917.

Les exportations des phosphates progressent ; les contrats d'avant guerre à des prix peu avantageux ont été résiliés par le tribunal de commerce de la Seine ; la société se

trouve donc dans une situation améliorée. Elle n'a plus en effet comme gros client que l'Unione Concimi et pourra profiter de la hausse des prix pour l'excédent de sa production.

En outre, on pense que pour 1919, les revenus de ses participations donnent toute satisfaction.

On espère que le dividende de l'exercice 1919 sera maintenu à 15 francs par action comme pour l'exercice 1918. Mais il ne faut pas oublier que ce dividende s'applique cette année à 160.000 actions contre 78.000 en 1918. Les 82.000 actions nouvelles sont en effet assimilées aux anciennes depuis le détachement du coupon afférent à l'exercice 1918.

En outre, une assemblée récente vient de décider l'augmentation du capital de 20 à 25 millions par l'émission au pair de 40.000 actions nouvelles de 125 francs ayant droit aux bénéfices de l'exercice 1920 et offertes par préférence aux anciens actionnaires dans la proportion d'une action nouvelle pour quatre anciennes.

En même temps, une répartition de 5 millions de réserves provenant de primes d'émissions antérieures a été décidée et sera faite à raison de 31 fr. 25 par action ancienne.

Un nouveau groupement des producteurs de phosphates
(*Le Sémaphore algérien*, 23 avril 1920)

Un syndicat des producteurs de phosphates vient de se constituer entre les entreprises suivantes : Phosphates de Gafsa, Phosphates de Constantine, Phosphates tunisiens, Phosphates de Makmassy, Phosphates de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, Phosphates du Dyr, Phosphates de M'Zaïta.

Le président de ce groupement est M. Pellé, directeur général des Phosphates de Gafsa ; les deux vice-présidents sont MM. de Maniquet[-Vauberet], directeur des Phosphates de Constantine, et [Lucien] Michaux¹⁸, des Phosphates tunisiens. Secrétaire, M. Jean Duhamel.

Le siège du syndicat est à Paris, 55, rue de Châteaudun.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 7 mai 1920)

Les Phosphates tunisiens ont coté 960 en attendant l'assemblée du 20 mai qui fixera le dividende à 15 fr. pour toutes les 160.000 actions constituant le capital social, contre 15 fr. brut pour les actions anciennes et 7 fr. 50 brut pour les actions nouvelles en 1918.

REVUE FINANCIÈRE
Phosphates tunisiens
(*La Terre*, 18 mai 1920)

¹⁸ Lucien Michaux : ingénieur des ponts et chaussées, marié en 1895 à Marie-Louise Morel, directeur général des travaux publics de Tunisie (1913), directeur des services des chemins de fer à l'administration centrale des travaux publics (août 1917), directeur à l'administration centrale du ministère des régions libérées (août 1919), administrateur de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (AEC 1922), administrateur de la Société des chaux et ciments de Rivet-Alger (1922).

Les expéditions de phosphates de cette compagnie se sont élevées au mois d'avril dernier à 33.357 tonnes au lieu de 8.180 tonnes en avril 1919. Pour les trois premiers mois de l'exercice, les expéditions atteignent 100.412 tonnes contre 53.488 tonnes pour la même période de 1919.

CUIVRE ET PYRITES
(*Le Journal des chemins de fer*, 12 juin 1920, p. 200)

Le rapport du conseil fait une revue rapide des diverses affaires dans lesquelles la société est intéressée : ... Montecatini, Phosphates tunisiens ont augmenté leurs répartitions...

PHOSPHATES TUNISIENS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juillet 1920)

Les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre dernier se sont élevés à 4.105.451 fr. contre 2.462.739 fr. en 1918, d'après le rapport présenté à l'assemblée ordinaire du 8 courant.

Le dividende, comme le montre le rapprochement des comptes de Profits et Pertes pour 1918 et 1919, a été fixé à 15 fr. net par action, contre 15 fr. brut aux actions anciennes et 7 fr. 50 aux nouvelles en 1918. Un acompte de 6 fr. 25 a été distribué déjà ; le solde, soit 7 fr. 75, est payable depuis le 14 juin contre remise du coupon n° 22.

L'assemblée générale a réélu pour une période de trois années, en qualité d'administrateurs, MM. E. Bellot, Ch. Cahen d'Anvers et Ch. Michel, administrateurs sortants. Elle a ratifié la nomination de MM. Donat Agache et Lucien Michaux comme administrateurs, la durée de leurs fonctions étant fixée jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 1921.

Nous rapprochons ci-dessous les comptes de Profits et Pertes, relatifs aux deux derniers exercices de la Société des Phosphates tunisiens.

| | 1918 | 1919 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| CHARGES | | |
| Frais généraux | <u>211.864</u> | <u>800.758</u> |
| PRODUITS | | |
| Bénéfices industriels | 1.328.601 | 2.658.931 |
| Participations et intérêts | 1.346.002 | 2.247.228 |
| Rappel des charges | 2.674.603 211.864 | 4.906.209 800.758 |
| Bénéfice de l'exercice | <u>2.462.739</u> | <u>4.105.451</u> |

| RÉPARTITION | | |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Réserve légale | 123.137 | 205.273 |
| Prélèvement statutaire | 159.585 | 290.018 |
| Amortissements | 395.017 | 1.210.160 |
| Premier dividende aux actions | 743.750 | 1.000.000 |
| Dividende supplémentaire | 1.041.250 | 1.400.000 |
| Total égal au bénéfice | <u>2.462.739</u> | <u>4.105.451</u> |

Nous rappellerons ici que l'assemblée extraordinaire du mois de janvier a voté l'augmentation du capital de 20 à 25 millions par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 125 fr., jouissance du 1^{er} janvier 1920. En même temps, l'assemblée décidait de procéder à la répartition de 5 millions de francs à prélever sur la réserve extraordinaire constituée au moyen des primes d'émissions antérieures.

L'exercice en cours s'annonce favorablement et il est à souhaiter que l'exploitation ne soit pas, comme en 1919, contrariée par le manque de main-d'œuvre et la difficulté des transports. Le rapport pour 1919 se plaint, aussi, de nouveaux impôts décrétés par le gouvernement de la Régence tunisienne :

Nous reconnaissions, dit ce document, que le gouvernement tunisien devait nous faire supporter une partie de l'augmentation des frais d'exploitation des chemins de fer. Nous estimons cependant que ces charges ne devront avoir qu'un caractère temporaire pour disparaître avec le retour à une situation normale... Ce serait une grave erreur de croire, en effet, que les phosphates de l'Afrique du Nord peuvent supporter des charges toujours croissantes, si on désire, dans l'intérêt de la France, tout autant que dans celui des sociétés exploitantes, laisser aux phosphates africains la place qu'ils occupent actuellement dans la consommation européenne.

Un autre fait, qui nous cause autant et plus de préjudice que l'augmentation déguisée du tarif de transport, consiste dans le manque de matériel dont paraît souffrir la Compagnie Bône-Guelma. Nous ne pouvons transporter à Tunis toutes les quantités de phosphates que la production de notre exploitation, ajoutée aux importants stocks accumulés pendant la guerre, nous permettraient pour satisfaire à nos ventes en raison des difficultés d'embarquement.

En ce qui touche la production, celle des mines de Kalaâ-Djerda atteignit en 1919 150.616 tonnes, contre 113.656 en 1918 et 216.917 en 1917. La production de l'année en cours, 1920, paraît devoir atteindre 200.000 tonnes et les expéditions 300.000 tonnes, au moyen d'un prélèvement sur les stocks. Par conséquent, pour 1920, la Société devra compter presque exclusivement sur sa production pour faire face aux demandes très importantes inscrites à son carnet ; toutefois, elle espère obtenir un appoint des mines de Maknassy et de Meheri-Zebbeus, alors que la voie Decauville pourra rejoindre la ligne Sfax-Gafsa.

L'avenir de l'industrie phosphatière apparaît, du reste, comme très encourageant. En effet, la consommation européenne était en 1919 de 5 millions de tonnes environ, dont 2.500.000 tonnes fournies par l'Afrique du Nord, 1.500.000 tonnes fournies par l'Amérique ; 350.000 tonnes fournies par l'Océanie et les îles et 550.000 tonnes fournies par la France et la Belgique. Supposer que ces quantités devront, pour faire face à la demande, augmenter de 50 % en cinq ans, ce n'est certainement pas pécher

par un optimisme excessif. Or, à cette demande des consommateurs, quelle est la quantité que les producteurs pourront mettre à leur disposition? Les hauts prix de la main-d'œuvre, les cours des changes, les frets très élevés s'ajoutant aux besoins toujours plus grands de l'agriculture américaine font que les expéditions de l'Amérique à destination de l'Europe sont très réduites et le seront probablement pendant quelque temps encore. Jamais une si belle occasion ne s'est présentée aux producteurs de l'Afrique du Nord de s'assurer le marché européen dans sa presque totalité. Malheureusement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les difficultés de la main-d'œuvre et des transports entravent les exploitants et le concours apporté par le gouvernement de la Métropole n'a pas donné tous les effets qu'on était en droit de souhaiter. Des essais pour s'assurer la main-d'œuvre marocaine n'ont donné que des résultats très médiocres et si les expéditions de 1920 sont supérieures à celles de 1919, il n'en sera pas de même de la production. Aussi semble-t-il probable que l'année phosphatière sera une année de pénurie. Les stocks seront presque nuls et la production insuffisante :

Nous ne croyons pas être pessimistes en disant que l'Afrique du Nord ne fournira, pour l'année 1921, qu'un tonnage de 1.800.000 à 2 millions de tonnes, ce qui causera un préjudice certain aux acheteurs étrangers, comme à la Métropole. La France, détentrice de cette grande richesse que représentent les gisements phosphatiers de l'Afrique du Nord, possède, en effet, dans cette richesse, non seulement un moyen d'amélioration du change, mais aussi un instrument de pression diplomatique dont elle peut se servir utilement dans les conversations internationales. Le gouvernement l'a si bien compris qu'il n'a pas voulu laisser à d'autres qu'à lui-même la charge de répartir le phosphate disponible.

Mais l'agriculture française a de grands besoins au moins 1 million de tonnes. Que restera-t-il donc l'année prochaine pour l'exportation ? 800.000 à 1 million de tonnes, lorsque l'Italie devrait en recevoir 600.000 et l'Angleterre 350 à 450.000 pour ne pas parler des autres pays amis ou alliés, des pays neutres et sans tenir compte des besoins toujours plus pressants de l'Allemagne et de la Hongrie. Pour toutes ces raisons, la direction technique n'a pas voulu engager la production de la société, afin de laisser à celle-ci sa liberté au moment de la hausse. Elle a pu ainsi profiter des circonstances pour étendre la clientèle et assurer au carnet de ventes un tonnage important sur plusieurs années à des prix qui, tout en tenant compte de l'augmentation déjà très forte du prix de revient et de celle qui ne manquera encore de se produire, laissent aux fabricants de superphosphate une marge de bénéfices raisonnables, en même temps que la certitude de ne pas être un jour écrasés par un contrat onéreux.

Le conseil a ratifié cette politique et il est en mesure de dire que l'écoulement d'une grande partie de la production de Kalaâ-Djerda est assurée par des contrats favorables jusqu'en 1926. Il exprime le vœu que la Métropole et la Régence s'unissent afin de faciliter l'essor d'une industrie aussi intéressante que celle des phosphates pour l'agriculture en France et même en Europe.

(*L'Europe nouvelle*, 18 juillet 1920)

L'assemblée extraordinaire de l'Unione Concimi a approuvé un projet de fusion avec la Cola Concimi et Montecatini. Le capital de cette dernière société sera porté à 200 millions de lires par la distribution, titre pour titre, d'un action Montecatini pour une action Unione Concimi.

(*Le Journal des finances*, 13 août 1920)

Les Phosphates tunisiens sont montés à 680 ; la souscription aux actions nouvelles s'est effectuée avec un plein succès. Sur 40.000 actions offertes, 38.888 ont été souscrites à titre irréductible. À titre réductible, il sera attribué 1 action nouvelle pour 40 actions anciennes.

NOTES & VALEURS DU JOUR

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 novembre 1920)

Le tableau ci-dessous montre combien la diminution de la production phosphatière en Tunisie a été profonde et générale depuis 1913 (en tonnes) :

| Compagnies | 1913 | 1919 |
|------------------------|-----------|---------|
| Gafsa | 1.476.000 | 615.000 |
| Phosphates tunisiens | 370.000 | 130.000 |
| Phosphates du Dyr | 167.000 | 37.000 |
| Saint-Gobain | 79.000 | 25.000 |
| Phosphates de Maknassy | 66.000 | 15.000 |
| Divers | 12.000 | — |
| Total | 2.170.000 | 822.000 |

[Résultats 1920]

(*Le Journal des finances*, 2 avril 1921)

Les PHOSPHATES TUNISIENS, qui se négociaient aux environs de 500 fr. au début de mars, ont progressé jusqu'à 575, cours actuel, sur les excellents résultats obtenus en 1920. Les bénéfices qui, en 1919, s'étaient élevés à 4.105.000 francs contre 2.463.000 francs, s'inscrivent pour 1920 à près de 10 millions, exactement à 9.934.892 fr. Il est vrai qu'il y a, cette année, un capital de 25 millions contre 20 millions en 1919. Le dividende de 30 fr. déjà annoncé absorbera donc 6 millions contre 2.400.000 francs en 1919.

L'exercice a bénéficié de l'augmentation très importante des expéditions : 363.573 tonnes contre 222.654 tonnes, et de la révision des contrats passés en Italie.

Le bilan fait ressortir un accroissement de quatre millions aux immobilisations résultant des travaux à Sidi-Abdallah. Mais l'actif liquide s'élève encore à 22 millions en face de moins de 9 millions de dettes ; la trésorerie est donc parfaitement à l'aise.

TUNISIE

Les événements et les hommes

[Comité tunisien pour l'Exposition coloniale de Marseille]

(*Les Annales coloniales*, 25 avril 1921)

Samedi, s'est réuni à l'Office du protectorat tunisien, à Paris, le comité chargé d'examiner les conditions dans lesquelles la Tunisie se trouvera appelée à participer à l'exposition coloniale qui se tiendra à Marseille en 1922. [...]

Étaient présents : MM. Maxime Pellé, administrateur délégué des Phosphates de Gafsa ; [Lucien] Michaux, administrateur, et [Paul] Bursaux, directeur général des Phosphates de Tunisie ; de Montureux, secrétaire général du Syndicat des colons français de Tunisie. [...]

PHOSPHATES TUNISIENS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 mai 1921)

Comme nous l'avons déjà sommairement indiqué, les résultats des Phosphates tunisiens pour 1920 sont particulièrement brillants. Les prévisions favorables, émises en 1919 au sujet des expéditions de phosphates pour l'exercice suivant, ont, en effet, été dépassées, puisque les livraisons de 1920 se sont élevées à 363.000 tonnes, chiffre non encore atteint.

Pour l'exercice en cours, qui comportait des contrats de vente supérieurs à 450.000 tonnes, la Compagnie était en droit d'espérer une nouvelle progression ; mais l'Office Central des produits chimiques agricoles, par des mesures arbitraires, a bouleversé tout le programme des phosphatiers africains, dit le rapport soumis à l'assemblée du 28 avril dernier. « Nous ne doutons pas, ajoute ce document, que le Gouvernement français ne finisse par se rendre à nos justes raisons ; mais une partie du mal est irréparable ».

Ces conditions, on le conçoit, ne permettent pas à la Société des Phosphates tunisiens de préciser le tonnage des ventes pour 1921, mais elle peut dire cependant que, grâce au prix moyen de ses ventes qui est favorable, les résultats de l'exercice en cours apparaissent déjà comme devant être satisfaisants.

Pour en revenir à l'exercice 1920, la production des mines de Kalaâ-Djerda a été de 280.250 tonnes contre 150.616 en 1919. Celle de Meheri-Zebbeus atteint 23.399 tonnes provenant presque exclusivement de travaux préparatoires ; la mine de Gourguiba, en location, a donné 37.236 tonnes, soit un total de 340.885 tonnes pour les diverses exploitations.

La production de 1921 pourrait atteindre, et même dépasser, 500.000 tonnes ; l'arrêt de la mine de Maknassy, décidé par le conseil, étant largement compensé par l'augmentation de Meheri-Zebbeus, qui donne actuellement 5.000 tonnes par mois avec la possibilité d'un rendement supérieur. En résumé, grâce aux efforts de la direction technique, la société est arrivée à reprendre sa place d'avant la guerre. Toutefois, l'abaissement de ses prix de revient est impossible à réaliser tant que le gouvernement tunisien persistera à frapper les transports de taxes qui en deux ans n'ont pas atteint moins de 20 fr. par tonne. Depuis janvier dernier, et d'un seul coup, les exploitations phosphatières ont été frappées d'un nouveau droit de 2 fr. par tonne et d'une majoration du prix de transport de 5 fr. environ.

Quoiqu'il en soit de ces difficultés, les expéditions de phosphates, et c'est là le point capital, se sont accrues, en 1920, de 222.634 à 363.573 tonnes ; la différence est considérable. La plus-value des bénéfices est importante aussi, comme le font voir les bilans qui suivent :

| | 1919 | 1920 |
|-------------------------|-----------|------------|
| ACTIF | | |
| Actif immobilisé, mines | 8.151.094 | 12.151.901 |

| | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Stocks de phosphates | 7.299.905 | 10.378.970 |
| Banques, caisse, effets, titres | 20.829.774 | 22.247.982 |
| Acompte sur dividende | 1.000.000 | 2.000.000 |
| Cautionnement | 109.000 | 100.000 |
| Administrateurs, dépôts | 137.500 | 150.000 |
| | <u>37.518.273</u> | <u>47.028.853</u> |
| PASSIF | | |
| Capital | 20.000.000 | 20.000.000 |
| Réserve statutaire | 862.685 00 | 1.067.959 |
| Réserve extraordinaire | 6.124.469 | 1.124.469 |
| Réserve pour amortissements | — | 812.569 |
| Créditeurs divers | 6.288 167 | 8.938.965 |
| Dépôts des administrations | 137.500 | 150.009 |
| Bénéfices de l'exercice | 4.105.451 | 9.934.891 |
| | <u>37.518.273</u> | <u>47.028.853</u> |

Le bénéfice du dernier exercice dépasse donc celui de 1919 de 5.829.440 fr.

Le dividende de 1920 a, par suite, été porté de 15 à 30 fr. pour chacune des actions de capital, passé lui-même de 20 à 25 millions. Un acompte de 10 fr. ayant été déjà payé, le surplus, soit net 15 fr. 28, est payable depuis le 2 de ce mois, coupon n° 24.

Voici d'ailleurs la répartition du solde bénéficiaire de 1920 : dividende aux 200.000 actions, 6 millions ; la réserve légale, 496.745 fr. ; prélèvements, 798.951 fr. ; provision pour impôts, 198.630 francs ; amortissements, 2.440.565 fr. Cet emploi ne diffère de celui des bénéfices de 1919 que par le total des amortissements qui fut alors de 1.210.160 francs, les autres attributions étant déterminées statutairement.

Passant au rapprochement des postes principaux du bilan, nous aurons à relever les constatations que voici.

L'actif immobilisé qui comportait, après application des résolutions de l'assemblée générale du 8 juin 1920, un total de 7.753.503 fr., s'est relevé au 31 décembre à 12.151.901 fr., soit une augmentation de 4.398.398 fr. portant entièrement sur les Mines de Sidi-Abdallah-Zebbeus.

Les travaux et constructions exécutés au cours de l'exercice, grevés des majorations excessives des prix, ont été compris dans le projet de répartition pour un amortissement spécial de 25 %.

Le capital social ayant été porté à 25 millions de francs, au lieu de 20 millions, la réserve spéciale est réduite des 5 millions.

L'actif disponible et réalisable s'est relevé à 32.726.952 fr., le passif exigible n'étant que de 8 millions 938.965 fr.

Le rapport du conseil, au sujet de l'avenir de l'industrie phosphatière, émet des vues encourageantes, basées sur ce que la crise de la main-d'œuvre a été résolue bien plus vite qu'on ne pouvait le croire ; celle des transports a été aussi promptement surmontée. La production phosphatière de l'Afrique du Nord doit s'accroître rapidement. Les immenses gisements de Tunisie, d'Algérie, auxquels vont s'ajouter ceux du Maroc, doivent et peuvent facilement faire face aux besoins de l'Europe toute entière.

En attendant, et pour plusieurs années, le carnet de vente des Phosphates tunisiens est bien garni à des conditions de prix intéressantes et la demande, qui a subi un temps

d'arrêt à la suite de la mévente des engrais et plus particulièrement du superphosphate, ne peut manquer de reprendre lorsque cette crise de vente sera passée.

Sous les réserves, importantes du reste, indiquées plus haut, l'avenir de la société reste donc pleinement encourageant.

L'assemblée a réélu MM. Léon Mugeot, Albert Galicier et Gustave Donegani, administrateurs sortants ; elle a ratifié la nomination, faite par le conseil, de M. Paul Bursaux en cette qualité, et nommé administrateur M. Jules Chevalier.

TUNISIE

Les événements et les hommes

M. Lucien Saint à Paris.

(*Les Annales coloniales*, 7 octobre 1921)

... M. Lucien Saint a accordé... de nombreuses audiences à l'Office du protectorat français en Tunisie. Il a reçu notamment MM. Donegani, administrateur, et [Paul] Bursaux, directeur général de la Compagnie des Phosphates tunisiens ; M. Pellé, directeur délégué de la Gafsa ; M. Trélat, président du conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer Bône-Guelma...

TUNISIE

Les événements et les hommes

(*Les Annales coloniales*, 12 octobre 1921)

Continuant la série de ses entretiens, M. Lucien Saint, résident général en Tunisie, a reçu MM. ... Michaux, administrateur délégué de la Compagnie des Phosphates tunisiens...

TUNISIE

Les événements et les hommes

(*Les Annales coloniales*, 19 décembre 1921)

On annonce l'arrivée à Tunis de M. Léon Mugeot, ancien ministre, qui se rend dans la région de Sfax, où il possède de nombreux intérêts agricoles et industriels.

M. Léon Mugeot a été l'hôte de M. et M^{me} Lucien Saint qui l'ont reçu à déjeuner.

Informations financières

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

(*Les Annales coloniales*, 24 février 1922)

Le bilan soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 31 mars prochain accusera un bénéfice net de 11 millions 117.513 fr. 06, contre 9.934.891 fr. 78 pour l'exercice précédent.

Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 30 francs brut.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1922)

Les bénéfices nets de 1921 s'établissent à 11.117.513 fr. contre 9.934.892 fr. Il sera proposé, à l'assemblée du 31 mars, un dividende de 30 fr., égal au précédent, qui absorbera 6 millions. Le maintien du dividende permettra d'affecter, on dehors de la dotation de la réserve légale, environ 3 millions et demi aux amortissements, lesquels avaient reçu, l'an dernier, 2.440.000 francs.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS¹⁹
Siège social : à Kalaâ-Djerda (Tunisie).
Siège administratif : à Paris, 35, rue de la Bienfaisance.
Assemblée générale ordinaire du 22 avril 1922
EXERCICE 1921
(*Le Recueil des assemblées générales*, 1922)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Léon Mougeot, président et administrateur délégué ; Albert Galicier, vice-président ; Gustave Donegani, administrateur-directeur ; Paul Bursaux, administrateur, directeur technique ; Donat Agache ; Ernest Bellot, Charles Cahen d'Anvers, Jules Chevalier²⁰, Lucien Michaux, Charles Michel, Joseph Toeplitz, administrateurs.

Commissaires : MM. J.-P. Peloni, André Palle et Émile Perrot.

¹⁹ Société anonyme française, constituée en 1904, qui a été prorogée de 50 ans, à dater du 28 mai 1912, par l'ass. extr. de cette date.

Capital : 25 millions, divisé en 200.000 actions de 125 fr. entièrement libérées, inscrites à la Cote du syndicat des banquiers en valeurs au comptant.

Cours du 10 mai 1922 (ex-div. 1921) : 436 fr.

Le capital était originairement de 4 millions, divisé en 16.000 actions de 250 francs. Il a été successivement porté :

à 5 millions en 1907 (création de 4.000 actions nouvelles de 250 fr., émises à 850 fr.). Les actions de 250 (r. ont alors été divisées en actions de 125 fr. ;

à 6.500.000 fr. en 1912, suivant résolutions de l'ass. extr. du 28 mai 1918. Cette augmentation a été réalisée par la création de 12.000 actions nouvelles dont 8.000 ont été émises à 430 fr. et 4.000 remises au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie en rémunération de l'apport fait par lui des gisements de Meheri-Zebbeus ;

à 9.750.000 fr., en 1917, par l'émission de 26.000 actions nouvelles de 125 fr., à 300 fr. ;

à 20 millions en 1918, par l'émission au pair de 82.000 actions nouvelles conformément aux résolutions de l'ass. extr. du 17 janvier 1920.

Ces 40.000 actions nouvelles ont été réservées aux porteurs des 160.000 actions existantes, à raison d'une action nouvelle pour 4 anciennes, et libérées au moyen d'un prélèvement de 5 millions de francs sur la réserve extraordinaire, donnant droit à une répartition de 31 fr. 25 par action.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt aux actions à titre de premier dividende ; ensuite 10 % au conseil d'administration.

Le surplus est réparti aux actionnaires, sauf prélèvements pour réserves extraordinaires ou amortissements d'immobilisations nouvelles.

Les frais de premier établissement doivent être amortis en quinze années au plus.

²⁰ Jules Chevalier : ancien directeur de l'Office national des valeurs mobilières, puis secrétaire général du commissariat institué au ministère des finances pour l'emprunt de la Libération, il devient directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB) au printemps 1919 et la représente à la Sudameris, à la section française du Comité international des banquiers pour le Mexique, à la Banque des pays d'Europe centrale (BPEC), à la Steaua française, à l'Omnium international des pétroles, à la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine, puis à la Banque franco-chinoise. Il démissionne le 8 juillet 1930 pour raisons de santé. Avis de décès, *Le Temps*, 30 août 1936.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de votre société pendant l'exercice 1921, et de soumettre à votre approbation, les comptes et le bilan.

MINES

La production de Kalaâ-Djerda a été de 332.775 tonnes contre 280.250 t. en 1920, celle de Meheri-Zebbeus de 51.779 t. contre 23.399 t. Si nous ajoutons la production de Maknassy, qui a été arrêtée en avril, 7.452 t., nous obtenons un total de 392.006 t. pour 1921 contre 310.885 t. en 1920.

Nous avons eu, pendant le cours de l'exercice, des difficultés sérieuses de main-d'œuvre, surtout pendant la saison d'été, mais dès le mois d'octobre, ces difficultés ont disparu, et nous croyons pouvoir maintenir une production correspondant largement à nos expéditions.

L'importance de nos stocks à Kalaâ-Djerda et à Meheri-Zebbeus nous permettrait même, le cas échéant, de faire face à des demandes nouvelles.

Le prix de revient à la mine n'a pas diminué d'une manière sensible, car les matières premières, la main-d'œuvre, restent à des prix élevés et, d'autre part, ainsi que nous avons eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, le gouvernement tunisien a frappé les exploitations phosphatières de nouvelles charges, et notamment d'une majoration du prix de transport.

Jusqu'au mois de mars dernier, les charges et augmentations de transports imposées aux phosphatiers tunisiens étaient de 7 fr. environ par tonne, supérieures à celles de leurs confrères algériens qui, pourtant, produisent un phosphate à teneur plus élevée.

Ainsi que nous vous l'avons dit lors de notre dernière assemblée générale, nous n'avons pas cessé de protester énergiquement contre cette situation qui nous mettait dans un état d'infériorité, non seulement vis-à-vis des producteurs algériens, mais encore vis-à-vis des producteurs étrangers. Aussi le gouvernement tunisien a-t-il fini par réaliser une première amélioration. Toutefois, à notre avis, le résultat est insuffisant et la méthode employée viole les droits et les intérêts légitimes des exploitations desservies par la ligne Sfax-Gafsa, de telle sorte que nous avons refusé d'accepter les nouveaux tarifs qui sont en contradiction avec les conventions d'amodiation des gisements desservis par cette ligne. Si la complète satisfaction à laquelle nous avons droit ne nous est pas donnée, nous n'hésiterons pas à saisir de la question la juridiction compétente.

TRAVAUX NEUFS

Le montant des travaux neufs à nos mines est particulièrement élevé pour l'exercice 1921 :

Il atteint 1.460.267 fr. 17 pour Kalaâ-Djerda ; et atteint 5.179.588 fr. 92 pour Meheri-Zebbeus.

Les dépenses faites à Kalaâ-Djerba concernent notamment les installations des compresseurs et le nouveau puits du Sif. Nous avons aussi commencé l'aménagement de nouveaux terrains au port de Tunis, et nous avons amélioré les moyens d'embarquement, car il est utile d'augmenter la puissance de nos moyens d'embarquement à Tunis, où le manque de main-d'œuvre se fait sentir par moment d'une façon particulièrement aiguë.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que, dans le courant de l'exercice, nous avons pu complètement terminer la construction de la voie ferrée qui relie nos gisements de Meheri-Zebbeus à la gare de Maknassy sur le Sfax-Gafsa. Nous avons aussi terminé la première partie de notre programme de constructions et poussé activement les travaux de la mine, qui produit actuellement environ 200 t. par jour et pourrait produire facilement davantage. Nous sommes en train de compléter les installations qui

permettent d'extraire, dès la fin de cette année, 500 t. par. jour. Toute l'installation de séchage est à pied d'œuvre et sera, sauf imprévu, en état de marcher avant la fin de l'été.

Nous nous préoccupons en même temps et dès maintenant de la construction de la centrale. Un moteur Diesel de 550 HP est déjà à la mine prêt à être monté, et nous espérons qu'au commencement de l'année prochaine, la nouvelle centrale pourra entrer en service.

Si rien ne vient contrarier nos projets, nous pourrons, avant le 1^{er} janvier prochain, extraire, sécher et expédier un minimum de 500 t. par jour.

Pour atteindre ce résultat, compléter les installations et exécuter les travaux nécessaires à l'accomplissement de notre programme dans des conditions favorables, nous aurons à dépenser dans le courant de l'exercice des sommes importantes.

Enfin, il nous reste encore à résoudre la question de l'embarquement au port de Sfax, qui n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés du fait de la nature défectueuse des terrains de remblais mis à notre disposition.

Nos ingénieurs ont déjà étudié plusieurs projets d'installations, mais tous auraient entraîné des dépenses trop importantes que votre conseil estime au moins prématuées. Aussi étudions-nous en ce moment un projet plus modeste qui, tout en permettant de charger les quantités dont on pourra avoir besoin pour les premières années de notre exploitation, laisserait les terrains se tasser, sauf, au moment venu, à procéder à une installation définitive plus importante et mécaniquement complète.

En tous cas, nous prendrons toutes dispositions nécessaires pour que, dès le début de l'année prochaine, nous puissions, si les besoins de notre Service commercial le demandent, mettre à bord 5 à 600 t. par jour.

Ainsi que vous le voyez par ce que nous venons de vous exposer, l'effort déployé par votre société pour mettre vos exploitations de Kalaâ-Djerda et de Meheri-Zebbeus en état de faire face à tous les besoins, a été intense, et cependant il reste encore beaucoup à faire. Mais nous sommes convaincus que l'heure venue, vous aurez toute satisfaction si vous continuez d'appliquer la politique de prudence de votre conseil en amortissant chaque année dans une large mesure les installations nouvelles.

Et nous sommes heureux, en terminant cette première partie de notre rapport, de vous faire connaître que les travaux de prospection complémentaire que nous avons commencés à Kalaâ-Djerda par une série de sondages entre le Souetir et le Sif, en vue de rechercher la liaison de ces deux mines, donnent les meilleures espérances.

Les premiers résultats paraissent, en effet, prouver que l'opinion de nos ingénieurs, appuyée sur des faits déjà connus, se trouvera pleinement confirmée par des constatations directes et plus complètes qui transformeront les probabilités en certitude.

SERVICE COMMERCIAL

Nous devons tout d'abord, la modestie de notre collègue dût-elle en souffrir, vous dire que c'est à l'habileté avec laquelle M. Gustave Donegani, votre administrateur-directeur, a dirigé le service commercial que sont dus, pour une grande part, les brillants résultats de l'exercice 1921.

Le marché, en effet, pendant le cours de l'année, n'a pas été sans présenter de nombreux écueils que son expérience a su éviter.

Aussi nous vous demandons de vous associer au conseil pour adresser à M. Donegani et à ses collaborateurs toutes nos félicitations.

Les livraisons de 1921 ont été légèrement inférieures à celles de 1920 : 350.000 t. contre 363.700 ; elles auraient été beaucoup plus importantes sans les mesures restrictives prises par l'Office central des produits chimiques agricoles pour l'exportation des phosphates.

Avec la meilleure volonté, on ne saurait dire que cette intervention du gouvernement dans notre industrie fut des plus heureuses, car lorsque la liberté, au mois de juin

dernier, fut, enfin rendue aux exportations, grâce à l'intervention de l'honorable ministre du Commerce, M. [Lucien] Dior, il était trop tard, les acheteurs avaient couvert leurs besoins à l'étranger.

Pour ce qui nous concerne personnellement, cette entrave à la liberté du commerce avait ramené notre carnet de vente de 445.000 à 350.000 t.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous disions : « Il ne nous est pas possible aujourd'hui de préciser le chiffre de nos livraisons en 1921 ; nous pouvons cependant vous dire que, grâce aux prix moyens de nos ventes qui sont favorables, les résultats de l'exercice nous apparaissent déjà comme devant être satisfaisants. »

Au commencement de l'exercice en cours, nous pouvons reprendre les mêmes paroles et les appliquer à l'année 1922.

Les superphosphatiers, qui s'étaient d'abord largement couverts, effrayés à la fin de l'année par la mévente, exprimaient leur désir de réduire d'une façon sensible leurs engagements. Convaincus qu'il était de notre intérêt de faciliter à nos fidèles clients le rétablissement d'une situation normale, nous consentîmes de nombreuses annulations, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle à la baisse du prix de vente.

Ces indemnités iront en grande partie augmenter vos bénéfices de l'exercice en cours et compenseront la diminution probable de nos livraisons. C'est grâce à ces indemnités et grâce, d'autre part, à l'amélioration du marché qui, depuis mars dernier, se fait sentir d'une façon encore modeste, mais certaine, que nous pouvons aujourd'hui vous donner en toute tranquillité les assurances que nous donnions l'année dernière et que nous venons de vous renouveler.

La tendance de notre clientèle paraît aujourd'hui se modifier : au lieu d'annuler les quantités achetées à prix élevé, nos acheteurs demandent à augmenter les quantités contractuelles contre une diminution de prix.

Nous avons jugé bon d'acquiescer à cette politique et nous avons déjà, dans plusieurs occasions, consenti des accords qui donnent satisfaction aux intérêts des deux parties.

L'AVENIR DE L'INDUSTRIE DU PHOSPHATE

Une politique du phosphate et des engrais

La crise que les fabricants de superphosphate viennent de traverser dans tous les pays de l'Europe et dont l'Amérique n'a pas moins souffert, n'a pas ébranlé la confiance que nous avons toujours eue dans l'avenir de l'industrie phosphatière et, en général, dans celle des engrais chimiques.

La consommation du phosphate dans le monde augmentait avant la guerre de 3 à 400.000 t. par an, et la consommation de l'Europe atteignait déjà en 1913 5 millions de t., dont la moitié provenait des exploitations nord-africaines. Nous ne possédons pas encore les statistiques complètes pour 1921, mais nous pouvons d'ores et déjà dire que les expéditions nord-africaines n'ont guère dépassé 1.800.000 t. et que la France, qui consommait environ avant-guerre 1.200.000 t., n'a demandé en 1921 que 660.000 t.

Mais cette situation ne peut se prolonger et la campagne du printemps, la baisse des prix aidant, a déjà vu augmenter sensiblement la demande chez les fabricants de superphosphate. Il est urgent cependant de compléter l'instruction du paysan, lui faire toucher du doigt le profit à retirer de l'utilisation rationnelle des engrais phosphatés, démontrer le chiffre insignifiant que représente l'emploi du superphosphate dans un hectare de terre par rapport au rendement en blé ou en betterave.

Dans notre rapport sur l'exercice 1919, nous écrivions :

« Nous avons été heureux d'avoir occasion d'appliquer le « dumping à la française » qui avait toujours été notre programme et de fournir à l'agriculture française une quantité assez importante à un prix bien inférieur à celui pratiqué pour l'étranger. »

Cette politique, nous l'avons continuée en 1921, et il est bon que l'on sache que 95 % de nos bénéfices ont été acquis grâce à nos ventes à l'étranger et que, encore

aujourd'hui, nous cotons pour la France des prix inférieurs à ceux pratiqués pour l'étranger.

D'autre part, on le sait, le phosphate n'entre que pour un tiers dans le prix du superphosphate et les deux tiers de cette part sont certainement imputables aux frais de transport de la mine au port d'embarquement et aux transports par mer et par terre de ces ports à l'usine de fabrication. Si l'on veut diminuer encore le prix du superphosphate, ce n'est pas aux phosphatiers qu'il faut s'en prendre, mais au prix du charbon, de la force motrice, des pyrites, de la main-d'œuvre des emballages et, surtout, des transports.

Nous croyons être très près de la vérité en disant que la hausse du prix du phosphate à la mine, le seul sur lequel la Compagnie exploitante peut exercer son contrôle, entre dans la majoration actuelle du superphosphate pour moins de un franc le quintal, c'est-à-dire qu'elle a une importance moindre que celle de la majoration du prix du sac qui le contient.

Nous continuons donc avec confiance notre route et nous restons optimistes, car de l'avenir de notre industrie dépend l'avenir de l'agriculture.

PARTICIPATIONS

Le chiffre de vos participations n'a pas subi de modifications importantes depuis l'année dernière. Votre portefeuille est composé presque entièrement d'actions Montecatini.

Nous sommes heureux de vous dire que cette société continue sa marche ascendante et que sa prospérité ne se dément pas. Pour l'exercice 1921, elle a distribué 14 % à ses actionnaires

L'épuisement de la partie du gîte commercialement exploitable de la Société de Maknassy va obliger cette société à prendre des décisions dont nous avons tenu largement compte dans l'évaluation des titres que nous en possérons.

BILAN

L'actif immobilisé qui, après l'application des résolutions de l'assemblée du 28 avril 1921, s'élevait à 11 millions 731.901 fr. 57, se place à 18.371.757 fr. 66 ; le chiffre des dépenses faites au cours de l'exercice, tant à Kalaâ-Djerda qu'au Meheri-Zebbeus, atteignait 6 millions 639.856 fr. 09.

L'importance de ce chiffre vous explique la proposition que nous vous faisons de consacrer aux amortissements une somme de 3.630.473 fr. 66, soit un peu plus de 50 % de la dépense faite. Si, comme nous n'en doutons pas, vous approuvez la prudence de cette mesure, nous porterons ce chiffre entièrement au titre de la Réserve pour amortissements, qui atteindrait de la sorte 6 millions 463.607 fr. 46, contre une immobilisation pour nos deux gisements de 18.257.503 fr. 46.

En somme, sur une dépense totale depuis l'origine de 27.206.461 fr. 76, vous en aurez ainsi amorti 15 millions 412.565 fr. 70.

L'actif disponible et réalisable passe à 32.284.624 fr. 39, contre 34.726.952 fr. 13 en 1920, soit une diminution de 2.442.327 fr. 74.

Le passif consolidé, capital et réserves, s'élève à 30.522.305 fr. 70 contre 28.004.996 fr. 17, par suite de l'exécution des résolutions de l'assemblée du 28 avril 1921.

Le passif exigible est de 9.016.563 fr. 29, contre 8 millions 938.965 fr. 75 en 1920

Enfin, le solde du compte Profits et pertes se traduit par 11.117.513 fr. 06 au 31 décembre 1921, contre 9 millions 934.891 fr. 78 en 1920.

Nous vous proposons de répartir comme suit ces 11.117.513 06

À la réserve statutaire, 5 % : 555.875 65

Aux 200.000 actions, à titre de premier dividende, 5 %, soit 6 fr. 25 par action : 1.250.000 00

1.805.875 65
 Reste 9.311.637 41
 Prélèvement statutaire : 931.163 75
 Aux amortissements : 3.630.473 66
 Aux actionnaires, à titre de dividende complémentaire, 23 fr. 75 par action :
 4.750.000 »
 9.311.637 41

Le dividende total serait, ainsi de 30 fr. brut.

Un acompte de 10 fr. net ayant été distribué en octobre dernier, il reviendrait, aux actions, après déduction des impôts dus à l'État, 13 fr. 45 net, qui pourraient, si vous acceptez cette répartition, être payés à partir du 25 avril 1922, contre remise du coupon numéro 26.

Vous avez à procéder à la nomination de quatre administrateurs, en remplacement de MM. Donat Agache, Jules Chevalier, Lucien Michaux et Joseph Toeplitz, dont le mandat est arrivé à expiration et qui sont rééligibles.

Vous avez aussi à nommer les commissaires pour l'exercice et à fixer leur rémunération. Les trois commissaires sortants sont rééligibles.

Il est donné lecture du rapport des commissaires, concluant à l'approbation des comptes tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1921 (en fr.)

ACTIF

| | DÉPENSÉ DEPUIS L'ORIGINE | RESTANT AU 31 déc. 1921 |
|---|-----------------------------|----------------------------|
| ACTIF IMMOBILISÉ | | |
| Mine de Kalaâ-Djerda | | |
| Achat Mine | 2.200.000 00 | 880.000 00 |
| Aménagement, Machines, Voies ferrées, etc. | 7.250.011 35 | 1.475.260 25 |
| Constructions | 3.239.214 12 | 1.385.000 92 |
| | 12.689.225 17 | — |
| Mine de Sidi-Abdallah-Zebbeus. | | |
| Achat Mine | 488.59160 | |
| Études, Travaux et Constructions | 14.028.644 69 | |
| | | 14.517.230 29 |
| Mine de Maknassy (en location) | | |
| Matériel et travaux | 114.254 20 | 9.016.503 29 |
| ACTIF RÉALISABLE | | |
| Stocks de phosphate aux ports et aux mines | | 2.38116 27 |
| Magasin Kalaâ-Djerda | 997.220 39 | |
| Magasin Meheri-Zebbeus | 1.579.233 67 | |

| | | |
|--|---------------|----------------------|
| Clients et divers | 3.070.047 73 | |
| Actionnaires, acompte sur dividende 1921 | 2.000.000 00 | |
| | | <u>10.028.218 00</u> |
| ACTIF DISPONIBLE | | |
| Banques, Caisses et bons de la Défense nationale | 16.883.220 33 | |
| Valeurs industrielles | 5.273.180 00 | |
| | | <u>22.150.400 33</u> |
| CAUTIONNEMENTS | | |
| Cautionnement Meheri-Zebbeus | | 100.000 00 |
| Administrateurs pour dépôts | | 150.000 00 |
| Total | | <u>50.806.382 05</u> |

PASSIF

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| CAPITAL SOCIAL | |
| 200.000 actions de 125 fr. | 25.000.000 00 |
| RÉSERVES | |
| Réserve statutaire | 1.564.702 15 |
| Réserve extraordinaire | 1.124.469 75 |
| Réserve pour amortissements | 2.833.183 80 |
| Créditeurs divers : | |
| Redevanciers | 101.529 30 |
| Main-d'œuvre | 233.372 78 |
| Dividendes restant à payer | 450.966 45 |
| Divers | 8.230.694 76 |
| COMPTE D'ORDRE | |
| Dépôt des administrateurs | 150.000 00 |
| PROFITS ET PERTES | |
| Bénéfices de l'exercice | 11.117.513 06 |
| Total | <u>50.806.382 05</u> |

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (en fr.)

| DÉBIT | | |
|---|--|----------------------|
| Frais généraux, Loyers, Impôts et taxes, Conseil d'administration, Administration centrale, etc. Service commercial | | 955.536 28 |
| Bénéfices de l'exercice | | 11.117.513 06 |
| Total | | <u>12.073.049 34</u> |
| CRÉDIT | | |
| Bénéfices industriels | | 10.775.73114 7 |
| Intérêts | | 1.297.309 87 |
| Total du crédit | | <u>12.073.049 34</u> |

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que les comptes, les inventaires et le bilan tels qu'ils sont présentés, et donne *quitus* au conseil de sa gestion pour l'exercice 1921 et elle décide de répartir le solde bénéficiaire du compte Profils et pertes conformément aux propositions du conseil.

En conséquence, le montant total du dividende est ainsi fixé à 30 fr. brut par titre.

Un acompte de 10 fr. net par action ayant été mis en distribution, le solde du dividende, déduction faite des impôts dus à l'Etat, soit 13 fr. 45 par titre, sera payable à partir du 25 avril 1922, contre remise du coupon numéro 26, à la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], au Crédit Lyonnais, à la Société Générale et à leurs agences.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale réélit, pour trois années : MM. Donat Agache, Jules Chevalier, Lucien Michaux et Joseph Toeplitz, administrateurs sortants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme commissaires pour l'exercice 1922, MM. André Palle, Jean-Pierre Peloni et Émile Perrot, et fixe à 1.000 francs chacun le montant de leur indemnité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle aux administrateurs, pour 1922, les autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Sfax

(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1922)

Le port de Sfax est en train de prendre une extension des plus appréciables pour l'avenir de cette région.

Le terre-plein nouveau, destiné aux deux sociétés phosphatières autres que la Compagnie de Gafsa est aujourd'hui terminé.

Très prochainement, les superbes appareils d'embarquement de la Compagnie de Gafsa seront sans doute imités par la Société des phosphates tunisiens et la Société de la mine de M'dilla. Nous savons, en effet, que ces deux sociétés travaillent. Des

matériaux considérables passent par le port de Sfax, destinés aux constructions et aménagements des mines de Maknassy et du Djebel Zebbeus. D'autre part, nous avons vu débarquer des wagons et des rails destinés à la mine de M'dilla. Cette activité industrielle promet à notre ville un mouvement maritime et un travail commercial dont profitera la ville de Sfax. [...]

Port de Sfax
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1922)

Les piquets de mine, destinés surtout à la mine de M'Dilla et à la mine du Djebel-Yebeus [*sic* : Zebbeus], sont expédiés de Saint-Raphaël, de Saint-Tropez et de Sainte-Maxime.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 1^{er} décembre 1922)

L'action des Phosphates tunisiens vient d'être l'objet d'un vif mouvement de hausse qui l'a portée jusqu'aux environs de 725 francs d'où elle est revenue à 680 à la veille de la liquidation mensuelle. Cette avance a été provoquée par les nouvelles mises en circulation au sujet du procédé que la société étudie actuellement pour rendre les phosphates assimilables sans transformation industrielle préalable en superphosphate, qui est le produit employé par l'agriculture.

On vient d'annoncer officiellement, en effet, que les expériences faites par les services d'étude des Phosphates tunisiens, dans les ateliers d'essais installés à Paris, en vue de contrôler les recherches du laboratoire qui ont donné lieu à l'inscription d'un brevet en date du 17 juin dernier, sont suffisamment encourageantes pour justifier la création d'une usine.

Ce n'est évidemment qu'après fabrication en grand qu'on pourra juger de la valeur pratique réelle de ce procédé ; aussi le conseil d'administration vient-il de donner à la Direction pleins pouvoirs pour réaliser sans retard la construction de l'usine.

Cette tentative mérite d'être suivie avec une grande attention ; en cas de succès elle peut avoir des conséquences étendues. Ce sera d'une part de favoriser beaucoup l'industrie phosphatière, car il va de soi que si l'on recherche l'utilisation directe du phosphate c'est dans le désir d'obtenir un sensible abaissement du prix de revient, et de favoriser, aussi, l'extension des emplois de l'engrais, au profit direct des entreprises productrices et de l'agriculture. En revanche, si le stade du superphosphate est supprimé, la grande industrie chimique pourra en souffrir notamment, car ou il faudra qu'elle abaisse les prix des superphosphates à un taux équivalent au phosphate naturel ou dans le cas où elle en serait incapable, abandonner une de ses branches les plus importantes. Le péril menace surtout les grands phosphatiers comme Saint-Gobain ou Kuhlmann et plus encore celui-ci que celui-là dont la position est extrêmement forte. Sans doute la menace est-elle lointaine, voire douteuse encore. Toutefois, elle n'est pas à négliger, car de tous temps, la recherche de l'emploi direct du phosphate a été poursuivie et si les résultats ne sont pas satisfaisants, cette fois, ils peuvent l'être une autre.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1923)

[...] Des pourparlers sont engagés entre la Société des phosphates de Maknassy et celle des Phosphates tunisiens. La première procéderait à sa réorganisation financière et, sous la dénomination de Société française des phosphates assimilables de Maknassy, créerait dans sa propriété, dite « Bled Maknassy » une usine pour l'exploitation de nouveaux procédés de la Société des phosphates Tunisiens [...] destinés [...] à rendre assimilables les phosphates naturels.

La propriété « Bled Maknassy » est à moins de dix kilomètres des gisements du Meheri-Zebbeus et elle est reliée à ces gisements par un chemin de fer à voie étroite. C'est donc le Meheri-Zebbeus qui fournirait le phosphate à la nouvelle usine.

Informations financières
SOCIETE DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 9 février 1923)

Les sondages n° 8 et n° 9 viennent de retrouver le phosphate respectivement aux cotes 477 et 500. La couche présente trois mètres d'épaisseur sans aucune intercalation.

Le programme de recherche décidé par le conseil pour 1922 peut donc être considéré comme achevé par la reconnaissance d'un tonnage que les ingénieurs de la Société estiment dépasser largement vingt millions de tonnes.

Compagnie des Phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1923)

Les expéditions de 1922 ont atteint 363.160 tonnes, contre 356.354 tonnes en 1921. Il y a lieu de tenir compte que la Société a, pendant le même exercice, consenti des résiliations se chiffrant à 149.000 tonnes contre des indemnités importantes.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1923)

Les bénéfices de l'exercice 1922 seraient légèrement supérieurs à 14 millions, contre 11.117.500 francs en 1921. Le dividende serait porté de 30 à 35 francs, après affectation de plus de 3 millions aux amortissements.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1923)

Le conseil d'administration, après avoir approuvé à l'unanimité le bilan au 31 décembre 1922 qui présente un solde bénéficiaire de 14.184.847 fr. 71 (contre 11.117.513 francs 06 en 1921), a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 11 avril prochain de prélever sur ces bénéfices une somme de

2.674.352 fr. 70 à titre de « réserve pour amortissements » et une somme de 3.875.520 fr. 25 à titre de « réserve extraordinaire ».

Le conseil tenant compte :

1° Des résultats des sondages exécutés au cours de l'exercice écoulé et qui ont démontré l'existence à Kalaâ-Djerda d'un tonnage très important (plus de vingt millions de tonnes), dont une partie, à haute teneur ;

2° De la mise en exploitation du gisement de Meheri-Zebbeus dont les expéditions ont commencé en fin d'exercice et doivent augmenter progressivement au fur et à mesure des besoins du marché ;

3° Des résultats favorables des recherches pour rendre assimilables les phosphates naturels, résultats qui ont déterminé les techniciens de la Société à conseiller la création d'une usine permettant de se rendre compte de la valeur industrielle du procédé et de son développement possible ;

a estimé qu'il était opportun d'élever le capital social et de le porter à un chiffre plus en l'apport avec la situation actuelle de la société.

L'économie de l'opération à soumettre à l'assemblée consisterait :

1° À prélever et répartir aux actionnaires, sur la réserve extraordinaire, 5 millions de francs, soit 25 francs brut par action ou 125 francs brut pour 5 actions ;

2° À augmenter le capital social de cette même somme de 5.000.000 de francs par l'émission de 40.000 actions au pair nominal réservées aux porteurs actuels à raison d'une action nouvelle de 125 francs pour cinq anciennes, en utilisant pour ceux des actionnaires qui le jugeraient à propos, le montant de la répartition pour la souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} janvier 1923.

Le dividende de 1922 serait maintenu au même taux que pour 1920 et 1921, soit à « 30 francs » bruts par action.

PHOSPHATES TUNISIENS (*Le Journal des finances*, 7 avril 1923)

Les bénéfices industriels, en 1922, se sont élevés à 8.818.803 francs contre 10.775.739 francs en 1921. Mais les intérêts et produits divers ayant passé d'un exercice à l'autre de 1.297.310 à 5.973.192 francs, les produits bruts ressortent cette année en forte augmentation à 14.791.994 francs au lieu de 12.073.049 francs pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux (607.147 francs), s'établit à 14.184.848 francs.

Nous avons dit que le conseil proposera à la prochaine assemblée de prélever une somme de 2.074.353 francs en faveur de la réserve pour amortissements et un autre de 3.85.520. francs en faveur de la réserve extraordinaire. Le dividende sera maintenu à 80 francs bruts par action en même temps que le capital sera augmenté dans la proportion de 5 millions au moyen d'une reprise sur la réserve extraordinaire, ce qui permettra de répartir une action gratuite pour cinq anciennes.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS (*Les Annales coloniales*, 17 mai 1923)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 14 mai, sous la présidence de M. [Léon] Mougeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Progneaux²¹ et Albert Galicier, en qualité de scrutateurs. Plus de 70.000 actions étaient représentées à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les rapports et les comptes de l'exercice écoulé, se soldant par un bénéfice net de 14.184.847 francs 71.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée a fixé à 30 francs brut le dividende de l'exercice. Un acompte de 15 francs ayant été réparti précédemment, le solde, soit 9 fr. 42 net sera payable à partir du 16 mai, contre remise du coupon n° 28.

En outre du dividende sus-indiqué, l'assemblée a décidé la répartition spéciale aux actionnaires d'une somme de 25 francs par action, sous déduction des impôts, donnant tous pouvoirs au conseil pour déterminer les conditions de cette répartition, qui aura lieu simultanément avec la mise en souscription des 40.000 actions nouvelles dont la création sera proposée à l'assemblée extraordinaire convoquée pour le 18 juin prochain, celle convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire n'ayant pu délibérer à défaut de quorum.

Cette assemblée aura à délibérer sur une proposition d'augmentation du capital social de 25 à 30 millions de francs.

La somme de 5 millions nécessaire à la répartition de 25 francs par action ancienne sera prélevée sur la réserve extraordinaire, portée à ce chiffre par l'affectation qui lui a été faite sur les bénéfices du dernier exercice.

En 1922, les ventes de la société ont porté sur un total de 363.000 tonnes, contre 353.354 tonnes en 1921. En ce qui concerne l'exercice en cours, le rapport du conseil indique que les ventes de cet exercice seront nettement supérieures à celles de 1922.

Le chiffre des participations a été réduit de 5.275.000 francs à 1.292.881 francs, le conseil estimant préférable de renforcer encore la trésorerie en vue d'extensions futures.

MM. Ernest Bellot, Paul Bursaux, Charles Cahen d'Anvers et Charles Michel, administrateurs sortants, ont été réélus pour une période de trois années.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1923)

Le rapport présenté à l'assemblée du 14 mai indique que la production totale de la Société des phosphates tunisiens a été de 378.367 tonnes, soit 325.565 t. pour Kalaâ-Djerda et 62.802 t. pour Meheri-Zebbeus.

Ce rapport contient d'intéressantes considérations générales sur le marché des phosphates :

« Notre service commercial a eu à vaincre, au cours de l'exercice écoulé, de nombreuses difficultés pour atteindre les résultats particulièrement intéressants que nous avons à enregistrer et dont nous devons particulièrement féliciter notre honorable collègue M. Gustave Donegani.

Il vous suffira de savoir que la quantité réellement vendue sur 1922 était de 369.869 tonnes, que ce chiffre, à la suite de nombreuses résiliations que nous avions dû consentir à la clientèle, était descendu dans le courant du premier trimestre à moins de 300.000 tonnes et que nous avons cependant livré 363.165 tonnes, c'est-à-dire un tonnage même supérieur à celui de 1921 qui était de 356.354 tonnes.

²¹ Eudor Progneaux, des Usines métallurgiques de la Basse-Loire à Trignac.

Les bénéfices réalisés sur les livraisons effectuées figurent, il est vrai, au bilan pour un chiffre inférieur à celui de l'année dernière ; mais, si nous ajoutons les sommes touchées à titre d'indemnité de résiliation, les bénéfices industriels de 1922 dépassent ceux de 1921.

Il nous est impossible de vous fixer sur l'importance de nos livraisons en 1923, en raison de l'incertitude du marché de l'Europe Centrale et du fait que les acheteurs ont une tendance à ne se couvrir qu'au fur et à mesure de leurs besoins.

Toutefois, nous pouvons cependant vous dire, dès à présent, que le chiffre de 1922 sera dépassé et que les résultats de l'exercice apparaissent d'ores et déjà comme devant être favorables.

Il y a, dans le commerce des superphosphates, notamment en France, en Italie et en Belgique, une amélioration sensible. Cette amélioration a sa répercussion sur les livraisons de phosphates nord-africains, d'autant plus que les livraisons de phosphates américains tendent à diminuer de plus en plus.

Le total des livraisons des sociétés phosphatières nord-africaines en 1922 a atteint 2.656.006 tonnes contre 1.817.000 tonnes en 1921 et nous croyons être dans le vrai en estimant qu'elles dépasseront, en 1923, 3 millions de tonnes, soit une augmentation de un demi-million environ sur le chiffre d'avant-guerre (2.555.006 t. en 1913).

En 1922, l'Amérique n'a exporté que 718.329 tonnes contre 742.729 tonnes en 1921 et 1.364.295 en 1913.

Le fait capital de l'année a été l'apparition du phosphate marocain sur le marché ; les livraisons du Maroc ont été, pour 1922 de 80.049 tonnes sur lesquelles la France n'a reçu que 2.5.454 tonnes. Ces chiffres ont, à notre avis, une grande importance car ils démontrent que les débouchés naturels des phosphates à haute teneur du Maroc sont ailleurs qu'en France.

Aussi doit-on admettre, pour peu que l'augmentation de la consommation mondiale suive la progression normale, que le Maroc trouvera facilement ses débouchés sans préjudice pour les producteurs algériens et tunisiens.

Le problème de l'utilisation des phosphates

M. [Léon] Mugeot, qui présidait l'assemblée, a fait ensuite un exposé du problème de l'utilisation directe des phosphates.

Le problème de l'utilisation directe des phosphates naturels fait, depuis quelque temps, l'objet de discussions passionnées entre les hommes de science et les praticiens. Il paraît aujourd'hui démontré que les phosphates naturels ne peuvent être employés utilement que dans les terres acides et que, même dans ce cas, il ne saurait être question de leur emploi sans les avoir préalablement soumis à une mouture aussi fine que les scories Thomas.

Le professeur Wagner, de Darmstadt, a bien entrepris des essais sur la préparation des phosphates colloïdaux par un système spécial de mouture; mais on affirme aujourd'hui, même en Allemagne, que ce procédé ne peut donner des résultats qu'avec des phosphates tendres et qu'il est d'ailleurs antiéconomique.

Il semble donc bien que ce soit au traitement chimique qu'il faille s'en tenir, mais les procédés imaginés et essayés jusqu'à présent ont été abandonnés du fait de leur prix de revient trop élevé.

Nos techniciens, sous l'impulsion de cet animateur qu'est notre administrateur-directeur, M. Gustave Donegani, se sont résolument mis à l'œuvre et voilà qu'après plus de deux ans d'études et d'expériences les résultats acquis ont paru assez intéressants pour donner lieu à la prise d'un brevet par votre société. Les essais effectués l'ont été au-delà de simples expériences de laboratoire.

En novembre dernier, MM. les professeurs Flusin, de la Faculté de Grenoble, et Copaux, de l'École de chimie de Paris, nous faisaient connaître que les résultats de leurs recherches de laboratoire étaient confirmés par ceux de notre station d'essais et qu'ils considéraient les résultats comme assez encourageants pour justifier l'installation d'une usine qui, seule, permettrait de se rendre compte exactement de la valeur industrielle du procédé et de son développement éventuel.

L'opinion de telles personnalités a décidé votre conseil à donner suite à la proposition et nous avons acheté un établissement industriel dans la région du Tréport pour y créer l'usine d'essais préconisée.

La difficulté du problème et la difficulté de créer un matériel absolument nouveau ne nous ont pas découragés et la presque totalité des plans étant maintenant au point, nous allons commencer la construction; et nous pensons qu'avant la fin de l'année, l'usine d'essais sera en marche.

Nous continuons aussi nos études sur les engrains composés et nous croyons fermement que c'est vers la production économique de ce genre d'engrais que doit s'orienter aujourd'hui l'industrie et que cette production ne doit pas consister en un simple mélange de superphosphate avec des produits azotés, mais dans une combinaison chimique des deux composants : le phosphore et l'azote.

Messieurs, nous sommes et nous restons des producteurs, des marchands de phosphate, mais vous nous approuverez certainement d'essayer de développer la consommation de notre produit et d'apporter, comme nous l'avons dit, plus haut, des éléments nouveaux d'activité à notre société tout en assurant l'intérêt général du pays.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES
PHOSPHATES TUNISIENS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 avril 1923)

Nous avons annoncé en temps utile que l'assemblée ordinaire de la Société des Phosphates tunisiens, tenue le 14 mai, avait approuvé les comptes de l'exercice 1922 se soldant par un bénéfice net de 14.184.847 fr. 71 au lieu de 11.117.513 fr. 06 en 1921, et fixé le dividende à 30 fr. brut par action, égal au précédent.

Rappelons que nous avons également fait part de la décision prise par rassemblée, d'effectuer un prélèvement de 5 millions de francs sur la réserve extraordinaire pour effectuer une répartition spéciale de 25 francs brut par action. Cette répartition aura lieu, en échange du coupon n° 29, simultanément avec la mise en souscription au pair de 125 fr. des 40.000 actions nouvelles devant augmenter le capital de 25 à 30 millions de francs, augmentation sur laquelle statuera l'assemblée extraordinaire convoquée à nouveau pour le 18 juin.

Voici les comptes rapprochés des deux derniers exercices :

| | 1921 | 1922 |
|---|-------------------|-------------------|
| CHARGES | | |
| Frais généraux, impôts | <u>955.536 28</u> | <u>607.147 27</u> |
| PRODUITS | | |
| Bénéfices industriels | 10.775.739 47 | 8.818.803 39 |
| Intérêts, bénéfice sur portefeuille, etc. | 1.297.309 87 | 5.973.191 59 |

| | | |
|--------------------|----------------------|----------------------|
| Total des produits | <u>12.073.049 34</u> | <u>14.791.994 98</u> |
| Rappel des charges | 955.536 28 | 807.147 27 |
| Bénéfice net | <u>11.117.513 06</u> | <u>14.184.817 71</u> |

RÉPARTITION

| | 1921 | 1922 |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| Réserve statutaire | 555.875 65 | 329.422 20 |
| Réserve extraordinaire | — | 3.875.530 25 |
| Intérêt de 5 % aux actionnaires | 1.250.000 00 | 1.250.000 00 |
| Tantième statutaire | 931.163 75 | 1.255.542 55 |
| Amortissements | 3.630.473 66 | 2.674.352 71 |
| Dividende supplémentaire | 4.750.000 00 | 4.750.000 00 |
| Total égal | <u>11.117 513 06</u> | <u>14.184 847 71</u> |

La production totale des exploitations a été sensiblement égale à celle de l'exercice précédent : 378.367 tonnes contre 384.554 tonnes. Cette production se répartit comme suit : Kalaâ Djerda : 325.505 tonnes contre 332.775 tonnes ; Meheri Zebbeus : 52.802 tonnes contre 51.779 tonnes. Les mines auraient pu produire davantage, mais la société a limité l'extraction aux besoins de ses expéditions. Il est difficile de faire des prévisions sur la production de l'exercice en cours ; mais la société pensé pouvoir dépasser facilement 500.000 tonnes.

Dans le courant de l'année 1922 et encore pendant l'année en cours, les mines seront en plein travail- de préparation. Les dépenses faites en 1922 à Kalaâ-Djerda atteignent 1.007.664 fr. 10. Lorsque les travaux seront terminés, Kalaâ Djerda pourra donner une production journalière d'environ 1.500 tonnes. Les dépenses d'installation de Meheri-Zebbeus s'élèvent, pour 1922, à 4.856.337 fr. 23, les travaux du port de Sfax étant compris dans cette somme. Dans le courant de l'exercice 1922, la société a terminé le chemin de fer qui relie la mine à la voie de Sfax-Gafsa et a achevé l'installation d'une usine de séchage qui a été mise en marche en novembre. Les travaux de la centrale ont été activés.

L'usine provisoire de broyage est terminée et on procède à l'installation de l'usine définitive. Les travaux exécutés au Méheri Zebbeus ont été particulièrement importants en 1922, mais le conseil espère qu'au cours de 1924 l'installation sera achevée et capable de produire, concasser, sécher et expédier 1.000 tonnes environ par jour.

L'installation d'embarquement au port de Sfax est en cours actuellement. Elle présente des difficultés assez grandes en raison de la nature du terrain. Mais la société a déjà renforcé ses moyens d'embarquement par l'utilisation des appontements de la Société de Maknassy qui lui permettent la mise à bord d'une quantité journalière de 600.700 tonnes.

Au 31 décembre 1922, la Société avait dépensé pour ses installations une somme globale de 33.070.463 fr. 09 qui se trouvent en fait ne figurer au bilan que pour 44.983.544 fr. 82.

Les sondages exécutés en 1922 à Kalaâ Djerda permettent d'affirmer que les mines contiennent encore un tonnage de 20 millions de tonnes au minimum ; une partie du tonnage reconnu représente du phosphate 63/68, les analyses des carottes ayant

parfois atteint des teneurs de 65 et 67 %, il y a là une situation d'ensemble favorable à l'avenir de la société.

Le service commercial a eu à vaincre, au cours de l'exercice écoulé, de nombreuses difficultés.

La quantité réellement vendue sur 1922 était de 369.869 tonnes ; ce chiffre, à la suite de nombreuses réalisations consenties à la clientèle, était descendu dans le courant du premier trimestre à moins de 300.000 tonnes, mais la société a cependant livré 363.165 tonnes, c'est-à-dire un tonnage même supérieur à celui de 1921 qui était de 356.354 tonnes. Les bénéfices réalisés sur les livraisons effectuées figurent il est vrai au bilan pour un chiffre inférieur à celui de l'année dernière, mais si on ajoute les sommes touchées à titre d'indemnité de résiliation, les bénéfices industriels de 1922 dépassent ceux de 1921.

Il est impossible d'évaluer l'importance des livraisons en 1923, en raison de l'incertitude du marché de l'Europe Centrale et du fait que les acheteurs ont une tendance à ne se couvrir qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Toutefois, on peut cependant dire, dès à présent, que le chiffre de 1922 sera dépassé et que les résultats de l'exercice apparaissent d'ores et déjà comme devant être favorables.

La crise dont les fabricants de superphosphate ont eu à souffrir n'a pas été de longue durée et plus que jamais, la société reste confiante dans l'avenir de son industrie et en général de celle des engrains chimiques. Ainsi que le disait dernièrement à la Chambre des députés l'honorable rapporteur de l'agriculture, « le vingtième siècle sera le siècle des engrains chimiques à bon marché qui assureront à l'Europe entière, quel que soit le nombre de ses habitants, le pain nécessaire ». Malheureusement, le paysan ne se rend pas encore suffisamment compte de cette grande vérité et si on veut rapidement aboutir, une action gouvernementale est nécessaire.

Les deux derniers bilans au 31 décembre s'établissent et se comparent comme suit :

| | 1921 | 1922 |
|--|----------------------|----------------------|
| ACTIF | | |
| Mines de Kalaâ-Djerda | 3.740.267 17 | 4.747.931 27 |
| Mines de Sidi-Abdallah-Zebbeus | 14.517.236 29 | 19.660.059 57 |
| Mines de Maknassy | 114.254 20 | — |
| Stocks et magasins | 4 937.570 33 | 5.189.377 85 |
| Clients et divers | 3.070.647 73 | 4.142.352 79 |
| Actionnaires, acompte dividende | 2.003.000 00 | 3.000.000 00 |
| Banques, caisses, effets à recevoir, Bons de la Défense | 16.883.226 33 | 20.174.215 87 |
| Titres en portefeuille | 5.273.180 00 | 1.232.831 00 |
| Cautionnement Meheri-Zebbeus | 100.000 00 | 100.000 00 |
| Dépôts des administrateurs | 150.000 00 | 137.500 00 |
| | <u>50.806.332 05</u> | <u>58.444.348 25</u> |
| PASSIF | | |
| Capital | 25.000.000 00 | 25.000.000 00 |
| Réserve statutaire | 1.564.702 15 | 2.120.577 80 |

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Réserve extraord. et d'amort. | 3.957.603 55 | 7.588.077 21 |
| Dépôts des administrateurs | 150.000 00 | 137.500 00 |
| Redev. main-d'œuvre, créd. dir., divid. rest. à payer | 9.016.563 29 | 9.413.345 63 |
| Prof. et pert. (bénéf. de l'ex.) | 11.117.513 06 | 14.184.847 71 |
| | <u>50.806.332 05</u> | <u>58.444.348 25</u> |

À remarquer, à l'actif, la diminution du Portefeuille en raison de la réalisation des actions Montecatini, malgré la situation brillante de cette entreprise ; l'augmentation des immobilisations est due aux dépenses d'installation signalées tout à l'heure, ainsi qu'aux expériences faites en vue de la recherche d'un procédé de phosphates assimilables. Au passif, les réserves sont en augmentation importante. L'actif disponible et réalisable s'élève à 33.898 827 fr. 31 ; le passif exigible n'est que de 9.413.343 fr. 03 ; la différence entre ces deux chiffres fait ressortir le fonds de roulement à près de 24 1/2 millions de francs. La trésorerie est donc à l'aise ; la situation financière apparaît excellente dans son ensemble.

Phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1923)

L'assemblée générale extraordinaire a été tenue le 18 juin, sous la présidence de M. [Léon] Mugeot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Valle et La Francesca, en qualité de scrutateurs.

L'assemblée a décidé à l'unanimité :

1° De distribuer sur la réserve extraordinaire une somme de 5 millions de francs, représentant brut 25 fr. par action ancienne ;

2° D'augmenter le capital social de 25 à 30 millions de francs, par l'émission au pair de 40.000 actions nouvelles de 125 fr., portant des numéros 200.001 à 240.000. Les actionnaires anciens jouiront d'un droit de souscription irréductible à concurrence d'une action nouvelle par cinq anciennes.

Ils jouiront également d'un droit de souscription réductible pour les titres pour lesquels il n'aurait pas été fait usage du droit de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles porteront jouissance le 1^{er} janvier 1924.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 19 octobre 1923)

Les expéditions du mois de septembre dernier se sont élevées à 30.045 tonnes contre 27.999 en 1922. Le tonnage livré dans les neuf premiers mois de l'exercice atteint 333.833 tonnes contre 252.678 pour la même période de l'exercice précédent, soit une augmentation de 71.155 tonnes.

[Fils de Louis]

Administrateur du Crédit foncier franco-canadien ; administrateur de la Société des Sels gemmes et Houilles de la Russie méridionale.

Chevalier de la Légion d'honneur ; Croix de guerre.

Marié à M^{me} Suzanne Lévy [fille de Raphaël-Georges Lévy, sous-directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB), vice-président du Crédit mobilier français : voir ci-dessous][Leur fils Gilbert fonda la Société africaine d'élevage (Safel), au Moyen-Congo, administra la Compagnie industrielle pour l'Afrique centrale et prit la suite de son père à la tête de ses sociétés agricoles marocaines].

Clubs : Automobile-Club ; Aéro-Club ; Golf de Chantilly ; Golf de Paris ; Union interalliée ; Saint-Cloud Country-Club ; Union artistique.

[Administrateur, à la suite de son père et de son frère, de Peñarroya. [Administrateur à partir de 1910 des Phosphates tunisiens](#). Président de cinq affaires établies dans la région de Meknès : Société marocaine de Sidi Taïbi (S.A., 1925), Société marocaine des Beni M'Tir (S.A., 1928), Sté marocaine de terres et cultures (S.A., 1931), Société marocaine des Béni Ahsen (S.A., 1947), Les Fruits de l'Aderhoual (S.A., 1947, Meknès).]

CHEVALIER (J[ules])

86, boulevard Flandrin, T. : Passy 92-59.

[† Dinan, fin août 1936]

[Directeur de l'Office national des valeurs mobilières, secrétaire général du commissariat institué au ministère des finances pour l'emprunt de la Libération, puis (1919-1930)] ; directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] ; administrateur de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud [Sudaméris][et membre de France-Amérique latine] ; [administrateur de la Banque des pays d'Europe centrale (BPEC)] administrateur de la Société Steaua française ; administrateur de l'Omnium international des pétroles [administrateur, puis vice-président de Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine/Banque franco-chinoise (1922-1930), [administrateur des Phosphates tunisiens \(jusqu'en 1928\)](#)].

Chevalier de la Légion d'honneur.

LE TROCQUER (Yves), conseiller général et député des Côtes-du-Nord [1919-1929, puis sénateur] ; ministre des Travaux publics [1920-1924].

155, rue de la Pompe, T. : Passy 46-08.

Maire de Pontrieux (Côtes-du-Nord).

Officier de la Légion d'honneur.

Né à Pontrieux, le 5 octobre 1877 [† 1938].

Marié à M^{me} Ramond.

Éduc. : ancien élève de l'École polytechnique.

Ingénieur en chef des Ponts et chaussées.

[Il siégea après 1924 au conseil de 21 sociétés : président des Aciéries de Sambre-et-Meuse, des Forges et Aciéries Léonard à Feignies, administrateur de Commentry-Oissel, des Hauts Fourneaux de la Chiers, de l'Européenne de l'Ammoniaque (Georges Claude), des Houillères de Dombrowa, en Pologne. Plusieurs filèrent un mauvais coton : Le Kétol à Ris-Orangis, un ancêtre de l'alcool-carburant ; de Dion Bouton, qui, après des débuts prometteurs, cessa de produire des voitures de tourisme en 1932 ; la Société française du titane... D'autres étaient coloniales comme les Mines de Bou-Arfa et la Compagnie du chemin de fer du Maroc oriental (1927), qui devait desservir les dites mines ; [les Phosphates tunisiens \(futurs Pierrefitte\)](#), la Compagnie auxiliaire d'entreprises coloniales minières et industrielles (CAECMI)(nommé à la constitution, août 1928) — filiale commune des Mines d'or de Nam-Kok et des Mines de Falémé-Gambie, absorbée en 1939 par ces dernières. À partir de 1926-1927, il trôna dans plusieurs filiales du groupe Fommervault : les calamiteux Charbonnages de Ninh-Binh, les très spéculatifs Étains de

l'Indochine et les Étains de Silleda (Espagne). À la même époque, il était vice-président de la Ligue maritime et coloniale.]

MICHEL (Charles), ingénieur des Arts et manufactures ; administrateur de sociétés minières et industrielles.

29, rue de Miromesnil, T. : Élysées 53-65.

Chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique ; chevalier du Mérite agricole ; médaille d'honneur : [Grand-croix du Nichan-Iftikar](#) ; décoration militaire du Mérite anglais ; décoration belge.

Né à Paris, le 2 avril 1870. [Brève nécrologie dans *Les Annales coloniales*, 11 juin 1937.]

Marié à M^{me} Cl. Gaon. Trois enfants : André, Paul, Francine, Michel.

Éduc. : collège Rollin (lettres) ; Lycée Charlemagne (sciences) ; École centrale des Arts et manufactures [ECP].

[Directeur général, puis (1909)] administrateur délégué de l'Omnium [des mines] d'Algérie-Tunisie, administrateur délégué des Mines de phosphate de Tebessa [maire de Tébessa et conseiller général de Constantine pendant seize ans], [administrateur de la Société des mines du Bou-Thaleb, en Algérie (1908)][filiales de l'Omnium], [administrateur de la Société des Phosphates tunisiens \[1909\]](#), [puis comme représentant du banquier Édouard-Raphaël Worms : administrateur délégué de la Société métallurgique et minière franco-marocaine (1912), administrateur des Mines de fer d'Heras-Santander, en Espagne (1912) et de la [Compagnie minière du Djebel-Lorbeus, en Tunisie \(1913\)](#) — filiales de la Franco-Marocaine —], administrateur délégué de la Société franco-roumaine des Ciments Titan ; administrateur des Rizeries d'Extrême-Orient, de la Société des grands travaux en béton armé [GTBA (Tricon)][1913], [administrateur, puis président de la Société commerciale française de l'Indochine, administrateur des Rizeries indochinoises, à Haïphong, des Émailleries réunies et forges de Creil et la Sarre, et de la Compagnie pour la fabrication des Compteurs et matériels d'usines à gaz (Montrouge). Administrateur délégué du quotidien parisien *Le Petit Bleu* et directeur de la société cinématographique *Éclair-Journal* (groupe E.-R. Worms)].

Œuvres : Campagne et articles dans la presse pour obtenir, en faveur des indigènes d'Algérie, des garanties contre l'arbitraire et pour les astreindre, en retour, au service militaire.

MOUGEOT (Léon), ancien sénateur [1908-1920] ; ancien ministre.

178, rue de Courcelles, T. : Wagram

81-52 ; et château de Rochevilliers, par Chaumont (Haute-Marne), T. : 1 Crenay.

Né le 10 novembre 1858 [† 1928].

Marié à M^{me} Claire Dautel. Une fille : Charlotte.

Éduc. : Lycées de Chaumont et à Nancy.

Fondateur des œuvres de mutualité agricole dans le département de la Haute-Marne ; président de la Mutuelle agricole-incendie de l'Est ; secrétaire à la Chambre des députés (1895-1898), sous-secrétaire d'État et ministre (1898-1902) ; rapporteur général de la Commission du Budget pour les années 1907-1908 ; président du conseil général de la Haute-Marne ; avocat ; député [1893-1908] ; vice-président de la Chambre des députés.

[C'est le type même du député affariste. En métropole, il prend en 1912 la présidence de la Canalisation électrique, qui sera absorbée par les Tréfileries et laminoirs du Havre (TLH). En Europe, il entre début 1909, au conseil de la Compania Iberica de superfosfatos. En 1913, il dirige un consortium qui achète les Mines de Potock, en Galicie, et on le retrouve après la Grande Guerre au conseil de la Franco-polonaise des pétroles. Mais c'est surtout aux colonies qu'il se consacre, et d'abord à la Tunisie. Il achète à la fin du XIX^e siècle plusieurs milliers d'hectares de terres salines dans la région

de Sfax qu'il voit à la culture de l'olivier. Il prend la présidence en octobre 1909 des Phosphates tunisiens, à laquelle il ajoute, en 1912, celle des Fonderies et ateliers de Tunisie (liquidés en 1918). En A.-E.F., il préside la S.A. de la Haute-Sangha, qui se fonde en 1911 dans la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Mais il démissionne du conseil de celle-ci dès l'année suivante. Pour mieux se consacrer à la présidence de la Compagnie occidentale de Madagascar reprise en mains par le sulfureux banquier Charles Victor et sa Société auxiliaire de crédit. Président des Mines de Bou-Arfa (manganèse au Maroc).]

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1924)

M. André, chef d'exploitation à Kalaâ-Djerda [Phosphates tunisiens], a été nommé directeur des mines de fer de Douaria*, à la place de M. Compain (Saint-Étienne, 1908) qui est nommé directeur de la Société du Kanguet* et de Fedj-el-Adoum*.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 6 juin 1924)

Réunis le 27 mai en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1923 faisant apparaître un bénéfice net de 19.552.990 francs et fixé le dividende à 30 francs brut par action. Un acompte de 15 francs net ayant déjà été mis en paiement, le solde sera payable à partir du 7 juin.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1924)

L'assemblée ordinaire des actionnaires a eu lieu sous la présidence de M. [Léon] Mugeot, président du conseil d'administration. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1923, qui se sont soldés par un bénéfice net de 10.552.990 fr. 14. Le dividende a été fixé à 30 fr. brut. Une somme de 720.460 fr. a été affectée à l'amortissement des frais d'études et de recherches, et une somme de 2.452.230 fr. aux amortissements généraux.

MM. Léon Mugeot, Albert Galicier et Gustave Donegani ont été réélus administrateurs.

Il résulte des indications données par le rapport du conseil d'administration que l'année 1923 accuse un progrès sensible pour les livraisons des exploitations phosphatières de l'Afrique du Nord. Mais cet accroissement représente surtout un remplacement progressif des phosphates américains et des phosphates de la Somme par les phosphates nord-africains.

Le rapport donne, en outre, les renseignements suivants, sur l'activité sociale au cours de l'exercice.

La production des mines a été sensiblement supérieure à celle de 1922 et a atteint 424.075 tonnes contre 378.367 en 1922. La production aurait pu être plus considérable, notamment à Meheri-Zebbeus, si la société n'avait dû régler sa production sur les besoins de son service commercial

En ce qui concerne les travaux neufs, les dépenses faites à Kalaâ-Djerda se chiffrent par 1.125.326 fr. 15. L'eau a retardé le fonçage du nouveau puits du Souetir ; cependant, on espère que ce puits entrera en exploitation avant la fin de l'année. À partir de ce moment, Kalaâ-Djerda pourra produire dans des conditions normales 500.000 tonnes par an de phosphates.

Les dépenses d'installations au Meheri-Zebbeus, en 1923, se sont élevées à 2.097.254 fr. 31. Elles comprennent notamment l'installation du puits principal, de la centrale, d'un compresseur de 100 HP et des moyens de perforation mécanique. Le puits principal a été achevé ainsi que le grand travers-banc. On compte qu'il entrera en service vers fin juin.

La nouvelle centrale a été mise en marche et les deux moteurs Diesel de 550 et 400 HP assurent le service dans des conditions favorables.

La nouvelle usine, de broyage est en voie d'achèvement. Le conseil escompte qu'une fois les installations terminées, la mine d'Abdallah, première, partie des gisements du Meheri-Zebbeus mise en exploitation, pourra fournir 300.000 tonnes à partir de 1925.

L'administration ayant autorisé la société à changer le dispositif de son installation du port de Sfax, le conseil espère que le nouveau projet sera exécuté dès le début de l'année prochaine et que l'installation pourra permettre le chargement de 200 tonnes horaires. La complété exécution du programme de travaux en cours permettra à la société de produire 800.000 tonnes par an.

Pendant l'exercice écoulé, le conseil n'a pas cessé d'étudier le problème des engrais, notamment la fabrication du phosphate assimilable autrement que par le mélange du phosphate, avec de l'acide sulfurique. L'application pratique du brevet pris à ce sujet par la Société n'a pas été poursuivie, les résultats à tirer de l'exploitation industrielle s'étant révélés des plus incertains. Le procédé entraînant, d'autre part, une très grosse dépense de charbon, la Société a arrêté ses expériences.

M. [Léon] Mougeot et l'administrateur délégué ont répondu à quelques questions posées par les actionnaires. Un de ceux-ci s'étonnant que l'Amérique puisse exporter encore des phosphates en Europe a répondu, que cela tenait à la haute teneur des phosphates américains et aux sacrifices faits par l'Amérique sur ses prix de vente pour garder sa place sur le marché des phosphates.

Quant à l'usine d'Incheville, le conseil la garde provisoirement, et ne la vendra que s'il trouvé une offre intéressante.

Questionné également sur l'emploi des phosphates naturels dans l'agriculture, M. [Léon] Mougeot a répondu que ces phosphates ne pouvaient pas, à l'heure actuelle, être utilisés avec succès dans certaines terres. Mais il n'en est pas de même des phosphates moulus qui peuvent être employés en terres acides. Or les phosphates les mieux assimilables se trouvent être ceux du Sud-Tunisien, entre autres ceux de Zebbeus, dont le conseil se préoccupe, en conséquence, d'utiliser les poussières.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 22 août 1924)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 25 courant. Cette assemblée a pour objet de délibérer sur un projet d'augmentation du capital, l'opération porterait sur un montant de 15 millions et procurerait une partie des ressources dont la Société a besoin pour poursuivre la réalisation du programme précédemment exposé par le conseil, relatif à la fabrication de l'azote synthétique.

À la suite des études poursuivies dans ce sens, les Phosphates tunisiens ont décidé, en effet, l'achat à la Société norvégienne de l'azote du domaine hydraulique qu'elle possède en France dans les Hautes-Pyrénées.

Les mines dont il s'agit sont celles de Luz Saint-Sauveur et de Gedre, susceptibles de capter une force de 45.000 C.V., les travaux d'aménagement de la première (25.000 C.V.) amorcés par la Norvégienne sont actuellement interrompus ou du moins poursuivis à toute petite allure ; les Phosphates tunisiens les reprendraient avec activité et espéreraient les achever en 18 mois. La dépense totale d'aménagement est estimée à 40 millions dont une fraction serait fournie comme nous venons de le dire par l'émission des actions nouvelles qui seraient réservées aux actionnaires actuels dans la proportion d'une pour deux anciennes, le prix d'émission n'est pas encore fixé.

L'œuvre qu'aborde la Société est donc d'envergure. On ne peut guère faire de prévisions sur ses possibilités de réussite au point de vue bénéficiaire ; il faut souhaiter que le rapport qui sera lu à la prochaine assemblée expose à cet égard les espérances du conseil. Il faut admettre cependant que la Société ne s'engage pas à la légère. L'échec qu'elle a éprouvé dans la mise au point du procédé relatif à l'assimilation directe du phosphate — procédé sur lequel elle avait fondé de grandes espérances — doit l'avoir guéri des aventures.

On sait que les essais poursuivis à l'usine du Tréport ont été négatifs et qu'il a fallu amortir les frais engagés, se montant à environ 1 million, et envisager la vente des bâtiments et du matériel dès que les circonstances le permettraient.

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (*Annuaire industriel*, 1925)

Michel (Charles), 11 bis, bd Jules-Sandeau, Paris, 16^e. — [Repr. du banquier Ed.-Raphaël Worms.] Administrateur délégué de la Société franco-roumaine des ciments de Morcin [Cimentul] ; des **Phosphates tunisiens** ; de la Société des grands travaux en béton armé [GTBA (Tricon)] ; de l'Émaillerie de Creil et de la Sarre [Émailleries réunies et forges de Creil et de Sarre] ; de la Société commerciale [frse] de l'Indo-Chine ; des Mines de zinc du Lorbeus [Tunisie].

SOCIETE DES PHOSPHATES TUNISIENS (*Les Annales coloniales*, 20 mars 1925)

Le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée ordinaire le maintien du dividende à 30 francs par action pour l'exercice 1924.

La production de l'exercice écoulé a été de 525.000 tonnes contre 424.000 tonnes en 1923. Les ventes ont porté sur 4111:000 tonnes au lieu de 394.000 tonnes précédemment

Société des phosphates tunisiens (*L'Information financière, économique et politique*, 21 juin 1925)

.....
En fin d'exercice, M. Ernest Bellot nous a remis sa démission.

Votre conseil s'est fait l'interprète de la société pour exprimer à M. Bellot ses sincères remerciements pour sa longue collaboration.

Ainsi que nous vous l'avons déjà dit, il a appelé en remplacement M. Yves Le Trocquer, ingénieur, dont la réputation en matière de grands travaux fait autorité.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
Résumé du rapport à l'assemblée générale
(*L'Echo des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1925)

L'année 1924 a été caractérisée par l'augmentation de la demande des phosphates à haute teneur du Maroc et d'Algérie. Les producteurs tunisiens (phosphates à basse teneur,) sont particulièrement atteints et d'autant plus que le gouvernement tunisien a encore augmenté les tarifs de chemins de fer.

Pour parer à ces inconvénients, nous avons décidé de modifier notre fabrication tant à Kalaâ-Djerda qu'à Meheri-Zebbeus. Nous mettrons tout prochainement en vente un type de phosphates 60/63, qui permettra aux fabricants de produire un super dépassant 14,50 % d'acide phosphorique soluble eau et citrate. Les études et projets pour la grande laverie de Meheri-Zebbeus, permettent d'espérer pouvoir livrer en 1926 un tonnage intéressant de phosphate lavé.

Le phosphate est vendu actuellement à des, prix qui, rapportés à une monnaie saine, sont de 50 % inférieurs à ceux d'avant-guerre ; ainsi, au lieu de 83 fr. 66, on a vendu du phosphate à 12 fr.

Exploitation. — La production s'est élevée à 525.397 t. contre 424.075 en 1923. La capacité effective serait en ce moment de 2.000 t. par jour si l'écoulement le permettait. D'importants aménagements ont été réalisés aux puits et au fort de Sfax nécessitant 3.739.000 fr. de dépenses.

Les ventes, qui auraient dû atteindre 600.000 t., ne figurent que pour 107.110 t. par suite d'annulation de reports dus à la crise.

Programme. — En France, la consommation du super atteint à peine le chiffre d'avant-guerre et celle des engrains azotés ne marque qu'une augmentation insignifiante.

Encourager les fabricants de superphosphate, encourager et protéger les bonnes volontés qui se proposent de doter l'agriculture française et la défense nationale d'une production suffisante d'azote, voilà quel doit être le programme français des engrains.

C'est cette directive qui a décidé la constitution de la S.E.A.C. (Sté des engrains azotés et composés) au capital de 76 millions de francs. Après études préalables, la S.E.A.C a décidé d'adopter la fabrication de l'ammoniaque synthétique par le procédé Casale. Un contrat vient d'être passé à cet effet, entre la S.E.A.C. et la Compagnie d'Alais, Froges et Camargue pour la licence des brevets Casale et l'installation de cinq unités de sept tonnes et demie chacune dans ses usines de Soulom.

La fabrication de l'hydrogène électrolytique étant (une fois en possession d'une quantité importante d'énergie à des conditions favorables) celle qui présentait le moins d'aléas, un contrat pour la fourniture du matériel nécessaire à l'électrolyse a été passé avec The International Electrolytic Plant Limited, à Chester. L'électrolyseur Knowles est très connu et apprécié par sa régularité de marche et sa consommation réduite d'énergie.

L'installation commandée par la S.E.A.C. comporte 600 cellules électrolytiques Knowles, pouvant produire 2.055 mètres cubes d'hydrogène d'une pureté de gaz non inférieure à 99 1/2 %. Pour la transformation de cet ammoniaque en produits industriels et agricoles, la S. E. A. C. s'est arrêtée à la fabrication de l'acide citrique et du nitrate de chaux.

Grâce à nos excellents rapports avec la Société norvégienne de l'azote, nous avons pu obtenir d'elle de faire apport à la Société des engrains azotés et composés de ses usines nitratières de Soulom et de son domaine de Pierrefitte et Soulom.

L'installation de l'oxydation de l'ammoniaque (système Frank Caro), d'une capacité de 30 tonnes d'ammoniaque par jour, a fait l'objet d'un contrat passé avec la Bamag Meguin Aktiengesellschaft.

Les commandes pour tout le matériel nécessaire aux autres fabrications sont en cours de préparation, de sorte que les nouvelles usines de Soulom pourront, sauf imprévu, commencer dans le deuxième semestre de 1926 la fabrication de l'acide nitrique et du nitrate de chaux.

Discussion. — Répondant à plusieurs actionnaires, le président (M. Y. Le Trocquer) et M. Donegani signalent que l'azote proviendra de l'air atmosphérique. Les pourparlers sont très avancés avec l'Air liquide. Le procédé Fauser a été abandonné, parce que les techniciens ayant examiné les divers procédés, croient que celui de Casale offre un maximum de sûreté. La fabrication mondiale suivant les brevets de ce dernier va atteindre annuellement 187.000 t. La fonderie de Toulouse l'a adopté. Enfin, un actionnaire ayant visité les gisements de la société tint à féliciter l'administrateur délégué, M. Donegani, de la façon dont s'exécute l'exploitation en Tunisie.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
Avis aux actionnaires
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1925)

Messieurs les actionnaires de la Société des phosphates tunisiens sont informés que par délibération du conseil d'administration en date du 30 avril 1925, il leur a été conféré le droit d'acquérir par préférence, 360.000 actions, entièrement libérées, de la Société des engrains azotés et composés, société anonyme au capital de 76.000.000 de francs, ayant son siège à Paris, 35, rue de la Bienfaisance.

Ces actions, qui font partie du portefeuille de la Société des phosphates tunisiens, sont offertes aux actionnaires de cette dernière au prix de 103 francs par titre. Elles portent jouissance du jour de la constitution de la société.

Le droit qui est ainsi conféré aux actionnaires de la Société des phosphates tunisiens devra être exercé du 10 juin au 11 juillet 1925 inclusivement.

Les demandes sont reçues au siège administratif de la Société des phosphates tunisiens, 35, rue de la Bienfaisance.

Pour la négociation des droits, les titulaires d'actions au porteur de la Société des phosphates tunisiens devront détacher leurs coupons n° 36 et les titulaires d'actions nominatives pourront se faire délivrer contre estampillage de leurs titre au siège administratif de la Société des phosphates tunisiens, 35, rue de la Bienfaisance à Paris, des bons en représentation du coupon n° 36.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 15 juin sous la présidence de M. Yves Le Trocquer, en l'absence de M. [Léon] Mougeot, empêché, assisté de MM. Paul Bursaux et La Francesca, comme scrutateurs. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1924 se soldant par un bénéfice de 10.544.032 fr., qui a été reparti comme suit : premier dividende aux actions, de 6 fr. : 1.500.000 francs ; prélèvement statutaire de 10 % pour le conseil sur le solde, après déduction de la somme de 527.231 francs qui aurait dû être prélevée pour la constitution de la réserve légale soit 10 % sur

8.517.400 francs : 851.740 francs aux actions à titre de dividende supplémentaire, 28 fr. 75, soit 5.700.000 francs ; amortissements, pour l'usine d'Incheville, 347.395 francs ; pour les autres amortissements, 2.145.490 francs. Le dividende a été fixé à 30 francs brut. Un acompte de 15 francs net ayant été payé, le solde net de 6 fr. 04 sera mis en paiement à compter du 18 juin, contre remise du coupon 35.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Yves Le Trocquer comme administrateur, MM. Joseph de Witte, Lucien Michaux, Donat Agache et Jules Chevalier ont été réélus administrateurs.

Le rapport indique que l'année 1924 a été marquée par une nouvelle augmentation des livraisons de phosphates de l'Afrique du Nord, mais, comme précédemment, cette augmentation a surtout profité aux exploitations produisant des phosphates à haute teneur, du Maroc et de l'Algérie. D'autre part, les tarifs de transports sur les chemins de fer tunisiens ont de nouveau été augmentés. Il en est résulté des difficultés pour l'écoulement des produits. Cependant, les livraisons se chiffrent par un total légèrement supérieur à celui de 1923. La production des mines a atteint 523.397 tonnes contre 121.000 en chiffres ronds antérieurement, Les possibilités de production sont bien plus élevées et la Société a déjà atteint une production d'environ 2.600 tonnes par jour, mais elle a dû réduire ce chiffre pour le mettre en rapport avec les possibilités de livraisons.

Le rapport mentionne la constitution de la Société des engrais azotés et composés qui doit fabriquer de l'ammoniaque synthétique par le procédé Cazale ; à cet effet, elle a passé un contrat avec la Société d'Alais, Froges et Camargue pour obtenir des licences de fabrication et l'installation de 5 unités de 7 tonnes et demie.

Pour assurer la transformation de ce produit en produit industriel et agricole, la société a arrêté un programme de fabrication de l'acide nitrique et du nitrate de chaux et a acquis à cet effet une usine de la Société norvégienne de l'azote. Les fabrications pourront commencer dans le deuxième semestre de 1926.

Les Phosphates tunisiens ont rétrocédé à la Société des engrais azotés et composés 240.000 actions de la Société des forces électriques de la vallée de Gavarnie, dont elle aura ainsi le contrôle qui sera par contrecoup entre les mains des Phosphates tunisiens qui ont la majorité des actions Engrais azotés et composés. Le conseil des Phosphates tunisiens a décidé de conférer aux actionnaires le droit d'acquérir par préférence 300.000 actions entièrement libérées des Engrais azotés faisant partie de son portefeuille, au prix de 103 francs dont 3 francs pour les frais, et ce à raison d'une action Engrais azotés pour une action Phosphates tunisiens.

Marché des minerais et métaux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1926)

On a parlé ces temps-ci d'une rupture de l'entente des phosphatiers. Tout d'abord, cette entente ne comprenait guère que trois d'entre eux : Gafsa, Phosphates tunisiens et M'Zaïta et elle devait expirer dans quelques mois. Les Phosphates tunisiens se sont retirés purement et simplement. Le marché reste bien orienté mais calme.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1926)

Voici un résumé du rapport à l'assemblée générale du 5 juillet présidée par M. Léon Mougeot.

Les mines ont produit en 1925, 436.039 t. dont 303.338 pour Kalaâ-Djerda et 132.701 pour Meheri-Zebbeus. Cette production est sensiblement inférieure à celle de 1924, mais il était impossible de continuer à extraire 2.000 t. par jour à cause de l'augmentation parallèle des stocks qui s'en serait suivie. Les travaux neufs ont été achevés avec la mise en route de l'installation d'embarquement de Sfax. L'incertitude du marché phosphatier rend problématique la construction d'une nouvelle laverie à Meheri-Zebbeus.

Après avoir montré 1° que l'intérêt des cultivateurs n'est pas forcément du côté des superphosphatiers ; 2° l'influence néfaste sur le marché de la course au tonnage entre les compagnies phosphatières de l'Afrique du Nord ; 3° l'effort du gouvernement tunisien pour aider les exploitants, le rapport développe les intéressantes considérations ci-dessous, sur l'avenir du marché européen des phosphates.

Nos prévisions de l'an dernier concernant la consommation européenne des phosphates en 1925 se sont amplement réalisées. Depuis 1924, c'est-à-dire en deux ans, les livraisons pour la consommation européenne ont augmenté d'un million de tonnes, tandis que l'accroissement normal moyen d'avant-guerre était de 150.300.000 tonnes par an.

La plus grande part de l'augmentation a porté sur le phosphate à haute teneur, notamment celui du Maroc : cela n'a rien qui puisse surprendre, les gisements marocains, favorisés par leur haut titre, pouvant et devant prendre sur le marché la part qui leur revient légitimement.

Mais, « quelle que soit l'augmentation de la production des hauts titres, l'emploi des engrains en Europe paraît être tel que l'ensemble des moyens et bas titres ne saurait que continuer à marquer de son côté une augmentation ».

Ces paroles sont d'autant plus significatives qu'elles sont empruntées textuellement au dernier rapport de l'Office chérifien des phosphates.

Par ailleurs, nous avons soutenu, et nous soutiendrons toujours, que les baisses de prix de la matière première n'entraînent pas l'augmentation de la consommation d'un produit qui ne se vend pas directement au consommateur et dont la valeur ne représente qu'une fraction réduite de celle du produit transformé.

Pas d'exagération de prix, mais des prix en rapport avec la dévalorisation de la monnaie, avec le prix de revient et avec le juste taux de rémunération des capitaux engagés dans les exploitations : pas de limitation de la production, mais son ajustement avec les besoins du marché et son contingentement entre les divers pays producteurs, telles sont, à notre avis, les deux bases de l'entente à réaliser dans l'intérêt général.

Pour notre part, nous avons toujours préconisé cette entente, et nous sommes prêts, dans toute la limite de nos moyens, à aider le gouvernement à la réaliser, ayant été et étant toujours disposés à favoriser l'agriculture française en lui accordant des prix spéciaux.

Ces prix spéciaux ne doivent d'ailleurs pas alarmer nos vieux et fidèles clients de l'étranger, car il est bien dans nos intentions de ne les consentir qu'à l'agriculture française et de ne pas en accorder le bénéfice aux phosphates destinés à être exportés sous forme de superphosphate ou autrement.

L'avenir du marché européen des phosphates se présente, sous ces réserves, dans des conditions favorables.

Toutefois, une autre préoccupation doit retenir notre attention : celle des contrats à long terme. Avec l'incertitude des prix de revient qui est la conséquence de la situation monétaire, il devient pour ainsi dire impossible sans courir de graves aléas de faire des contrats à cinq ou dix ans de distance.

Pour notre part, nous ne pouvons que répéter ce que nous vous disions l'année dernière : « Pour que les contrats à longue échéance puissent redevenir des engagements loyaux de part et d'autre, il est de toute nécessité que le franc ait retrouvé une stabilité et que les prix de revient soient consolidés. »

Participation. — La centrale de Luz (30.000 CV) créée par la Société des forces électriques de Gavarnie, sera mise en route, sauf imprévu à la fin de cette année. L'usine de Soulom (société des Engrais azotés et composés) pour laquelle le premier coup de pioche a été donné en octobre dernier, livrera du nitrate aux agriculteurs pour le printemps 1927.

Dividende. — Les bénéfices se sont élevés à 12.381.424. Le dividende brut a été fixé à 20 francs mais après déduction des impôts perçus par l'État, il ne reste net que 9 fr. 875 pour les actions de 1 à 240.000 et 13 fr. 595 de 2440.001 à 300.000. Ce dividende sera touché contre remise du coupon 37 à la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], au Crédit Lyonnais, à la Société Générale, à la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud [Sudaméris] et dans leurs succursales.

*
* *

À l'issue d'une très intéressante et courtoise discussion portant sur le bilan-or, les actionnaires ont tenu à remercier le président et à rendre hommage à M. Donegani, administrateur-directeur, qui a terminé en disant avec humour : « J'espère mieux mériter vos félicitations l'année prochaine en apportant ici un sac de nitrate de chaux ! »

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité et un reliquat de 1.800.000 francs a été reporté à nouveau.

PHOSPHATES TUNISIENS (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 décembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 se soldent par un bénéfice de 12.381.424 fr. nettement supérieur à celui de l'année précédente qui était de 10.544.632 francs.

Voici comment ont été établis chacun des deux derniers comptes de profits et pertes des exercices 1924 et 1925 :

| | 1924 | 1925 |
|---|----------------------|----------------------|
| CHARGES | | |
| Frais généraux, impôts | 709.140 02 | 692.010 46 |
| PRODUITS | | |
| Bénéfices industriels | 8.119.369 12 | 5.900.512 99 |
| Intérêts, bénéfices de portefeuille, etc. | 3.154.273 24 | 5.971.408 22 |
| Entreprise Gavarnie | — | 1.201.513 88 |
| Total des produits | <u>11.253.742 36</u> | <u>13.073.435 09</u> |
| Rappel des charges | 709.140 02 | 692.010 46 |
| Bénéfice net | <u>10.544.632 34</u> | <u>12.381.424 63</u> |

Il est intéressant de remarquer que le bénéfice par tonne, qui était de 5 à 7 fr. avant 1914 et qui devrait être de 35 à 40 fr., n'a été, pendant le premier semestre 1925, que très voisin de 15 fr., ce qui a influé sur les bénéfices industriels. L'administration tunisienne étant maintenant disposée à intervenir plus vigoureusement pour empêcher le gaspillage résultant de la « course au tonnage » entre les divers producteurs, les

perspectives du marché restent cependant bonnes et le chiffre des livraisons a tendance à augmenter. C'est grâce à l'amélioration des prix de vente du deuxième trimestre que les bénéfices ont été encore considérables.

Les soldes bénéficiaires des deux derniers exercices ont reçus l'affectation suivante :

| | 1924 | 1925 |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Réserve statutaire | 851.740 00 | 951.235 40 |
| Intérêts 5 % aux actions | 1.500.000 00 | 2 250.000 00 |
| Amortissements | 2.492.892 34 | 2.430.189 23 |
| Dividende supplémentaire | 5.700.000 00 | 4.950.000 00 |
| Report à nouveau | — | 1.800.000 00 |
| | <u>10.544.632 34</u> | <u>12.381.421 63</u> |

Le dividende de 1925 est de 20 fr. contre 30 fr. en 1924, mais il s'applique à 360.000 actions contre 240.000.

Le conseil déclare que l'augmentation des livraisons sur le marché des phosphates s'accentue, mais ce sont surtout les phosphates à haute teneur (Maroc) qui en ont bénéficié. L'emploi des engrais en Europe paraît, toutefois, devoir être tel que l'ensemble des moyens et bas titres doivent marquer une augmentation.

Les Phosphates tunisiens ont eu une diminution de la production due au besoin de parer au danger d'accumulation des stocks qui seraient devenus disproportionnés avec les besoins commerciaux.

Il ressort des déclarations du conseil que la politique de la Société est d'ajuster la production à la consommation et d'amener les producteurs à une entente sur le contingentement entre les divers pays.

Voici comment se présentent la production et l'expédition pour les cinq dernières années comparativement à 1913 :

| | Expéditions (en t.) | Production (en t.) |
|------|------------------------|-----------------------|
| 1913 | 361 | — |
| 1921 | 363 | 378 |
| 1922 | 363 | 378 |
| 1923 | 392 | 424 |
| 1924 | 407 | 525 |
| 1925 | 336 | 436 |

Les dépenses faites en 1925 pour l'aménagement industriel marquent une diminution sensible à 1.571.696 contre 3.738.707 fr. en 1924. Le conseil déclare que les travaux neufs sont près d'être terminés.

Parmi les participations dans lesquelles l'entreprise est intéressée, la Société des Engrais Azotés et Composés a poussé ses travaux et ceux de sa filiale la Société des forces Electriques de la Vallée de Gavarnie, avec la plus grande activité.

C'est ainsi que la Centrale de Luz (30.000 HP) pourra sauf imprévu, être mise en marche vers la fin de l'exercice en cours. À Soulom, on a le ferme espoir que vers la fin

de l'année, les essais des installations pourront-être commencés, de façon à pouvoir dès le printemps 1927, mettre à la disposition de l'agriculture française du nitrate de chaux.

Au dernier bilan, on remarque que les réserves se rapprochent du montant du capital. La politique de vente en majorité au comptant pour l'avenir diminue les risques de change et n'engage pas la société. Les stocks ont été estimés en valeur réelle.

L'assemblée générale réélit pour une période de trois années, en qualité d'administrateurs, MM. Paul Bursaux, Charles Cahen d'Anvers, Yves Le Trocquer et Charles Michel.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS)

S.A. frse au capital de 45 MF.

Siège social : Paris, 4, avenue Vélasquez
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 353-355)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 7 à 11 membres, nommés p. 3 ans, prop. de 100 act.

MOUGEOT (Léon), 178, r. de Courcelles, Paris ; pdt ;

GALICIER (Albert), 5, av. Émile-Deschanel, Paris ; v.-pdt ;

LE TROCQUER (Yves), 52, av. de Tokio, Paris ; v.-pdt ;

DONEGANI (Gustave), 43, r. du Mont-Valérien, à Suresnes ; adm. délégué ;

BELLOT (Ernest)[démission fin 1924], à Anse (Rhône) ;

CAHEN D'ANVERS (Charles.), 28, r. Galilée, Paris ;

MICHAUX (Lucien), 11, av. Jules-Janin, Paris ;

CHEVALIER (Jules), 86, bd Flandrin, Paris ;

MICHEL (Charles), 11 bis, bd Jules-Sandeau, Paris ;

TŒPLITZ (Joseph), à Milan ;

BURSAUX (Paul), 5, r. Huysmans, Paris ;

AGACHE (Donat), 38, bd Maillot, Neuilly-sur-Seine.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

CLÉMENTEL (Stéphane), 7, r. de Londres, Paris ;

PÉLONI (Jean-Pierre), à Tunis ;

PERROT (Émile), 5, av. Émile-Deschanel, Paris.

Objet. — L'industrie et le commerce des phosphates et matières phosphatées.

Capital social. — 3,5 MF, en 21.500 parts sociales sans désignation de valeur.

À l'origine : 2,5 MF ; porté en 1909 au chiffre actuel.

Obligations. — Émission de 5.000 oblig. de 500 fr. 5 % dt 4.070 amorties au 31 déc. 1921 et le solde, soit 930 titres, devant être amorti par fractions annuelles jusqu'en mai 1928.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; une somme suffisante p. attribuer un divid. de 20 fr. à chaque part sociale entièrement libérée ; sur le surplus : 2 % ça chaque adm., le tiers de 2 % à chaque commissaire ; le solde à répartir entre les 21.500 parts sociales, sauf décision contraire du conseil d'adm.

Cotation. — Bruxelles : parts sociales.

Résultats des derniers exercices

| Ex. | Bénéf. nets | Amort. + rés. | Divid. ttx | Divid. par act. |
|------|-------------|---------------|------------|-----------------|
| 1916 | 1.818.001 | 747.513 | 1.040.000 | 20 |
| 1917 | 1.790.960 | 499.569 | 1.070.000 | 15 |
| 1918 | 2.462.739 | 518.153 | 1.785.000 | 15 |
| 1919 | 4.105.451 | 1.415.433 | 2.400.000 | 15 |
| 1920 | 9.934.891 | 3.135.940 | 6.000.000 | 30 |
| 1921 | 11.117.513 | 4.186.349 | 6.000.000 | 30 |
| 1922 | 14.184.847 | 3.353.975 | 6.000.000 | 30 |
| 1923 | 10.552.999 | 2.952.231 | 6.000.000 | 30 |
| 1924 | 10.544.632 | 2.492.892 | 7.200.000 | 30 |
| 1925 | 12.381.424 | 2.430.189 | 7.200.000 | 30 |

YVES LE TROCQUER, PRÉSIDENT

INFORMATIONS FINANCIÈRES Phosphates tunisiens (*Le Temps*, 1^{er} juillet 1927)

L'assemblée ordinaire des Phosphates tunisiens tenue le 29 juin sous la présidence de M. Le Trocquer a approuvé les comptes de 1926 qui accusent un bénéfice net de 10.639.569 francs et fixé le dividende à 20 francs brut par action, soit net 12 fr. 65. Ce dividende sera payé à partir du 6 juillet.

Les mines de la société, ont produit en 1926 377.525 tonnes et les livraisons ont été de 374.642 tonnes, en augmentation de 38.106 tonnes sur 1925, MM. Donegani, Galicier, et Gabreau²² ont été réélus administrateurs.

Assemblées générales Phosphates tunisiens (*La Liberté*, 1^{er} juillet 1927)

²² Robert Gabreau-Mougeot : gendre de Léon Mougeot. Avocat, administrateur délégué des Pétroles de Dabrowa (1914), administrateur de la Franco-Polonaise des pétroles, des Transports Lebet, Curit et C^{ie} (1921), des Éts Charles Testut (1924) : balances, et de la Société elbeuvienne de confection (1925). Décédé le 17 février 1932 en son domicile à Paris, 7, rue Rembrandt.

L'assemblée a réélu administrateurs pour 3 ans, MM. Gustave Donegani, Albert Galicier et Robert Gabreau et ratifié la nomination que le conseil avait faite de M. Robert Gabreau comme administrateur.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1927)

Les livraisons de la société en 1926 ont été de 374.642 t. contre 336.536 t. en 1925 et 407.049 t. en 1924. L'exercice en cours verra cependant le chiffre de 1924 dépassé grâce aux ventes de phosphate métallurgique qui se chiffrent à l'heure actuelle par environ 80.000 t.

Les bénéfices industriels de l'exercice se sont élevés à 5.487.473 fr. et le solde bénéficiaire total se monte à 10 millions 639.569 fr., permettant la distribution d'un dividende de 20 fr. brut.

On sait que la société a mis sur pied une très belle entreprise de fabrication de nitrate de chaux dans les Pyrénées, après avoir constitué la Société des forces électriques de la vallée de Gavarnie et la Société des engrains azotés et composés. À ce sujet, l'assemblée des actionnaires du 29 juin a tenu à remercier M. Gustave Donegani, qui fut le grand animateur et le réalisateur de cette entreprise.

Voici maintenant, les considérations que présente le rapport du conseil sur le marché européen du phosphate et son avenir.

Le marché européen des phosphates et son avenir.

Ainsi que nous vous le disions plus haut, les livraisons nord-africaines de phosphates ont été, en 1926, supérieures à celles de 1925 ; 4.152.000 tonnes contre 3.980.000 tonnes.

Le Maroc, grâce à la haute teneur de ses produits, a vu ses expéditions passer de 705.000 t. à 856.000 t., mais l'Algérie et la Tunisie n'ont augmenté les leurs que de 3.274.000 à 3.295.000 t. ; ces chiffres auraient, il est vrai, été dépassés sans la hausse des frets due à la grève charbonnière anglaise qui a paralysé les expéditions.

Comme nous vous l'indiquons plus haut, les bénéfices des sociétés phosphatières ne se sont, malgré cela, accrus qu'en apparence, les prix de vente n'ayant pas été adaptés à la dépréciation exceptionnelle de la monnaie survenue dans le courant de 1926 ; la concurrence que se font les phosphatiers nord-africains sur les marchés extérieurs a ainsi entraîné pour l'économie nationale un manque à gagner d'une centaine de millions.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, le gouvernement français s'est ému de cette situation et l'honorable M. Queuille ²³, ministre de l'Agriculture, l'a compris tout le premier.

C'est à lui, en effet, que revient l'initiative de la constitution d'une commission paritaire chargée de régler les contingents de chacune des trois colonies nord-africaines, commission dont notre administrateur-directeur a été appelé à faire partie.

La question a, du reste, été précisée dans les termes suivants, dans un rapport présenté par M. Charles Baron, président de la Commission des mines et de la force motrice à la Chambre des députés (20 janvier 1927) sur la situation de l'industrie

²³ Dont on connaît la célèbre formule : « Pour résoudre un problème brûlant, il suffit de s'asseoir dessus. »

phosphatière tunisienne et, sur l'opportunité d'un contingentement de la production entre les trois pays français de l'Afrique du Nord :

« Grâce à ses possessions de l'Afrique du Nord, la France serait en mesure de contrôler efficacement le marché européen des engrais phosphatés et d'alimenter son agriculture dans des conditions exceptionnellement favorables. Il lui appartient de suivre une politique phosphatière appropriée aux contingences, non certes pour raréfier un produit dont il faut intensifier le plus possible la consommation, mais pour éviter le retour entre producteurs d'une concurrence désastreuse qui, en ruinant certaines entreprises, irait à l'encontre des intérêts particuliers de chacun et de l'intérêt général.

Sous le haut patronage du gouvernement français, sans gêner le Maroc dans l'extension normale de sa production et en tenant compte des droits légitimes acquis par les exploitations doyennes d'Algérie et de Tunisie, l'entente sur une répartition des ventes des phosphates entre les trois colonies devrait être réalisée de manière que leur production s'harmonise, sans les devancer, avec les progrès annuels de la consommation européenne des phosphates.

L'Algérie et la Tunisie procéderaient ensuite, chacune de son côté, à une sous-répartition par entreprise du contingent qui leur serait attribué respectivement. »

Il ne nous reste qu'à souhaiter que le gouvernement français mette fin à la situation actuelle, au besoin d'autorité, car si les mesures devaient trop tarder, elles deviendraient inopérantes du fait des contrats importants et à longue échéance que certaines sociétés continuent à passer.

Pour notre part, nous sommes et nous restons des industriels et nous ne saurions nous engager à livrer à un prix impossible à fixer, une marchandise dont nous ignorons ce qu'elle nous coûtera.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1928)

L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1928, tenue sous la présidence de M. Yves Le Trocquer, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de la convention préliminaire intervenue avec la Société des engrais azotés et composés à la date du 14 avril 1928, a approuvé le projet de fusion de cette société avec la Société des phosphates tunisiens dans les conditions déterminées de ladite convention, comportant notamment l'attribution d'actions nouvelles de 125 francs entièrement libérées de la Société des phosphates tunisiens à créer en nombre suffisant pour permettre l'échange des actions A et B de la Société des engrais azotés et composés contre les actions nouvelles des Phosphates tunisiens dont il vient d'être parlé à raison d'une de ces dernières actions contre trois actions de la Société des engrais azotés et composés, étant toutefois spécifié que la Société des phosphates tunisiens, étant elle-même propriétaire de 480.000 actions de la Société des engrais azotés et composés, libres de tous droits envers les tiers et devant de ce fait avoir droit dans la répartition ci-dessus prévue à 160.000 actions nouvelles, ces 160.000 actions seront annulées purement et simplement, attendu que la Société des phosphates tunisiens ne peut posséder elle-même ses propres actions.

L'opération ci-dessus prévue ne deviendra définitive qu'après l'approbation de l'apport à titre de fusion, par une assemblée générale ultérieure, à la suite du rapport des commissaires nommés pour apprécier ledit rapport.

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport à titre de fusion ci-dessus envisagée, a décidé d'augmenter le capital social de 23.750.000 francs

par la création de 190.000 actions nouvelles de 125 francs chacune, entièrement libérées, destinées à être remises à la Société des engrais azotés et composés pour lui permettre d'opérer l'échange prévu en faveur de ses actionnaires, compte tenu de l'annulation des actions auxquelles la Société des phosphates tunisiens aurait elle-même au droit.

Ces actions porteront jouissance du 1^{er} janvier 1928, de sorte qu'après répartition aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice 1927, tous les titres jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes retenues, qu'il s'agisse d'actions anciennes ou d'actions nouvelles.

Enfin, l'assemblée a autorisé le conseil à augmenter le capital social jusqu'à concurrence de 13 millions espèces.

Par la concentration en une seule main de trois matières premières nécessaires à la fabrication des engrais composés — phosphate, énergie et ammoniaque —, cet organisme va se trouver avec une situation privilégiée, dans l'industrie des engrais azotés dont le champ d'action est très vaste. Le phosphate d'ammoniaque notamment est l'engrais composé par excellence, qui sera fabriqué à Soulom, dans les Pyrénées, en parlant de l'acide phosphorique, obtenu par réduction du phosphate au four électrique, et de l'ammoniaque synthétique, obtenue par combinaison de l'hydrogène électrolytique et de l'azote de l'air.

Société des Phosphates tunisiens
(*Le Courier maritime nord-africain*, 29 mai 1928)

Une assemblée extraordinaire a approuvé provisoirement le projet de fusion de la société avec la Société des Engrais azotés et composés,

.....
MM. Georges Flusin et Pierre Selandoux ont été nommés commissaires aux apports
.....

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 8 juin 1928)

Plus calmes, les Phosphates tunisiens se relèvent de 438 à 451. Le bilan arrêté le 31 décembre 1927 fait ressortir un bénéfice net de 10.755.788 fr., sensiblement égal à celui de 1926 qui atteignait 10.639.569 fr. Il s'y ajoute un report de 1.935.983 fr. Le conseil proposera à l'assemblée du 20 juin la répartition suivante : dividende de 20 fr. à 300.000 actions, soit 7.200.000 fr. ; 10 % au conseil 850.579 fr. ; à la réserve pour amortissements 2.500.000 fr. ; report à nouveau 2.141.192 fr.

Société des phosphates tunisiens
et des engrais et produits chimiques
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 juin, sous la présidence de M. Yves Le Trocquer, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1927, accusant un solde bénéficiaire net de 10.755.788 francs, auquel s'ajoute le report antérieur de 1.935.982 fr.

Le total disponible a été réparti comme suit : premier dividende de 5 % aux actions, 2.250.000 fr. ; prélèvement de 10 % du surplus, 850.578 fr. ; dividende supplémentaire de 13 fr. 75 par action, 4.950.000 fr. ; aux réserves pour amortissements, 2.500.000 fr. ; report à nouveau, 2.141.192 francs.

Le dividende total ressort ainsi à 20 francs brut par action. Il sera mis en paiement le 25 juin à raison de 4 fr. 35 net, contre remise du coupon 4.

La nomination de M. André Vincent [BNC, Comptoir Lyon-Alemand, Firminy...], comme administrateur, en remplacement de M. Galicier, a été ratifiée.

MM. Donat Agache* [Kuhlmann], [Jules] Chevalier, Lucien [Charles] Michel, [Lucien] Michaux²⁴, administrateurs sortants, n'ayant pas demandé le renouvellement de leur mandat ou ayant démissionné, les membres du conseil encore en exercice ont, à raison de la fusion avec les Engrais azotés et composés et de l'orientation nouvelle de la société, remis leur démission. L'assemblée a élu ou réélu MM. [Paul] Bursaux, Fernand David²⁵, Louis de Seynes²⁶, Donegani, Yves Le Trocquer, Frédéric Manaut, Joseph Toeplitz, André Vincent.

Le rapport indique que la production des mines a atteint dans l'ensemble 473.309 tonnes contre 377.525 en 1926, dont 373.473 t pour Kalaâ-Djerda et 99.386 pour Meheri-Zebbeus. La production pourrait être portée à 600.000 tonnes si la situation commerciale en permettait l'écoulement.

La société poursuit la mise au point des phosphates métallurgiques à Kalaâ-Djerda, ainsi que la préparation des phosphates, pour fours électriques pour l'usine de Pierrefitte qui est en construction.

Les livraisons ont dépassé celles de 1926 et se sont élevées à 409.606 tonnes. Le rapport ajoute que l'exercice en cours verra certainement baisser ce chiffre, ainsi que celui de l'ensemble des producteurs de phosphates, le gros chiffre de 1927 étant dû aux reports occasionnés par la grève charbonnière en 1926.

Le rapport signale l'âpre concurrence qui a lieu dans l'industrie des phosphates ; la production en phosphates de l'Afrique du Nord est susceptible de couvrir tous les besoins, mais une réglementation est nécessaire.

L'exercice 1928 se présente dans l'ensemble sous un jour favorable.

Un actionnaire a demandé des renseignements sur la production de l'acide phosphorique, les brevets de la société ayant fait l'objet de critiques de la part d'un journal allemand. Il a demandé quand les actions nouvelles seraient assimilées aux anciennes. Un autre actionnaire a souligné l'étroitesse de la trésorerie. L'administrateur délégué, en ce qui concerne la production d'acide phosphorique, a répondu que la société exploitait un brevet qui est exploité depuis cinq ans industriellement et n'a donné aucun déboires. Quant au prix de revient, il peut soutenir celui des concurrents étrangers.

La dernière augmentation de capital a permis de faire face aux besoins de la société. Du reste, la situation dont a parlé l'actionnaire est celle du 31 décembre dernier.

En ce qui concerne les changements apportés au conseil, ils ont été reconnus nécessaires, en raison de l'orientation nouvelle donnée à la société par l'absorption de la Société des engrais azotés et composés, opération qui l'a fait entrer dans la grande industrie chimique, principalement de l'azote et de ses dérivés.

²⁴ On retrouve Lucien Michaux président délégué des Mines de manganèse de Bou-Arfa (Maroc) dont le conseil comprit successivement Léon Mougeot, puis Yves Le Trocquer, également des Phosphates tunisiens.

²⁵ Fernand David (1869-1935) : avocat, député radical-socialiste (1898-1919), puis sénateur (1920-1935) de la Haute-Savoie, ministre du commerce et de l'industrie (1912-1913), de l'Agriculture (à quatre reprises), des travaux publics (1913-1914). Administrateur des Sucreries et raffineries de Bresles, actionnaire de la Société armentiéroise de tissages réunis, devenue Établissements Dickson Valrave.

²⁶ Louis de Seynes (1867-1942) : président en 1937. Voir encadré ci-dessous.

ON DIT
(*Le Journal des finances*, 28 septembre 1928)

On dit que la Banque Nationale de Crédit [groupe Vincent] s'intéresse aux Voitures à Paris, et qu'elle achète des Phosphates tunisiens par grosses quantités

[Crédit foncier colonial et de banque](#)
(*Le Journal des finances*, 22 mars 1929)

En 1928, la société a participé aux augmentations de capital des ... Phosphates tunisiens... D'autre part, la société a pris des intérêts dans différentes opérations, portant, notamment sur ... les Phosphates tunisiens...

Notes prises en Tunisie
DE L'ENFER AU PARADIS TUNISIEN
par Mirane-Marcelle DEFFINS.
(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1929)

Sfax. — Le quai Nord-Est est le domaine des compagnies phosphatières. Les mines de Gafsa possèdent là d'immenses entrepôts. Les bâtiments des compagnies des [Phosphates tunisiens](#) et du Djebel M'dilla sont de beaucoup moins importants. Il règne ici une activité prodigieusement moderne. La fièvre de la machinerie brûle l'air ensoleillé. Pas d'hommes — ou si peu. Des courroies transporteuses électriques chargent les navires. Et c'est à raison de 5.000 tonnes par jour que les cargaisons de phosphates sont déposées à fond de cale.

Fronts couronnés de sueur, bras amaigris, dos ronds des porteurs de jadis, en gardez-vous rancune à ce rival sans cœur ni cerveau : le Moteur ?

[CRÉATION DE LA DALMATIENNE](#)
([Société française des forces hydro-électriques de la Dalmatie](#))

Société des Phosphates tunisiens et des Engrais et produits azotés
(*Annales africaines*, 1^{er} avril 1929)

Il est bon de faire remarquer que s'il y a, pour le moment, surproduction de phosphate apte à la fabrication du super, il n'en est pas de même pour les phosphates employés comme fondants par les hauts fourneaux et les fours électriques. Les minerais de Kalaâ-Djerda trouvent des débouchés de plus en plus faciles en Allemagne et en Belgique auprès de l'industrie sidérurgique, à tel titre que sur un chiffre d'embarquement pour janvier 1929 de 37.011 tonnes (contre 23.138 tonnes en janvier 1928), le phosphate métallurgique représentait 20.570 tonnes.

Les Phosphates tunisiens, à la suite de l'absorption des Engrais azotés et composés, viennent de s'assurer une place fort intéressante dans l'industrie chimique. La capacité de production d'ammoniaque de l'usine de SouloM est de 80.000 quintaux et sera portée à 120.000 quintaux. L'usine de Pierrefitte-Nestalas, en cours de construction, exploitera pour la fabrication de l'acide phosphorique les procédés de la Federal Phosphorus Company, en vue de l'élaboration du phosphate d'ammoniaque. La Société est extrêmement bien placée pour obtenir un bas prix de revient. Elle utilisera le phosphate de Kalaâ-Djerda, l'ammoniaque produit à SouloM et le contrat passé avec les Forces Motrices de la Vallée de Gavarnie et l'U.P.E.P.O. lui assure des fournitures de courant électrique à des conditions particulièrement avantageuses. Ce programme une fois réalisé, les Phosphates tunisiens seront en mesure de réaliser toute la gamme des engrais composés.

La société a vendu, comme on sait, à l'Hydro-Electrique de la Cère, la totalité des actions Forces Motrices de la Vallée de Gavarnie et ce, avec un bénéfice important. Pour 1929, les bénéfices industriels s'annoncent en augmentation très sensible : d'une part, grâce à l'exploitation de la branche chimique. Enfin, il convient de faire ressortir la très forte situation financière des Phosphates tunisiens. Le bilan de l'exercice 1928, après incorporation des Engrais Azotés et Composés, fera apparaître, en face de 100 millions environ d'immobilisations, un capital de 81.750.000 francs et des réserves diverses de 103 millions. Au point de vue trésorerie, l'entreprise dispose de 118 millions de marchandises et liquidités pour couvrir 33 millions de créditeurs. En terminant, rappelons que la Société poursuit l'étude de projets hydro-électriques de grande envergure en Dalmatie tendant à instaurer la fabrication sur une large échelle des produits azotés et électrométallurgiques.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (*Le Temps*, 29 avril 1929)

Les Phosphates tunisiens, d'autre part, sont traités à 585. Un contrat vient d'être signé à Belgrade entre le gouvernement yougoslave et le représentant des Phosphates tunisiens, agissant pour le compte de la « Société française des forces hydroélectriques de la Dalmatie », société que les Phosphates tunisiens se sont engagés à constituer au capital de 125 millions de francs. Les Phosphates tunisiens obtiennent le transfert des concessions hydrauliques appartenant à la Sufid [Société pour l'utilisation des forces hydrauliques de la Dalmatie], ainsi que l'exclusivité de l'équipement des chutes et l'utilisation de l'énergie produite par ces chutes sur les fleuves Kerka et Cetina. En rémunération de leur apport, les Phosphates tunisiens, outre une somme en espèces, recevront la moitié des parts de fondateur qui seront créées, des avantages commerciaux et le droit de souscrire 35 % du capital-actions de la Société de Dalmatie.

D'autre part, le conseil proposera à l'assemblée du 23 mai la répartition d'un dividende de 20 francs brut par action, égal au précédent, malgré le plus grand nombre de titres à rémunérer, le capital étant passé de 45 millions à 81.750.000 francs.

L'exercice 1928, le premier depuis la fusion des Phosphates tunisiens avec les Engrais azotés et composés, a donné un bénéfice brut total de 24.144.171 francs (contre, l'an dernier, 11.682.236 francs pour les Phosphates et 917.398 francs pour les Engrais azotés).

Déduction faite des frais généraux, le bénéfice net de l'exercice ressort à 22.425.288 francs, contre 10.808.521 francs en 1927. Solde disponible 24.506.481 francs.

FERNAND DAVID, PRÉSIDENT

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 29 juin 1929)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 11 juin, sous la présidence de M. Fernand David, président du conseil d'administration, assisté en qualité de scrutateurs de MM. Frédéric Manaut, représentant la Banque nationale de crédit [BNC], et de Gorce, représentant la Banque française et italienne [pour l'Amérique du Sud (Sudaméris)]. 10.388 actions étaient présentées ou représentées.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928 faisant apparaître un bénéfice brut de 24.744.171 francs comprenant pour 14 millions 909.506 francs. Le produit de la réalisation des actions Gavarnie. Le bénéfice net ressort à 22.425.288 francs. Il s'y ajoute le report antérieur de 2.141.192 francs. Le total disponible a été réparti comme suit : réserve légale, 1.121.264 francs ; premier dividende de 5 %, 4.087.500 francs. Prélèvement statutaire, 1.721.652 francs ; dividende supplémentaire de 13 fr. 75 par titre, 8.992.500 francs ; réserve pour amortissements, 5 millions. Report à nouveau, 8 millions 643.564 francs.

Le dividende ressort ainsi à 20 francs brut par action, soit net 13 fr. 80, payable à compter du 6 juillet contre remise du coupon 41.

Le rapport souligne d'abord que l'année sociale écoulée a été marquée par la fusion avec la Société des Engrais azotés et composés qui a élargi son champ d'action et ses possibilités industrielles et commerciales.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Mercure africain*, 10 août 1929)

L'assemblée ordinaire qui a eu lieu le 24 juin sous la présidence de M. Fernand David, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928 faisant apparaître un bénéfice brut de 24.744.171 francs comprenant pour 11 millions 806.000 francs le produit de la réalisation des actions Gavarnie. Le bénéfice net ressort à 22 millions 425.288 francs. Il s'y ajoute le report antérieur de 2.141.192 francs. Le dividende a été fixé à 20 francs brut par action, soit net 13 fr. 80, payable à compter du 6 juillet, contre remise du coupon n° 41. Une somme de 5 millions a été affectée à la réserve pour amortissements.

Le rapport souligne d'abord que l'année sociale écoulée a été marquée pour la Société par sa fusion avec les Engrais Azotés et. Composés qui a élargi son champ d'action et ses possibilités industrielles et commerciales.

Les mines ont produit, en 1928, 336.392 tonnes, contre 473.309 tonnes en 1927, Kalaâ-Djerda a produit 303.900 tonnes contre 373.437 tonnes en 1927 et Mecheri-Zebbeus 32.492 tonnes contre 99.386 tonnes. Cette diminution de production a été voulue, afin de réduire les stocks devenus excessifs.

Il a été dépensé, en 1928, 963.313 francs en travaux neufs, portant principalement sur le nouveau puits du Sif et la nouvelle installation destinée à la fabrication du phosphate métallurgique.

Les livraisons en 1928 ont été de 347.108 tonnes, contre 409.606 tonnes en 1927. La réduction des livraisons est due surtout à l'accident survenu au chemin de fer reliant

les gisements de Kalaâ-Djerda au port de Tunis, qui a arrêté pendant quarante jours les expéditions sociales.

Les ventes de phosphate métallique ont passé de 102.101 tonnes en 1927 à 141.149 tonnes en 1928, et ce chiffre sera notablement dépassé pour l'exercice en cours. Sauf imprévu, les livraisons totales pour 1929 doivent dépasser 400.000 tonnes, dont la moitié en phosphates destinés à la métallurgie et au four électrique, élevés par voie de conséquence.

Cependant, les exploitations peuvent produire 600 mille tonnes facilement.

Société des phosphates tunisiens
Résumé du rapport à l'assemblée générale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 août 1929)

L'année 1928 a été une année importante pour les Phosphates tunisiens par la fusion avec les Engrais azotés et composés qui a élargi sensiblement les possibilités industrielles et commerciales.

Les mines ont produit en 1928 : 336.392 t. contre 473.309 en 1927. Kalaâ-Djerda a produit 303.900 t. contre 373.437 et Meheri-Zebbeus 32.942 t. contre 99.386. Cette diminution a été volontaire afin de réduire les stocks. Meheri-Zebbeus a même été arrêtée de février 1928 à février 1929. Près de 1.000.000 fr. de travaux neufs ont été entrepris, principalement pour le nouveau puits du Sif et la nouvelle installation destinée à la fabrication du phosphate métallurgique.

Le marché du phosphate. — Les livraisons pour l'exercice 1928 ont été de 347.108 tonnes contre 409.606 en 1927. Il a été embarqué à Tunis 274.612 tonnes et à Sfax 72.496 tonnes.

La réduction des livraisons est due surtout à l'accident survenu au mois d'octobre au chemin de fer reliant les gisements de Kalaâ-Djerda au port de Tunis. Pendant, quarante jours, les expéditions ont été complètement arrêtées et elles ont été gênées pendant plus de trois mois.

Les ventes de phosphate métallurgique ont passé de 102.101 tonnes en 1927 à 141.149 en 1928 et le chiffre de 1928 sera notablement dépassé pour l'exercice en cours.

Si rien ne vient entraver la marche des exploitations, les livraisons totales pour l'exercice en cours dépasseront le chiffre de 400.000 tonnes dont la moitié en phosphates destinés à la métallurgie et au four électrique.

Toutefois, le chiffre de 400.000 tonnes est bien faible si l'on tient compte du potentiel des exploitations qui sont équipées pour une production de 600.000 tonnes qu'elles atteindraient facilement.

Nous sommes donc amenés à nous demander quel est l'avenir réservé à l'industrie phosphatière nord-africaine et notamment à la qualité 58/63. Constatons d'abord qu'une certaine reprise de la consommation paraît se manifester depuis quelque temps et qu'on peut ainsi envisager avec un certain optimisme les développements futurs de cette source importante de richesse que sont les engrais phosphoriques.

Mais à côté de la question « tonnage », il y a celle « prix de vente », au sujet de laquelle un de nos confrères disait récemment : « le prix de vente du phosphate 58/63 en francs-or ramené à la mine, déduction faite des frais de transport par fer et par eau, s'établit à un taux ne représentant guère que 50 % de celui d'avant-guerre ».

On peut donc estimer que la situation du marché des phosphates, notamment du phosphate 58/63, est tout à fait anormale et qu'elle doit s'améliorer mais pour cela il faut arriver à conclure des accords : accords particuliers entre producteurs tunisiens et entre producteurs algériens, suivis d'un accord général Algérie-Maroc-Tunisie.

Produits chimiques. — L'usine de Soulom a produit 5.700 quintaux d'ammoniaque contre 25.000 en 1927 ; 3.860 quintaux ont été livrés sous forme de solution ammoniacale et le solde a été transformé en nitrates de chaux, de soude et acide nitrique, 7.628.313 fr. de dépenses nouvelles ont été exécutées en 1928 se référant surtout à l'installation de deux nouvelles batteries d'électrolyse du type Pechkranz et à l'installation du broyage de nitrate de chaux. 171.448 quintaux de nitrate de chaux « Le Gaulois », 4.708 quintaux de nitrate de soude, 37.700 quintaux d'acide nitrique et 3.860 quintaux de solution ammoniacale ont été livrés en 1928.

Le rapport démontre ici que devant la concurrence acharnée des producteurs allemands d'ammoniaque synthétique et des producteurs chiliens, les prix se sont avilis et qu'un droit de protection sur nos frontières ne chargerait pas sensiblement l'agriculture française.

L'aménagement de l'usine de Pierrefitte Nestalas s'est poursuivi et le premier four électrique pour la production de l'acide phosphorique a pu être mis en marche en mai 1929. 23 millions 387.800 fr. ont été engagés en 1928 pour cette usine.

Gavarnie, La Dalmatienne. — Les actions des Forces motrices de Gavarnie ont été réalisées en 1928, mais un contrat a été passé avec la Société hydroélectrique de la Cère, assurant pendant 40 ans l'alimentation régulière en énergie des usines de Soulom et de Pierrefitte, dans des conditions intéressantes. La réalisation de ces titres a permis aux Phosphates tunisiens de prendre le contrôle de la société italienne Sufid (Société pour l'utilisation des forces hydrauliques de la Dalmatie) en Yougoslavie. Cette puissante affaire exploite des concessions de forces hydrauliques sur les fleuves Iverka et Cetina, qui alimentent ses usines de carbure de calcium et cyanamide. La Dalmatienne fait donc suite à la Sufid et les Phosphates tunisiens, qui ont souscrit pour 10.000.000 fr. en numéraire, reçoivent en outre, comme fondateurs, 10.000 actions de 500 fr. et la moitié des parts de fondateurs soit 6.500.

Lorsque l'équipement de la Dalmatienne sera terminé, la puissance annuelle disponible atteindra 900.000.000 kWh.

Résultats. — Le bénéfice brut de l'exercice est de 22.425.289 fr. permettant la répartition d'un dividende total brut de 20 fr. par titre.

M. Donegani, administrateur-directeur, a reçu les félicitations, bien méritées, des actionnaires pour la réalisation de la nouvelle orientation de la société et principalement pour avoir su mener à bien les négociations et tractations importantes relatives à l'affaire de la Dalmatienne. Ont également été associés aux félicitations M. F[rédéric] Manaut pour le côté technique et A[ndré] Vincent pour le côté financier.

PHOSPHATES TUNISIENS (*Le Journal des débats*, 15 décembre 1929)

L'assemblée extraordinaire du 15 janvier aura à autoriser le conseil à émettre des obligations.

SOCIETE DES PHOSPHATES TUNISIENS (*Le Temps*, 20 janvier 1930)

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 janvier a autorisé le conseil d'administration à contracter un emprunt par voie d'émission d'obligations jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 50 millions de francs et lui a donné tous

pouvoirs pour fixer les époques, taux et conditions et, en général, régler toutes les modalités concernant cette opération.

Le conseil a exposé dans son rapport la situation de la société dont l'avenir se présente sous un jour favorable et indique les raisons qui motivent cette émission d'obligations

« Nous ne croyons pas avoir besoin de vous rappeler avec quelle persévérance votre conseil a, depuis plusieurs années, poursuivi l'exécution du programme français des engrains, programme consistant à doter la défense nationale et l'agriculture française de l'azote nitrique et des engrains azotés et composés nécessaires au pays. La création des grandes usines de Soulom et de Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées) nous a permis de réaliser, les premiers, en France, la fabrication du nitrate de chaux et du phosphate d'ammoniaque par l'acide nitrique et l'acide phosphorique que ces usines produisent.

Mais, tout en poursuivant cette réalisation, votre conseil n'a pas perdu de vue les gisements de phosphates dont votre société est propriétaire ou concessionnaire en Tunisie et auxquels elle doit sa réputation et sa fortune.

L'arrivée massive d'un phosphate à très haute teneur, comme celui du Maroc, ne pouvait manquer d'apporter des troubles sur le marché phosphatier européen ; d'autre part, le marché du phosphate à basse teneur a été, depuis quelques années, très encombré, de sorte que nous nous sommes trouvés, à certains moments, devant une clientèle très largement approvisionnée. Nous avons donc été obligés de porter tous nos efforts sur le développement de la production et de la vente du phosphate dit métallurgique, production à laquelle le mineraï de nos gisements de Kalaâ-Djerda se prêtait tout particulièrement.

En quelques années, cette production a dépassé 200.000 tonnes et toute cette quantité a pu être placée, grâce à la supériorité réelle du produit.

Notre phosphate métallurgique occupe aujourd'hui une des premières places sur le marché où il est particulièrement apprécié.

Mais une autre utilisation de ce phosphate se présentait à nous avec le four électrique et l'année 1929 a vu se réaliser la jonction entre nos exploitations tunisiennes et nos usines des Pyrénées, qui traitent nos phosphates dans les quatre grands fours électriques de Pierrefitte-Nestalas. Si nous tenons compte des quantités dont aura besoin la Dalmatiennes, créée, comme vous le savez, en juin dernier, par votre société, nous pouvons dire que le problème n'est plus pour nous un problème commercial, c'est-à-dire de vente, mais un problème de production. Pour faire face aux demandes, il faudrait que nous puissions obtenir environ 350.000 tonnes de ces deux types spéciaux de phosphates, c'est-à-dire produire environ 600.000 tonnes à Kalaâ-Djerda.

C'est l'effort de demain, effort que nous ferons tout pour réaliser, mais dont nous n'ignorons pas les difficultés et qui exigera, en tout cas, un certain temps. En attendant, pour faire face aux demandes actuelles de métallurgique et alimenter entièrement notre usine de Pierrefitte, nous avons étudié un premier programme de travaux et commencé sa réalisation.

Un nouveau puits, le puits Sainte-Barbe, a été foncé entre la Souétir et le Sif, à 147 mètres de profondeur.

À l'heure actuelle, nous devons procéder à l'aménagement de ce puits et au doublement des installations extérieures qui permettront la fabrication en grand des trois qualités de phosphates qu'il nous faut extraire.

Ce sont là des travaux et des aménagements qui exigent des dépenses assez importantes et que nous espérons réaliser, en grande partie, dans le courant de l'exercice 1930, de sorte que, dès 1931, nous comptons atteindre une production de 250.000 tonnes environ pour les deux types spéciaux de phosphates dont l'écoulement paraît certain.

Quelques contrats importants passés récemment nous font espérer que nous pourrons également exporter les quantités de phosphate fin pour super que nous nous

trouvons obligés de produire. En tout cas, nous tenons à vous rappeler que, depuis quelque temps, nos inquiétudes concernant l'écoulement, d'un tonnage important de Kalaâ-Djerda se sont dissipées. »

Le rapport indique d'autre part que des contrats ont été passés qui assurent la vente du tonnage de 150 000 tonnes de phosphate du gisement de Meheri-Zebbeus.

La société se trouve donc en face de travaux et installations tels que le fonçage et l'équipement d'un nouveau puits à Sidi-Abdallah, qui nécessiteront des dépenses assez élevées. Les exploitations tunisiennes vont absorber dans un avenir immédiat des sommes se chiffrant par un certain nombre de millions.

Une situation à peu près analogue obligera la société à dépenser également des sommes importantes dans ses usines des Pyrénées. Ces usines ont équipées à l'heure actuelle, mais des développements sont encore à prévoir, qui auront pour objet d'en tirer le maximum possible de rendements.

Enfin, la souscription importante que la société a faite dans la Dalmatienne, société dont l'avenir paraît, au conseil des Phosphates tunisiens, de plus en plus susceptible de réserver de très agréables surprises, a absorbé une partie des disponibilités de la société et elle a besoin d'accroître l'importance des fonds de roulement que les progrès de son chiffre d'affaires et le caractère saisonnier de l'industrie des engrains rendent nécessaires.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 janvier 1930)

Ainsi que l'*Information* en a rende compte précédemment, les actionnaires de cette société de sont réunis en assemblée extraordinaire, le 15 janvier 1930, sous la présidence de M. Fernand-David, président du conseil d'administration, assisté de M. Progneaux et M. le représentant de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud*, les deux plus forts actionnaires, en qualité de scrutateurs.

M. Bursaux remplissait les fonctions, de secrétaire.

384.705 actions étaient présentes ou représentées.

Il a été donné lecture du rapport du conseil d'administration dont voici le texte :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous ne croyons pas avoir besoin de vous rappelez avec quelle persévérance votre conseil a, depuis, plusieurs années, poursuivi l'exécution, du programme consistant à doter la Défense nationale et l'agriculture française de l'azote nitrique et des engrais, azotés et composés nécessaires au pays. La création des grandes usines de Soułom et de Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées) nous a permis de réaliser, les premiers en France, la fabrication du nitrate de chaux et du phosphate d'ammoniaque par l'acide nitrique et l'acide phosphorique que ces usines produisent.

Mais, tout en poursuivant cette réalisation, votre conseil n'a pas perdu de vue les gisements de phosphates dont votre Société est propriétaire ou concessionnaire en Tunisie et auxquels elle doit sa réputation et sa fortune.

L'arrivée massive d'un phosphate à très haute teneur, comme celui du Maroc, ne pouvait manquer d'apporter des troubles sur le marché phosphatier européen ; d'autre part, le marché du phosphate à basse teneur a été, depuis quelques années, très encombré, de sorte que nous nous sommes trouvés, à certains moments, devant une clientèle très largement approvisionnée. Nous avons donc été obligés du porter tous nos efforts sur le développement de la production et de la vente du phosphate dit

métallurgique, production à laquelle le mineraï de nos gisements de Kalaâ-Djerda se prêtait tout particulièrement.

En quelques années, cette production a dépassé 200.000 tonnes par an et toute cette quantité a pu être placée, grâce à la supériorité réelle du produit.

Notre phosphate métallurgique occupe aujourd'hui une des premières places sur le marché où il est particulièrement apprécié.

Mais une autre utilisation de ce phosphate se présentait à nous avec le four électrique et l'année 1929 a vu se réaliser la jonction entre nos exploitations tunisiennes et nos usines des Pyrénées, qui traitent nos phosphates dans les quatre grands fours électriques de Pierrefitte-Nestalas.

Si nous tenons compte des quantités dont aura besoin « la Dalmatienne », créée, comme vous le savez, en juin dernier, par votre société, nous pouvons dire que le problème n'est plus pour nous, un problème commercial, c'est-à-dire de vente, mais un problème de production. Pour faire face aux demandes, il faudrait que nous puissions obtenir environ trois cent cinquante mille tonnes de ces deux types spéciaux de phosphates, c'est-à-dire produire environ six cent mille tonnes à Kalaâ-Djerda.

C'est l'effort de demain, effort que nous ferons tout pour réaliser, mais dont nous n'ignorons pas les difficultés et qui exigera, en tout cas, un certain temps. En attendant, pour faire face aux demandes actuelles de [phosphate] métallurgique et alimenter entièrement notre usine de Pierrefitte, nous avons étudié un premier programme de travaux et commencé sa réalisation.

Un nouveau puits, le puits Sainte-Barbe, a été foncé entre le Souêtir et le Sif, à 147 mètres de profondeur.

À l'heure actuelle, nous devons procéder à l'aménagement de ce puits et au doublement des installations extérieures qui permettront la fabrication en grand des trois qualités de phosphate qu'il nous faut extraire.

Ce sont là des travaux et des aménagements qui exigent des dépenses assez importantes et que nous espérons réaliser, en grande partie, dans le courant de l'exercice 1930, de sorte que, dès 1931, nous espérons atteindre une production de 250.000 tonnes environ pour les deux types spéciaux de phosphates dont l'écoulement paraît certain.

Quelques contrats importants passés récemment nous font espérer que nous pourrons légalement exporter les quantités de phosphate fin pour super que nous nous trouvons obligés de produire. En tout cas, nous tenons à vous rappeler que depuis quelque temps, nos inquiétudes concernant l'écoulement d'un tonnage important du Kalaâ-Djerda se sont dissipées.

Le problème le plus délicat était, vous le savez, celui du placement de la production de notre gisement sud-tunisien, le Meheri-Zebbeus. Les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre et l'augmentation importante des livraisons en 1923 ont eu comme conséquence l'épuisement des stocks de presque tous les producteurs nord-africains et, sans admettre l'éventualité d'une véritable disette, nous pouvons dire que le phosphate est peu abondant sur le marché, même sans tenir compte de la nécessité de reconstituer des stocks nécessaires à la bonne marche des exploitations et à l'exécution régulière des importants marchés conclus. Cette situation nous a permis de traiter des contrats par lesquels la vente d'un tonnage d'environ 100.000 tonnes de notre phosphate de Moberi-Zebbeus paraît assurée pendant quelque temps.

Au sujet de ce gisement, nous croyons devoir appeler votre attention sur le fait que quelques irrégularités dans la teneur de certaines de nos livraisons avaient, à un moment donné, rendu les ventes plus difficiles encore. Grâce à certaines modifications dans nos méthodes d'exploitation et à l'étude plus approfondie de notre gisement du Sidi-Abdallah, nous avons entièrement rectifié la situation et nous sommes actuellement en mesure de livrer un phosphate de teneur au moins équivalente à celle des exploitations similaires. D'autre part, nous poussons en ce moment d'autres études et

travaux pour nous rendre compte s'il ne serait pas possible d'obtenir à l'avenir un minerai plus riche de façon à pouvoir mettre aussi sur le marché la qualité 63-68, sans avoir besoin de recourir au lavage qui est par trop onéreux aux cours actuels.

De ce côté aussi, nous nous trouvons donc en face de travaux et installations telles que le fonçage et l'équipement d'un nouveau puits au Sidi-Abdallah, qui nécessiteront des dépenses assez élevées.

Comme vous le voyez, nos exploitations tunisiennes vont absorber, dans un avenir immédiat, des sommes se chiffrant par un certain nombre de millions.

Une situation à peu.près analogue nous obligera à dépenser également des sommes importantes dans nos usines des Pyrénées. Ces usines sont équipées à l'heure actuelle, mais des développements sont encore à prévoir, qui auront pour objet d'en tirer le maximum possible de rendement.

Enfin, messieurs, la souscription importante que nous avons faite dans la « Dalmatiennne », société dont l'avenir nous paraît de plus en plus susceptible de vous réserver de très agréables surprises, a absorbé une partie de nos disponibilités et nous avons besoin d'accroître l'importance des fonds de roulement que les progrès de notre chiffre d'affaires et le caractère saisonnier de l'industrie des engrains rendent nécessaires.

C'est pour toutes ces raisons que votre conseil a estimé qu'il y avait lieu de renforcer votre trésorerie, et que nous vous avons convoqués en assemblée générale pour vous demander, conformément aux articles 17 et 40 des statuts, l'autorisation de contracter un emprunt obligataire qui nous donnera les moyens financiers nécessaires.

Le montant total des obligations que nous vous demandons l'autorisation d'émettre, est de cinquante millions de francs.

Nous vous demandons également de vouloir bien laisser à votre conseil le soin de fixer l'époque, ainsi que les taux et conditions de cet emprunt.

LA DISCUSSION

M. le président. — Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport du conseil d'administration. Nous sommes maintenant à votre disposition pour vous fournir tous les éclaircissements qui vous paraîtront désirables.

Un actionnaire. — Monsieur le Président, je désirerais vous demander si, tout compte fait, la situation de la société est bonne, passable ou mauvaise.

M. le président. — Elle est certainement bonne.

Le même actionnaire. — Pouvez-vous nous dire alors quel était le prix de l'action en 1914, au moment de la guerre ?

M. le président. — Je vous avoue que je n'en sais rien.

M. Donegani, administrateur délégué. — Moi non plus.

Le même actionnaire. Il faudrait, cependant, pouvoir comparer le prix de l'action en 1914 et son prix actuel ; ce serait intéressant.

M. Donegani. — Si vous voulez, pour comparer les cours d'avant-guerre et ceux d'aujourd'hui, multiplier le cours pratiqué en 1914 par le coefficient 5, cela vous regarde. C'est à vous qu'il appartient d'apprécier la valeur actuelle du titre par rapport à sa valeur en 1914. Pour nous, nous ne pouvons rien vous dire à cet égard.

Le même actionnaire. — En 1914, le titre valait 22 francs [CQFD] et touchait un dividende de 4 francs. Et aujourd'hui ?...

M. le président. — Vous pourriez tenir le même raisonnement pour les actions des Compagnies de chemins de fer, qui sont pourtant de bonnes valeurs. J'en connais une qui valait 1.200 francs avant la guerre et qui vaut, seulement 1.500 francs maintenant. C'est loin de 6.000 francs, en admettant que vous appliquez le coefficient 5.

Un autre actionnaire. — Toutes les Compagnies en sont là.

M. le président. — C'est une situation un peu générale. Il n'y a évidemment pas une relation absolue entre la baisse de l'argent et la hausse des valeurs. Nous le constatons tous dans la composition de nos portefeuilles. Nous arriverons peut-être, à un moment

donné, à cette parité, mais je ne crois pas que nous en soyons encore là pour le moment.

Un actionnaire. — Est-ce que les actionnaires, qui sont un peu réduits à la portion congrue comme coupons, auront un droit, un avantage quelconque en ce qui concerne cette émission d'obligations ?

M. Donegani. — Cela ne se fait jamais. Les émissions d'obligations n'intéressent généralement pas beaucoup les actionnaires. Il s'agit d'une toute autre catégorie de placement.

Le même actionnaire. — On aurait, toutefois, pu penser que, dans la circonstance, nous aurions bénéficié de certains avantages.

M. Donegani. — Lesquels ? Je ne vois pas.

Votre avantage réside dans le fait que la société, au lieu de procéder à une augmentation de capital, qui aurait eu pour effet de réduire votre part de bénéfices, se procure de l'argent à un taux raisonnable, qui nous permettra dans un avenir, que nous espérons prochain, d'améliorer encore la situation de la société.

Si nous recourrions à une augmentation de capital, ce serait certainement moins intéressant pour vous.

Un actionnaire. — Au point de vue du marché des engrais, est-il exact qu'il y ait, à l'heure actuelle, pléthore d'engrais sur le marché et que les producteurs tendraient à diminuer les stocks ?

Les journaux spéciaux ont, tout dernièrement, inséré un texte suivant lequel il y aurait des engrais à satiété et on devrait s'attendre à ce qu'un beau jour, le marché serait, tellement approvisionné qu'il s'ensuivrait fatalement une baisse proportionnelle des cours. Vous, qui êtes des spécialistes de la question, vous devez être mieux renseignés que nous. Vous n'ignorez pas que le nitrate de Saint-Gobain est très apprécié des agriculteurs. Vous devez donc, certainement avoir des bases qui vous permettent de dire si, oui ou non, le marché de ce que nous fabriquons est appelé à un bel avenir et s'il convient d'intensifier la production, parce que celle-ci correspond à une intensification de la demande.

M. Donegani. — Nous venons précisément d'expliquer dans notre rapport que notre société s'occupe de deux branches de production : la première ne concerne pas strictement les engrais, mais les phosphates ; l'autre est la branche des engrais, c'est-à-dire la branche des Pyrénées.

En ce qui concerne les phosphates, nous pouvons dire, pour la première fois, que, nous nous trouvons en face d'une situation presque inespérée, car nous nous trouvons en présence, je ne dirai pas d'une disette, mais d'une pénurie de phosphates. Cette situation nous a permis, précisément, de réaliser de nouveaux contrats dont l'intérêt ne consiste pas seulement dans les quantités traitées, mais également dans la marge de bénéfices en découlant. À cet égard, je vous rappelle que nous sommes peut-être la seule société qui, dans le passé, n'ait pas essayé de faire simplement du tonnage, mais des bénéfices. En tout cas, ces nouveaux contrats nous laissent une marge de bénéfice intéressante et nous permettent d'assurer l'écoulement de la production du Meheri-Zebbeus. Cette production avait été réduite l'année dernière à 60.000 tonnes. Pour 1930, nous avons déjà vendu par contrats 150.000 tonnes, et ce à des conditions bien meilleures que celles relatives aux 60.000 tonnes de l'an passé.

D'autre part, le développement des phosphates métallurgiques a pris de telles proportions que ce n'est plus une question de vente, mais de production. Inutile de vous dire que, là aussi, nous avons une marge bénéficiaire intéressante.

Donc, au point de vue phosphates, nous sommes dans une situation que nous ne connaissons pas depuis bien longtemps.

Au point de vue des engrais, la question posée est beaucoup plus délicate, parce que non seulement française, mais européenne, je dirais même mondiale.

Comme vous le savez très certainement, la France ne produit qu'environ 60 % de sa consommation en engrais azotés. La production française est donc bien loin de saturer le marché mondial. Malheureusement, le gouvernement, pour le moment, n'a pas encore accordé cette protection que nous estimons plus que jamais nécessaire sous une forme ou une autre, soit sous forme d'augmentation des droits, soit tout au moins par l'octroi d'une prime à la production de l'azote.

En tout cas, si la France, comme nous l'espérons, a la possibilité, au mois de juillet, de faire face à toute la demande d'ammoniaque, la situation n'est pas la même au point de vue de l'azote.

Il est certain que, depuis trois ans, les prix de l'azote sont en baisse. Cette baisse a nécessité une entente qui a été réalisée entre le Chili, l'Angleterre et l'Allemagne. Sans pouvoir donner plus de précisions pour le moment, je puis dire qu'on doit aller plus loin et aboutir à une entente mondiale. À heure actuelle, on ne peut plus parler d'industrie nationale des engrais. Au moment où l'industrie des engrais donnait de gros bénéfices, on a fait comme pour la soie artificielle, on a construit des usines d'engrais sans penser que viendrait un moment où il y aurait pléthore sur le marché.

Toutefois, il y a toutes raisons de croire que les prix des engrais azotés sont, actuellement au plus bas ; ce sont en tout cas les plus bas cours que nous ayons connus avant et après la guerre, et il y a une limite à tout.

À un moment donné, les producteurs, même les plus importants, ont éprouvé le besoin de cette entente dont je vous entretenais, entente qui doit être mondiale.

Nous n'avons évidemment pas la prétention de faire quelque chose de spécial dans une entente, parce que nous sommes beaucoup trop petits pour avoir voix au chapitre dans la production mondiale. À titre indicatif, l'Allemagne produit 800.000 tonnes, alors que tous ensemble, en France, nous ne produisons que 60.000 tonnes.

En présence de cette baisse de l'azote, nous avons cherché d'autres bases de production tirées des sous-produits de l'ammoniaque. Nous croyons avoir trouvé ce qu'il nous fallait dans notre nouvelle fabrication de phosphate d'ammoniaque « Le Gaulois ». En effet, alors que les sulfates d'ammoniaque, les nitrates de chaux et tous les autres engrais azotés sont basés sur un support sans valeur marchande, mais qui coûte relativement cher, tel que acide sulfurique, chaux, etc., le phosphate d'ammoniaque a un support, l'acide phosphorique, qui a une valeur réelle. En admettant qu'on ne gagne rien sur cet acide phosphorique qui entre pour 63 % dans la composition du sulfaté d'ammoniaque, le support ne coûtera rien, ce qui permettra de réaliser le maximum dans la vente de l'azoté.

Telle est la raison pour laquelle nous nous sommes particulièrement attachés à produire ce nouvel engrais de sulfate d'ammoniaque. Il y aura, peut-être, certaines difficultés d'écoulement au début, mais les premiers essais ne laissent pas d'être encourageants pour l'avenir.

Le même actionnaire. — En résumé, vous estimatez que l'augmentation de capital que vous demandez est nécessaire, et même indispensable, pour pouvoir augmenter la production en face d'une demande sans cesse croissante et qui se trouvera certainement absorbée.

M, Donegani. — Ainsi que nous vous l'avons dit dans notre rapport, cette augmentation de capital est nécessaire, tout d'abord, pour développer nos intérêts en Tunisie, en ce qui concerne les phosphates. Nous ne pouvons pas envisager, avec les moyens dont nous disposons, produire les 600.000 tonnes qui nous sont nécessaires, si l'on tient compte des besoins de la Dalmatiense. À Kalaâ-Djerda, le maximum de production depuis longtemps est de 380 à 400.000 tonnes, en raison de la pénurie de main-d'œuvre, main-d'œuvre qu'on ne peut remplacer entièrement par l'emploi de moyens mécaniques. D'autre part, il s'agit de tirer le maximum de rendement au point de vue des engrais. Nous sommes les seuls à produire ces engrais de phosphate d'ammoniaque.

Pour l'azote, nous ne sommes évidemment pas dans la situation que nous avons connue il y a trois ans, vu la baisse des cours. Néanmoins, nous sommes en situation de nous défendre à cet égard également.

Le même actionnaire. — Je vous remercie.

Un autre actionnaire. — Quels avantages ont pu conduire la société à proposer une émission d'obligations plutôt qu'une augmentation de capital ?

M. Donegani. — Pour se procurer des fonds de roulement, une société recourt généralement à l'émission d'obligations ou de bons décennaux, mais jamais à une augmentation de capital. Si nous procédions à une augmentation de capital avec une forte prime d'émission, vous protesteriez certainement ; si nous procédions à une augmentation de capital au pair, vous protesteriez encore. Dans ces conditions, il est très difficile de trouver une formule d'augmentation de capital donnant satisfaction à tout le monde.

M. le président. — Messieurs, il faut tenir compte de ce que vous vous trouvez en présence d'une activité nouvelle de notre société. M. Donegani vous a donné à cet égard les renseignements les plus complets. Il ne faut pas oublier que, du fait de notre participation dans la « Dalmatienne », notre société, grâce à l'effort et à l'initiative de notre administrateur général, se trouve avoir plusieurs cordes à son arc.

Le développement de l'industrie des phosphates est une chose précieuse, mais les production des engrais, surtout des engrais composés, ne l'est pas moins.

L'affaire de la « Dalmatienne » paraît devoir être tout à fait intéressante. Actuellement, nous sommes dans une période de gestation et nous allons, je crois, vers un avenir brillant. Dans ces conditions, il est beaucoup plus intéressant pour l'actionnaire de voir son capital-actions limité au strict nécessaire, plutôt que de le voir augmenter. L'émission d'obligations ne nous coûtera pas cher et un amortissement très rapide pourra être envisagé. Ce sont les fonds de trésorerie qui nous manquent pour le développement de nos affaires, développement qui est actuellement en train de se réaliser.

Toutes ces raisons ont conduit votre conseil à vous proposer une simple émission d'obligations, au lieu d'une augmentation de capital par émission d'actions.

Personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à contracter un emprunt par voie d'émission d'obligations, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 50 millions de francs.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour fixer les époques, taux et conditions et, en général, régler toutes les modalités concernant cette émission, établir les statuts de toute société civile ou association qu'il estimerait devoir exister entre les porteurs des obligations, passer tous accords avec tous établissements de crédit en vue du placement des titres à émettre, et, au surplus, prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles à la réalisation de l'opération.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS (*Le Temps*, 14 juillet 1930)

L'assemblée générale des actionnaires, tenue sous la présidence de M. André Vincent, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 et fixé le dividende 20 francs brut par action.

Rappelons que les bénéfices de l'exercice 1929 ont atteint 16.899.576 francs contre 22.425.288 fr. pour l'exercice précédent. Il convient, à ce sujet, de remarquer que, dans le chiffre des bénéfices de 1928, avait été incorporé un bénéfice exceptionnel de 11.806.000 francs provenant de la cession des actions Forces motrices de Gavarnie.

Ces résultats peuvent donc être considérés comme satisfaisants ; les bénéfices industriels sont, en effet, passés d'un exercice à l'autre de 9.834.665 francs à 13.120.747 francs. Il s'y ajoute les bénéfices du portefeuille, intérêts et divers, qui s'élèvent à 6.556.626 francs.

Il a été affecté 3.500.000 francs à la réserve pour amortissement et reporté à nouveau 1 million 921.452 francs.

Le rapport du conseil indique que les exploitations minières, malgré les difficultés que pose le manque de main-d'œuvre en Tunisie, ont donné pleine satisfaction et que leur avenir se présente sous un jour favorable :

« Nos mines ont produit en 1929 : 381.733 tonnes contre 336.392 tonnes en 1928. Kalaâ-Djerda a fourni 315.911 tonnes contre 303.900 et Meheri-Zebbeus 65.822 tonnes contre 32.402, c'est-à-dire une augmentation de 55.341 tonnes pour les deux mines.

Nos livraisons pour l'exercice 1929 ont été de 423.990 tonnes contre 347.108 en 1928. Il a été embarqué à Tunis 369.200 tonnes contre 274.612 en 1928, et à Sfax 54.790 tonnes contre 72.496.

Les ventes de phosphate métallurgique ont subi une nouvelle et très importante augmentation, atteignant le chiffre record de 192.454 tonnes contre 141.149 en 1928 et 102.101 en 1927.

Nous avons livré, au cours de l'année : 20.918 tonnes de phosphate pour four électrique à notre usine de Pierrefitte-Nestalas.

Dans son ensemble, nous pouvons donc nous déclarer satisfaits des résultats obtenus.

Grâce à la situation spéciale que nous vous avons décrite lors de notre dernière assemblée, nous sommes en droit de prévoir que l'exercice en cours donnera des résultats encore plus satisfaisants et que, malgré les importants reports que nous avons dû consentir à nos acheteurs allemands de phosphate métallurgique, surpris par une forte crise de leur industrie, nos livraisons seront supérieures à celles de 1929 et dépasseront, sauf imprévu, 450.000 tonnes, chiffre record pour notre société.

La consommation européenne de phosphates continue à se développer. Les fluctuations sont inévitables dans certains pays ; mais rien ne fait prévoir un ralentissement important de la demande et il est particulièrement réconfortant de constater que, malgré la crise agricole qui a sévi sur tous les pays du monde, l'élan des producteurs et des consommateurs d'engrais phosphatés n'a pas été entravé.

L'avenir du phosphate peut donc être envisagé sans inquiétude ; quels que soient les méthodes et les procédés, c'est toujours lui que les fabricants d'engrais phosphatés devront s'adresser.

Notre gisement de Kalaâ-Djerda, qui peut fournir un phosphate fin pour les fabricants de superphosphate, un phosphate en roche pour les métallurgistes et un phosphate dur, calibré, pour les fours électriques, nous permet d'avoir confiance dans l'avenir.

En ce qui concerne les prix de vente, qui n'ont jamais atteint le coefficient 5 par rapport aux prix d'avant-guerre, nous espérons qu'une entente plus étroite des producteurs permettra de les relever pour tenir compte des augmentations du prix de revient qui ont déjà été constatées. Ce relèvement ne pourrait en rien grever la production agricole, car, ainsi qu'a bien voulu le reconnaître le rapporteur général de la commission des mines à la Chambre, le prix du phosphate à la mine n'exerce pratiquement aucune influence sur celui du superphosphate. »

Le conseil souligne les difficultés rencontrées actuellement par l'industrie de l'azote en France :

« Il est certain, dit-il, que si la France veut avoir une industrie de l'azote, notamment de l'azote nitrique, suffisante à tous ses besoins du temps de paix et, éventuellement, de la défense nationale, il est indispensable que le gouvernement envisage, sans hésitation, d'accorder, sous une forme ou sous une autre, à cette industrie d'intérêt national, une protection indispensable.

Aujourd'hui encore, les importations d'azote nitrique atteignent un demi-milliard de francs ; une modeste protection permettrait, dans un délai de trois ou cinq ans, de nous passer entièrement de l'étranger.

Quant à nos exploitations minières, malgré les difficultés occasionnées par le manque de main-d'œuvre en Tunisie, elles nous ont donné pleine satisfaction et leur avenir se présente sous un jour des plus favorables.

Nous allons, du reste, vous exposer brièvement les principaux événements qui ont caractérisé notre activité sociale pendant l'année écoulée et passer en revue les différents postes de votre actif social.

Le développement pris par l'industrie de l'azote synthétique a dépassé toute prévision et, malgré les déboires éprouvés par un certain nombre de fabricants, ne paraît pas devoir s'arrêter.

La production annuelle, qui était régulièrement absorbée jusqu'en 1928 a donné lieu, depuis, à une surproduction qui ne fait que s'accroître au fur et à mesure de la mise en marche des installations en cours.

Les stocks répartis dans les divers pays du monde ont donc fortement augmenté, et si l'on calcule que la capacité de production pour la campagne 1930-1931 pourrait dépasser 3.000.000 de tonnes et qu'il est imprudent de calculer sur une consommation supérieure à 2.200.000 tonnes, la gravité de la situation paraît évidente.

Préoccupés de cette situation, quelques producteurs, notamment les Allemands, ont déjà fait subir à leurs productions certaines restrictions ; mais elles paraissent aujourd'hui nettement insuffisantes et l'entente conclue l'année dernière entre le Stickstoff Syndikat, l'Impérial Chemical, la Nord *[sic : Norsk]* Hydro Elektrish et les Nitrates chiliens — accord qui expire dans quelques jours — n'a pu qu'atténuer légèrement le mal.

De toute évidence, des exagérations ont été commises, et l'Allemagne, notamment, a eu tort de considérer qu'elle pouvait installer des usines d'une puissance de production correspondant à la consommation du monde entier. Les autres pays ont d'autant plus réagi contre cette conception que l'industrie de l'azote synthétique est au plus haut point une industrie de défense nationale.

Seule, parmi les nations européennes, la France a procédé avec modération et elle était encore, ces derniers temps, parmi les gros importateurs d'engrais ammoniacaux et nitriques. La fabrication de l'Office national [ONIA] de Toulouse étant entrée en ligne, on peut espérer que la production française se trouvera, d'ici quelque temps, en mesure de faire face à toutes les demandes de l'agriculture française en azote ammoniacal.

Il n'en est pas malheureusement de même de l'azote nitrique et, ainsi que nous vous le disions au commencement de notre rapport, la France importe encore pour 600 millions de francs d'engrais azotés nitriques.

Sur 60.000 tonnes d'azote nitrique que la France consomme actuellement, 8.000 tonnes seulement sont dues à la production nationale.

L'intérêt de la défense nationale (les besoins pour la fabrication des poudres et explosifs en temps de guerre sont considérables et c'est sous la forme nitrique que la défense nationale aura besoin de son azote) autant que celui de l'agriculture exigeant, de la part du gouvernement, une étude attentive des mesures à prendre et des protections à accorder pour le maintien et le développement d'une industrie aussi vitale pour le pays. »

Cette situation a naturellement pesé sur les résultats obtenus par la société dans la branche de l'industrie de l'azote. Le président a déclaré, à ce sujet :

« Tout d'abord, en ce qui concerne l'usine de Soułom, il est incontestable qu'elle nous donne, au point de vue de la production, tous les résultats que l'on en attendait. Mais depuis sa mise en marche, c'est-à-dire depuis environ deux ans, les prix de l'azote ont baissé dans des proportions considérables. Il y a donc eu là une situation indépendante de notre volonté et qui ne nous a pas permis de réaliser à Soułom les bénéfices que l'on pouvait espérer. Néanmoins, et c'est là-dessus que j'appelle votre attention, les conditions dans lesquelles cette usine a été installée ont permis de réaliser pleinement nos espérances. Nous obtenons la production qui avait été envisagée à l'origine et les prix de revient sont même meilleurs que ceux qui avaient été prévus.

Malheureusement, les prix de vente que nous avons dû subir du fait de la surproduction de l'azote ne nous ont pas laissé la marge bénéficiaire sur laquelle nous avions compté. J'espère que les conférences qui se tiennent à ce sujet — il y en a une qui se réunit aujourd'hui à Paris — pourront remédier à cette situation du marché de l'azote et nous permettront d'augmenter nos ressources et de réaliser des bénéfices industriels correspondant aux capitaux qui ont été investis dans cette usine. »

Le président a donné ensuite les renseignements suivants sur la Dalmatienne, dans laquelle, on le sait, les Phosphates tunisiens possèdent d'importants intérêts :

« Cette société, je vous le rappelle, a repris la suite des installations de la Sulfite *[sic : Sufid]*, en Dalmatie.

Elle dispose actuellement d'une puissance hydraulique d'environ 250 millions de kilowatts-heure. Dès la prise de possession, nous avons commencé l'agrandissement de la centrale électrique et, dès l'année prochaine, nous disposerons d'environ 500 militons de kilowatts-heure.

La production actuelle de l'énergie est utilisée à la fois pour la fabrication du carbure et de la cyanamide dans les deux usines que nous avons reprises. Au début, nous avons eu à faire face à quelques difficultés commerciales, qui tenaient à des engagements pris par nos prédecesseurs ; ces engagements mêmes n'étaient pas sans nous gêner beaucoup ; mais j'ai la satisfaction de vous faire connaître que la situation est maintenant complètement déblayée et qu'à la suite de la conférence tenue à Berlin il y a quelques semaines, notre situation est très nette. Nous avons obtenu, en particulier pour la cyanamide, un contingent qui nous donne toute satisfaction.

L'avenir se présente donc dans les conditions que nous avions envisagées, et d'ici à un an, nous aurons certainement réalisé le programme pour lequel nous nous sommes constitués, programme qui doit nous donner toute satisfaction. »

Enfin, traitant de la question de trésorerie, il a ajouté :

« En ce qui concerne maintenant la trésorerie de notre société, il est évident qu'elle est un peu plus étroite que l'année dernière. Cela provient en particulier du fait de la souscription d'actions de la Dalmatienne. Mais c'est là une situation que je considère comme provisoire, car, un jour ou l'autre — et peut-être même assez rapidement —, nous ferons coter les actions de la Dalmatienne.

Nous retrouverons alors des disponibilités qui ne sont pas absolument immobilisées, mais que nous n'avons pas à notre disposition. En tout cas, il est bien certain que nous envisageons pour notre société, étant donné le caractère saisonnier de certaines de ses productions, des crédits qui se renouvellent et qui nous permettront de nous passer de toutes opérations d'augmentation de capital, actions ou obligations. Nous ne savons pas naturellement si dans deux ou trois ans, certaines considérations ne nous amèneront pas à faire des opérations de ce genre, mais pour le moment il n'en est pas question. »

PHOSPHATES TUNISIENS
[Démarrage de l'usine de Pierrefitte-Nestalas]
(*Les Annales coloniales*, 19 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 courant, sous la présidence de M. André Vincent, a approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un solde bénéficiaire de 16.899.576 fr. 34.

Le dividende brut a été fixé à 20 francs par action. Le montant net sera payable, a partir du 4 juillet prochain, à raison de 14 fr. 49. Une somme de 3.500.000 francs a été affectée à la réserve pour amortissements et il a été reporté à nouveau 1 million 921.452 fr. 04.

Le rapport du conseil indique que l'année 1929 a vu la mise en marche de l'usine de Pierrefitte-Nestalas et le commencement des fabrications d'acide phosphorique au four électrique et du phosphate d'ammoniaque. De son côté, l'usine de Soulom a pu réaliser des améliorations notables dans ses fabrications et dans ses prix de revient, de sorte que, malgré la baisse sensible des prix de l'azote, les résultats se sont maintenus. Quant aux mines, elles ont produit 381.733 tonnes, contre 336.392 tonnes en 1928, soit une augmentation de 55.341 tonnes.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1930, p. 620-623)

Résumé du rapport à l'A.G. du 27 juin.
Exploitations minières en Tunisie.
Service commercial.
L'avenir de l'industrie phosphatière;
Usines chimiques et électro-chimiques. Usine de Soulom.
Usine de Pierrefitte-Nestalas.
Service commercial de l'azote.
L'avenir du marché de l'azote.
Usine d'Incherville.
Carrières de Calypso et d'Arreau.

Chemins de fer tunisiens
(*Le Journal des finances*, 5 septembre 1930)

[...] La compagnie possède enfin des participations dans l'Algérienne de Produits chimiques et les Phosphates tunisiens. [...]

ENTREPRISES COLONIALES
Phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 11 septembre 1930)

Les bénéfices industriels de l'exercice 1929 s'élèvent à 13 millions 120. 747 fr. contre 9.834.665 fr. ; le rendement du portefeuille à 6.556.625 fr. contre 15 millions environ mais on doit tenir compte qu'en 1928, un bénéfice exceptionnel de près de 12 millions provenait de la cession d'une partie du portefeuille. Le rendement total de l'exercice

s'établit 19.677.372, laissant un solde disponible compte tenu du reliquat de l'exercice 1928 de 20.543.140 fr.

Divid. maintenu à 20 fr. brut par act., soit 14 fr. 49 net.

Les usines d'engrais et de produits chimiques
de la Société des Phosphates tunisiens

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 septembre 1930, p. 770)

Le Bulletin V.O.C., n° 13, est en grande partie consacré à la description technique sommaire des usines de Souлом et Pierrefitte.

TUNISIE

Société des phosphates tunisiens

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1930, p. 904)

On annonce l'absorption des Usines Dior ²⁷, de Granville et Landerneau, par la Soc. des Phosphates tunisiens, moyennant l'échange d'une act. des Usines Dior, de 500 fr. nominal, contre 2 act. Phosphates tunisiens, de 125 fr. nominal.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Africain*, 26 décembre 1930)

L'assemblée extraordinaire du 6 décembre a approuvé, en principe, la fusion des Usines Dior avec la société, par absorption, moyennant la remise aux Usines Dior de 48.000 actions de 125 fr. entièrement libérées.

Ces nouvelles actions auraient droit au titre de l'exercice en cours, qui doit être prorogé jusqu'au 30 novembre 1931, au même dividende brut que les actions anciennes moins 10 francs brut.

Ensuite, elles seront assimilées aux anciennes.

L'assemblée a voté, en conséquence, l'augmentation du capital à 87.750.000 fr. ainsi que la prorogation de l'exercice actuel jusqu'au 30 juin 1931 (18 mois), les exercices sociaux ultérieurs devant s'étendre sur la période 1^{er} juillet-30 juin.

Phosphates tunisiens

(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1931)

Les expéditions de phosphates font ressortir, en 1930, une notable augmentation, passant à 486.229 t. contre 424.815 t. en 1929 et 347.108 t. en 1928.

Phosphates tunisiens

(*Le Temps*, 13 juillet 1931)

²⁷ Usines Dior : fondées par Lucien Dior. Voir [Qui êtes-vous ?](#)

Les Phosphates tunisiens, qui n'ont livré que 122.527 tonnes pour le premier semestre de 1931 contre 289.484 tonnes pour la période correspondante de 1930, ont reculé de 213 à 190.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1931, p. 119)

Langlois (ECP, 1899), directeur de l'usine de Pierrefitte, de la Soc. des phosphates tunisiens.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1931, p. 181)

M. Falgayrac (Saint-Étienne, 1917) a été nommé sous-directeur de la Soc. des phosphates tunisiens à Meheri-Zebbeus (Tunisie).

PHOSPHATES TUNISIENS

(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1931)

(*L'Africain*, 29 septembre 1931)

L'assemblée des obligataires 5 % 1930 a ratifié la nomination de MM. [Maurice] de Limpérani [BNC], Mercier (Charles) et [Prosper] Prugneaux [dir. adj. L'Urbaine-Incendie] comme administrateurs.

Gustave Adolphe Raphaël DONEGANI, président

Né à Livourne (Italie), le 24 oct. 1871.

Fils de Gianbatista Donegani, chef de la maison Luigi Donegani, et d'Albina Corridi.

Frère de Guido Donegani, administrateur délégué, puis président de la Montecatini, administrateur de Cuivre et pyrites, et de Luigi Donegani.

Marié à Marie-Jeanne-Victorine Cortembert.

Administrateur de la Société des mines de Montecatini.

Associé de la [Société civile des alfas de fermentation](#) (1904),

Administrateur des [Mines d'antimoine d'Algérie](#) (1907),

de la [Compania iberica de superfosfatos](#) (1909),

Officier de la Légion d'honneur du 11 février 1920 comme administrateur de la Montecatini chargé de la fourniture de pyrite aux usines sulfuriques françaises en 1916-1918 et comme administrateur-directeur des Phosphates tunisiens.

Fondateur de la Société des forces motrices de la vallée d'Aspe, de la Société des engrains azotés et composés (1925-1928) et du journal *France-Italie*.

Commandeur de la Légion d'honneur (17 déc. 1925).

Décédé à Paris, VIII^e, av. Hoche, 35, le 8 décembre 1937.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 octobre 1931)

Le conseil d'administration, dans la réunion qu'il vient de tenir, a pris acte de la démission adressée par M. André Vincent, à la date du 3 octobre courant, de président et d'administrateur de la société.

À l'unanimité, il a nommé M. Georges [Gustave] Donegani, président et M. de Seynes, vice-président du conseil d'administration ; M. Donegani a déclaré qu'il accepte les fonctions auxquelles l'a appelé la confiance unanime du conseil, mais qu'il ne le fait qu'à titre transitoire, le cumul des fonctions de président avec celles d'administrateur-directeur général lui paraissant difficile pour une longue période.

Le conseil saisit cette occasion d'affirmer que, contrairement à certains bruits, la société n'a jamais eu de fonds en dépôt au Comptoir Lyon-Alemand et qu'en conséquence, la défaillance de cet établissement ne l'atteint en aucune façon.

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS
(*Documents politiques*, mars 1932)

DAVID, Fernand [1869-1935]

Sénateur de la Haute-Savoie [1920-1935]

Adresse : 8, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris.

Administrateur : Engrais azotés et composés (nommé à la constitution, juin 1925 (société liquidée), **Phosphates tunisiens**, Sucreries et raffineries de Bresles, Franco-Auto (démissionnaire le ?).

Gros actionnaire (435 actions) : Société armentière de tissages réunis, devenue Établissements Dickson Valrave *[sic : Walrave]*²⁸.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des débats*, 17 mars 1932)

Les AGO et AGE qui se sont tenues le 15/3 présentaient un triple intérêt : d'abord de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/6/31, d'une durée exceptionnelle de 18 mois, alors que le dernier bilan connu remontait à fin 1929 ; ensuite de savoir quelles étaient les répercussions sur la société de la débâcle du groupe Vincent ; enfin d'enregistrer l'annulation de la fusion avec les Usines Dior, ordonnée par voie de justice.

Le bénéfice de l'exercice au 30/6/31, soit 12.312.174 fr. (contre 16.890.000 fr. en 1929 et 22.425.000 fr. en 1928, exercice de 12 mois), a été avant bilan affecté à des amortissements sur stocks et sur frais d'émission d'obligations et à une provision spéciale pour éventualités diverses.

La défaillance du groupe Vincent n'a eu d'autre résultat que de couper à la société les concours financiers qui lui étaient assurés. Aucun fonds n'avait été déposé au Comptoir Lyon-Alemand. Quant à la BNC, elle est créitrice des Phosphates tunisiens.

L'annulation de la fusion avec les Usines Dior a des conséquences plus graves. Les Phosphates tunisiens avaient géré pendant un certain temps les affaires des Usines Dior et surtout payé l'intégralité de leur passif exigible. Au 30/6/1931, le solde débiteur de la société des Usines Dior était en principal et intérêts de 26.750.000 fr. Ce chiffre a, depuis, légèrement augmenté du fait de la gestion que la société a dû continuer à assumer et des intérêts des sommes avancées. Cette créance est gagée par des usines dont le Bureau Veritas a évalué la valeur à 19 MF. De plus, en conclusion de l'annulation de la fusion, le capital des Phosphates tunisiens a été ramené de 87.750.000 fr. à 81.500.000 fr.

D'après les déclarations faites à l'assemblée, la situation actuelle de la société serait la suivante : la situation industrielle est bonne. « Il n'y a, a dit le président, qu'une seule entreprise au monde qui puisse être comparée à la Dalmatiennne (filiale des Phosphates tunisiens), c'est la Norvégienne de l'Azote. » Les livraisons d'engrais azotés, et notamment de nitrate de chaux, ont été normales. Par contre, celles de phosphates ont diminué de plus de 40 %. Une baisse des prix a, depuis la clôture de l'exercice, amélioré les ventes qui marqueront, en 1932, un progrès sensible.

La situation financière apparaît nettement moins bonne. La trésorerie, grecée par les stockages de phosphates et la défaillance des banquiers de la société, n'a pu être assurée que grâce à la réalisation d'une partie du stock de phosphates d'ammoniaque et aux ventes de phosphates de chaux. Actuellement, la trésorerie courante se trouve parfaitement à l'aise.

Mais si la créance Dior ne peut être réalisée dans un avenir relativement proche, le conseil devra envisager une opération de consolidation. Si une réduction de capital devait être opérée, les actionnaires recevraient une compensation sous forme de bonus, de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires.

²⁸ DICKSON, WALRAVE (Établissements), 49, r. de la Chapelle, Paris, 18^e. T. Nord 67-67, 11-98, 13-79. Ad. t. Dickwal-Paris. Usines à Coudekerque Branche Armentières (Nord), Boulogne-sur-Mer, Pré-St-Gervais (Seine), St-Clair-de-la-Tour (Isère), Marquette-lez-Lille. Succursale : 27 bis, r. du Vieux-Faubourg, Lille (Nord).

Filature, tissage. (7-14632)(*Annuaire industriel*, 1925).

En résumé, les Phosphates tunisiens sont à la tête d'un actif industriel de grande valeur, ce que l'on savait déjà, mais sur lequel pèse une situation financière nettement lourde. Il s'agit maintenant de consolider et cette situation et un développement industriel trop rapide.

Il est difficile de dire si les cours actuels, 100 fr. environ pour un nominal de 125, correspondant à la valeur intrinsèque du titre. La réorganisation financière est inévitable. Elle est d'ailleurs souhaitable. Mais les actionnaires ne doivent pas se faire d'illusion.

PHOSPHATES TUNISIENS.
(*Le Journal des finances*, 18 mars 1932)

L'assemblée des Phosphates tunisiens, remise de mois en mois, s'est enfin tenue le 15 mars dernier. Elle était attendue avec impatience par les actionnaires, car ceux-ci ne s'étaient pas réunis depuis le 27 juin 1930 : près de deux ans !

Bien des événements se sont écoulés pendant ces deux années qui exigeaient, de la part du conseil, quelques déclarations. Celles-ci ont complètement confirmé l'opinion que nous exprimions, dès le 23 octobre dernier, sur la situation réelle de l'affaire.

Quelles que soient les dénégations du président, la défaillance de la B. N. C. [Banque nationale de crédit] a mis la société au bord de l'abîme. « Cette banque, qui a toujours aidé la société, était créitrice de cette dernière, a-t-il été déclaré, et non débitrice ». Personne n'a jamais prétendu le contraire. La Société des Phosphates tunisiens vivait uniquement sur le crédit depuis près de deux ans, grâce à l'aide généreuse que lui apportait la B. N. C. Celle-ci est tombée, précisément, de sa trop grande générosité ; une société nouvelle [la BNCI] a pris sa succession, et c'est avec elle que les Phosphates tunisiens doivent maintenant s'entendre.

Les négociations seront sans doute moins faciles qu'avec l'ancienne direction. Le temps des « ententes à longue haleine » est passé. Il faudra passer l'éponge sur un passé imprudent, et ce sera, bien entendu, le capital qui paiera les frais de cette imprudence.

Pour la première fois il a été fait allusion, lors de la récente assemblée, à cet épilogue inévitable. Mais pourquoi ne pas parler franc aux actionnaires ? À quoi bon entretenir des illusions sans utilité à propos du recouvrement problématique de la créance Dior ? Et est-ce bien le moment, quand l'action Phosphates tunisiens est tombée au-dessous du pair, quand la société est à la veille d'une « opération de consolidation » douloureuse pour les actionnaires, de comparer la filiale Dalmatienne à la Norvégienne de l'Azote, ce qui ne trompe personne.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1932)

L'assemblée extraordinaire, tenue le 18 mars, a. pris acte de la réduction du capital de 6 millions, soit de 87.750.000 fr. à 81.750.000 francs par suite de l'annulation de la fusion de la Société des Usines Dior avec la Société des phosphates tunisiens. En conséquence, les 48.000 actions de 125 francs créées en 1930 ont été annulées. L'assemblée a décidé également de réduire à cinq le nombre minimum des membres du conseil d'administration.

L'assemblée ordinaire, tenue de même jour, a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui se solde par un excédent de 1 million 901.452 francs provenant du report de

l'exercice 1929. Le compte de « profits et pertes » fait ressortir un bénéfice industriel de 20.002.810 francs et les bénéfices de portefeuille 1.504.025 francs. Les réserves s'élèvent à 111.882.854 francs, soit en augmentation de 4.344.978 francs. Une provision pour éventualités diverses de 7.663.994 francs a été créée. Le passif exigible s'élève à 58.685.239 francs, en augmentation de 15.703.615 francs.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1933, p. 18)

L'assemblée ord. du 10 déc. 1932, qui s'est tenue sous la présidence de M. Gustave Donegani, a approuvé les comptes de l'ex. 1931-1932, clos le 30 juin dernier, faisant ressortir un bénéfice industriel de 9.690.289 fr. 57, auquel s'ajoutent des produits divers p. former un total de 16.617.877 fr. 01. Ce résultat d'exploitation trouve en contrepartie les frais généraux s'élevant à 2 millions 585.393 fr. 27, les intérêts des obligations et divers, soit 3.783.2.392 fr. 39, les dépréciations des stocks se montant à 2 millions 108.768 fr. 21. De plus, il a été prélevé 2.091.323 fr. p. être affectés à la provision spéciale pour éventualités diverses. Le passif du bilan comporte ainsi seulement, à titre de profits et pertes, le report de l'ex. 1929 se chiffrant par 1.921.152 fr. 01.

Ds son rapport, le conseil souligne que la crise de l'industrie des superphosphates, industriels qui absorbe la presque totalité de la production phosphatière, a pris, en 1931, des proportions telles que les diminutions atteignant 50 % ont été constatées.

De ce fait, la consommation du phosphate en Europe est tombée, en 1931, à 4.185.000 t. c- 6.300.000 t. en 1930. Ds une situation économique aussi confuse que l'actuelle, le conseil s'abstient de faire des prévisions : toutefois, il espère qu'il sortira de la gravité de cette crise la volonté d'entente commerciale qui ménagerait à la fois les droits des sociétés phosphatières et les intérêts des trois colonies françaises de l'AFN.

Le rapport expose ensuite la marche des exploitations minières, dont la production a atteint 218.703 t. c- 415.487 t. en 1930-1931. Les livraisons se st chiffrées par 188.551 t. c- 319.259 t. précédemment.

Après avoir rendu compte de la situation des usines de Soulom, Pierrefitte-Nestalas, d'Incheville et des carrières de Calypso et d'Arreau, le rapport indique que la vente des engrains azotés en France a été satisfaisante : la campagne en cours, malgré la crise des engrains phosphatés, se présente favorablement.

En ce qui concerne la situation générale de l'entreprise, le conseil fait remarquer que le bilan de l'ex. écoulé démontre, malgré la crise, une première étape dans l'assainissement des finances de la société. L'exercice écoulé fournit, précisément du fait de cette crise, la meilleure preuve de la vitalité de la société. Toutefois, il y a lieu de se demander si l'opération financière de consolidation à laquelle fait allusion le rapport du 15 mars dernier deviendra nécessaire. D'autres points d'interrogation se posent au sujet de la valeur de la participation. La Dalmatienne et de la créance envers les Usines Dior. Tout ce que le conseil peut dire est que, du fait que la soc. peut, malgré un portefeuille et des créances représentant à elles seules le montant de son capital, faire face à toutes ses charges financières, aux frais généraux, etc., par les résultats d'une seule des branches de son activité, on ne peut qu'envisager son avenir avec un optimisme raisonnable.

Au cours de la discussion, les actionnaires ont surtout demandé des renseignements sur le litige en avec la Société des Usines Dior et la situation de la Soc. La Dalmatienne. Pour le procès relatif au règlement de comptes avec les Usines Dior, la procédure est extrêmement compliquée et bien qu'un rapport d'experts doive, paraît-il, être déposé

incessamment, il n'est pas à prévoir qu'une solution intervienne avant un assez long délai.

Quant à la situation de La Dalmatiene, cette société traverse des difficultés du fait qu'elle ne peut, actuellement, utiliser qu'une faible partie de l'énergie produite. C'est du développement de la consommation d'électricité qu'elle doit attendre son avenir : cette consommation se développant suffisamment, la Dalmatiene peut devenir une très belle affaire, car elle a de magnifiques possibilités de production.

Dans la situation actuelle du marché des phosphates, il semble que les résultats de l'exercice en cours doivent être du même ordre que ceux de l'exercice écoulé. Il faut surtout souhaiter une entente entre les différents producteurs car seule cette entente peut assainir le marché du produit. Dans tous les cas, la Société des Phosphates tunisiens est en excellente position pour attendre le moment venu de la reprise qui se manifestera.

TUNISIE
L'industrie phosphatière
(*Les Annales coloniales*, 31 octobre 1933)

Les sociétés phosphatières tunisiennes se sont efforcées d'améliorer la teneur de leurs produits. Dans la plupart des gisements exploités sur le territoire de la Régence, le phosphate naturel extrait, titre entre 58 et 64 %, il dépasse rarement 65.

Un traitement est nécessaire bien souvent pour obtenir la catégorie 63-68, et presque toujours pour la catégorie 65-70.

Or, les qualités supérieures sont de plus en plus demandées au détriment de la dernière qualité.

Les exploitants tunisiens se sont donc trouvés conduits à rechercher le moyen de réaliser une amélioration de leurs produits.

Des essais d'enrichissement du phosphate par lavage, entrepris à la carrière du Meheri-Zebbeus [Phosphates tunisiens] n'ont pas donné de bons résultats ; par contre, la méthode d'enrichissement pneumatique a été pratiqué avec succès par la Compagnie de Gafsa*, à Aïn-Moulares et par la Compagnie M'dilla* à M'dilla.

Cette méthode consiste à utiliser la différence de densité des particules du phosphate et des stériles, qu'on sépare par un courant d'air ascendant.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1934)

Les résultats bruts de 1932-33 s'élèvent à 10.816.343 francs contre 10.617.877 francs pour 1931-32. Après déduction des frais généraux, loyers, impôts, charges financière, il reste un solde de 3 millions 988.569 francs que le conseil proposera de porter à la « provision pour éventualités diverses » qui se trouvera ainsi atteindre 13.743.187 francs.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1934)

L'assemblée qui s'est tenue le 20 janvier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1933.

Le bénéfice, avant amortissements, s'élève à 3.088.000 francs. Il a été affecté à la provision pour éventualités diverses.

Trois grandes questions ont été traitées par le rapport ou soulevées au cours de la discussion

1° La situation industrielle. La Société est la fois producteur de phosphates, d'engrais azotés et de produits chimiques.

En ce qui touche les phosphates, dont l'exploitation a donné pour la première fois depuis trente ans des résultats déficitaires en 1932-33, le président a indiqué que le principal avantage découlant de l'organisation du Comptoir des Phosphates d'Algérie et de Tunisie est que la Société n'a plus de marché à longue échéance. Le rapport exprime l'espoir que l'acide phosphorique reprendra bientôt parmi les engrains la place qu'il n'aurait pas dû perdre.

Les usines d'engrais azotés (Pyrénées) donneraient toute satisfaction si les prix étaient moins avilis.

Par contre, les exportations de phosphate métallurgique, qui avaient atteint 102.000 t. en 1929, n'ont plus été que de 20.700 t. en 1932-33. La fabrication est maintenant presque arrêtée.

On voit que, dans l'ensemble, la situation industrielle laisse encore à désirer ;

2° Le règlement du litige avec les Usines Dior. — La fusion des Phosphates tunisiens-Dior ayant été annulée à la date du 23 janvier 1932, les Phosphates ont été reconnus créanciers de Dior pour une somme de 21.908.530 fr. Un accord est intervenu le 15 décembre dernier sur la base d'une somme forfaitaire de 16.228.333 fr. qui a été portée au crédit du compte débiteur des Phosphates à la B.N.C. Il subsiste un solde de 3 millions 800.000 francs qui sera payé en quatre fractions de 950.000 fr. chacune, exigibles les 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1934, 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1935, avec intérêt au taux de 4 % depuis le 15 décembre 1933 ;

3° La question Dalmatienne, dont les Phosphates possèdent 10.000 actions et 6.500 parts, inscrits au bilan pour 56.250.000 fr., valeur nominale. La Dalmatienne dispose de 500 millions de kWh. et ne trouve à en utiliser ou à en vendre que 20 %. De plus, elle aurait besoin de capitaux, mais ne peut songer à libérer ses actions, libération à laquelle les Phosphates ne pourraient faire face pour le moment. Si leur fonds de roulement est rétabli, les disponibilités demeurent, en effet, faibles.

À ce sujet, le président, à l'assemblée d'hier, a déclaré qu'il est certain que, lorsque la situation générale sera améliorée, la Dalmatienne trouvera l'argent voulu pour remplir un grand rôle en Yougoslavie.

Dès lors, comment se présente la situation des Phosphates tunisiens ? La situation financière est à peu près assainie. Au 31 décembre dernier, la dette bancaire était ramenée à moins de 5 millions, et la Société compte faire face à son remboursement, dans un délai assez rapproché, avec les moyens normaux de la trésorerie.

Pour le reste, le relèvement est surtout fonction d'une reprise économique générale d'autant plus accusée que la société exerce son activité dans une branche où la concurrence est sévère. Au surplus, il faudra renforcer les amortissements et prélever pendant deux ans sur les profits, 2 millions environ par an pour assurer les échéances envers la B. N. C.

Les actionnaires, privés de répartition depuis 1929, devront donc faire preuve encore de quelque patience. Le montant élevé du capital (81.750.000 fr.) limite d'ailleurs la rémunération éventuelle des titres.

SOCIETE DES PHOSPHATES TUNISIENS ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1934)

L'assemblée ordinaire de cette société s'est tenue sous la présidence de M. Louis de Seynes, vice-président du conseil d'administration. Les comptes de l'exercice 1932-1933 ont été approuvés.

Le reliquat du Compte profits et pertes a été, cette année encore, porté au crédit du poste Provision spéciale pour éventualités diverses, qui s'établit ainsi à 13.743.187 fr. Divers postes de l'actif ont fait l'objet d'amortissements à concurrence d'une somme de 1.926.000 francs prélevée sur la Réserve pour amortissements.

Les opérations effectuées au cours de l'exercice sous revue, a exposé le rapport du conseil, ont été dominées par la crise dont souffre l'industrie du superphosphate, qui a entraîné chez les producteurs de phosphate un certain affolement dans la recherche des tonnages, tandis que les prix de vente descendaient sensiblement au-dessous du prix de revient. Cet affolement semble provenir en majeure partie de l'antagonisme paradoxal des agriculteurs et des industriels ; les premiers demandent de nouvelles réductions de tarifs, les seconds leur représentant que la France est proportionnellement le pays où le prix de revient du blé à l'hectare est le moins élevé. Les résultats de ces errements, indique encore le rapport, sont particulièrement sensibles dans la vente du phosphate « métallurgique », qui a souffert, d'autre part, de la situation de l'industrie métallurgique allemande et de la concurrence russe. La société a suspendu la fabrication de ce produit en attendant qu'un remède ait été apporté à la situation peu favorable de son marché.

Au chapitre administration intérieure, le conseil a exposé qu'une transaction intervenue en décembre dernier avait assuré à la société le règlement de sa créance sur la Société des Usines Dior par le versement d'une somme forfaitaire de 1.228.333 francs qui a été portée au crédit du compte débiteur de la Société à la Banque nationale de crédit en liquidation. Le solde débiteur de ce compte, soit 3.800.000 francs, sera payé en quatre fractions égales. Cette solution offre entre autres avantages celui de se prêter à un règlement prévu depuis l'origine par la création d'une provision spéciale.

Enfin, la situation générale de l'industrie de phosphates en Afrique du Nord a bénéficié, en août dernier, d'une amélioration sensible due à la constitution du Comptoir des phosphates d'Algérie et de Tunisie, qui a seul, dorénavant, la charge de vendre la production des mines de ces deux départements. Bien qu'il soit encore prématuré de chiffrer les avantages de cette disposition, on peut dire d'ores et déjà qu'elle n'aura que d'heureux résultats et qu'elle concrétise les efforts effectués de longue date par la société vers sa réalisation.

En résumé, les tractations intervenues au cours de l'exercice ont levé les hypothèques qui pesaient jusqu'ici sur l'avenir de la société.

La production des mines et les livraisons en phosphate sont en baisse, d'une part, à cause de la suspension d'exploitation de la mine du Meheri-Zebbeus, de l'autre à cause de l'acuité de la crise phosphatique. La production des usines chimiques est, par contre, en augmentation, tant pour l'ammoniaque que pour le nitrate de chaux ; les livraisons en nitrate de soude restent à peu près sans changement, tandis que celles en phosphate d'ammoniaque sont en progression de 6.000 quintaux.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Jean Maroger²⁹ et de la Société Union des producteurs d'électricité des Pyrénées-Occidentales,

²⁹ Jean Maroger (1881-1956), d'une famille protestante du Gard. X-Ponts, administrateur de nombreuses sociétés électriques, président de la Chambre syndicale des forces hydrauliques... Administrateur (1928), puis président (1933-1951) des Tréfileries et laminoirs du Havre. En outre administrateur des Exploitations électriques, de Poliet et Chausson (janvier 1933), d'Alais, Froges et Camargue (AFC)(Péchiney). Sénateur de l'Aveyron (1938-1942, 1948-1956).

représentée par M. Jacques Godin ; elle a, d'autre part, réélu MM. Bursaux et Le Trocquer aux mêmes fonctions.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1934)

Les résultats industriels obtenus en 1933-34 (exercice au 30 juin) par la Compagnie des Phosphates tunisiens sont légèrement supérieurs aux précédents.

Ils s'élèvent, en effet, à 11.598.308 francs — dont 10.726513 francs provenant des mines et usines, et 871.79.5 francs des revenus du portefeuille et intérêts divers — contre 10.816.343 francs en 1932-33.

Les frais généraux ont été presque exactement égaux (1.912.630 francs contre 1.913.595 francs), niais les charges financières (intérêts des obligations, frais d'escompte et intérêts divers) ont pu être fortement réduits de 4.912.177 francs à 3.483.378 francs. Aussi le bénéfice d'exploitation s'établit-il à 6.202.300 francs contre 3.988.569 francs.

Mais il s'agit d'un bénéfice avant amortissements. Or, le bilan de la Compagnie recèle d'importants comptes morts dont l'assainissement s'impose. Le conseil s'inspirera de cette nécessité pour proposer l'apurement immédiat des comptes « Usines Dior », soit 14.627.431 francs. Cet apurement sera assuré par un prélèvement de 8.425.132 francs sur la réserve pour éventualités diverses, et par l'affectation intégrale du solde créditeur du compte de profits et pertes.

Voici comment se compare, après cette première étape d'assainissement, le bilan résumé des Phosphates tunisiens avec celui de l'année précédente :

| ACTIF | | |
|------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations | 154.833 | 154.025 |
| Marchandises | 23 476 | 21 311 |
| Débiteurs et divers | 37.823 | 8.970 |
| Portefeuille | — | 5.328 |
| Participations | 61.272 | 66.290 |
| Caisses et banques | 2.861 | 3.639 |
| Comptes d'ordre | 868 | 700 |
| | <u>281.133</u> | <u>250.278</u> |
| PASSIF | | |
| Capital | 81.750 | 81.750 |
| Primes d'émission | 52.843 | 52.843 |
| Obligations | 49.180 | 49.180 |
| Réserves et provisions | 57.430 | 49.005 |
| Exigible | 37.444 | 15.200 |
| Comptes d'ordre | 566 | 379 |

| | | |
|------------------|----------------|----------------|
| Report antérieur | 1.921 | 1.921 |
| | <u>281.133</u> | <u>250.278</u> |

Les principales modifications qui sautent aux yeux sont :

1° La forte réduction du *passif exigible*, par suite du remboursement d'une grande partie de la dette à long terme : le seul compte « banques et effets à payer » a pu être ramené de 22.636.969 francs à 3.107.554 francs.

2° La diminution des *débiteurs divers*. Celle-ci résulte d'abord de l'apurement des comptes « Usines Dior », dont nous venons de parler, ensuite d'une modification dans la présentation des postes. Tous les capitaux investis dans la filiale La Dalmatiennne (actions, avances, etc.) constituent le poste Participations (56.290.000 francs), les autres valeurs en portefeuille — pour la plupart des actions de sociétés immobilières dans lesquelles les Phosphates tunisiens ont été amenés à prendre des participations — figurant dans un poste à part (5.328.000 francs).

L'œuvre d'apurement des comptes poursuivi en 1933-34 est donc importante ; d'autre part, la nouvelle présentation du bilan classe plus justement les différents éléments de l'actif.

Est-ce à dire cependant que l'assainissement est terminé ? Évidemment non. Sans doute, certains comptes morts ont disparu, la dette en banque est considérablement réduite. Mais :

1° Les immobilisations industrielles, qui n'ont guère reçu d'amortissements depuis plusieurs années, sont encore évaluées à un chiffre beaucoup trop élevé par rapport à la productivité brute des installations. Avant de songer à distribuer un dividende, il faudra pratiquer des amortissements massifs.

2° Des amortissements exceptionnels et non moins massifs devront être effectués sur la participation Dalmatiennne qui figure encore pour le chiffre de 56.290.000 francs.

Si l'on ajoute que la trésorerie, malgré la diminution du passif en banque, reste étroite, et qu'elle va avoir à supporter des charges nouvelles pour le financement de la réorganisation de la Dalmatiennne, on ne peut, à la vérité, considérer comme anormal que l'action Phosphates tunisiens se traite encore au-dessous du pair, à 71,50.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

(Le Temps, 4 mars 1935)

L'assemblée du 25 février approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1934 qui ont fait ressortir un bénéfice d'exploitation de 11.598.308 francs contre 10.816.343 francs pour l'exercice 1932-1933. Le solde créiteur du compte de profits et pertes, soit, après défaillance des chargés diverses, 6.202.299 francs, a été employé à l'apurement des comptes de la Société des usines Dior ; à cet apurement, il a été, d'autre part, consacré une somme de 8.425.132 francs prélevée sur la provision pour éventualités diverses.

L'assemblée a, en outre, décidé d'appliquer le compte report de l'exercice 1929 (1.921.452 fr.) au paiement des impôts à récupérer sur actions, de façon à dégager celles-ci de la sorte d'hypothèque qui pèse sur elles et qui est imputable à toutes les actions sans exception, 2 fr. 66 par titre, soit 1.738.849 fr. 11.

Le rapport du conseil donne sur la marche des affaires sociales les indications que voici

« Nous vous rappelons tout d'abord que l'exercice 1933-1934 a enregistré deux faits importants, l'un, d'ordre financier, la conclusion de la transaction avec la société Dior, l'autre, d'ordre industriel et commercial, la constitution et l'entrée en exercice du Comptoir des phosphates d'Algérie et de Tunisie.

» Le premier, vous le verrez, nous a permis de solder la plus grande partie de notre dette bancaire et de libérer ainsi l'avenir.

» Quant au Comptoir des phosphates d'Algérie et de Tunisie, sa création a consolidé notre situation commerciale et son action a produit les résultats qu'on pouvait en espérer.

» Les progrès techniques réalisés par nos usines des Pyrénées nous ont donné pleine satisfaction. Malheureusement, au moment de recueillir les fruits de nos efforts, nous ne sommes pas sans inquiétudes à la suite, d'une part, des sacrifices que le gouvernement ne cesse de demander aux producteurs français, et, d'autre part, des errements des producteurs eux-mêmes. Dans notre rapport de l'année dernière, nous vous avions montré, par quelques chiffres précis, que l'incidence est pour ainsi dire nulle du prix des engrais sur le coût des récoltes ; on continue, néanmoins, à opposer le producteur d'engrais à l'agriculteur, sans se rendre compte du mal qu'on fait à l'un et à l'autre comme à l'économie générale du pays. L'industrie des engrais et notamment celle des engrais azotés, aussi nécessaires en temps de paix qu'en temps de guerre, a le droit à la vie. Il ne faudrait pas, d'autre part, que sa vitalité fût compromise faute de discipline entre les intéressés.

» Notre société se trouve à cet égard dans une situation particulière par suite des engagements contractés depuis longtemps envers ses fournisseurs d'énergie. Notre programme de tonnage, établi en 1927, n'a subi depuis aucun changement ; votre conseil ne s'est jamais laissé entraîner à de dangereuses extensions, le chiffre à peu près invariable des immobilisations de notre usine de SouloM depuis l'origine en est la preuve. Cette sagesse n'est pas sans nous créer quelque droit à un traitement équitable dans la répartition de la production.

» Aussi, malgré les difficultés de l'heure présente, difficultés d'ordre général et d'ordre particulier, restons-nous confiants dans l'avenir réservé à votre société.

» Le temps des bénéfices faciles est révolu celui des bénéfices modestes, mais stables, doit s'ouvrir devant vous et justifier la confiance que vous avez toujours témoignée à votre affaire et à ses dirigeants.

» Nous allons maintenant vous donner les renseignements habituels sur la marche technique et commerciale de vos affaires pendant l'exercice écoulé.

L'exploitation de la section dite du Sif de notre gîte de Kalaâ-Djerda et celle du Zebbeus étant toujours suspendues, la production de l'exercice 1933-1934, 178.934 tonnes contre 136.857 tonnes, provient exclusivement de la section Souetir. La teneur de nos livraisons, s'est maintenue relativement élevée.

» La production d'ammoniaque a été légèrement supérieure à celle de 1932-1933, celle de nitrate de chaux a atteint 492.155 quintaux contre 449.431.

» Par contre, la production de phosphate d'ammoniaque a quelque peu fléchi.

» On avait constaté en 1933 que la consommation européenne des phosphates avait dépassé de 18 % celle de 1932. L'année 1934 a vu s'accentuer encore ce redressement.

» Les livraisons des mines nord-africaines en Europe ont atteint en effet 3.498.327 tonnes en 1934 contre 3.232.993 en 1933 celles de votre société ont été de 169.034 tonnes pour la période juillet 1933-juin 1934, contre 148.340 tonnes pour la période correspondante de 1932-1933.

» Par contre, la crise du phosphate métallurgique a continué, consécutive à la concurrence du phosphate russe qui a couvert la plus grande partie des besoins de l'Europe en cette qualité.

» Sans vouloir faire de prévisions, nous espérons que l'exercice 1935 marquera une amélioration dans le placement du métallurgique. Nous vous indiquons à ce sujet que nous venons de confier au Comptoir la vente exclusive de ce type de phosphate pour l'année 1935. Nous faisons pleine et entière confiance à son directeur général gérant pour tirer le meilleur parti de la qualité de notre produit.

» Malgré l'acuité de la crise agricole, la consommation des engrains azotés a pu se maintenir à peu près aux chiffres de la campagne précédente.

» Nous avons cependant eu à constater pour la première fois, entre la production et la vente du nitrate de chaux, un déséquilibre qui a amené une augmentation des stocks en fin de campagne.

» Depuis 1927, époque où nous nous sommes présentés sur le marché du nitrate, la consommation avait réalisé des augmentations très importantes, 113.000 tonnes en 1933-1934 contre 40.000 en 1927-1928 ; mais nos confrères, qui recherchaient l'emploi d'une production surabondante d'azote primaire, se sont rejettés sur les engrains nitriques, de sorte que nous avons aujourd'hui les plus grandes difficultés à maintenir une position chèrement acquise.

» Nous nous y employons d'autant plus activement que nos engagements envers nos fournisseurs d'énergie électrique nous créent, comme nous vous l'avons dit, l'impérieuse obligation de maintenir notre production à un chiffre qui corresponde au maximum d'énergie que nous devons consommer. »

L'assemblée a nommé administrateurs pour trois ans MM. Jean Maroger et Giuseppe Toeplitz, et ratifié la nomination faite par le conseil de MM. François Urruty ³⁰ et Rodolphe d'Adler ³¹ en qualité d'administrateurs.

Avis industriels et financiers
SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1935)

Le rapport présenté à l'assemblée du 28 février mentionne que l'exercice se solde par un bénéfice net d'exploitation de 6.202.299 fr. 06 qui est employé à l'apurement des comptes de la Société des Usines Dior.

Voici le texte de ce rapport relatif à la marche technique et commerciale des divers départements de cette entreprise :

« L'exploitation de la section dite du Sif de notre gîte de Kalaâ-Djerda et celle du Zebbeus étant toujours suspendues, la production de l'exercice U933-1934, 178.934 tonnes contre 186.857 tonnes, provient exclusivement de la section Souetir. La teneur de nos livraisons s'est maintenue relativement élevée.

La production d'ammoniaque a été légèrement supérieure à celle de 1932-1933 : celle de nitrate de chaux a atteint 492.155 quintaux contre 449.431.

Par contre, la production de phosphate d'ammoniaque a quelque peu fléchi.

On avait constaté en 1933 que la consommation européenne des phosphates avait dépassé de 18 % celle de 1932. L'année 1934 a vu s'accentuer encore ce redressement.

Les livraisons des mines nord-africaines en Europe ont atteint, en effet, 3.498.327 tonnes en 1931 contre 3.232.993 en 1933 ; celles de votre société ont été de 169.034 tonnes pour la période juillet 1933-juin 1934, contre 148.340 tonnes pour la période correspondante de 1932-1933.

³⁰ François Urruty (1867-1941) : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Dirigeant après guerre de Minerais et métaux. Voir [encadré](#).

³¹ Adler (Rodolphe d') [Vienne, Autriche, 1898-Paris, 1969] [Naturalisé français en 1927. Ép. Jacqueline Arnodin. Fondé de pouvoirs (1923), puis associé-gérant (1928) de la banque Arthur Spitzer & Compagnie. Son représentant aux Phosphates tunisiens (1935) et chez Cinzano. Directeur de la BNCI-Alger (1942). Adg Union française d'outre-mer (groupe BNCI) (1946), son représentant à Unicomer, à la Compagnie générale de transports en Afrique (CGTA), à la Compagnie française du Haut et Bas-Congo, au Dakar-Saint-Louis, à la Société africaine des Grands Travaux de l'Est. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 mars 1957, parrainé par sa sœur, Suzanne d'Adler, dite Dominique Auclères, grand reporter au *Figaro*.

Par contre, la crise du phosphate métallurgique a continué, consécutive à la concurrence du phosphate russe qui a couvert la plus grande partie des besoins de l'Europe en cette qualité.

Sans vouloir l'aire de prévisions, nous espérons que l'exercice 1935 marquera une amélioration dans le placement du métallurgique. Nous vous indiquons à ce sujet que nous venons de confier au Comptoir la vente exclusive de ce type de phosphate pour l'année 1935. Nous faisons pleine en entière confiance à son directeur général gérant pour tirer le meilleur parti de la qualité de notre produit.

Malgré l'acuité de la crise agricole, la consommation des engrains azotés a pu se maintenir à peu près aux chiffres de la campagne précédente.

Nous avons cependant eu à constater pour la première fois, entre la production et la vente du nitrate de chaux, un déséquilibre qui a amené une augmentation des stocks en fin de campagne.

Depuis 1927, époque où nous nous sommes présentés sur le marché du nitrate, la consommation avait réalisé des augmentations très importantes, 113.000 tonnes en 1933-34 contre 40.000 en 1927-28 ; mais nos confrères, qui recherchaient l'emploi d'une production surabondante d'azote primaire, se sont rejoints sur les engrains nitriques, de sorte que nous avons aujourd'hui les plus grandes difficultés à maintenir une position chèrement acquise.

Nous nous employons d'autant plus activement que nos engagements envers nos fournisseurs d'énergie électrique nous créent, comme nous vous l'avons dit, l'impérieuse obligation de maintenir notre production à un chiffre qui corresponde au maximum d'énergie que nous devons consommer. »

M. L[ouis] de Seynes qui présidait l'assemblée en l'absence de M. Donegani, a fourni quelques explications complémentaires qui montrent que la Société est arrivée à un état d'équilibre et qu'elle est sur le chemin du retour des dividendes.

M. François Urruty, président de « Minerais et métaux », et M. [Rodolphe] d'Adler, de la Maison A. Spitzer et C^{ie}, ont été nommés administrateurs.

NÉCROLOGIE
Lucien Michaux
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1935)

On annonce la mort de M. Lucien Michaux, président des Mines de Bou-Arfa, administrateur de nombreuses sociétés parmi lesquelles les Chemins de fer du Maroc Oriental et la Banque industrielle de l'Afrique du Nord.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 24 septembre 1935)

Les expéditions pour l'exercice 1934-1935 clos le 30 juin se sont totalisées à 145.063 tonnes contre 169.034 tonnes pour l'exercice précédent. Pour les deux premiers mois de l'exercice en cours, elles se montent à 27.106 tonnes contre 24.770 tonnes pour la période correspondante de l'an dernier.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 6 novembre 1935)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1935 font apparaître un résultat brut d'exploitation se chiffrant à 7.378.392 francs contre 11.598.308 francs. Après déduction des frais généraux et de service financier et après affectation d'une somme de 2.824.243 francs à la réserve pour amortissements, le bilan se solde finalement, comme l'an dernier, sans bénéfice ni perte.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 8 novembre 1935)

Les livraisons de phosphates, pour le mois d'octobre 1935, se chiffrent à 10.756 tonnes contre 3.045 tonnes en octobre 1934.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1935)

L'exercice 1934-1935, a indiqué le conseil dans le rapport présenté à l'assemblée ordinaire du 10 décembre, a été caractérisé par une crise sans précédent de l'agriculture française, qui s'est traduite par la régression des engrains azotés aussi bien que des engrains phosphatés. C'est ainsi que les chiffres de la production et de la vente en France du nitrate de chaux, engrais qui intéresse spécialement la société, ressortent respectivement à 1.160.170 et 964.800 tonnes contre 1.302.660 et 1.136.480 tonnes pour la précédente campagne.

La réduction des bénéfices industriels, que cette situation rendait inévitable, n'a pas permis la réalisation des espoirs que le conseil avait mis dans l'exercice 1934-1935. Grâce, cependant, à la politique de prudence et d'économie pratiquée, grâce aussi à l'amélioration des résultats des exploitations minières, la situation financière de la société s'est améliorée.

Comme pour l'exercice précédent, l'exploitation a été limitée à la section dite du Souetir ; la section El-Sif et la concession du Zebbeus ont été entretenues, mais sans extraction. La production a été de 158.948 tonnes contre 178.934 tandis que les livraisons se sont réduites à 146.284 tonnes contre 109.034. Cette réduction étant la conséquence d'un aménagement trop sévère du contingent en 58-63. La teneur des phosphates livrés s'est maintenue très satisfaisante. Quant aux phosphates métallurgiques, l'amélioration attendue des livraisons a été retardée pour diverses raisons ; mais le conseil compte la voir se réaliser, tout au moins partiellement, dès le premier semestre de 1936.

La mévente générale des engrais a causé une réduction sensible des livraisons en nitrate de chaux; mais le conseil souligne à cet égard que la société a été partiellement sacrifiée en 1934-1935 au profit des producteurs nouveaux et qu'il n'a pas été tenu un compte suffisant des droits acquis. En effet, la baisse subie par les livraisons de la société a atteint 30%, alors que la baisse moyenne pour l'ensemble des producteurs ressort à 15% seulement: La société s'est donc vue dans l'obligation de donner, le 30 juin dernier, sa démission du Comptoir français de l'azote et du Syndicat professionnel pour l'industrie des engrais azotés ; car, si une entente est éminemment souhaitable, il faut qu'elle soit basée sur l'équité et le respect des intérêts légitimes de tous les producteurs.

Au bilan, le rapport souligne notamment l'augmentation des approvisionnements et valeurs à réaliser, qui atteignent 38.270.225 francs contre 35.615.280 francs ; cette

augmentation provient exclusivement des stocks aux usines, qui présentent une majoration de 7.856.905 francs, alors que les autres postes sont en réduction importante. Les participations ne présentent aucune modification par rapport au bilan antérieur ; au sujet de l'une d'elles, la Dalmatienne, le conseil, tout en reconnaissant l'impossibilité de faire des prévisions dans le désarroi économique actuel de l'Europe, fait ressortir que cette entreprise reste particulièrement bien placée pour profiter de toute reprise ; elle a réussi à améliorer sa situation et le bilan au 30 juin 1935 se présentera, comme le précédent, en léger bénéfice.

Le bénéfice net de l'exercice, soit 2.824.243 fr., a été intégralement affecté à la Réserve pour amortissements. L'ensemble des réserves diverses atteint ainsi 104.672.458 francs contre 101 millions 848.215 francs au 30 juin 1934.

Le passif exigible se chiffre par 13.550.392 fr. contre 15.200.105 fr. précédemment.

Toutes les résolutions proposées par le conseil ont été adoptées : MM. Gustave Donegani et Louis de Seynes, administrateurs sortants, ont été réélus.

Houille blanche (anc. élèves IEG-Grenoble), 1936 :
Robert BRUNO et Grégoire DJANAGHIAN.

L'actualité financière
PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1936)

Éprouvée par la crise, une politique de participation trop ambitieuse, la fusion manquée avec les Usines Dior et aussi, indirectement, par la chute de la B. N. C., la société poursuit avec ténacité depuis cinq ans un effort de redressement financier.

Les résultats restent faibles. Le bénéfice de l'exercice au 30 juin 1936, qui s'établit à 2.095.000 fr. contre 2.824.000, ne représente qu'un peu moins de 4 % du capital de 81 millions 750.000 francs.

Mais le bilan a été bien assaini. Après affectation des bénéfices de l'exercice 1935-36 aux amortissements, les fonds de prévoyance atteignent 108 millions en regard de 212 millions d'immobilisations, participations comprises.

D'autre part, les engagements ont été réduits et les liquidités ont passé de 1.477.000 à 6.601.000 fr. entre le 30 juin 1935 et le 30 juin 1936. La trésorerie a encore besoin d'être ménagée, mais elle est équilibrée.

La reprise des répartitions semble donc être maintenant fonction d'une amélioration des résultats. À cet égard, la dévaluation du franc devrait favoriser la branche minière de l'entreprise.

L'action Phosphates tunisiens se négocie aux environs de 75. Elle pourrait se rapprocher de son nominal qui est de 125 fr. Quant à l'obligation de 1.000 fr. 5 % dont le service paraît maintenant bien assuré, elle peut constituer au cours actuel de 565 un placement d'appoint intéressant.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 19 octobre 1936)

Les Phosphates tunisiens terminent à 82,50 ; ainsi que nous l'avons indiqué cette semaine, cette société paraît avoir surmonté la crise de croissance qui l'avait particulièrement affectée. La situation financière est complètement assainie ; l'actif

réalisable et l'actif disponible dépassent largement le passif exigible et la situation industrielle s'annonce satisfaisante pour la campagne en cours ; quant aux livraisons pour le mois de septembre 1936, elles se chiffrent à 15.771 tonnes contre 13.361 tonnes pour le même mois de 1935. Elles se totalisent, pour la période écoulée de l'exercice 1936-1937, à 50.745 tonnes contre 40.468 tonnes pour la période correspondante de l'an dernier.

PHOSPHATES TUNISIENS

(*Le Journal des débats*, 5 novembre 1936)

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle, convoquée pour le 26 novembre comporte, outre les points habituels : décision à prendre au sujet de l'application éventuelle d'une partie ou de la totalité des réserves ; provision spéciale pour éventualités diverses, prime d'émission 1928, réserve de fusion (Société des Engrais azotés et composés).

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1937)

Les actionnaires se sont réunis le 15 décembre en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Donegani, président du conseil d'administration.

Voici les indications générales données par le rapport du conseil sur l'exercice 1935-36 :

Nous avons voulu — a déclaré le conseil — que cet exercice fût « un exercice de recueillement ». Il nous fallait d'une part résorber les stocks excessifs, notamment de nitrate de chaux, et, d'autre part, renforcer notre trésorerie. Cette résorption était rendue particulièrement délicate par nos contrats d'énergie et par le désaccord avec les nouveaux producteurs de nitrate de chaux, mais, grâce à une transaction amiable intervenue avec un fournisseur d'énergie, grâce également à l'activité du service commercial, le double but désiré a pu être atteint, comme en fait foi le bilan qui montre une réduction importante des stocks, une situation financière satisfaisante et une trésorerie aisée. Libéré ainsi de toute préoccupation financière, le conseil va pouvoir se consacrer à l'amélioration technique des usines des Pyrénées, dans le but de développer les fabrications d'engrais azotés et composés. La société est maintenant à même de faire face à ce programme avec ses propres ressources.

Au chapitre de l'exploitation proprement dite, le rapport a exposé notamment, que les exploitations tunisiennes n'ont pas eu à souffrir de l'évolution sociale et des nouvelles lois. La production de la section Souetir du gisement de Kalaâ-Djerda, seule maintenue en activité, s'est élevée à 193.206 tonnes contre 158.948 tonnes précédemment. Dans les usines chimiques et électrochimiques, la production de l'ammoniaque a été sensiblement inférieure à celle de 1934-35 du fait de la réduction des stocks de nitrate de chaux. De nouvelles fabrications intéressantes ont été ou vont être mises au point, notamment celles de l'acide nitrique à 40 degrés beaumé, de nitrate de chaux et de magnésie, etc. En phosphates, les livraisons ont atteint, 167.992 tonnes contre 146.283 tonnes pour l'exercice précédent, dont en métallurgique 38.792 tonnes contre 14.676 t. On peut espérer que les tonnages de l'exercice en cours marqueront pour cette dernière qualité une nouvelle et sensible augmentation. Quant aux engrais azotés, les ventes de la société ont été de 35.518 tonnes contre 32.515 ; elles ont été sensiblement inférieures à ce qu'elles auraient dû être si la concurrence avait tenu compte des sacrifices consentis depuis neuf ans par la société pour faire

connaître et apprécier ce produit des consommateurs français. Il est vrai que la transaction intervenue avec l'Hydro-Électrique de la Cère, et le renchérissement des prix du charbon nécessaire à la fabrication de l'ammoniac contribuent actuellement à améliorer la situation de la Société par rapport aux autres producteurs.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions proposées par le conseil. Les comptes au 30 juin 1936, dont nous avons déjà donné l'analyse, se soldent par un bénéfice de 2.995.127 fr. qui a été affecté à la provision pour éventualités diverses. L'assemblée a décidé d'autre part de consacrer le montant des postes Fonds d'amortissement, Primes d'émission 1928 et Réserve de fusion, soit un ensemble de 66.746.071 francs, à l'amortissement de certains postes de l'actif réalisable, à concurrence de 4.613.438 fr., et le solde, soit 62.132.833 fr. à l'amortissement des immobilisations.

MM. Paul Bursaux, Yves Le Trocquer et Jacques Godin ³², administrateurs sortants, ont été réélus. La ratification de la nomination comme administrateur de M. Gustave Mercier [de l'Union d'électricité] a été prononcée.

PHOSPHATES TUNISIENS (*Le Journal des débats*, 5 mars 1937)

Pour le mois de février 1937, les livraisons de phosphates se chiffrent à 5.626 tonnes contre 20.837 tonnes en février 1936. Depuis le début de l'exercice en cours, elles se totalisent à 137.601 tonnes contre 115.042 tonnes pour la période correspondante de l'an dernier.

NÉCROLOGIE Gustave Donegani (*L'Écho de Paris*, 10 décembre 1937)

Nous apprenons la mort du docteur Gustave Donegani, président de la Société des Phosphates tunisiens, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Paris.

³² Jacques Godin (X-1911) : ancien des infortunés Phosphates de Gouraïa.

LOUIS DE SEYNES, PRÉSIDENT

Eugène-Émile-Louis de SEYNES

Né à Montpellier, le 14 décembre 1867.

Fils de Jules de Seynes, administrateur des Mines de la Grand'Combe.

Frère d'Étienne de Seynes, administrateur des Mines de la Grand'Combe et député du Gard (1919-1924) et de Pierre (Éts de la Bidassoa...).

Marié à Suzanne de Cazenove.

Diplômé de l'Institut national agronomique et du Laboratoire central d'électricité de Paris.

Fondateur-directeur (1893-1900) des usines de Saint-Michel de Maurienne (Savoie) de la Société d'électrochimie, puis administrateur de celle-ci.

Administrateur (1895), puis président de la Compagnie française du Bi-Métal.

Administrateur (1899), puis président des Mines, fonderies et forges d'Alais.

Fondateur (1900) et administrateur délégué (1903) de la Société du métal antifriction Glacier (brevet anglais).

Fondateur et administrateur délégué (1901) de la Société commerciale de carbure et de produits chimiques, société qui, par ses concours techniques, financiers et commerciaux, a sauvé de la crise un grand nombre de sociétés consommatrices de houille blanche.

Administrateur (1903) de la [Société d'électro-métallurgie de Dives](#),

de la Société des applications de l'acétylène (1905),

Vice-président de la [Société d'entreprises et d'exploitations en Indo-Chine](#) (1906).

Fondateur et administrateur (1907) de la Société des produits azotés, directeur pendant deux ans de ses usines de Notre-Dame-de-Briançon (Savoie),

pionnières en France de la cyanamide (engrais).

Fondateur ou co-fondateur et administrateur de la Société acétylène dissous et applications de l'acétylène et de la Soudure autogène française.

Administrateur de la Société des usines chimiques de Hafslund (Norvège).

Vice-président de la Société franco-néerlandaise de travaux maritimes.

Administrateur de la [Société agricole et industrielle de l'Ogooué](#) (1910),

Président et administrateur délégué de la [Société minière franco-africaine](#) (1911)

Membre du conseil d'administration de la Chambre syndicale des forces hydrauliques, de l'électro-chimie et de l'électro-métallurgie (7, rue de Madrid)

Président de la Chambre syndicale de l'acétylène et des industries qui s'y rattachent (104, bd de Clichy).

Vice-président du Comité international du carbure et de l'acétylène (Vienne, en Autriche, et Paris).

Chevalier de la Légion d'honneur du 20 octobre 1911 comme administrateur délégué de la Société électro-métallurgique de Dives.

Administrateur de l'Électrolyse du Palais, près de Limoges, fondée par Dives en 1916-1917, des Assurances Concorde (1921), administrateur délégué de Bozel-Malétra, administrateur d'Ugine...

Administrateur (1928), vice-président, puis président (1937) des Phosphates tunisiens
Décédé en 1942.

Société des phosphates tunisiens
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1937)

L'assemblée générale de cette société s'est tenue le 6 courant sous la présidence de M. L[ouis] de Seynes, remplaçant M. Donegani, indisposé.

On devait malheureusement apprendre deux jours après que cette indisposition avait eu une issue fatale et le vendredi 10 courant, ses nombreux amis accompagnaient le Dr Gustave Donegani à sa dernière demeure. L'assemblée des actionnaires s'était associée aux souhaits de rétablissement que formulait l'un d'eux et à l'hommage rendu à l'activité et au dévouement qu'avait toujours déployés M. Donegani dans ses fonctions.

Les résultats de l'exercice sont sensiblement plus élevés que ceux du dernier. Les bénéfices bruts se montent à 12.537.455 fr. et les bénéfices nets à 9.676.809 fr. permettant la distribution d'un dividende de 5 % aux actions.

Phosphates. — Les livraisons de l'exercice 1936-1937 ont été de : 232.672 tonnes contre 167.992 en 1935-1936. Il y a lieu de remarquer surtout l'importance des livraisons de phosphate métallurgique qui ont atteint 100.302 tonnes contre 38.791 en 1935-1936.

Nitrate de chaux. — Les livraisons de nitrate de chaux Le Gaulois et de nitrate de chaux et magnésie ont été de 398.290 quintaux contre 354.390. Celles de phosphate d'ammoniaque se sont élevées à 31.290 quintaux contre 30.311.

Le rapport insiste sur le problème de la main-d'œuvre en Tunisie :

« Il se pose d'ailleurs en Tunisie un problème grave : celui de la main-d'œuvre. Les répercussions des nouvelles lois sociales n'ont pas été seulement économiques, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas seulement augmenté fortement le prix de revient, mais la réduction des heures de travail a nécessité une augmentation sensible du nombre des ouvriers. Or, au delà des limites actuelles, il est difficile et souvent impossible d'assurer les recrutements nécessaires, la main-d'œuvre spécialisée étant à peu près introuvable en Tunisie. Il est donc à craindre que si l'augmentation souhaitée de la demande venait à se réaliser, elle ne trouve les exploitations tunisiennes dans l'impossibilité de produire les quantités requises. C'est en tout cas ce qui se produirait si de nouvelles réductions d'heures de travail devaient être envisagées ; aussi, formons-nous le vœu que les autorités compétentes alertées en temps opportun par nos collègues et nous-mêmes, se rendent exactement compte de la situation des exploitations phosphatières de l'Afrique du Nord vis-à-vis de leurs concurrents étrangers. Les importantes augmentations de salaires, l'institution des congés payés ont nettement amélioré le standard de vie de la main-d'œuvre indigène, la plus importante en nombre, et paraissent lui donner satisfaction. Les conditions de travail dans les exploitations phosphatières sont d'ailleurs assez faciles et ne justifient pas de nouvelles réductions des heures de travail. Ceci dit, nous pouvons ajouter que, pour notre part, nous ne pouvons que nous féliciter des rapports cordiaux qui continuent à exister entre le personnel ouvrier, la direction locale et le siège. Ayant toujours eu soin de prendre les devants en accordant les augmentations que paraissait imposer la hausse du prix de la vie, nous avons pu non seulement éviter toute interruption de travail, mais, aussi les discussions âpres qui finissent toujours par nuire aux rapports auxquels nous faisions allusion. Nous entendons perséverer dans cette voie, désireux que nous sommes de montrer à notre personnel combien nous apprécions son attitude et combien nous portons intérêt au sort de nos ouvriers et de leurs familles. »

Voici, enfin les conclusions des idées exposées dans le rapport sur le marché des phosphates :

« Pour notre part, nous n'avons pas cessé de préconiser le fonctionnement d'un organisme supérieur qui, en étroite liaison avec le Comptoir, aurait à arrêter les

principes de cette politique du phosphate et à en étudier les répercussions dans les domaines national, technique et commercial. Malgré nos efforts incessants, cette nécessité de travail en commun ne semble pas avoir été comprise par tous les intéressés ; on peut cependant espérer que les difficultés inhérentes au trouble économique actuel ouvriront enfin les yeux de tous les producteurs, qui comprendront que l'intérêt particulier peut et doit concorder avec l'intérêt général et qu'il est impossible de demander à l'Office chérifien de consentir des sacrifices autrement que dans cet intérêt général français.

« Une fois l'union réalisée, les perspectives d'avenir deviendront favorables aux producteurs nord-africains, car le phosphate est une des matières premières que la science ne peut remplacer artificiellement et que la consommation de l'acide phosphorique, que seul le phosphate permet de fabriquer, doit nécessairement continuer d'augmenter. »

Phosphates tunisiens
(selon Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[225] À la Société des phosphates tunisiens, engrais et produits chimiques [future Pierrefitte], on retrouve encore des personnages rencontrés dans nos tomes ou pages précédentes. MM. François Urruty [liquidateur Banque Thalmann, pdt Minemet], Louis de Seynes, Yves Le Trocquer [1877-1938], Gustave Mercier [de l'Union d'électricité], Jean Maroger (représentant la banque Lazard frères)[CQFD], tels sont ces personnages. Leurs noms mêmes indiquent que les Rothschild ont une très forte participation dans cette entreprise phosphatière.

Les autres administrateurs français ne présentent pas un grand intérêt. M. Paul Bursaux, ingénieur de l'École polytechnique, promotion de 1887, est bien le mari de Suzanne Chevrier, mais nous n'avons pas pu déterminer si elle est de la [226] famille Chevrier, apparentée aux Brincard et aux Jahan. Nous le pensons cependant. M. Jacques Godin, ingénieur de l'École polytechnique, promotion de 1911, est directeur de l'Union des producteurs d'électricité des Pyrénées-Orientales ; il semble que ce soit un simple employé représentant d'un groupe financier. M. Rodolphe d'Adler, mari de Jacqueline Arnodin ³³, qui paraît être un capitaliste [représentant de la maison de banque Arthur Spitzer & Cie]. Ces deux derniers administrateurs ne figurent pas dans d'autres conseils.

Tout autre est la situation de l'administrateur Tœplitz. Ce financier italien est vice-président de la Compagnie internationale des wagons-lits [CIWLT] et vice-président de la Montecatini (Société générale pour l'industrie minière et agricole). Cette grande entreprise italienne offre du point de vue social et économique un vif intérêt. Le président est M. Guido Donegani et un autre administrateur de la Montecatini est Luigi Donegani, membre de cette même famille. Or le président de la Société des phosphates tunisiens — qui est en même temps son directeur général — est M. Gustave Donegani ³⁴. Enfin, le second des vice-présidents de la Montecatini est M. Albert Galicier, vu et revu par nous. Nous trouvons là, dans ces sociétés, une nouvelle preuve

³³ Jacqueline Arnodin est la fille [plutôt la sœur ou la cousine] d'un ingénieur, Georges Arnodin [x /] [fils de Ferdinand, spécialiste des ponts transbordeurs, installé à Châteauneuf-sur-Loire, constructeur, entre autres, du pont de Martrou à Rochefort (Chte-Mme)], et d'Yvonne Félix-Allard, sa femme. Celle-ci est la fille de feu Félix Allard, entrepreneur de travaux publics, dont la veuve possède deux châteaux, l'un à Menars (Loir-et-Cher), l'autre à Chaingy (Loiret).

³⁴ Il a épousé une demoiselle Cortambert, d'une famille de châtelains de Saône-et-Loire et du Cher. Il est décédé en décembre 1937.

de l'internationalisme du capitalisme. Et ceci fait comprendre les raisons de l'attitude politique des dirigeants des grandes entreprises économiques au cours des événements.

Annuaire industriel, 1938 :

PHOSPHATES TUNISIENS (Soc. des) et des ENGRAIS et PRODUITS CHIMIQUES, Siège adm. : 4. av. Vélasquez, Paris, 8^e. T. Lab. 08-71 et 08-72. Ad. t. Phoskalaa-Paris. — Ss. à Kalaâ-Djerda (Tunisie). — Bureaux : 1, av. de Valois, Paris, 8^e. — Soc. an. cap. 81.750.000 fr. — Gisements de phosphates de Kalaâ-Djerda, de Sidi-Abdallah et de Meheri-Zebbeus (Tunisie). Usines : Soulom (Htes-Pyrénées) : 4 fours électriques à acide phosphorique ; Incheville (Seine-Inf.).

Engrais azotés et phosphatés, engrais complets. Acide nitrique et acide phosphorique. (1-7012).

Phosphates tunisiens
(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1938)

Les résultats industriels au 30 juin 1938 sont portés pour 36.698.693 francs, contre 12.537.455 francs. Compte tenu de 13.364.848 francs d'amortissements, ils ressortent à 23.333.545 francs, soit près du double des précédents. Les bénéfices provenant du portefeuille, des loyers et divers atteignent 4.492.443 fr. contre 1.481 932 francs.

Le bénéfice net s'établit à 21.918.483 francs, au lieu de 9.676.809 francs.

Le conseil proposera à l'assemblée du 3 novembre de porter le dividende à 12 fr. 50 brut par action. La provision spéciale pour éventualités diverses sera dotée de 10.937.895 francs, au lieu de 4.594.922 francs, et ressortira ainsi à 50 millions.

Informations et communiqués
PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 7 août 1939)

Les résultats de l'exercice 1938-39 seraient à peu près égaux aux précédents, bien que les profits exceptionnels dont avait bénéficié l'exercice 1937-38 ne se soient pas renouvelés. Rappelons que, l'an dernier, le dividende avait été fixé à 12 fr. 50 par action.

Informations et communiqués
PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal des débats*, 24 août 1939)

Les actionnaires sont convoqués pour le 13 septembre, en assemblée extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant modifications aux articles 44, 45 et 46 des statuts (états de situation, inventaires, amortissements, calcul et répartition des bénéfices et paiement des dividendes). Cette assemblée n'aura d'ailleurs probablement pas le quorum et sera convoquée en même temps que l'assemblée annuelle.

L'opération qui sera proposée aux actionnaires est celle que le président a laissé prévoir lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier.

Les statuts actuels de la compagnie fixent ainsi la répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt du capital libéré et non amorti ; 10 % du surplus au conseil ; prélèvement facultatif sur le surplus en faveur des réserves et amortissements, le solde aux actions.

Phosphates tunisiens

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 novembre 1939)

À l'assemblée ordinaire tenue ce matin, et qui a approuvé les comptes de l'exercice 1938-39, le président a déclaré, en ce qui concerne l'exercice en cours, que l'activité de la société, tant au point de vue commercial que technique, battait son plein : si les livraisons de nitrate de chaux ont subi une certaine réduction, par contre, celles d'acide nitrique ont augmenté, en sorte que la mobilisation n'a pas eu d'influence sur la marche des usines de produits chimiques. À la mine, la direction a pu être réorganisée ; le travail reprend normalement et il n'y a pas lieu de redouter de grosses déceptions sur ce terrain.

Le président, par contre, a fait observer qu'il était pour l'instant impossible de faire des pronostics sur les résultats financiers, en raison de l'ignorance où l'on est des conséquences définitives du récent décret-loi sur les bénéfices des sociétés. C'est, au surplus, en raison de cette incertitude que le conseil a proposé à l'assemblée de décider un report à nouveau important sur les bénéfices de l'exercice écoulé.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PHOSPHATES TUNISIENS

(*Le Temps*, 5 décembre 1939)

Les comptes de l'exercice 1938-1939, qui ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, ont fait ressortir, après affectation de 24.679.280 francs aux amortissements, un bénéfice net de 13.964.540 francs, contre 21.913.483 francs pour l'exercice précédent.

La diminution des bénéfices n'est qu'apparente. En effet, les bénéfices industriels ont atteint 44 millions 792.594 francs contre 36.698.693 francs, mais il a été consacré aux amortissements une somme supérieure de près de 11 millions à celle de l'exercice précédent.

Le dividende a été maintenu à 12 fr. 50, ce qui a permis de reporter à nouveau 4.721.698 francs.

Le rapport du conseil souligne que la consommation mondiale de phosphates a subi, au cours de l'année 1938, une assez forte régression, passant de 11.839.000 tonnes en 1937 à 11.217.000 tonnes en 1938. Cette régression, surtout sensible au Japon et en Amérique, n'a que peu atteint les pays européens où la réduction de consommation n'a pas dépassé 65.000 tonnes sur un total de 6 millions 300.000 tonnes environ. La situation des producteurs nord-africains, essentiellement intéressés par le marché européen, n'aurait donc pas dû subir de modification notable, si les producteurs égyptiens, américains et même océaniens, très touchés sur leurs marchés habituels et favorisés par une baisse sensible des frets, n'avaient renforcé leur situation sur ce marché, l'U. R. S. S. maintenant simplement sa position.

Pour ces diverses raisons, les producteurs nord-africains ont vu leurs livraisons, en Europe, décroître de 3.667.901 tonnes en 1937, à 3.277.367 tonnes en 1938.

L'exploitation de la société, à Kalaâ-Djerda, a été particulièrement affectée par cette situation durant la première partie de l'exercice social. Les derniers mois ont heureusement accusé un important redressement, imputable à la reprise de la consommation européenne, à la fermeté des frets et à la réouverture du marché des phosphates métallurgiques. Il a été finalement expédié, au cours de l'exercice, 213.852 tonnes, contre 208.794 tonnes pour l'exercice précédent. Dans ce chiffre, les expéditions de phosphate métallurgique interviennent pour 32.651 tonnes seulement contre 42.245 tonnes en 1937-1938. La réduction des expéditions, qui s'est poursuivie durant toute l'année 1938, et l'importance des stocks ont conduit le conseil à réduire sensiblement la production qui a été ramenée à 188.559 tonnes contre 228.414 tonnes pour l'exercice précédent. Il en est résulté une certaine résorption des stocks qui atteignent cependant encore, en fin d'exercice, 146.262 tonnes.

La consommation française d'engrais azotés s'est maintenue, durant la campagne 1938-1939, à peu près au niveau de la campagne 1937-1938. Les ventes, au cours des premiers mois, ont été pleinement satisfaisantes ; par la suite, les gelées de décembre, les incertitudes planant encore en février sur les stocks de blé provenant de la précédente récolte, enfin l'alerte de mars dernier, prodrome du conflit actuel, ont pesé lourdement sur le développement de la campagne, au cours de mois qui auraient dû marquer son activité maximum ; ces événements ont même entraîné, vers le 15 mars, une interruption prématuée des ventes dont ont souffert tous les engrains nitriques, et notamment le nitrate de chaux 13 % qui est le produit essentiel de la société.

Les ventes totales ont subi le contrecoup de cette situation et n'ont atteint que 42.719 tonnes, tant en nitrate de chaux « le Gaulois » qu'en nitrate de chaux et de magnésie, contre 50.158 tonnes durant l'exercice précédent et 39.960 tonnes durant l'exercice 1936-1937. Ce déchet a pu être partiellement compensé par une augmentation des livraisons d'acide nitrique.

Le rapport signale également une notable amélioration des ventes de phosphates d'ammoniaque, qui ont atteint, en effet, 3.265 tonnes contre 2.393 tonnes pour l'exercice antérieur.

Enfin, les services commerciaux ont pu développer sensiblement le placement de produits chimiques des deux usines.

À propos des filiales de l'entreprise, le rapport indique que la Dalmatienne a pu, durant l'exercice 1938-1939, augmenter ses livraisons, mais avec marges de bénéfices réduites. L'adaptation de ses écritures à la situation monétaire nouvelle lui permet de présenter, au 30 juin 1939, un bilan financièrement assaini. En cours d'exercice, les Phosphates tunisiens ont légèrement augmenté leurs intérêts dans cette société et ont renforcé leur action sur sa haute direction. Les négociations avec le gouvernement de Belgrade, qui ont été particulièrement actives pendant tout l'exercice 1938-1939, n'ont abouti à aucun résultat tangible. Au moment où la société les reprenait sur de nouvelles bases et dans des conditions qui lui permettaient d'espérer un succès prochain, le conflit international a remis en question les possibilités qu'elle entrevoyait.

Dans ces conditions, le conseil n'est pas encore en mesure d'assigner à cette participation une valeur précise ; il a néanmoins décidé d'amortir dès maintenant la prime de 250 francs payée lors de la souscription aux actions émises en 1930, soit au total une somme de 3.750.000 francs.

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1574 :

Phosphates Tunisiens :

Conseil : L. de Seynes, président R. d'Adler, vice-président. ; P. Bursaux, adm.-dir. ; J. Maroger ; G. Mercier ; F. Urruty ; L. Lupo ; E. Mezzena ; de Chambrun.

Commissaires des comptes : MM. Lafollye, Lemarchand, A. Marcantonio.

Gabriel ARNOU, administrateur directeur général (1940-1950)

Polytechnicien,
ancien administrateur délégué
du Bureau d'organisation économique (1929-1939).
Voir [encadré](#).

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES

Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1940.

EXERCICE 1939-1940

(*Les Assemblées générales*, janvier 1941)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

L'exercice 1939-1940, dont nous avons l'honneur de vous rendre compte aujourd'hui, a débuté au milieu des prodromes de la guerre ; il s'est achevé au moment où la France était contrainte de déposer les armes. Dans le deuil national, notre sollicitude va vers nos collaborateurs de tous grades qui ont souffert dans l'accomplissement de leur devoir et notamment vers ceux qui demeurent en captivité.

Phosphates.

La guerre ne pouvait [que] peser sur l'activité des mines phosphatières de l'Afrique du Nord. Privées successivement du marché allemand, puis des marchés scandinaves, hollandais et belge, gênées par le renchérissement démesuré du fret, les mines ont vu leurs expéditions totalement arrêtées lors de l'entrée en guerre de l'Italie. La production, de son côté, se heurtait aux difficultés de main-d'œuvre et d'approvisionnement.

En fait, nous avons bénéficié, au cours des mois de juillet et août 1939, d'importants chargements ; mais les dix derniers mois de l'exercice ont vu tomber les expéditions à 50 % de la cadence normale. Au total, nous avons livré 175.034 tonnes (dont 32.007 tonnes de phosphate métallurgique), contre 213.851 tonnes (dont 32.561 tonnes de phosphate métallurgique) l'an passé.

La production est d'ailleurs demeurée à un niveau inférieur aux livraisons et le stock se trouve, en fin d'exercice, réduit d'environ 20.000 tonnes ; s'il apparaît au bilan pour un chiffre accru, c'est qu'il contient, cette année, une plus forte proportion de phosphate usiné.

Azote.

Notre usine de Souлом a eu pour tâche, durant cet exercice de guerre, d'augmenter substantiellement ses fournitures intéressant la Défense nationale. Les quantités d'acide nitrique réservées à la fabrication d'engrais s'en sont trouvées réduites. Grâce, toutefois, aux stocks reportés de la précédente campagne, nos livraisons à l'agriculture, en nitrate de chaux et en nitrate de chaux et magnésie, ont pu atteindre 43.683 tonnes, contre 42.719 tonnes l'an dernier. Ce maintien de nos positions constitue un résultat

appréciable au cours d'une campagne nettement déficitaire pour l'ensemble de l'industrie française de l'azote.

Nos livraisons de phosphate d'ammoniaque se sont également maintenues ; elles s'élèvent à 3.097 tonnes, contre 3.265 tonnes en 1938-1939.

En cours d'exercice, nous avons installé à SouloM un atelier en vue d'élargir les débouchés de notre production d'ammoniac. Parallèlement, nous poursuivons le développement de notre atelier d'électrolyse par la construction d'une septième batterie. Enfin, comme nous vous le disons plus loin, nous développons nos sources d'énergie hydro-électrique.

Le four à ferro-silicium, équipé durant la guerre dans notre usine de Pierrefitte, pour les besoins de la Défense nationale, n'a pas pu travailler utilement.

Participations.

1° La Dalmatiennne :

Cette société a connu, du fait de la guerre, un élargissement de ses débouchés ; aussi a-t-elle ajouté de nouveaux produits à la gamme de ses fabrications. Son activité a, toutefois, été contrecarrée par les difficultés d'approvisionnements et de transport surtout depuis que la guerre s'est étendue à la Méditerranée. Le bilan au 30 juin n'a, pu encore être clôturé par suite de la carence des relations postales entre la France et la Yougoslavie.

2° Société électro-chimique de Pierrefitte :

Cette société a été constituée en décembre 1939 et nous avons souscrit une part prépondérante de son capital fixé à 20 millions de francs. La nouvelle société a décidé, après étude, d'équiper la chute de Saint-Cricq, sur le gave d'Ossau. Les travaux de génie civil sont en cours d'exécution et nous pensons que l'équipement sera terminé au cours de l'année 1942. Ces travaux, envisagés pendant la guerre à la demande des Pouvoirs publics, entrepris malgré les difficultés de l'heure présente, ouvriront à nos usines des Pyrénées une nouvelle source d'énergie d'environ 50 millions de kWh., en même temps qu'ils contribueront, dans la mesure de nos moyens, à l'équipement hydro-électrique du pays.

3° S. U. L. I. T. (Société pour l'Utilisation des Lignites tunisiens) :

Comme cela avait été le cas l'an passé pour la S. O. R. E. M. I. T. (Société de Recherches et d'Etudes Minières en Tunisie), nous avons été, en cours d'exercice, invités par le gouvernement du Protectorat à participer pour 210.000 francs, à la constitution de cette Société qui a pour but de développer l'utilisation du lignite tunisien. Nous avons, bien entendu, répondu avec empressement à l'appel qui nous était adressé dans un but aussi intéressant.

Résultats.

Alors que les résultats industriels accusés par le compte de Profits et Pertes sont supérieurs à ceux de l'an dernier, le solde distribuable ne s'établit qu'à 10 millions 010.385 fr. 88. Vous en trouverez l'explication dans les « Provisions pour renouvellement du stock de départ » que nous avons constituées pour un total de 17 millions 572.928 fr. 32 ainsi que la loi nous y autorisait.

Cette mesure de prévoyance permet à notre Société d'entreprendre l'électrification de la chute de Saint-Cricq, sans compromettre sa solide structure financière.

Nous vous proposons l'affectation suivante du solde disponible, ainsi que du report à nouveau de l'exercice 1938-1939 (fr.) :

Solde du compte de Profits et Pertes 10.010.385 88

Aux 654.000 actions au titre d'un premier dividende brut de 5 % (6 fr. 25 par action) 4.087.500 00

| | | |
|---|---------------|--------------|
| Reste | 5.922.885 88 | |
| 10 % de ce reste au conseil d'administration à titre de tantièmes | | 592.288 59 |
| Reste | 5.330.597 29 | |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice 1938-1939, soit | | 4.721.901 11 |
| Total | 10.052.498 40 | |
| Dividende complémentaire de 5 % (6 fr. 25 par action) | | 4.087.500 00 |
| Reste à reporter à nouveau | 5.964.998 40 | |

Si vous approuvez ces propositions, le dividende brut de l'exercice 1939-1940 s'établira à 10 %, soit, 12 fr. 50 par action ; il sera payable dès le 2 janvier 1941, sous déduction des impôts en vigueur.

Conseil d'administration et commissaires.

Notre président, M. Louis de Seynes, nous a manifesté sa décision de ne pas accepter, à l'issue de la présente assemblée, le renouvellement de son mandat de président et les raisons de santé qu'il invoquait ne nous ont pas permis de le faire revenir sur cette décision. Nous tenons à vous faire part des regrets que cette retraite nous cause et à le remercier devant vous des grands services qu'il a rendus à notre Société ; nous espérons qu'avec le titre de président d'honneur, il restera longtemps encore parmi nous pour nous faire bénéficier de son expérience et nous guider de ses conseils.

D'autre part, notre vice-président, M. R. d'Adler, dont le mandat vient à échéance et que le conseil unanime désirait représenter à vos suffrages, a préféré, pour des raisons de convenance personnelle, ne pas demander le renouvellement de son mandat, tout en maintenant à la société le concours qu'elle lui demandera.

Nous tenons à le remercier à cette occasion des services rendus par lui dans le passé, et de ceux qu'il sera appelé à nous rendre encore.

Nous avons le regret de vous part du décès de notre collègue, M. Elvino Mezzena, qui siégeait parmi nous depuis trois ans et dont, la compétence et la courtoisie étaient vivement appréciées par le Conseil ; nous présentons à sa famille - l'expression de notre sympathie.

Pour prendre la suite: du mandat de M. Mezzena qui expirait d'ailleurs à la présente assemblée, votre conseil, usant de son droit statutaire a nommé administrateur

M. Pierre Gillet ; nous vous proposons de ratifier cette nomination et de renouveler pour trois ans le mandat de M. Gillet.

D'autre part, le conseil a appelé aux fonctions d'administrateur et de directeur général, M. Gabriel Arnou, qui, par sa longue carrière dans l'industrie électro-chimique et électro-métallurgique, est particulièrement qualifié pour assumer ces tâches. Nous vous prions de ratifier la nomination de M. Arnou comme administrateur et, pour assurer la régularité du roulement, de décider que le mandat de M. Arnou expirera à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 1940-1941.

Nous vous proposons, en outre, de réélire administrateurs pour trois ans : MM. Pierre Gillet, Jean Maroger et François Urruty, dont les mandats sont échus.

Parmi vos commissaires, M. Georges Brichant, qui a bien voulu accepter une fonction salariée dans une société de notre groupe, a dû se démettre du mandat que vous lui aviez confié, conformément à la loi.

Nous vous prions enfin de renouveler à vos administrateurs les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; les opérations traitées en cours d'exercice, en vertu de vos autorisations antérieures, ne sont pas sorties du cadre normal ; vos commissaires vous en rendent compte dans leur rapport spécial.

.....

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme MM. Marcantonio Arnaldo, Pierre Lafollye et Marcel Lemarchand, commissaires aux comptes, chargés de remplir jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle les fonctions déterminées par la loi du 24 juillet 1867.

Les commissaires pourront agir conjointement ou séparément.
Elle fixe à 10.000 francs la rémunération de chacun d'eux.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal*, 14 décembre 1941)

Bénéfice net de l'exercice clos le 30 juin 1941 : 9.158.765 francs contre 10 millions 010.385 francs. Total disponible : 15.123.764 francs, contre 14.732.286 francs. Dividende proposé à l'assemblé, du 18 décembre : 12 fr. 50 brut par action, égal au précédent.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Figaro*, 15 décembre 1941)

Il se confirme que le dividende pour l'exercice 1940-41 serait maintenu à 12 fr. 50 brut par action, les résultats qui seront présentés à l'assemblée du 18 décembre faisant apparaître un bénéfice de l'ordre de 9.158.000 fr.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal*, 18 janvier 1942)

Réunis en assemblée ordinaire le 14 janvier, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1940-41, se soldant, après amortissements, par un bénéfice net de 9.158.765 francs. Le dividende a été maintenu à 12 fr. 50 brut par action.

Le rapport du conseil indique que l'exercice sous revue a vu s'infléchir encore davantage le régime des exportations de phosphates : 71.906 tonnes (dont 19.503 tonnes de phosphates métallurgiques) contre 174.352 tonens (dont 32.952 tonnes de phosphates métallurgiques). Le stock de la Société en Tunisie a augmenté d'environ 60.000 tonnes. Malgré tout, les exportations de Kalaâ-Djerda ont été maintenues à un niveau d'activité leur permettant de profiter des premières possibilités de reprise dès maintenant envisagées, grâce à l'amélioration des approvisionnements tunisiens, notamment en combustibles.

Le renouvellement des accords phosphatiers nord-africains venant à échéance le 31 décembre 1943, et dénoncé par l'Office chérifien des phosphates, est actuellement soumis à l'arbitrage des pouvoirs publics.

DEUILS
(*Le Journal des débats*, 7 octobre 1942)

De Paris, on annonce la mort de M. Paul Bursaux, officier de la Légion d'honneur, croix de guerre, administrateur de la Société des phosphates tunisiens.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Temps*, 7 novembre 1942)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1942 font apparaître, après dotation des fonds d'amortissement et des provisions pour renouvellement du matériel et du stock de départ, un solde distribuable de 9.714.260 francs contre 9.158.765 pour l'exercice précédent.

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée du 15 décembre le maintien du dividende à 12 h. 50 par action.

PHOSPHATES TUNISIENS
(*Le Journal*, 21 décembre 1942)

Réunis en assemblée ordinaire le 15 décembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1941-42 faisant apparaître un bénéfice de 9.714.260 francs. Le dividende a été maintenu à 12 fr. 50 brut par action et sera payable à partir du 21 décembre.

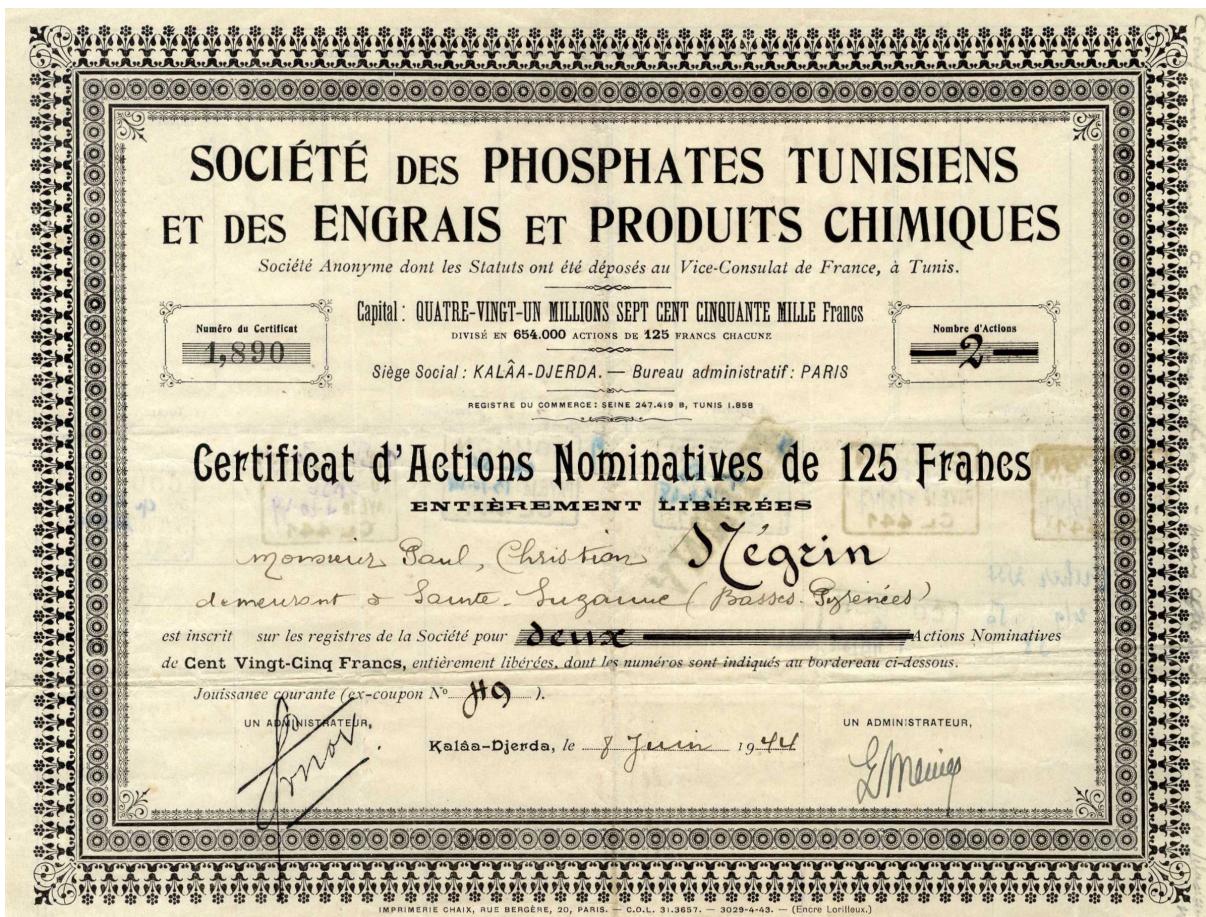
L'assemblée a ratifié la nomination de M. Marcel Fraenkel et renouvelé les mandats d'administrateurs de MM. Charles de Chambrun et Louis Lupo.

Phosphates tunisiens
(*Le Journal*, 3 janvier 1944)

L'assemblée du 22 décembre a constaté que la Direction générale de Paris, se trouvant privée de toutes relations avec le siège social de Kalaâ-Djerba (Tunisie) et n'ayant pu., de ce fait, obtenir les documents comptables afférents à la majeure partie de l'exercice 1942-43, il n'a pas été dressé de bilan pour ledit exercice, ni établi de compte de profits et pertes correspondant.

L'approbation des comptes de l'exercice dont il s'agit est différée jusqu'à l'époque où les relations postales étant rétablies, les comptes généraux auront été centralisés et apurés de la façon accoutumée.

L'assemblée a décidé le prélèvement de 3.270.000 fr. sur le reliquat du précédent exercice et a approuvé la répartition de cette somme sous forme de distribution d'un acompte sur dividende de 5 fr. par action, mis en paiement depuis le 27 décembre, contre remise du coupon n° 49 pour les actions au porteur et contre estampillage des titres.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme dont les statuts ont été déposés au vice-consulat de France à Tunis

Capital : quatre-vingt-un millions sept cent cinquante mille francs
divisé en 654.000 actions de fr. 125 chacune

Siège social : Kalaâ-Djerda — Bureau administratif : Paris

Registre du commerce : Seine 247.419 B, Tunis 1.858

CERTIFICAT D'ACTIONS NOMINATIVES

entièrement libérées

M. Paul Christian Négrin

demeurant à Sainte-Suzanne (Basses-Pyrénées)

est inscrit sur les registres de la société pour deux actions nominatives

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : ?

Kalaâ-Djerda, le 8 juin 1944

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. 3029-4-43. — Encres Lorilleux

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1595 :

Phosphates Tunisiens :

Conseil : MM. J. Maroger, président ; G. Arnou, Cte Ch. de Chambrun, M. Fraenkel, L. Gerbella, P. Gillet, L. Lupo, G. Malvezzi, G. Mercier, Cte G. Moucada.

Commissaires des comptes : MM. Lafollye, Lemarchand, A. Marcantonio.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 1863 :

Phosphates Tunisiens :

Conseil : MM. J. Maroger, président ; G. Arnou, Cte Ch. de Chambrun, R. Dautry, A. Rossi, L. Bricard, P. Gillet, L. Lupo. G. Malvezzi, .G. .Mercier, Société Finindus.
Commissaires aux comptes : MM. .Lafollye, Lemarchand.

Phosphates Tunisiens

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 janvier 1950)

À l'assemblée ordinaire du 17 janvier, le président a déclaré que la société pourrait atteindre cette année une production d'ammoniaque de 12.000 tonnes, comme avant guerre, grâce aux nouvelles installations de cracking des gaz naturels de l'usine des Pyrénées, la production ayant dépassé celle du premier semestre de l'exercice précédent. « En Tunisie, a poursuivi M. Maroger, la grève des ouvriers, qui a débuté depuis novembre — et qui est générale à toutes les mines — ne semble pas arrivée à son terme. »

Répondant à un actionnaire, le président a déclaré que le gros problème qui menaçait la société, pour les phosphates agricoles, était maintenant résolu du fait des études faites par les techniciens et qui ont permis de mettre au point deux procédés : l'un mécanique permettant de porter la richesse des phosphates de 58 à 65 p. 100 ; l'autre par calcination dans des fours appropriés pour porter les phosphates à 75 p. 100. Comme 30 à 40 p. 100 de la production totale des phosphates de la société sont vendus à l'agriculture, la menace est maintenant écartée.

« Toutefois, a fait remarquer le président, la société est obligée de vendre les phosphates destinés à l'agriculture française à 1.085 francs la tonne, quand elle peut obtenir sur les marchés extérieurs un prix de 1.600 francs en moyenne, cette perte étant toutefois compensée par la vente de la production des phosphates en roche destinés à la métallurgie. »

Enfin, M. Maroger a déclaré que le financement des travaux en cours se poursuivait — notamment les travaux du port d'embarquement de la Goulette — avec les moyens bancaires habituels et qu'il ne serait pas fait appel aux actionnaires pour l'achèvement de ces travaux, qui doivent être terminés dans le courant de cette année.

L'assemblée a approuvé les comptes au 30 juin 1949 faisant ressortir un bénéfice net de 83.993.108 francs, permettant la mise en paiement, à partir du 13 février, d'un dividende net de 23 fr. 437 (coupon n° 57) aux actions de 250 francs composant le capital de 613.125.000 francs.

Elle a réélu MM. Maroger, G. Arnou, L. Bricard, P. Gillet, G. Malvezzi et A. Rossi administrateurs.

L'assemblée extraordinaire a décidé, après avoir annulé la deuxième résolution de l'assemblée extraordinaire du 24 janvier 1949, de regrouper les 2.452.500 actions de 250 francs en 245.250 action de 2.500 francs et a précisé que l'augmentation de capital par incorporation de réserves serait effectuée à raison de 1 action gratuite de 2.500 fr. pour 2 actions actuelles de 2.500 fr. au moyen de la remise de 20 coupons n° 58, à détacher des anciennes actions de 250 francs.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS

(*L'Information financière, économique et politique*, 23 novembre 1950)

La société convoque son assemblée ordinaire pour le 19 décembre. Le compte de profits et pertes qui se solde, au 30 juin 1950, par un bénéfice net de 91.772.000 fr. contre 83.993.000 fr. l'an dernier, permettra au conseil de proposer de porter le dividende à 9 % brut contre 8 % l'an dernier, soit 225 francs par action regroupée.

Bien que la production d'ammoniaque ait effectivement doublé par rapport à celle de l'année précédente (10.280 t. contre 5.536 t.), la société n'a pu encore enregistrer, par suite des lenteurs et difficultés de mise au point, tout le bénéfice attendu des installations nouvelles qui ne parviennent que maintenant à leur rendement normal. Cette mise au point récente ainsi que les larges disponibilités d'énergie électrique dont la société a bénéficié depuis le début de l'exercice, de même que la prochaine mise en service du nouveau puits de Kalaâ Djerda permettent d'entrevoir pour l'exercice en cours des perspectives améliorées.

Société des Phosphates tunisiens
et des engrains et produits chimiques

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 décembre 1951)

Lors de la discussion instituée à l'issue de l'assemblée tenue le 18 décembre, le Président a indiqué que l'exercice en cours se présentait dans des conditions satisfaisantes permettant d'espérer des résultats assez analogues à ceux de l'exercice écoulé ; la pleine capacité de production de la mine après achèvement des travaux en cours s'établira à 1.200 tonnes par jour contre 750 actuellement.

Les travaux de modernisation évoqués au cours du rapport concernent essentiellement une utilisation plus rationnelle des disponibilités en gaz naturel de Saint-Marcet dont, jusqu'à ce jour, une partie était consommée dans les chaudières des usines.

La réalisation de ce programme ne comporte pas, en l'état actuel des choses, un appel aux actionnaires.

En ce qui concerne la nationalisation de la Société électro-chimique de Pierrefitte, il a été précisé que la procédure d'indemnisation est en cours et se traduira par une possibilité d'indemnisation sensiblement supérieure au pair.

En ce qui concerne la Tunisie, les discussions politiques actuelles n'ont pas exercé jusqu'à présent de répercussions défavorables sur la marche de l'exploitation.

Pendant l'exercice sous revue, les exportations ont atteint 206.485 tonnes de phosphate contre 171.052 l'année précédente. L'extraction s'est élevée à 183.365 tonnes contre 123.172 ; le nouveau puits n'a été mis en service que dans les derniers mois de l'exercice et n'a pas encore atteint sa pleine capacité de production. Les attributions d'énergie se sont montrées particulièrement larges avec 228 millions de kWh c. 173

En Tunisie, les travaux d'équipement du réseau électrique de Kalaâ-Djerda et ceux du port de La Goulette pour la manutention, le stockage et l'embarquement mécanisés des phosphates se poursuivent normalement. Dans les Pyrénées, l'installation de craking a donné lieu à des mises au point importantes. L'atelier d'engrais complexes a été mis en route vers la fin de l'exercice.

L'assemblée a approuvé les comptes au 30 juin 1951 (voir *L'Information* du 2 décembre) et voté le dividende annoncé de 250 francs brut par action de 2.500 francs et de 25 francs par action de 250 francs, payable, sous déduction dès impôts, à partir du 11 janvier 1952. L'assemblée a renouvelé les mandats de MM. Charles de Chambrun et Louis Lupo, administrateurs sortants, et ratifié la nomination de M. Jacques Bursaux.

Accroissement de 30 % des expéditions de la Société des Phosphates tunisiens
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} février 1952)

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 1951, dont les quatre cinquièmes proviennent de l'exploitation des usines de produits chimiques et d'engrais des Pyrénées, est en augmentation de plus de 30 % sur celui de la période correspondante de 1950.

Les exportations de phosphates pour le semestre ont atteint 102.000 tonnes contre 98.000 tonnes pour celui de 1950.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
ET DES ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
Augmentation des bénéfices et du dividende
UNE NOUVELLE RAISON SOCIALE

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 janvier 1953)

Après affectation de 183.842.563 francs contre 20.236.419 fr. aux provisions pour dépréciation de comptes de clients (France) et pour modernisation et installations de remplacement, de 117 millions 181.143 fr. c. 94.072.286 fr. aux provisions diverses et absorption de 125 millions 299.368 fr. c. 100.623.334 fr. par les frais généraux, impôts et charges, le bénéfice net de l'exercice clos le 30 juin 1952 ressort à 125.399.523 fr. c. 104 millions 630.947 fr.

Il sera proposé à la prochaine assemblée un dividende de 300 fr. brut contre 250.

Le bilan au 30 juin 1952 fait état d'une réévaluation des immobilisations (656 millions 426 861 fr. c. 366.652.689 fr. en Tunisie et 1.047.202.554 fr. c. 641.899.402 fr. en France) qui dégage une réserve spéciale de 510.281.602 fr. (Tunisie : 210.436.745 fr.; France : 299.844.856 fr.).

À l'actif, on constate une augmentation de plus de 400 millions des valeurs d'exploitation qui passent à 931.966.213 fr. c. 531.058.962 fr. ; les valeurs réalisables à court terme et disponibles sont inscrites pour 1.241.473.207 fr. c. 1.179.578.314 fr.

En regard, les dettes à court terme figurent pour 1.107.459.321 fr. c. 933.564.016 francs et les dettes à long terme pour 687.153.500 fr. c. 338.060.000 fr., les nouveaux emprunts émis ayant permis le gonflement des valeurs d'exploitation.

Le fonds de renouvellement est porté pour 193.862.813 fr. c. 125.916.676 fr. ; provisions pour risques : 250.323.435 fr. c. 214.642.612 fr.

L'autorisation de porter le capital à 1.700 millions qui sera demandée à l'assemblée extraordinaire convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire a pour but : 1^o de réaliser un second programme (après celui en cours) qui comporte principalement le développement des applications de certains produits de base des usines métropolitaines ; 2^o de permettre le rajustement du fonds de roulement en fonction du développement des fabrications et de leur caractère saisonnier ; 3^o de donner le moyen d'incorporer au capital, le moment venu, une partie de la réserve de réévaluation.

La raison sociale de la société dont le changement sera proposé à la même assemblée extraordinaire deviendra « Pierrefitte-Kalaâ-Djerda (Société générale d'engrais et produits chimiques) ».

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
et des engrais et produits chimiques
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 janvier 1953)

L'assemblée du 20 janvier a approuvé à l'unanimité les comptes au 30 juin 1952 se soldant par un bénéfice net de 125.399.000 fr. et a voté la distribution d'un dividende net de 248 fr. 382 aux actions au porteur et de 253 fr. net aux actions nominatives, qui seront mis en paiement (coupon n° 61) à partir du 11 février 1953.

Dans son allocution le président, M. Maroger, a déclaré que sur le plan de la fabrication la marche de la société est satisfaisante, malgré lotissement en ce qui concerne des engrais, cela ne s'est pas d'une façon désordonnée pour la société.

Le chiffre d'affaires pour les six premiers mois de l'exercice en cours s'est élevé à 1.240.000.000 (contre 1 milliard 211 millions pour le semestre de l'exercice sous réserve. Si la campagne en cours est comparable à celle de l'an dernier — a précisé M. Maroger — nous pourrons maintenir des dividendes du même ordre que l'exercice écoulé.

Le président a déclaré que le changement de dénomination « Pierrefitte-Kalaâ-Djerda » — qui sera demandé à l'assemblée extraordinaire qui sera reportée au 10 février ou au 3 mars prochain — a pour objet de marquer l'orientation radicale du conseil vers l'exploitation du secteur métropolitain.

[Création de la STEPHOS]

La constitution de la filiale, la TUNISIENNE D'EMBARQUEMENT DE PHOSPHATES (STEPHOS) permettra, par sa manutention entièrement mécanisée, d'augmenter la rapidité des chargements tout en réduisant les prix.

L'assemblée ordinaire a autorisé le conseil à émettre un emprunt obligataire ou des bons de 500 millions maximum bénéficiant d'un intérêt supplémentaire et d'un supplément de prime de remboursement.

L'assemblée a réélu MM. J. Maroger, L. Bricard, P. Gillet, G. Malvezzi et A. Rossi, administrateurs sortants.

Société des Phosphates tunisiens et des engrais et produits chimiques (*L'Information financière, économique et politique*, 23 janvier 1953)

En complément des renseignements déjà donnés sur l'assemblée ordinaire du 20 janvier (*L'Information* du 21 janvier), ajoutons que les exportations de Tunisie ont atteint, pendant l'exercice clos au 30 juin 1952, 240.937 tonnes de phosphates c. 206.485. L'extraction a atteint 239.041 tonnes c. 183.365 ; la production du nouveau puits s'est accrue régulièrement et contribue maintenant pour plus des trois quarts à la production de la mine de Kalaâ-Djerda. À bref délai, ce puits devra assurer à lui seul la totalité de cette production. Susceptible de répondre aux programmes d'extraction les plus importants qui puissent être prévus, il y parviendra sans difficulté.

Dans les Pyrénées, la Société n'a disposé, au cours de cet exercice, que de 248 millions de kWh. au lieu de 288 millions pour l'exercice précédent. Avec le concours de son atelier de cracking du gaz naturel, elle a pu cependant atteindre une production de 16.426 tonnes d'ammoniac. Par contre, la production d'acide phosphorique a atteint 7.069 tonnes au lieu de 6.951. Les différentes autres productions, à l'exception de l'acide nitrique concentré et de l'acide phosphorique purifié, restent en accroissement.

Le premier four à phosphore de l'usine de Pierrefitte est maintenant en ordre de marche ; son achèvement sera toutefois intervenu trop tard dans la saison hydraulique pour que les disponibilités d'énergie électrique permettent ses essais et sa mise en service. À l'usine de Soulom, la société a entrepris un nouvel atelier d'oxydation de l'ammoniac et le doublement d'une partie des installations de cracking au gaz naturel.

La réévaluation effectuée sur le bilan a dégagé une réserve de 510.281.602 fr. 23.

L'indemnité revenant à la Société par suite de la nationalisation de la Société électro-chimique de Pierrefitte fera sans [doute] apparaître dans le prochain bilan un bonus comptable de l'ordre de 125 millions.

NOUVELLE DÉNOMINATION
PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
(Société générale d'engrais et produits chimiques)
1953 : capital porté à 1.650.000.000 fr.

SOCIÉTÉ DES PHOSPHATES TUNISIENS
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 mars 1953)

L'assemblée extraordinaire du 3 mars a voté à l'unanimité l'autorisation au conseil d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital jusqu'à 1.700 millions, soit par l'incorporation des réserves et émission d'actions gratuites ou par émission d'actions en numéraire. Cette autorisation est valable pour cinq ans.

Enfin, l'assemblée a décidé de changer la dénomination sociale en Société PIERREFITTE KALAA-DJERDA (SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES).

L'assemblée a modifié les statuts en conséquence.

BOURSE DE PARIS
ÉMISSION EN COURS
PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juin 1953)

Cette société, anciennement dénommée Société des Phosphates tunisiens et des engrains et produits chimiques, porte son capital de 919.687.500 francs à 1.380.002.500 fr. par l'émission de 92.063 actions nouvelles de 5.000 fr., émises à 5.200 fr., dont la souscription est réservée aux anciens actionnaires.

On sait que la société produit dans ses usines pyrénéennes de l'ammoniaque synthétique, de l'acide phosphorique et une gamme étendue de produits chimiques dérivés de ces deux corps.

Depuis la Libération, la société a sensiblement accru ses moyens de production par la modernisation de ses équipements et par la création d'installations nouvelles.

Un nouveau programme de travaux doit également être entrepris en vue de permettre l'utilisation rationnelle et économique de la pleine capacité des usines. C'est ainsi notamment que de nouveaux magasins de stockage seront établis pour les engrains et pour le phosphore ; ce dernier, en effet, doit pouvoir être stocké pendant les périodes où les prix de l'électricité sont à un niveau favorable afin de régulariser l'approvisionnement des différents ateliers qui peut ainsi être assuré même pendant les périodes de basses eaux.

En outre, la société va établir un atelier de production de nouveaux phosphates, d'éthers phosphoriques et de mélanges spéciaux pour ignifuger bois et tissus. Ces

produits nouveaux auront des débouchés certains, aussi bien en France, où ils sont totalement inexistant, que dans des pays tels que l'Angleterre et l'Italie, où une partie de la production de la société pourra être exportée.

La société poursuit en Tunisie les exploitations auxquelles elle se consacrait presque exclusivement à l'origine. Elles occupent à l'heure actuelle 800 ouvriers et employés et produisent annuellement en moyenne plus de 220.000 tonnes de phosphate de chaux : l'année 1952 a vu l'entrée en service d'un nouveau puits d'extraction qui assure maintenant à lui seul les trois quarts de la production.

L'extraction du phosphate en Tunisie joue maintenant un rôle secondaire dans la vie de la société, dont les activités en France ont pris un développement considérable et représentent actuellement les neuf dixièmes du chiffre d'affaires total.

Les investissements réalisés par la société se sont traduits par une progression du chiffre d'affaires et une augmentation sensible des bénéfices nets, qui ont été pour les cinq derniers exercices de 52, 84, 92, 105 et 125 millions, alors que les amortissements s'élevaient, pour ces mêmes exercices, à 51, 69, 81, 112 et 152 millions.

L'augmentation de capital en cours a pour objet de fournir à la société une partie des fonds nécessaires pour assurer l'exécution de son programme d'investissement. Elle sera suivie du regroupement, en actions de 5.000 fr.. des actions actuellement existantes et d'une incorporation de réserves réalisées au moyen de la création d'actions de 5.000 francs nominal, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action de 5.000 fr. pour 25.000 fr. nominal d'actions possédées.

Regroupement des actions de 2.500 fr. en titres de 5.000 fr.

Pierrefitte-Kalaâ Djerda

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1953)

En complément des renseignements déjà publiés sur les assemblées ordinaire et extraordinaire du 23 décembre, précisons que le dividende net : 253 francs, sera payable le 11 janvier prochain en même temps que les opérations de regroupement.

C'est à partir du 11 mars 1954 que commenceront à être distribuées les actions gratuites attribuées aux actionnaires à raison d'une action de 5.000 francs pour 25.000 fr. de capital émis ou détenu.

Au cours de l'échange de vues qui a précédé le vote des résolutions, le président a souligné l'heureux achèvement du programme de modernisation élaboré par M. Gabriel Arnou, précédent directeur général, et mis en œuvre par M. Jacques Bursaux, directeur général actuel, et qui peut se résumer dans :

— la transformation et la modernisation des installations de Tunisie, tant à la mine qu'au port de La Goulette ;

— la mise en route d'une installation complémentaire de cracking des gaz naturels de Saint-Marcel ;

— la mise en route d'un nouveau four à phosphore.

Il a précisé que s'il reste des travaux complémentaires à poursuivre, ces transformations et élargissement des fabrications de la société commenceront à porter leurs fruits dès le présent exercice.

En remerciant les collaborateurs de la société et les actionnaires dont les concours ont permis ces réalisations, il a évoqué spécialement les services de M. Adrien Arnaud, directeur des Usines des Pyrénées, qui quitte la société après la longue carrière qu'il lui a consacrée.

Le directeur général a, en outre, précisé, sur la demande d'un actionnaire, que l'exercice en cours se présente dans des conditions aussi bonnes que possible, eu égard

à la conjoncture actuelle, en ce sens que si l'activité phosphatière continue à subir le contrecoup d'une certaine dépression générale de la demande en phosphate de chaux conjuguée avec une concurrence active des phosphates américains et russes, l'activité des usines des Pyrénées donne entière satisfaction, tant sur le plan des fabrications que sur le plan des débouchés dans un marché très ouvert et jusqu'à présent très actif.

LA TUNISIE
in *Économie et politique*, « La France et les trusts », n° 5/6, 1954)

[111] « La Société des Mines et du Chemin de fer de Gafsa » (contrôlée par les mêmes groupes que Mokta-el-Hadid en Algérie), extrait 65 % des phosphates de chaux, 18 % revenant à la « Société du Djebel M'Dilla » (groupe Gillet, Banque de Paris et des Pays-Bas et groupe financier marseillais Zafiro

- ulo

) et 15 % à Pierrefitte-Kalaâ-Djerda (ex-Phosphates tunisiens, contrôlé par Péchiney [CQFD], la Banque de l'Union Parisienne-Mirabaud, etc.). La production de phosphates 11,7 million de tonnes) est presque intégralement exportée ³⁵.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 septembre 1954)

Bien que les comptes de l'exercice 1953-1954 ne soient pas encore arrêtés, quelques chiffres donnent une idée générale de l'activité de la société au cours de cet exercice.

La branche « phosphates », tout en maintenant pratiquement son allure d'exploitation (273.844 t. extraites contre 276.363 tonnes l'année précédente) a nettement accusé la crise qui a sévi sur ce marché, particulièrement pendant la première partie de l'exercice, crise qui a fait tomber les exportations de 238.035 tonnes à 194.493 tandis que les prix s'inscrivaient en baisse pour toutes les qualités.

Par contre et bien que plusieurs des ateliers nouveaux n'aient pu entrer en service qu'assez tard au cours de l'exercice, la branche « Produits chimiques et engrais » (usines des Pyrénées) a enregistré une progression notable. C'est ainsi qu'à Soulom, les production d'ammonite d'où dérivent toutes les productions d'acide nitrique et de nitrates ont atteint le chiffre de 18.561 tonnes contre 16.593 tonnes en attendant les 22 ou 23.000 tonnes que l'usine pourra atteindre quand les équipements actuellement en cours seront terminés. D'autre part, la mise en route du four à phosphore a fait passer la production de l'usine de Pierrefitte de 4.638 tonnes à 6.509 t. d'anhydride phosphorique.

Le marché ayant absorbé ces productions accrues, le chiffre d'affaires total, malgré la réduction de plus de 18 % du tonnage de phosphates exporté, apparaît en légère progression avec 3.322.000.000 de francs c. 3 milliards 296.000.000. Il convient de noter que les 5/6 de ce chiffre d'affaires sont représentés par la vente des productions des usines des Pyrénées.

³⁵ Les hyperphosphates sont le monopole de la Société des Hyperphosphates Reno à laquelle participe Gafsa et qui exporte toute sa production. Comme en Algérie, la faible teneur des phosphates a conduit ces trusts à entreprendre sur place la production de superphosphates. Elle est réalisée dans l'usine de la « Société industrielle d'acide phosphorique et d'engrais », dont Gafsa détient la majorité, et dans celle de la « Société algérienne de produits chimiques et d'engrais », que contrôlent les mêmes groupes que Gafsa auxquels se sont associés le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et le Crédit commercial de France.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 novembre 1954)

La Société Pierrefitte-Kalaâ-Djerda (ex-Phosphates tunisiens), proposera à l'assemblée du 21 décembre la distribution d'un dividende de 8 %, soit 400 francs brut par action regroupée à 5.000 francs et 200 francs pour les actions gratuites du même nominal mises en distribution en janvier dernier.

En dépit de la contraction de réactivité phosphatière qui a entraîné une perte importante dans ce secteur, les progrès réalisés dans la branche engrais et produits chimiques exploitée dans les Pyrénées ont permis de réaliser un chiffre d'affaires total de 3.382 millions de francs, légèrement supérieur à celui de l'an dernier, et de dégager un bénéfice qui, après affectation de 187 millions aux amortissements contre 152, aurait permis de dégager un bénéfice net de 158 millions contre 150 si le conseil n'avait estimé nécessaire et conforme à ses traditions d'amortir entièrement les frais des augmentations de capital et de regroupement de l'exercice. Compte tenu de cet amortissement et du prélèvement de 16 millions sur le report de l'exercice 1952-1953, il sera mis en distribution 132 millions contre 125.

Le rapport précise en outre que, bien que les trois principaux ateliers nouveaux de Pierrefitte et Soulom (deuxième appareil de cracking, ,four à phosphore et atelier Fauser d'oxydation de l'ammoniac) n'aient pu être mis en service que dans le courant de l'exercice, ils ont cependant permis d'augmenter les productions de produits azotés et de dérivés du phosphore de respectivement 12 et 50 %.

Ces augmentations de production ne représentent donc qu'une partie de celles que l'on est fondé à attendre des installations actuelles qui ne sont elles-mêmes arrivées qu'à de leur développement.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 décembre 1954)

En complément des indications publiées dans *L'Information* du 30 novembre, précisons qu'après 187.826.888 francs contre 152.653.817 d'amortissements industriels, le bénéfice net de l'exercice au 30 juin 1954 s'élève à 158.803.064 fr. (contre 150.635.273 fr. pour l'exercice précédent). Ce bénéfice est ramené à 115.378.256 fr. par suite de la décision du conseil d'amortir complètement les frais d'augmentation de capital et de regroupement des actions.

Rappelons que le conseil proposera un dividende brut de 400 fr. par action de 5.000 fr., les 55.200 actions gratuites distribuées en janvier 1954 recevant 200 fr.

Le total des produits bruts de l'exercice a été de 447.247.474 francs contre 561.572.229 fr. ; dans ce chiffre, les résultats industriels sont compris pour 426.670.811 fr. (contre 483 millions 80.074), déduction faite de 40.115.347 fr. de perte en Tunisie.

Le bénéfice net s'entend après affectation de 6.042.338 fr. à l'ensemble des provisions (assurance incendie, dépréciation de titres et comptes clients) et absorption notamment de 73.658.224 fr. contre 68.200.863 fr. pâlies frais généraux, 93.521.121 fr. contre 94.993.705 fr. par les charges financières et 113.630.736 fr. contre 118.486.061 fr. par l'impôt sur les sociétés et contributions (siège Paris) et par le droit de patente (Tunisie).

Le rapport du conseil qui sera présenté à l'assemblée précise que la société a mis en route, au cours de l'exercice, trois installations importantes pour la marche des usines :

une deuxième ligne de crachina du gaz naturel, un nouvel atelier d'acide nitrique et un four à phosphore. Leur mise en route correspond à un stade important du développement des usines des Pyrénées, puisque celles-ci doublent ainsi leur capacité de production d'avant guerre.

Grâce à la mise en service du deuxième cracking de gaz naturel, la consommation d'énergie a pu être ramenée de 235 à 220 millions de kWh., tout en consacrant une part beaucoup plus importante à la fabrication du phosphore et de l'acide phosphorique. En contrepartie, la consommation de gaz naturel est passée de 7.168.000 m³ à 11.552.000 m³.

La production d'ammoniac est ainsi passée de 16.593 t. à 18.651 t. et celle d'acide phosphorique et phosphore de 4.630 t. à 6.509.

Le chiffre d'affaires a progressé, malgré la contraction de l'activité phosphatière de 3.296 millions à 3.322 millions.

1954 (décembre) : participation dans la Société minière du Bénin
(future [Compagnie togolaise des mines du Bénin](#))

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
Société générale d'engrais et produits chimiques
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1954)

L'assemblée générale du 21 décembre a approuvé toutes les résolutions qui lui étaient proposées et décidé la mise en distribution, à la date que fixera le conseil, d'un dividende net de 337 fr. pour les actions anciennes et de 168 francs pour les actions gratuites.

Au cours de la discussion qui a précédé le vote des résolutions, le président Maroger a donné diverses précisions sur la situation actuelle de la société et sur ses perspectives immédiates : la production d'ammoniac, qui constitue la base essentielle des fabrications de la société dans les Pyrénées, évolue favorablement : en approchant les 10.500 tonnes à fin décembre, elle confirme les prévisions antérieures d'une production d'environ 22.000 tonnes pour l'exercice en cours. Il en va de même pour les productions d'acide phosphorique et de phosphore qui progressent aussi normalement.

Quant à l'utilisation par la société des gaz de Lacq, le président a indiqué que cette utilisation n'entraînerait pas d'investissements nouveaux d'adduction, mais seulement de purification éventuelle ; en ce qui concerne le prix auquel ce gaz sera livré, la question fait l'objet d'études dans les services ministériels intéressés sur la base d'une certaine parité, d'ailleurs peu valable en ce qui concerne les utilisations chimiques, avec les gaz de cokerie.

En ce qui concerne l'activité de la branche « phosphates », il y a tout lieu de penser que le nouveau statut de la Régence n'aura pas de répercussions fâcheuses sur les résultats qui, toutes choses égales d'ailleurs, devront se trouver améliorés par la mise en service des installations d'embarquement de la Stephos* à La Goulette qui pose néanmoins un problème social non encore résolu. En outre, le président a précisé que les installations en cours en Tunisie n'étaient que le complément nécessaire du programme de modernisation antérieurement décidé et rendu lui-même nécessaire par l'obligation où s'est trouvée la société de comprimer ses prix de revient.

Dans son rapport, le conseil souligne qu'au cours de l'exercice écoulé, la prédominance de l'activité chimique dans la métropole par rapport à l'activité extractive

en Tunisie s'est encore notablement accentuée. Les productions d'engrais azotés et de dérivés du phosphore se sont en effet respectivement accrus de 12 et de 50 %, tandis que l'extraction de phosphates à Kalaâ-Djerda restait pratiquement stationnaire.

Par ailleurs, le conseil indique qu'il a cru devoir prendre des participations dans des syndicats de recherche minière hors de Tunisie.

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE EN 1955
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 mars 1955)

.....
L'usine des Produits chimiques de Pierrefitte-Kalaâ-Djerda (900 ouvriers) travaille à un rythme excellent, ses débouchés étant assurés.

COMPAGNIE MINIÈRE DU M'ZAITA
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1955)

.....
La SOCIÉTÉ MINIÈRE DU BÉNIN a pour objet l'étude de la mise en exploitation d'un gisement de phosphate de chaux découvert au Togo par la direction générale technique du Comptoir des Phosphates de l'Afrique du Nord. Elle a été constituée en décembre 1954, à parts égales, avec trois autres participants du Comptoir : GAFSA, PHOSPHATES DE CONSTANTINE et PIERREFITTE-KALAA DJERDA.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 juillet 1955)

Au cours de l'exercice, clos le 30 juin 1955, les diverses branches d'activité ont accusé une progression du tonnage vendu.

Les usines de Pierrefitte et de Soulom, qui représentent près de 90 % du chiffre des ventes, ont produit 21.700 tonnes d'ammoniac contre 18.651 tonnes en 1953-1954 et 7.200 tonnes d'acide phosphorique au lieu de 6.509 tonnes.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires global, qui s'était élevé à 3.322 millions pour l'exercice 1953-1954, a progressé de plus de 13 %.

L'EAU LOURDE ET L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juillet 1955)

.....
L'électrolyse de Soulom, de la Société Pierrefitte-Kalaâ-Djerda, est exploitée pour l'eau lourde. Une installation de finition par distillation fractionnée de l'eau y est en montage. Mais, nous l'avons dit, l'hydrogène électrolytique n'est pas rentable en France, et ce procédé ne saurait mener loin, à moins que les territoires d'outre-mer n'offrent à la fois de l'énergie à bas prix et un débouché légitime à l'hydrogène.

BOURSE DE PARIS
COURTIERS
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 août 1955)

PIERREFITTE KALAA DJERDA poursuit son mouvement de reprise à 13.150 c. 13.000. La société, qui continue à moderniser en Tunisie ses moyens de production, a confié à sa filiale la Société Tunisienne d'Embarquement de Phosphates (STEPHO*S), le soin d'équiper et d'améliorer ses installations portuaires de Tunis. Pour le premier semestre de l'année en cours, les résultats se sont avérés satisfaisants puisque les expéditions ont progressé de près de 30 p. cent par rapport à la période correspondante de 1954.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 décembre 1955)

Après affectation aux amortissements de 312.372.944 francs contre 187 millions 826.887 francs, le bénéfice net de l'exercice clos le 30 juin 1955 s'élève à 182.811.983 francs contre 158.803.064 francs l'exercice précédent.

Rappelons que le conseil proposera un dividende brut de 450 francs contre 400 francs.

Le rapport qui sera présenté à l'assemblée ordinaire indique que l'exercice sous revue a été marqué par un nouveau développement d'activité qui a porté plus particulièrement sur le secteur chimique. Dans ce dernier, on a noté, en effet, une amélioration notable des conditions de marché de l'ensemble des ateliers, les productions d'ammoniaque et d'acide phosphorique et phosphore augmentant de 17 p. 100 et 12,5 p. 100 respectivement. On prévoit une nouvelle progression en 1955-1956.

Le rapport fait ensuite état d'un nouveau programme de travaux aux usines des Pyrénées dont la majeure partie serait terminée d'ici la fin de l'exercice 1955-1956 et qui se traduirait par une amélioration des prix de revient. Ce programme sera financé grâce à certaines possibilités offertes par le « plan de modernisation » complétées par un emprunt obligataire de 500 millions pour lequel le conseil demandera les pouvoirs nécessaires.

L'assemblée extraordinaire, convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire, doit, d'une part, apporter aux statuts les modifications que comporte l'évolution de la législation sur les sociétés, et d'autre part (voir *L'Information* du 3 décembre) autoriser le conseil à précéder à la scission de la société par apport à une société filiale tunisiennes de la totalité de ses biens en Tunisie. Elle aura également à décider, en conséquence, de transférer le siège à Paris et de changer la dénomination sociale qui deviendrait « Pierrefitte » (Société Générale d'Engrais et de Produits Chimiques).

Le rapport du conseil expose que les opérations proposées se réfèrent aux dispositions de l'article 35 de la convention économique et financière intervenue dans le cadre des conventions franco-tunisiennes. Les biens possédés par la société en Tunisie seraient, selon le projet étudié, apportés à la société Stephos*, filiale de Pierrefitte, qui assure déjà une large part des activités tunisiennes. La valeur de l'actif net à apporter s'établit à 950 millions.

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA

(*L'Information financière, économique et politique*, 28 décembre 1955)

À l'assemblée ordinaire tenue le 23 décembre, le président, a, dans son allocution, signalé que les prévisions concernant l'exercice en cours étaient dans l'ensemble satisfaisantes.

La production d'ammoniaque a atteint au cours de l'exercice écoulé 21.700 tonnes et celle de phosphore et d'acide phosphorique passe de 7.300 à 8.000 tonnes.

Quant aux exploitations de Tunisie, la situation ne s'est pas aggravée, au contraire. Et la situation commerciale, au cours des derniers mois, a connu certaines améliorations, Mais il est trop tôt pour savoir si elles sont durables et pour faire des prévisions valables, a conclu le président.

En réponse à un actionnaire demandait si la société comptait sur un développement de la production de l'eau lourde, le président a répondu qu'en raison des activités de la société il ne pensait pas que cette branche fût appelée à un développement important.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1954-1955, se soldant par un bénéfice de 182.811.083 francs contre 158.803.064 francs pour l'exercice précédent, et voté le dividende net prévu de 379 fr. 620 qui sera mis en paiement vers la fin du mois de janvier.

L'assemblée extraordinaire a, en outre, décidé de scinder les activités de la société, l'une de nationalité tunisienne, l'autre de nationalité française, entre lesquelles seront réparties ses exploitations actuelles.

À cet effet, elle a autorisé le conseil à faire apport à une société tunisienne, soit à la Société Stephos, soit une autre société existante ou à créer, et moyennant telles charges et conditions qu'il avisera, de tous les biens de la Société sis en Tunisie.

Elle a décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cet apport ; de transférer le siège de la société, à Paris, 4, avenue Vélasquez ; d'apporter à la dénomination et à l'objet de la Société les changements que comportent les décisions qui précèdent ; La société prend la dénomination de Pierrefitte, Société générale d'engrais et produits chimiques.

Dans son allocution, le président a signalé que la formule la plus simple paraît être que la société française, la plus importante par son activité, garde dans son portefeuille les actions de la société tunisienne correspondant à son apport.

LA SITUATION DES MINES DE PHOSPHATES NORD-AFRICAINES (*Combat*, 31 décembre 1955)

LA récente assemblée de la Société des Phosphates Tunisiens, produits et engrains chimiques exploitant les mines de Kalaa-Djerda, vient de mettre à l'ordre du jour le futur « modus vivendi » des sociétés mères métropolitaines et de leurs filiales sises en Afrique du Nord. Le cas de Pierrefitte Kalaa-Djerda ne pose pas un problème nouveau pour les sociétés françaises : les récents événements d'Indochine sont un précédent plus douloureux. Aussi, afin d'éviter que les sociétés minières métropolitaines ne se transforment en sociétés sans portefeuille, il apparaît urgent de régler leurs rapports futurs avec les bases nord-africaines. C'est ainsi que s'appuyant sur l'article 35 de la convention économique et financière intervenue dans le cadre des conventions franco-tunisiennes, l'assemblée Pierrefitte-Kalaa-Djerda a autorisé le conseil à procéder à l'étude de la scission de la société par apport à la filiale tunisienne, la Société Tunisienne

d'Embarquement de Phosphates (STEPHOS), de la totalité de ses biens en Tunisie. La société française garderait dans son portefeuille les actions de la société tunisienne correspondant à cet apport. Il appartiendrait aux négociateurs franco-tunisiens de donner une réponse qui fera jurisprudence à ce problème. L'action, qui a atteint 14.750 au plus

haut et 7.200 au plus bas, était cotée mardi 10.225. La plus forte hausse du titre avait été enregistrée en juin : de 8.600, l'action était passée à 12.900 en 15 jours. Contrôlée par Pechiney et l'Union Parisienne, la société a une production qui ressort à 274.000 tonnes.

Victor Vivant

NOMINATIONS

(*L'Information financière, économique et politique*, 31 décembre 1955)

MM. Jean MAROGER, Louis BRICARD, Pierre GILLET, Giovanni MALVEZZI et Adolphe ROSSI, administrateurs sortants, ont été réélus par l'assemblée générale annuelle de la Société Pierrefitte Kalaâ Djerda.



Coll. Serge Volper

PIERREFITTE-KALAÂ-DJERDA

Société générale d'engrais et produits chimiques

Société anonyme au capital social fr. 1.656.000.000

Statuts déposés au vice-consulat général de France à Tunis et chez M^e Dufour, notaire à Paris

Nouvelle dénomination (5 mai 1956)

PIERREFITTE

Sté générale d'engrais & produits chimiques

Siège social à Paris

4, avenue Vélasquez — 8^e arrt.

(Assemblée générale extraordinaire du 23-12-1955)

Siège social : Kalaâ-Djerda (Tunisie)

Siège administratif : 4, avenue Vélasquez à Paris

R.C. Seine n° 247.419 B — R.C. Tunis N° 1858

ACTION DE 5.000 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Maroger

Par délégation du conseil d'administration : ?

Imprimerie spéciale de banque, Paris

PIERREFITTE

(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES)

[Desfossés 1956/1435]

Conseil

Maroger (Jean)[x /oo](1881-1956)[X-Ponts, sénat.], 900 (ph. LTH), 1365 (Péchiney), 1435 (pdt Pierrefitte)

Bursaux (Jacques)[/x], 1435 (adg Pierrefitte)

Bricard (Louis)(ing. civil mines)[BPPB]

Coste (Ph.)(ép. Georgette Seydoux)(ing. des mines), 616 (Borralha), 664 (dg Le Nickel), 1435 (Pierrefitte).

Gillet (Pierre)[x /xxo](1884. Fils de Stanislas, ing. Ép. Amy Bailey. 1911 co-fondateur des Moteurs Dansette-Gillet. 1925 Gillet-Forest devenue (1955) Butin-Gillet. 1945-65 pdt Aciéries d'Hirson. 1940-69 adm. Gillette-France. 1941-66 adm. Pierrefitte]), 826 (pdt Ac. Hirson), 1260 (Tito-Landi), 1435 (Pierrefitte).

[Giordani \(F.\)](#), 1435 (Pierrefitte).

[Lupo \(L.\)](#)[/o], 393 (comm. cptes CIWLT), 1219 (Dalmatiennne), 1435 (Pierrefitte)..

[Malvezzi \(G.\)](#)[^/o], 1219 (Dalmatiennne), 1435 (Pierrefitte).

Manheimer (Charles)(ex-CMI-SOVAC), 1405 (Rhône-Poulenc), 1435 (Pierrefitte).

Mercier (Gustave)[x /oo][1877-1959][X-Pts][Fils de Gustave Mercier (1839-1915), ingénieur chez Fives-Lille. Marié en 1905 à Marie-Thérèse Dusuzeau, fille de Léon D., ingénieur en chef des ponts et chaussées, futur dir. du Port de Strasbourg. Deux fils : Robert, marié à une Dlle Nodé-Langlois, et André, marié à Denise Compagnon][carrière à l'Union d'électricité qu'il repréSENTA à l'Union hydro-électrique, à l'Union électrique du Centre, au Centre électrique, à la Sté hydroélectrique de la Cère, à l'Algérienne d'éclairage et de force...], 335 (P.-O.), 359 ([Ch de fer Maroc](#)), 361 ([Tanger-Fez](#)), 1191 (liquid. Union hydro-électrique), 1311 (v.-pdt et délégué au Maroc du conseil [Énergie élect. Maroc](#)), 1435 (Pierrefitte), 2014 (CEGF).

[Rossi \(A.\)](#)[^/oo], 221 (Sudaméris), 393 (CIWLT), 1435 (Pierrefitte).

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Lafollye (P.), 1435 (comm. cptes Pierrefitte).

Lemarchand (M.), 1435 (comm. cptes Pierrefitte).

Serangeli (A.), 1435 (comm. cptes Pierrefitte).

SIÈGE SOCIAL : Paris, 4, avenue Velasquez. Tél. : LAB. 08-71.

CONSTITUTION : Société anonyme tunisienne, constituée le 22 mars 1904. pour une durée expirant en 1962.

OBJET : Tant en France qu'en tous autres pays, la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la vente de tous minéraux, produits chimiques, organiques ou minéraux et de tous produits métallurgiques destinés à l'industrie, à l'agriculture et au commerce ; l'exploitation de tous moyens de transport, stockage ou manutention, l'exploitation ou la concession de tous brevets, licences ou procédés se rattachant audit objet, etc.

CAPITAL SOCIAL : 1.656.000.000 fr., divisé en 331.200 actions de 5.000 fr.

À l'origine, 4 millions de fr., divisé en 16.000 actions de 250 fr., sur lesquelles 1.600, entièrement libérées, ont été remises en sus d'une somme espèces de 1.800.000 fr. en rémunération des apports ; porté en 1909 à 5 millions de fr. En 1910, les actions de 250 fr. ont été divisées en deux titres de 125 fr. chacun ; en 1912, le capital a été porté à 6.500.000 fr. ; en 1916, à 9.750.000 fr. ; puis à 20 millions en 1918, à 25 millions au mois de juin 1920, par la répartition à titre gratuit de une action nouvelle pour quatre anciennes ; en septembre 1923, à 30 millions par émission de 40.000 nouvelles actions de 125 fr. à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes (une répartition de 25 fr. par action ancienne a eu lieu contre remise du coupon n° 29) ; en 1924 à 45 millions par la création de 120.000 actions de 125 fr. Par suite de l'absorption de la Société des engrâis azotés et composés, le capital social a été, en mai 1928, porté à 68.750.000 fr. par la création d'actions nouvelles ; puis en août 1928 à 81.750.000 fr. par l'émission à 400 fr. de 90.000 actions nouvelles de 125 fr., et à 450 fr. de 14.000 actions (1 nouvelle pour 4 anciennes. Coupon n° 39). Porté en juin 1946 à 163.500.000 fr. par l'émission à 250 fr. de 654.000 actions nouvelles de 125 fr. (titre pour titre) et en 1947 à 408.750.000 fr. par élévation de 125 à 250 fr. du nominal des actions et création de 981.000 actions de 250 fr. réparties gratuitement (5 actions de 250 fr. pour 4 anciennes de 125 fr.).

Porté en 1948 à 613.125.000 fr. par l'émission à 300 fr. de 817.500 actions de 250 fr. (une nouvelle pour deux anciennes). Porté en 1950 à 919.687.500 fr. par incorporation de réserves, distribution d'actions gratuites 1 pour 2 après regroupement des actions de 250 fr. en actions de 2.000 fr. (1 pour 8). En 1950, titres regroupés en 2.500 fr. Porté en 1953 à 1.656.000.000 fr., par émission à 5.200 fr. de 92.063 actions de 5.000 fr. de numéraire (1 pour 4 de 2.500 fr.) et distribution gratuite de 55.200 actions de 5.000 fr. attribuées, à raison d'une action de 5.000 fr. pour 25.000 fr. d'actions possédées dans le capital précédemment porté à 1.380.000.000 fr. Regroupement des actions de 2.500 fr. en titres de 5.000 fr., depuis le 11 janvier 1954.

OBLIGATIONS : 50.000 de 1.000 fr., 5 % demi-net, émises en 1930. Am. 1935 à 1960 sauf R.A. 1938. Coupons 1^{er} août.

20.000 de 10.000 fr. 6 1/2 %, émises en 1949. Am. par T. ou R. 1950-1979, sauf R. A. toute époque. Coupons : 15 mai.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale; 5 % d'intérêt aux actions ; sur l'excédent, prélèvements facultatifs pour réserves ou amortissements extraordinaires. Sur le surplus : 10 % au conseil, le solde aux actions.

LIQUIDATION : Apurement du passif, remboursement du capital ; le solde aux actions.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — En décembre.

SERVICE FINANCIER : Société Générale, Crédit Lyonnais, Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], Banque nationale pour le commerce et l'industrie [BNCI], Banque de Charnacé et Cie.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 60 (2 janvier 1952), 207 fr. ; 61 (11 février 1953), 248 fr. ; 62 droit de souscription ; 63 (11 janvier 1954), 253 fr. ; 64 : droit d'attribution (1 pour 5) ; 65 (11 janvier 1955), 337 fr. ; 66 (11 janvier 1956), 379 fr.

| Au 30/9 | Amort. | provis. | Bénéfice net | Réserves | Divid. et tant. | Div. brut par act. |
|-------------------|---------|---------|--------------|----------|-----------------|--------------------|
| (En 1.000 francs) | | | | | | (En fr.) |
| 1946-47 | 25.030 | 1.480 | 25.368 | 1.268 | 20.804 | 12,5 |
| 1947-48 | 50.738 | 113.539 | 51.859 | 8.101 | 43.758 | 25 |
| 1948-49 | 68.601 | 56.467 | 83.993 | 7.037 | 76.954 | 30 |
| 1949-50 | 81.116 | 43.678 | 91.773 | 4.880 | 86.891 | 225 |
| 1950-51 | 112.347 | 114.276 | 104.630 | 7.320 | 97.309 | 260 |
| 1951-52 | 151.786 | 183.842 | 125.399 | 7.722 | 117.677 | 800 |
| 1952-53 | 152.765 | 129.256 | 150.635 | 7.531 | 117.515 | 300 |
| 1953-54 | 187.827 | 6.042 | 115.378 | 5.769 | 126.500 | 400 |
| 1954-55 | — | 22.439 | 182.812 | 9.141 | 156.400 | 450 net |

BILANS AU 30 JUIN (En 1.000 francs)

| | 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations (nettes) | 1.1016.408 | 1.711.371 | 2.129.815 | 2.287.365 | 2.281.790 |
| Autres valeurs immobilières | 36.652 | 43.903 | 159.866 | 251.875 | 422.465 |
| Réalisable | | | | | |
| Valeurs acquisition | 531.058 | 931.966 | 830.793 | 937.302 | 1.015.801 |
| Débiteurs | 904.650 | 1.005.747 | 772.526 | 615.635 | 896.286 |
| Titres de placement | 51.945 | 56.394 | 5.869 | 5.987 | 5.422 |
| Disponible | 222.922 | 179.333 | 226.046 | 183.555 | 145.579 |

| | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | <u>2.763.697</u> | <u>3.928.714</u> | <u>4.124.916</u> | <u>4.281.719</u> | <u>4.767.343</u> |
| PASSIF | | | | | |
| Capital | 919.687 | 919.687 | 919.687 | 1.656.000 | 1.656.000 |
| Réserves | 127.196 | 644.800 | 652.522 | 409.640 | 398.518 |
| Fonds de renouvellement et provisions | 840.559 | 444.216 | 713.500 | 568.430 | 583.266 |
| Dette à long terme | 338.060 | 687.153 | 954.340 | 780.415 | 952.743 |
| Dette à court terme | 933.564 | 1.107.459 | 734.231 | 751.856 | 994.004 |
| Bénéfices | 104.630 | 125.399 | 150.635 | 115.378 | 182.812 |
| | <u>2.763.697</u> | <u>3.928.714</u> | <u>4.124.915</u> | <u>4.281.719</u> | <u>4.767.343</u> |

PIERREFITTE-KALAA.DJERDA
(L'Information financière, économique et politique, 4 février 1956)

En dépit de l'explosion d'un générateur d'oxygène, signalée par le président à l'assemblée du 23 décembre, les usines de Pierrefitte-Soulom ont pu réaliser, au cours du semestre, des productions analogues à celles du semestre correspondant du précédent exercice, soit 10.069 tonnes d'ammoniac contre 10.195 tonnes et 2.857 tonnes de P2O5 contre 2.906 tonnes.

Les mises au point auxquelles il est actuellement procédé permettront, à partir du mois de février, de pousser la production d'ammoniac à une moyenne de 80 tonnes/jour contre 55/60 tonnes l'an dernier et, avant la fin de l'exercice, de faire passer la capacité d'oxydation, c'est-à-dire de transformation de l'ammoniac en acide nitrique de 55 à 70 tonnes/jour avec, cumulativement, une amélioration notable des rendements.

Au cours de la même période, la société mettra en service un second four à phosphore alimenté, peu après, en phosphate sintérisé.

Elle pense mettre en place ses nouvelles installations de synthèse avant la fin de l'exercice 1956-1957.

À Kalaâ Djerda, la production se maintient à plus de 1.000 tonnes/jour bien que le marché demeure difficile (99.424 tonnes expédiées au 31 décembre 1955 contre 103.941 tonnes au 31 décembre 1954).

La société attend l'accord du gouvernement tunisien pour procéder à la régularisation de la scission décidée par l'assemblée du 23 décembre 1955.

AVIS

PIERREFITTE-KALAA.DJERDA
 Société générale d'engrais et produits chimiques
(L'Information financière, économique et politique, 8 février 1956)

Cette société va procéder à l'émission, au prix de fr. 9.875 par titre, d'un nombre maximum de 50.000 obligations 6 % de fr. 10.000, nettes d'impôts.

Ces obligations, qui sont émises jouissance du 15 février 1956, seront amortissables en dix-huit années au plus à partir de cette date, soit par rachat, en Bourse, soit par tirages au sort qui, au cours de chaque période annuelle, porteront sur la moitié au

moins des titres à amortir. Les obligations tirées au sort seront remboursées au minimum à 105 %, majorés, le cas échéant, d'une prime résultant du cumul des économies réalisées éventuellement au moyen des rachats en Bourse, ces économies étant réparties sur l'ensemble des obligations restant à amortir.

Dans le cadre de la Convention économique franco-tunisienne du 3 juin 1955, une assemblée générale, tenue en décembre dernier, a décidé, sous diverses conditions non encore réalisées à ce jour, et notamment de l'agrément du gouvernement tunisien, de faire apport à une filiale tunisienne de la totalité des biens et exploitations de la société sis en Tunisie, et de transférer son siège social en France de façon que ses activités métropolitaines, qui font l'objet d'un nouveau programme de développement et de modernisation, s'exercent désormais dans le cadre d'une société française sous la dénomination de « PIERREFITTE — Société générale d'engrais et produits chimiques ».

Après réalisable de cette opération de scission, actuellement en cours, dont la société — devenue française — aura la charge exclusive du présent emprunt, dont le produit est essentiellement destiné à procurer à la société une partie des fonds qu'exige le financement du programme de développement et de modernisation de ses installations françaises.

ÉMISSION EN COURS

PIERREFITTE-KALAA.DJERDA

Société générale d'engrais et produits chimiques

(*L'Information financière, économique et politique*, 15 février 1956)

Cette société émet actuellement un emprunt d'un montant nominal maximum de 500.000.000 de francs représenté par des obligations 6 % de 10.000 francs nominal, émises au prix de 9.875 francs par titre et créées jouissance 15 février 1956.

Ces obligations sont amortissables dix-huit années au plus à compter 15 février 1956, soit par rachats en Bourse, soit par remboursement à 10.500 francs, majorés d'une prime éventuelle résultant du cumul des économies réalisées au moyen des rachats en Bourse, ces économies étant réparties sur l'ensemble des obligations restant à amortir.

Depuis la Libération, la Société a sensiblement accru ses moyens de production par la modernisation de ses équipements et par la création d'installations nouvelles.

Un four à phosphore a été mis en service à Pierrefitte en 1953, un second four à phosphore est en cours de construction, et un nouvel atelier d'oxydation de l'ammoniac ainsi que de nouvelles installations de cracking ont accru la capacité de l'usine de Soulom, qui a doublé depuis la guerre.

Un nouveau programme de travaux est en cours d'exécution en vue d'augmenter encore la capacité de production de l'ammoniaque et de l'acide nitrique et de permettre l'utilisation rationnelle et économique de ces productions. C'est ainsi notamment que de nouveaux magasins de stockage sont en construction pour les engrains et pour le phosphore : ce dernier, en effet, doit pouvoir être stocké pendant les périodes où les prix de l'électricité sont à un niveau favorable afin de régulariser l'approvisionnement des différents ateliers qui peut ainsi être assuré même pendant les périodes de basses eaux.

Dans le cadre de la convention économique franco tunisienne du 3 juin 1955, une assemblée générale, tenue en décembre dernier, a décidé, sous diverses conditions non encore réalisées à ce jour, et notamment de l'agrément du gouvernement tunisien, de faire apport à une filiale tunisienne de la totalité des biens et exploitations de la Société sis en Tunisie, et de transférer son siège social en France, de façon que ses activités métropolitaines, qui font l'objet d'un nouveau programme de développement et de

modernisation, s'exercent désormais dans le cadre d'une société française sous la dénomination de « Pierrefitte-Société générale d'engrais et produits chimiques ».

Les investissements réalisés par la Société se sont traduits par une progression du chiffre d'affaires et une augmentation sensible des bénéfices nets qui ont été, pour les cinq derniers exercices, de 92, 105, 125, 115, et 182 millions, alors que les amortissements s'élevaient, pour ces mêmes exercices, à 81, 112, 152, 187 et 312 millions.

Le présent emprunt est essentiellement destiné à procurer à la Société une partie des fonds qu'exige le financement du programme de développement et de modernisation de ses installations françaises ; après réalisation de l'opération de scission actuellement en cours, la charge de cet emprunt continuera d'incomber exclusivement à la société, devenue française.

IMPORTANTS ACCORDS INDUSTRIELS POUR L'UTILISATION DU GAZ DE LACQ DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE (*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1956)

Nous apprenons que quatre importantes sociétés chimiques :

— L'Office national industriel de l'azote ;
— La Compagnie des produits chimiques et électro-métallurgiques Péchiney.
— La Manufacture de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey ;
— et Pierrefitte-Kalaâ-Djerda,

ainsi que la Banque de Paris et des Pays-Bas, viennent de conclure des accords en vue de la réalisation, dans le Sud-Ouest de la France, d'un complexe industriel chimique essentiellement basé sur le gaz de Lacq.

Ces accords prévoient la prochaine constitution d'une société anonyme qui fonctionnera dans un premier stade en société d'études et aura ultérieurement pour objet de réaliser et d'exploiter les installations industrielles projetées.

(On trouvera en page 4 l'analyse des importants exposés des président-directeurs généraux de la Compagnie française des pétroles et des Pétroles de l'Aquitaine, devant la sous-commission d'entreprises nationalisées et des sociétés d'économies mixtes.)

NOUVELLE DÉNOMINATION PIERREFITTE

PIERREFITTE (*L'Information financière, économique et politique*, 29 août 1956)

Il est évidemment prématuré de supputer les résultats de l'exercice qui vient de se terminer le 30 juin ; signalons toutefois que les productions de ses usines de Soulom et Pierrefitte-Nestalas ont respectivement atteint 22.301 tonnes d'ammoniac et 6.917 tonnes de phosphore et d'acide phosphorique (en P2O5) et que la société poursuit activement le développement et la modernisation de ses usines.

La Société, précédemment dénommée « Pierrefitte Kalaâ-Djerda » est, rappelons-le, devenue française le 4 mai dernier à la suite de la scission de ses activités françaises et

tunisiennes ; sous sa nouvelle dénomination, elle se consacre désormais à l'exploitation de ses usines chimiques des Pyrénées et à la gestion de son portefeuille.

1957 (avril) : participation dans la [Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba](#)

PIERREFITTE

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 décembre 1957)

Le total des produits bruts de l'exercice clos au 30 juin 1957 s'est élevé à 659.573.440 fr. contre 425 millions 131.641 francs pour l'exercice précédent.

Le bénéfice net ressort, ainsi que nous l'avons annoncé dans « *L'Information* » du 15 novembre, à 178 millions 597.968 francs contre 118 millions 451.355 francs. Cette année figure au débit, pour la première fois, au poste « Provision pour dépréciation des titres de participations », pour 36 millions 497.519 francs.

Le conseil proposera, rappelons-le, à l'assemblée convoquée pour le 23 décembre, de distribuer un dividende de 450 francs brut par action contre 400 francs l'an dernier.

Deux nouvelles réserves apparaissent : « Réserve de renouvellement des immobilisations » pour 278 millions 240.596 francs et « Réserve de renouvellement des stocks » pour 186.959.260 francs. Le premier était compris antérieurement dans les provisions diverses et le second est l'ancien fonds de renouvellement.

Passant en revue les participations de la société, le rapport du conseil indique que Pierrefitte détient 40 % du capital de la nouvelle Société Azolacq.

La [Stephos*](#) a développé son activité commerciale en portant le tonnage de ses exportations de 204 000 à 270 000 tonnes. Ses résultats financiers restent cependant décevants en raison des conditions économiques auxquelles doit se plier son exploitation. Aussi, le conseil propose d'affecter à l'amortissement partiel de la participation que détient. Pierrefitte le montant global de la réserve de 319.559.620 fr. qui figurait au passif du bilan de cette dernière sous la rubrique « Réserve de fusion ».

Le rapport indique encore la dernière augmentation de capital devra être complétée dans le courant de 1958 par l'émission d'un emprunt obligataire.

Donc, le conseil sollicitera l'autorisation d'émettre en une ou plusieurs fois des obligations ou des bons jusqu'à concurrence d'un montant de 1 milliard de francs. Ces obligations pourront bénéficier d'un intérêt supplémentaire et variable et d'une prime de remboursement variable (ou de l'un d'eux seulement) qui seront calculés en fonction de tels éléments que le conseil décidera.

PIERREFITTE

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 décembre 1957)

L'assemblée générale qui s'est tenue le 23 décembre, sous la présidence de M. Louis Bricard, a approuvé les comptes de l'exercice 1956-1957 et décidé la distribution d'un dividende de 450 francs brut.

Au cours de son allocution et de la discussion qui l'a suivie, le président a précisé les étapes des développements propres à la société dont la capacité de production, qui est actuellement de 90 t/jour d'ammoniac, passera à 120 tonnes vers le mois d'avril 1958

puis à 160 tonnes vers octobre 1958. Cette augmentation de production d'ammoniac pourra être assez rapidement utilisée par les installations nouvelles, notamment pour la fabrication de l'urée, et assurera à la société une base de rentabilité suffisante pour faire face à l'accroissement des charges qui résulteront de l'augmentation des capitaux à rémunérer et notamment de l'emprunt obligataire prévu pour 1958.

PIERREFITTE

(*L'Information financière, économique et politique*, 31 décembre 1957)

L'augmentation de 342 millions enregistrée par les titres de participation au cours de l'exercice au 30 juin 1957 se rapporte, pour la plus grande part, à la souscription de 36.528 actions de 5.000 francs C.F.A. dans la Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba*.

Cette nouvelle société, qui a son siège à Dakar, entreprend au Sénégal la mise en valeur d'un gisement de phosphate à très haute teneur, susceptible de surclasser en qualité la plupart des phosphates offerts sur le marché mondial ; la production effective commencera d'ici deux ans.

Le portefeuille de Pierrefitte s'est également enrichi, pendant l'exercice écoulé, de la souscription à 995 actions de 10.000 francs de la Société des Produits Chimiques d'Aquitaine et, depuis le début de l'exercice en cours, par la création de la Société Azolacq, dont Pierrefitte détient 40 % du capital de 250 millions, et qui va entreprendre la fabrication d'engrais à partir de l'ammoniaque produit à Lacq par la Société des Produits Chimiques d'Aquitaine.

Banque de France, octobre 1958 :

Le dynamisme industriel se manifeste également par la modernisation de nombreuses entreprises : la Société des produits azotés [Ugine] à Lannemezan et la Pierrefitte Kalaâ-Djerda à Pierrefitte décident d'utiliser le gaz naturel pour augmenter leur potentiel de production. Les aciéries du Saut-du-Tarn* développent la fabrication du matériel destiné à la prospection et à l'industrie du pétrole. À Pamiers, la Société métallurgique d'Imphy* et, à Lannemezan, la Société des aciéries électriques d'Ugine accroissent leur capacité de production d'aluminium. La société Progil effectue d'importants travaux d'équipement dans son usine de la Bruguière (Tarn). Les fabriques de chaussures, nombreuses dans les Basses-Pyrénées, progressent sur la voie de la concentration, etc.

Dans le même temps surgissent des usines nouvelles. Dans l'axe Boussens-Saint-Gaudens, la société de chaux et ciments Lafarge et du Teil construit une cimenterie ultra-moderne et la Cellulose d'Aquitaine implante une usine de pâte à papier qui utilisera les bois feuillus des Pyrénées et du Massif Central. Sur le gisement de Lacq, Péchiney et Ugine installent un complexe chimique et l'E.D.F. une centrale thermique, etc.

PIERREFITTE

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 décembre 1958)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1958, seront soumis à l'assemblée ordinaire, convoquée pour le 23 décembre. La progression de 178.597.968 fr. à 198.174.132 du bénéfice distribuable permettra à la société, qui a à rémunérer cette année un capital

augmenté des 2/3 par rapport au précédent, de distribuer un dividende de 350 fr. brut par action.

Le rapport rend compte de la progression de son programme de développement qui se trouvera réalisé au cours du premier semestre 1960 sur la base d'une capacité de production d'ammoniac de 240 t./jour, soit environ huit fois sa capacité d'avant guerre.

Les participations de la Société dans les nouvelles industries de Lacq sont considérables : 20 % d'Aquitainechimie, 40 % d'Azolacq, 6 % d'Acetalacq.

En outre, deux participations en Afrique noire — 12,50 % dans la Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba* et de 3,60 % dans la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin — donnent à la société un renouveau de vocation phosphatière.

Pour assurer le financement de ces programmes, le conseil solliciterait l'autorisation d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de 2 milliards. Il demandera, en outre, à une assemblée extraordinaire, convoquée également pour le 23 décembre, tous pouvoirs pour porter le capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 4.600.000.000 de francs.

PIERREFITTE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENGRAIS ET PRODUITS CHIMIQUES
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 juin 1959)

On sait que PIERREFITTE, qui compte parmi les sociétés françaises chimiques importantes, dispose dans les Hautes-Pyrénées d'un ensemble industriel constitué par ses usines de Pierrefitte et de Soulom.

La synthèse de l'ammoniac est réalisée dans l'usine de Soulom à partir de l'hydrogène obtenu par cracking du gaz naturel de Lacq ; la découverte de ce gisement, distant de 80 km., a ouvert à la société de nouvelles et larges possibilités d'extension.

À la suite d'un important effort de modernisation, la capacité de production journalière de l'usine de Soulom en ammoniac, qui est déjà passée de 50 tonnes à 120 tonnes entre 1953 et fin 1958, continuera de progresser rapidement et devrait atteindre, en 1960, au terme du programme d'investissement en cours, une production de 240 tonnes d'ammoniac par jour, soit 80.000 tonnes par an.

Pour les quatre premiers mois de 1959, la production d'ammoniac s'est élevée à 13.900 tonnes contre 9.950 t pour la même période de 1958.

En même temps, la capacité de transformation des ateliers utilisateurs de l'ammoniac pour la production d'engrais azotés (ammonitrates) a été augmentée et une nouvelle fabrication, celle de l'urée, sera mise en route. Ce produit, d'une haute teneur en azote, peut être utilisée comme engrais et comme produit de base pour la fabrication de différentes matières plastiques et résines synthétiques.

La seconde usine, celle de Pierrefitte, a pour objet la fabrication du phosphore au four électrique et la production d'acide phosphorique et de ses dérivés. Devant la demande, en augmentation sensible, des divers dérivés du phosphore, et en particulier des divers phosphates de soude qui sont à la base de nombreux détergents, deux fours modernes ont été mis en service au cours des dernières années.

La production de phosphore en mars et avril 1959 a été de 1.010 tonnes au lieu de 870 tonnes pour les mêmes mois de 1958.

Indépendamment de ses activités directes, la société a pris des participations dans d'importantes entreprises chimiques et minières connexes.

C'est ainsi qu'elle détient :

1° 20 % de la Société AQUITAINECHIMIE, au capital de 3.500 millions, qui produira, à partir de 1961 : 72.000 tonnes d'ammoniac, 25.000 tonnes d'acéthylène et 33.000 tonnes de éthanol ;

2° 40 % d'AZOLACQ, au capital de 2 milliards, qui aura, dès 1961, à partir de l'ammoniac produit par la précédente, une production annuelle de 190.000 tonnes d'ammonitrat et de 38.000 tonnes d'urée; ;

3° 6 % d'ACETALACQ, au capital de 150 bilions, qui transformera en divers produits une partie du éthanol fabriqué par AQUITAINECHIMIE.

4° 12,50 % de la Compagnie des PHOSPHATES DE TAIBA, au capital de 4 milliards, qui produira, à partir du printemps 1960, 5 à 600.000 tonnes d'un excellent phosphate concentré capable de soutenir la concurrence des meilleurs phosphates américains ;

5° 3,60 % de la Compagnie Togolaise des Mines du BENIN, au capital de 3.600 millions, qui exportera vers la même époque un phosphate de qualité sensiblement analogue.

L'augmentation de capital de fr. 2.760.000.000 à fr. 3.864.000.000, à laquelle procède actuellement la société, lui fournira une partie des fonds nécessaires à l'exécution de son programme d'extension en cours.

Cette augmentation est réalisée par l'émission, au prix de fr. 8.500 par titre, de 220.000 actions nouvelles de fr. 5.000 nominal, créées jouissance du 1^{er} juillet 1959. Les actionnaires peuvent souscrire à titre irréductible à raison de deux actions nouvelles pour cinq actions anciennes de fr. 5.000 possédées; ils peuvent, en outre, souscrire à titre réductible.

PIERREFITTE

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1959)

Les assemblées ordinaire et extraordinaire tenues, le 22 décembre, sous la présidence de M. Louis Bricard, ont adopté à l'unanimité toutes les résolutions qui leur ont été proposées. Dans son allocution, le président rappela les caractéristiques principales de l'exercice écoulé et des premiers mois de l'exercice en cours.

Au cours de l'année 1959, il aura été produit environ 45.150 tonnes d'ammoniac, soit 123 tonnes par pour, contre 27.600 au cours de l'année 1958, tandis que, dans le domaine du phosphore, la production de l'acide phosphorique sera elle-même passée de 9.800 à 12.600 tonnes.

Simultanément, les rendements techniques se sont sensiblement améliorés, notamment en ce qui concerne les consommations de gaz naturel et d'énergie électrique.

Passant aux réalisations qui font l'objet des travaux en cours, le président Bricard indiqua les dates successives prévues pour le démarrage des nouveaux ateliers de Soulom et de Pierrefitte, dates qui s'échelonneront entre le mois de janvier et le mois d'août 1960.

Cette année 1960 verra également le démarrage des usines ou installations des principales participations de la société : Phosphates de Taïba au printemps ; Azolacq à la fin de l'été ; Aquitainechimie au début de l'hiver.

En réponse aux questions posées par différents actionnaires, le président fit connaître successivement le montant des participations détenues dans les différentes entreprises auxquelles la Société s'intéressait, ainsi que le pourcentage correspondant dans le capital de celles-ci : 20 % dans Aquitainechimie, dont le capital final sera de 3,6 milliards de francs ; 40 % dans Azolacq, dont le capital final sera de 2 milliards de francs ; 12,5 % dans Taïba*, dont le capital final sera de 2 milliards de fr. C.F.A., etc.

Il donna ensuite quelques indications sur l'amélioration notable du chiffre d'affaires et des prix de revient à attendre des nouvelles réalisations en cours, ainsi que sur le développement attendu de la consommation de l'urée en agriculture.

Le conseil, réuni à l'issue de l'assemblée extraordinaire, a décidé de procéder immédiatement à l'augmentation de capital par incorporation de réserves qui venait d'être autorisée.

Les actions gratuites seront remises aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 20 actions et seront créées jouissance du 1^{er} juillet 1959, c'est-à-dire entièrement assimilées aux actions constituant le capital de 3 milliards 868 millions de francs?

Le rapport du conseil indique que le programme d'extension des usines se poursuit dans les conditions assignées. Le développement du marché des ammonitrates a toutefois conduit la Société à porter la capacité de production du nouvel atelier d'ammonitrates de 450 tonnes/jour prévues à 650 tonnes/jour, en maintenant sa capacité de production d'urée à 130 tonnes/jour.

Le conseil considère dans son rapport que, dès l'été prochain, la Société disposera d'usines entièrement modernisées dans leurs secteurs d'activité essentiels, d'une capacité largement accrue et répondant, tant par le volume et la diversité de leurs productions que par les procédés et moyens mis en œuvre, aux exigences de la concurrence européenne.

Dans le même temps, la participation prise dans le financement d'un atelier de production d'acide phosphorique d'une société amie ... permettra d'augmenter de 30 % environ la capacité pratique de production du département Phosphore et de renforcer la position de la Société sur un marché qui s'avère en pleine expansion.

BOURSE

(*L'Information financière, économique et politique*, 29 décembre 1959)

Parmi les produits chimiques, il y a eu des achats sur PIERREFITTE à 21.900 contre 21.350. L'année 1960 verra le démarrage des usines ou installations des principales participations de la société : PHOSPHATES DE TAÏBA* au printemps, AZOLACQ à la fin de l'été et AQUITAINÉ-CHIMIE au début de l'hiver.

WW 1979 :

ANCELLE (Henri, Marie Charles), industriel. Né le 24 déc. 1906 à Paris. Fils de Charles Ancelle, ingénieur de l'École centrale des Arts et manufactures, et de M^{me}, née Marguerite Nantas. Veuf de M^{me} née Renée Mendicouague (2 enf. : Bernard, Philippe). Études : Institution Saint-Joseph à Lyon, École Sainte-Geneviève à Versailles. Dipl. : ancien élève de l'École polytechnique. Carr. : directeur technique adjoint du Comptoir des phosphates (1948), directeur du Centre de recherches d'Aubervilliers (1950), [directeur de Pierrefitte \(1954\)](#), [administrateur délégué \(1962\)](#), puis [vice-président \(depuis 1966\)](#) de la [Compagnie sénégalaise des phosphates de Taïba*](#), administrateur de Forafluid et de la Société commerciale Upha. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45, chevalier de l'ordre national du Sénégal. Membre de l'Automobile-Club des officiers. Adr. : prof., 47, rue de Liège, 75008 Paris.

WWE 1967 :

BURSAUX Jacques. Administrateur-directeur général. Né à Metlaoui (Tunisie), le 14.3.1909. F. : de Paul, ing., et de Suzanne Chevrier. M. : le 2.10.1941 à Paris, avec France Weiss. Enf. : Claude-Dominique, Jacqueline, François [v. WW 1979], André et Daniel. Ét. : Coll. Stanislas, Éc. polytechn., Éc. des mines Paris. Gr. : lic. en droit, ing. Carr. : jusqu'en 1939 ing, au Corps des mines, 1946-1951 dir. gén techn. du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord, [depuis 1951 adm.-dir. gén. de « Pierrefitte »](#). Décor. : ch. O. nat. Légion d'hon , cr. de guerre G.M. II avec palmes. Membre : Yacht

Club France, Racing Club France. Récr. : yachting. A. priv. : 127, av. de Malakoff, 75 Paris ; prof. : 4, av. Vélasquez, 75 Paris France.

WW 1971 :

REYMOND (Marcel) : 1955-61 Bauxites du Midi. 1961-64 Polymer Corp, Strasbourg. 1966 pdg Pierrefitte > COFAZ, Reichhold-Beckacite.

WW 1979 :

SARTORIUS (Robert), ingénieur, administrateur de sociétés. Né le 28 avril 1922 à Roubaix (Nord). Fils d'Adolphe Sartorius, industriel, et de M^{me} née Suzanne Henrion. Mar. le 26 sept. 1947 à M^{le} Antoinette Jullien (7 enf. : Emmanuel, Solène [M^{me} Bruno Sinniger], Christian, Thierry, Geoffroy, Bertrand, Amaury). Études. : Collège de Marcq-en-Barœul, École Sainte-Geneviève à Versailles, École supérieure des poudres. Dipl. : licencié ès sciences, ancien élève de l'École polytechnique. Carr. : au corps des poudres (1946-1961), détaché au centre d'études et de recherches des Charbonnages de France (1951), puis au Commissariat à l'énergie atomique (1955), ingénieur en chef militaire des poudres du cadre de réserve (depuis 1961), **directeur de la Société Pierrefitte (société générale d'engrais et de produits chimiques)(1961-1969)**, président-directeur général de la Société Reichhold-Beckacite (1962-1970) et de la Société La Bellignite [à Bellignat (Ain) devenue Plastohm](1962-1970), président-directeur général de la Société Sheby* (1970-1972), chargé de mission au Commissariat à l'énergie atomique (depuis 1972), président-directeur général de la Société de fabrication d'éléments catalytiques [SFEC](1973). Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, chevalier des Palmes académiques. Adr. : prof., C.E.A., 31, rue de la Fédération, 75015 Paris ; privée, 25, av. Debasseux, 78150 Le Chesnay.

Doc. africaine, 1963 :

Pierrefitte > **Phosphates du Congo (58 %), Africaine de Phosphore (20 %), Phosphates de Taïba (Sénégal)(12,5 %), Togolaise des mines du Bénin (Cotomib) (4,4 %), Hydroélectrique du Kouilou.**

CLAUDE (Henri), *Paribas*, 1969 :

Paribas > 13,3 % Pierrefitte >
— Languedocienne d'engrais (1964) ;
— Engrais de Roubaix (1965) ;
— Bellignite* (62 %), Pierre Olivier (77 %) = résines ;
Reichhold Beckacite* (< Reichhold Chem 50 % ; Pierrefitte 40,5 % ; Paribas 6,8 %) ;
Stephos (Tunisienne d'exploitation phosphatière)(50 %) ;
Phosphates de Taïba (Sénégal)(11 %).

Suite :

1969 : fusion Pierrefitte et Auby.